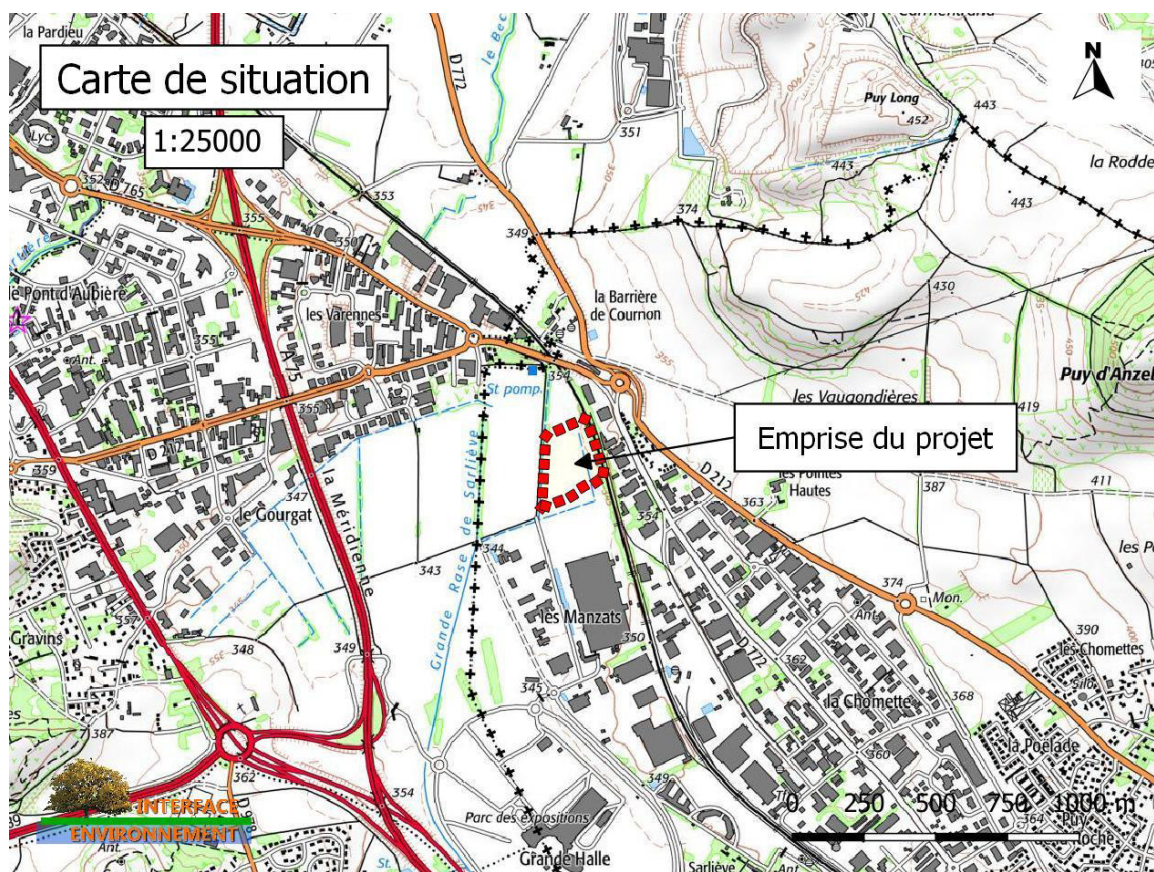


Pré-étude environnementale

Aménagement d'une activité sur environ 4,4 ha

1 – Description du projet

L'entreprise AURIGA envisage de réaliser un bâtiment industriel dans la zone d'activités du Bois Joli au nord-ouest de Cournon d'Auvergne sur environ 4,4 ha. Cette emprise se trouve à proximité de l'autoroute A 75 à l'ouest.



Une visite de terrain a eu lieu le mercredi 08 février 2023. Le site est relativement plat, avec une très légère déclivité vers l'ouest.

L'emprise est bordée à la pointe sud-ouest par la rue du Bois Joli qui possède tous les réseaux nécessaires à la viabilisation du site, notamment les réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.

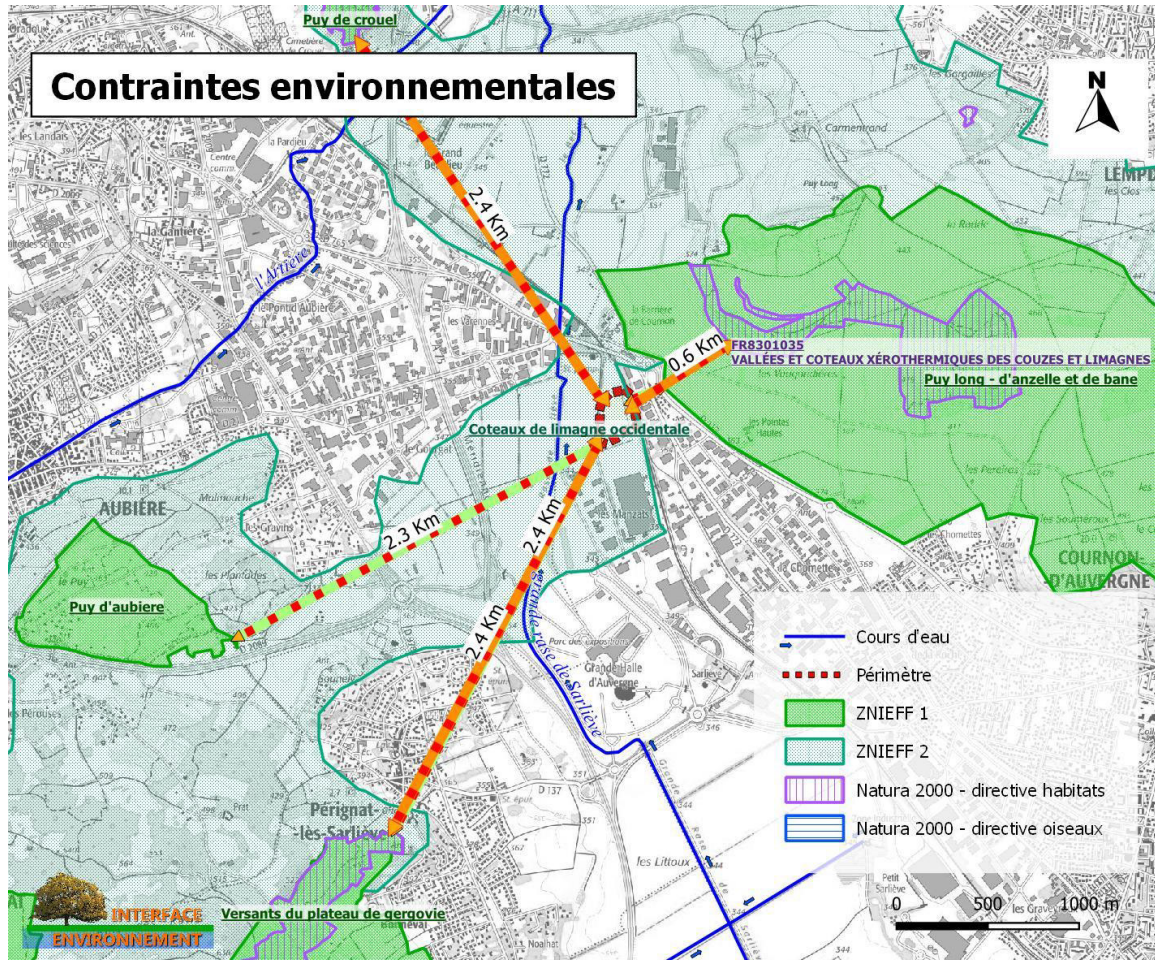
Le terrain concerné est constitué de terres cultivées (maïs).



2 – Contexte environnemental

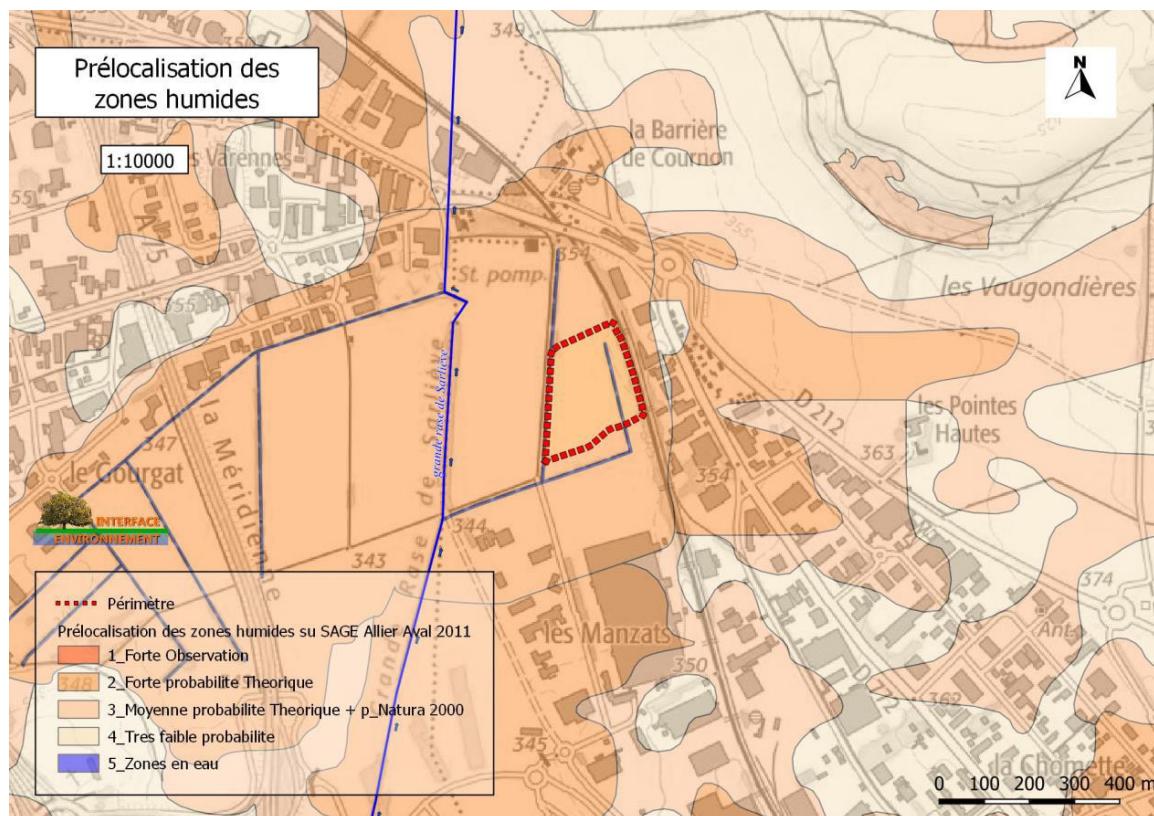
Le site se trouve en dehors des zones réglementaires (Natura 2000).

Il présente un écoulement superficiel (fossés de drainage agricole) en bordure ouest et à l'est.



Concernant l'aspect « zone humide », la visite de terrain n'a pas mis en évidence un peuplement de plantes spécifiques de ce type de milieu. Les terres sont en cultures monospécifiques de céréales.

Néanmoins, le périmètre d'aménagement est inclus dans la carte de prélocalisation des zones humides du bassin du SAGE Allier Aval (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau). La zone est située en bordure nord-est de la plaine de Sarliève dont l'emprise est en forte probabilité.

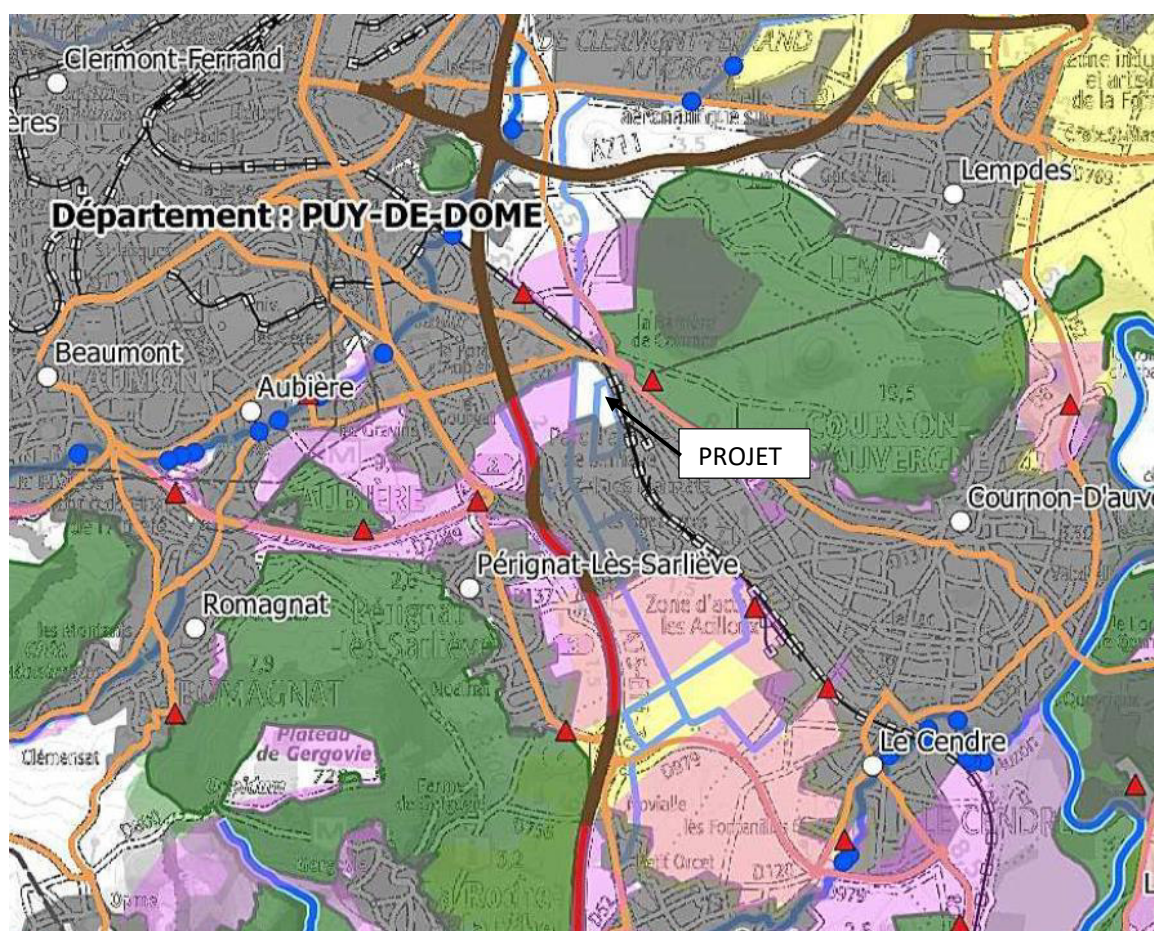


Cette prélocalisation a permis de mettre en évidence les secteurs où il existe une forte probabilité de présence de zone humide à partir des outils d'analyse spatiale (topographie, photographie aérienne,...). Elle ne contient que des sites probables qu'il convient de confirmer sur le terrain à l'aide de la méthodologie définie dans l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R211-108 du Code de l'Environnement.

Le **SRADDET** Auvergne-Rhône-Alpes indique que la ville de Cournon d’Auvergne est considérée comme une zone urbaine dense. Elle est incluse dans un corridor thermophile en pas japonais à préserver ou à remettre en bon état.

La zone d’étude est dans le prolongement de la zone d’activités à l’ouest. La parcelle à bâtir n’est concernée par aucun classement de trame verte ou bleue.

Elle est bordée par la voie de chemin de fer à l’est et par l’urbanisation au sud. Elle est donc enclavée dans une zone périurbaine qui constitue une barrière difficilement franchissable. Elle est ainsi peu perméable aux échanges avec son environnement.



Trame verte

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors surfaciques
- Corridor thermophile en pas japonais
- Corridors écologiques à préserver liés aux infrastructures

Trame bleue

- Cours d'eau de la trame bleue
- Zones humides (inventaires départementaux)
- Espaces permeables relais**
- Espaces perméables liés aux milieux terrestres

Infrastructures

- Autres cours d'eau
- Zones artificialisées
- Lignes électriques de très haute tension
- - - Lignes électriques de haute tension

Autres informations

- Autoroutes
- Départementales
- Voies ferrées
- Obstacles**
- Obstacles linéaires de la trame verte
- ▲ Obstacles ponctuels de la trame verte
- Obstacles ponctuels de la trame bleue (ROE)
- Limites des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- Grands espaces agricoles

Flore

Le projet d'aménagement est essentiellement occupé par des cultures intensives. Le sol est régulièrement labouré et semé en céréales.

La partie nord du projet est occupé par des **monocultures intensives** (habitat EUNIS I 1.1) sur environ 4,2 ha. Ce sont principalement des cultures de céréales (maïs) qui présentent une biodiversité très faible.

Quelques espèces d'adventice sont présentes çà et là, notamment le long du chemin rural et du fossé agricole qui prolonge la rue du Bois Jolie à l'ouest de l'emprise : la sétaire verte (*Setaria viridis*), le sénecion de Mazamet (*Senecio inaequidens*), le datura (*Datura stramonium*), la renouée des oiseaux (*Polygonum avicularela*), cardère sauvage (*Dipsacus fullonum*), la patience crépue (*Rumex crispus*), la grande bardane (*Arctium lappa*), le chardon des champs (*Cirsium arvense*), le panais sauvage (*Pastinaca sativa*), le liseron (*Convolvulus arvensis*), le chénopode blanc (*Chenopodium alba*), l'amarante (*Amaranthus hybridus*), la vipérine (*Echium vulgare*), la buglosse des champs (*Anchusa arvensis*), la picride fausse vipérine (*Helminthotheca echioides*), la laitue scarole (*Lactuca serriola*), la coronille bigarrée (*Securigera varia*).

En dehors des espèces adventives qui prolifèrent en bordure des voiries et des fossés agricoles, les terrains cultivés présentent une biodiversité très faible. Ce type d'occupation du sol, prédominant sur l'aire d'étude, ne présente donc qu'un enjeu faible.



Monoculture de maïs avant récolte (13/09/22)

La photo est prise à l'entrée de la parcelle, depuis l'extrémité de la rue du Bois Joli. La végétation arborée du fossé ouest est visible à gauche.

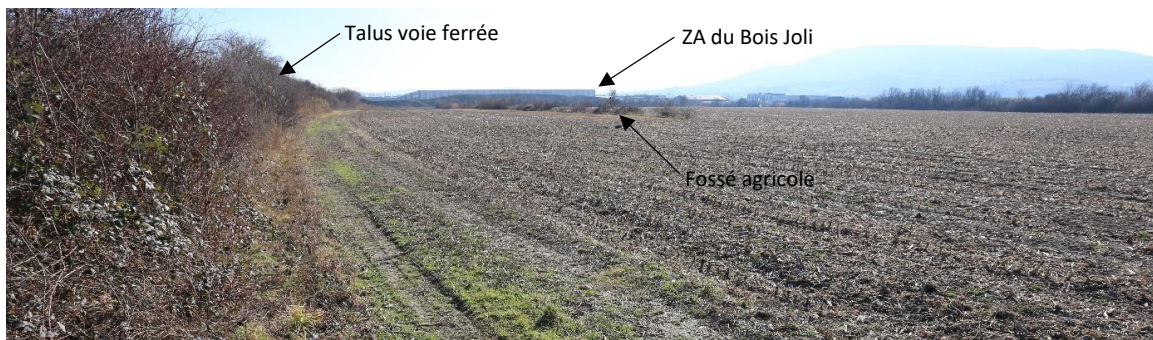
Au premier plan, les maïs sont cachés derrière un imposant massif de datura. Au sol poussent un tapis d'espèces d'adventices herbacées (liseron, renouée des oiseaux, ...).



Monoculture de maïs après récolte (08/02/23)

La photo est prise depuis l'entrée de la parcelle, au sud-ouest de l'emprise du projet, après la récolte du maïs et le labour de la terre.

Il ne subsiste aucune végétation.
A gauche, on distingue le fossé de drainage agricole qui est souligné par un alignement d'arbustes.



Parcelle de culture depuis le fond de parcelle

(08/02/23)

Les entreprises existantes de la zone d'activités du Bois Joli sont visibles au fond.

La voie ferrée se trouve à gauche, cachée derrière son talus en friche.

Au centre, le fossé de drainage agricole est souligné par un alignement d'arbustes (flèche).

Ce terrain agricole est drainé par **trois fossés** :

- ↪ Le premier fossé se trouve en bordure ouest de l'emprise du projet sur environ 250 mètres linéaires. Il possède une profondeur moyenne comprise entre 0,60 m au sud et 2,50 m au nord, avec une largeur en gueule de 4,00 à 5,00 m environ. Sa pente d'écoulement va du sud vers le nord. Il était à sec le jour de visite de terrain. Il n'est alimenté que par les eaux de ruissellement de pluies. Il ne présente aucune végétation aquatique.
Son lit est obstrué par de nombreux déchets domestiques (décharge sauvage).
Les berges de ce fossé sont pentues et très rectilignes (habitat EUNIS J5.41 : canaux complètement artificiels). Elles sont colonisées par des arbustes de taille moyenne : aubépine (*Crataegus monogyna*), ormes champêtres (*Ulmus minor*), sureaux (*Sambucus nigra*), fusain (*Euonymus europaeus*), églantiers (*Rosa canina*). Ils sont accompagnés de ronces (*Rubus fruticosus*), de chardons des champs (*Cirsium arvense*), de lierre (*Hedera helix*), d'orties (*Urtica dioica*), de gaillet gratteron (*Galium aparine*).
Sur sa partie sud, on observe un petit massif de roseaux (*Phragmites australis*) qui poussent sur un secteur sans arbustes, à l'entrée de la parcelle.
- ↪ Le second fossé se trouve dans l'emprise du projet, à l'est, sur environ 180 mètres linéaires. Il possède une profondeur moyenne comprise entre 0,70 m au nord et 1,10 m au sud, avec une largeur en gueule de 3,00 à 4,00 m environ. Sa pente d'écoulement va du nord vers le sud. Il était à sec le jour de visite de terrain. Il n'est alimenté que par les eaux de ruissellement de pluies. Il ne présente aucune végétation aquatique.
Les berges sont colonisées par des arbustes de plus petite taille et moins dense : sureaux (*Sambucus nigra*), cornouillers sanguins (*Cornus sanguinea*), ormes champêtres (*Ulmus minor*), accompagnés de ronces (*Rubus fruticosus*), de grandes bardanes (*Arctium lappa*), de potentilles rampantes (*Potentilla reptans*), de renoncules rampantes (*Ranunculus reptans*), de picride fausse vipérine (*Helminthotheca echioides*) et de lotier corniculé (*Lotus corniculatus*).
Trois petits massifs de massettes (*Typha latifolia*) de 4 à 20 mètres linéaires sont présents sur des secteurs sans arbustes.
- ↪ Un troisième fossé longe la canalisation de gaz (panneau jaune) en bordure sud-est de l'emprise sur environ 40 mètres linéaires. Il possède une profondeur moyenne de 0,30 m, avec une largeur en gueule de 1,00 m environ. Il semble être alimenté par un fossé de drainage en pied de talus de la voie de chemin de fer. Il était à sec le jour de visite de terrain. Il ne présente aucune végétation aquatique.

Ce fossé est entretenu sans arbuste (broyage annuel). Les berges sont colonisées sur une vingtaine de mètres par des roseaux (*Phragmites australis*) accompagnés de quelques joncs (*Juncus sp.*), massettes (*Typha latifolia*) et carex (*Carex sp.*).

Ce type de milieu artificialisé ne présente qu'un enjeu faible. Seul les quelques massifs de roseaux ou de massettes peuvent présenter un intérêt patrimonial mais leur discontinuité et leur petite taille n'engendrent qu'un enjeu modéré.



Fossé agricole à l'ouest depuis le fond de la parcelle de culture (08/02/23)

La photo est prise depuis le bord ouest de l'emprise, en direction de la ZA du Bois Joli (visible au fond). Les berges de ce fossé sont colonisées par une végétation dense d'arbustes de taille moyenne.



Déchets dans le fossé agricole à l'ouest (08/02/23)

Le linéaire du fossé de drainage est jonché de déchets domestiques et de gravats.



Extrémité sud du fossé agricole à l'ouest (08/02/23)

Les entreprises existantes de la zone d'activités du Bois Joli sont visibles au fond. Un petit massif de roseaux (environ 10 mètres linéaires) occupe le fossé au niveau de l'entrée du champ, au centre de la photo.



Fossé agricole à l'est depuis le fond de la parcelle de culture (08/02/23)

La photo est prise depuis le nord vers le sud (les bâtiments des activités de la ZA du Bois Joli sont visibles au fond).

Le linéaire du fossé de drainage est souligné par un alignement d'arbustes discontinu et de petite taille.



Petit massif de massettes dans le fossé est (08/02/2023)

Trois petits massifs de massettes de 4 à 20 mètres linéaires sont présents sur des secteurs sans arbustes.



Petit fossé longeant la canalisation de gaz
(08/02/23)

La photo est prise depuis le talus de la voie ferrée. Un massif de roseaux est présent au premier plan. La végétation arbustive est absente.



Petit fossé longeant la canalisation de gaz
(08/02/23)

La photo est prise au niveau de l'exutoire du fossé dans le fossé est. Au premier plan, les berges sont effondrées par le passage des engins agricoles.

A l'est, l'emprise du projet est bordée par la voie de chemin de fer dont les talus sont colonisés par une végétation de friche (habitat EUNIS J4.3 : réseaux ferroviaires).

Ce groupement ne présente pas d'intérêt patrimonial particulier. Il est constitué d'espèces pionnières et rudérales, comme le séneçon de Mazamet (*Senecio inaequidens*), la cardère sauvage (*Dipsacus fullonum*), la grande bardane (*Arctium lappa*), le chardon des champs (*Cirsium arvense*), le gaillet commun (*Galium mollugo*), le datura (*Datura stramonium*), la ronce (*Rubus fruticosus*), l'ortie (*Urtica dioica*).

Les talus sont occupés également d'arbustes et de jeunes arbres : ormes champêtres (*Ulmus minor*), églantiers (*Rosa canina*), robiniers faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), sureau (*Sambucus nigra*), cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), fusains (*Euonymus europaeus*), pruneliers (*Prunus spinosa*), aubépine (*Crataegus monogyna*), accompagnés de quelques noyers (*Juglans regia*), saules marsaults (*Salix caprea*) et merisiers (*Prunus avium*).



Talus de la voie ferrée (08/02/23)

La photo est prise depuis la pointe nord-est de la parcelle de culture. Le talus à gauche est occupé par des arbustes (essentiellement des ormes champêtres et des sureaux).



Talus de la voie ferrée (08/02/23)

La photo est prise depuis la limite ouest de l'emprise. La végétation du talus de la voie ferrée ne cache pas complètement les bâtiments des activités visibles au fond.



Vue lointaine du projet dans son environnement (20/09/22)

La photo est prise depuis un merlon de terre qui borde l'entreprise B&M au sud.

L'emprise du projet se trouve au centre (parcelle de culture beige orangée).

Au fond, on distingue l'urbanisation de Clermont-Ferrand à gauche et celle de Cournon-d'Auvergne à droite.

Aucune espèce floristique protégée n'a été observée sur le site. A l'exception des quelques massifs de roseaux le long des fossés de drainage agricole, la végétation observée dans le périmètre du projet ne présente pas de sensibilité particulière. Les espèces existantes sont courantes pour la région.

Rappelons également que le projet n'est inclus dans aucun périmètre de protection ou de valorisation du milieu naturel.

Seules deux espèces peuvent présenter un caractère envahissant : le séneçon de Mazamet et le robinier faux acacia. Les autres espèces végétales exotiques envahissantes telles que l'ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*) ou le renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) non pas été observées. Ici, seul le robinier faux-acacia présente un potentiel de prolifération sur les espaces à l'abandon. Une attention particulière sera observée pendant la phase de travaux. Les jeunes individus seront dessouchés. La terre végétale extraite sera régalée sur les espaces verts qui seront enherbés.

Faune

La position du projet dans le prolongement de la zone d'activités du Bois Joli et le long de la voie ferrée écarte la faune la plus sensible aux activités humaines et aux nuisances qu'elles engendrent (bruit, mouvement, ...).

Globalement, le site et son environnement ne présente pas une forte diversité de milieu. Le secteur est dominé par les grandes cultures intensives de la Limagne et par la zone d'activités de Bois Joli.

Les enjeux pour la faune se situent essentiellement dans les rares linéaires d'arbustes qui sont plus ou moins soutenues.

Aussi, la diversité faunistique est ici réduite à quelques petites espèces, courantes dans ce contexte : pigeon ramier (*Columba palumbus*), pie (*Pica pica*), faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) ont été observés dans les parcelles de culture les jours de visite de terrain les 13 et 20 septembre 2022 et le 08 février 2023.

Des petits passereaux ont été observés dans les alignement d'arbustes bordant la voie ferrée à l'est et le fossé de drainant à l'ouest : mésange charbonnière (*Parus major*), linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*), mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*), rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*), chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), étourneau (*Sturnus vulgaris*), merle noir (*Turdus merula*), moineau (*Passer domesticus*), queue rousse (*Phoenicurus ochruros*), mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*), fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*).

Quelques espèces de mammifères peuvent également être présentes de manière pérenne ou occasionnelle sur l'emprise du projet : lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) dans le fossé agricole ouest (présence de terriers), divers chiroptères (*zone de chasse le long de la voie ferrée*). Ce sont des espèces communes présentes dans tout le département.

La présence de l'activité déjà existante limite la diversité faunistique à quelques espèces courantes et peu sensibles.

Les espèces observées sur le site présentent des enjeux faibles à modéré pour le chardonneret élégant qui est une espèce commune qui tend à régresser.

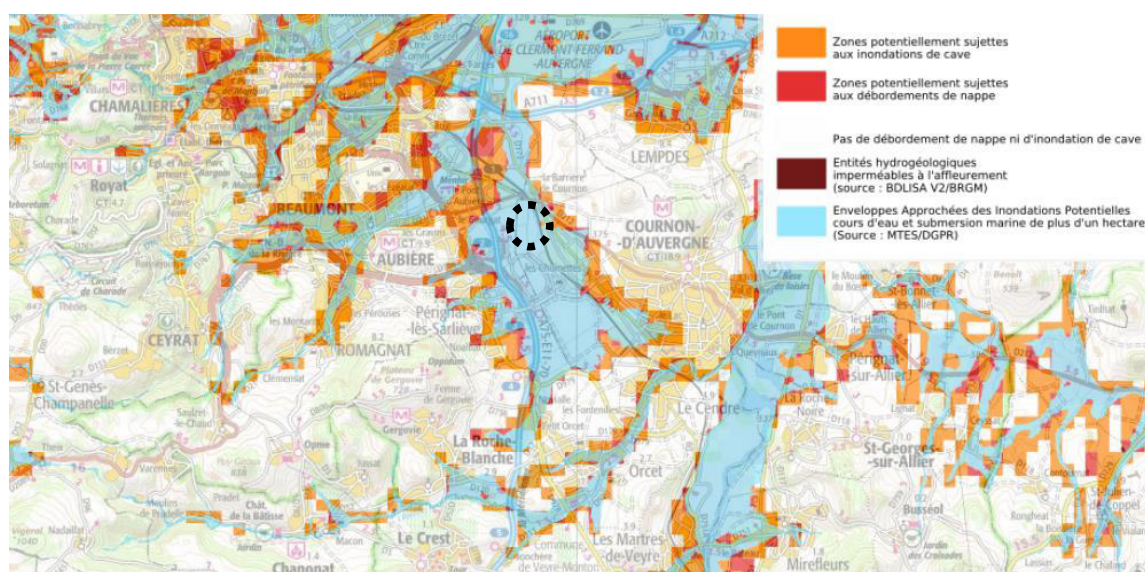
Les nuisances liées à la présence humaine (bruit, infrastructures routières, constructions, ...) ne permettent pas sa fréquentation par la faune la plus sensible (notamment grande faune).

3 – Aléas référencés

La carte ci-dessous est issue du recoupement de données à l'échelle départementale. De ce fait, elle est difficilement exploitable à l'échelle du site. Cependant, elle donne un aperçu des zones sensibles aux remontées de nappe dans le secteur.

Le projet est situé sur un terrain potentiellement sujet aux inondations de cave ou aux débordements de nappe.

En règle générale, le fond d'un bassin d'infiltration doit rester à au moins 1 m au-dessus du toit de la nappe. **Il semble donc que le site soit peu propice à une gestion par infiltration des eaux pluviales.**



Extrait de la carte des risques de remontée de nappe (site internet : <http://infoterre.brgm.fr>)

4 – Contexte hydraulique superficiel

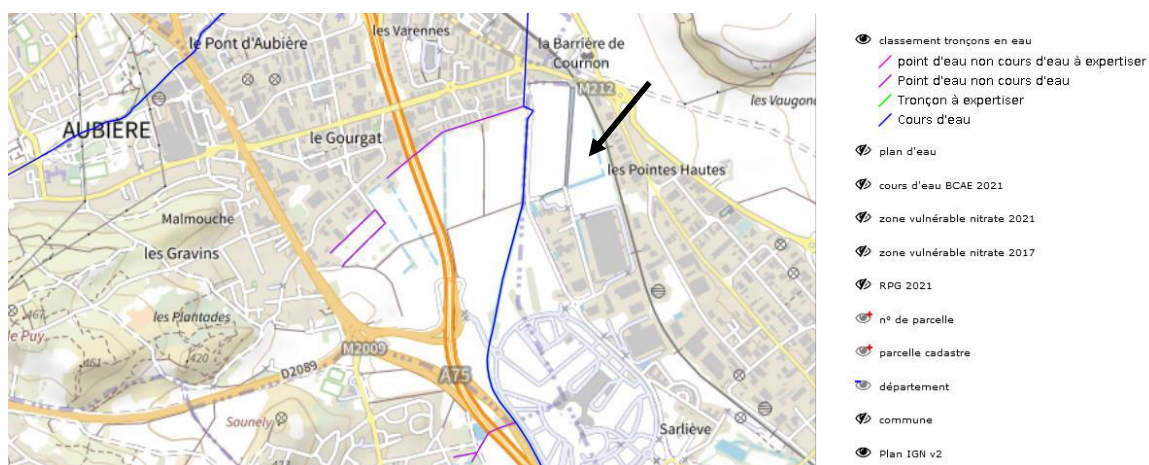
L'emprise du projet fait partie de la masse d'eau de l'Artière depuis Ceyrat jusqu'à sa confluence avec l'Allier (FRGR0266).

L'aménagement se trouve à proximité d'un affluent de l'Artière : la Grande Rase de Sarliève qui draine une vaste dépression correspondant à un ancien marais.

Sur le terrain, les eaux de ruissellement ont pour exutoire un fossé de drainage agricole qui borde le projet à l'ouest.

Selon la carte indicative de la DDT, ce fossé de drainage n'est pas considéré comme cours d'eau au sens du Code de l'Environnement.

Cet écoulement rejoint la grande rase environ 230 m à l'ouest.



Carte indicative des cours d'eau de la préfecture du Puy de Dôme

5 – Réglementation

5.1 – Loi sur l’Eau

Un tel projet d’aménagement peut nécessiter une demande de déclaration ou d’autorisation au titre de la Loi sur l’Eau auprès des services de la Police de l’Eau du département. Les rubriques généralement concernées sont :

Rubrique	Opération effectuée	Procédure
2.1.5.0. 2°	Rejet d’eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondante à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : compris entre 1 et 20 ha.	Déclaration
1°	supérieure à 20 ha	Autorisation
3.2.2.0 2°	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau, la surface soustraite étant comprise entre 400 et 10 000 m ²	Déclaration
3.3.1.0. 2°	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : comprise entre 0,1 et 1 ha.	Déclaration
1°	supérieure à 1 ha	Autorisation

Concernant le rejet d’eaux pluviales, le projet fait environ 4,4 ha.

Néanmoins, la totalité des eaux pluviales sera gérée via deux bassins de rétention imperméabilisés et évacuée dans le réseau de collecte de la rue du Bois Joli à la pointe sud-ouest.

Il n’y aura donc aucun rejet dans le milieu naturel superficiel ou dans le sous-sol.

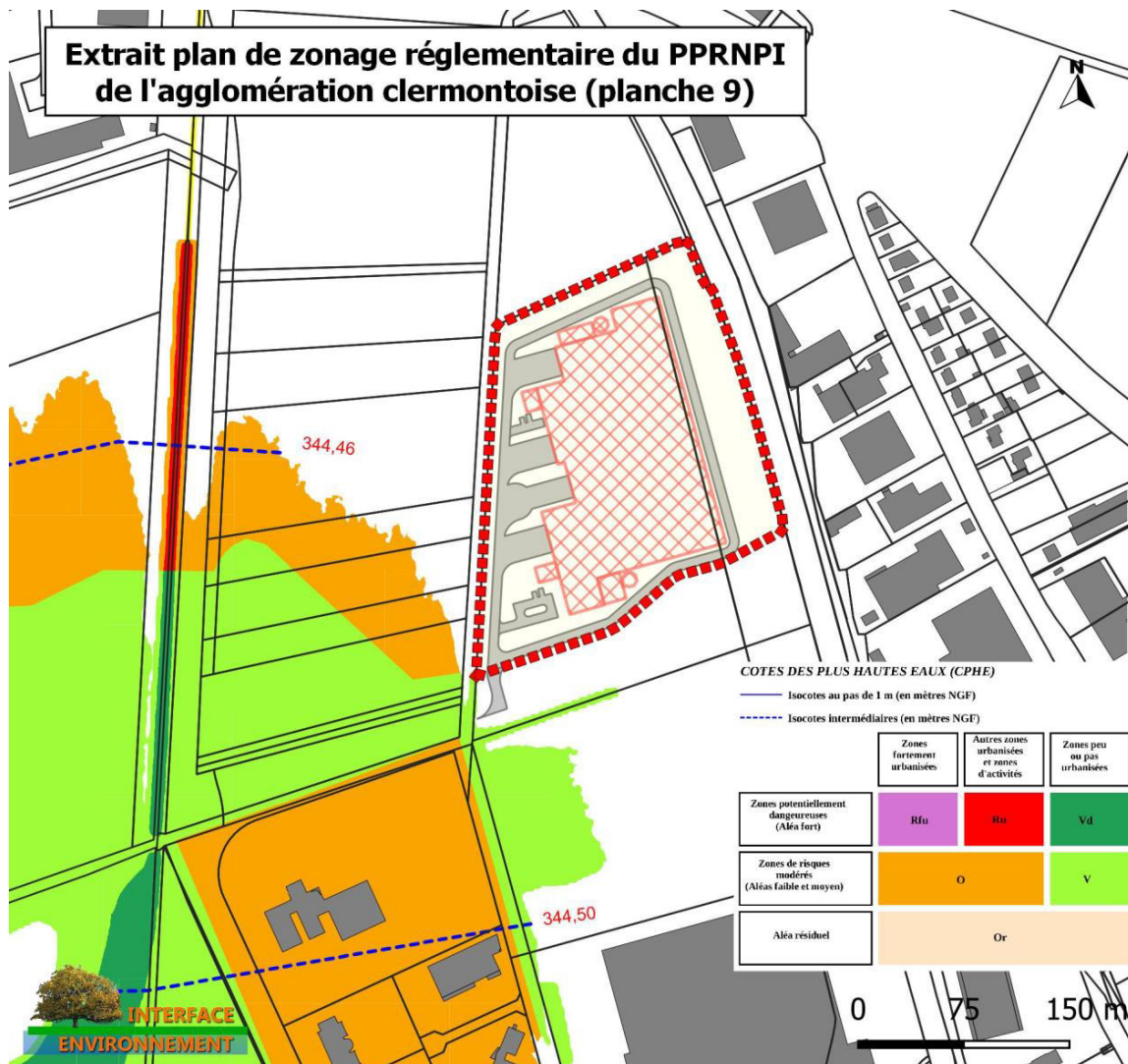
Le projet n’est donc pas soumis à la rubrique 2.1.5.0.

Concernant la seconde rubrique, une étude préalable spécifique permet de lever le doute sur l’éventuelle présence d’une zone humide au sens du Code de l’Environnement.

Compte tenu de l’utilisation des terrains (cultures intensives), la présence d’une flore spécifique ne peut pas être retenue. Une campagne de plusieurs sondages à la tarière a permis de montrer l’absence de zones humides (voire document en annexe).

Pour la rubrique 3.2.2.0, la commune de Cournon-d’Auvergne est concernée par la zone inondable du Plan de Prévention des Risques Inondation de l’agglomération clermontoise.
 La totalité de l’emprise du projet se trouve en dehors des zonages réglementaires de ce PPRNpi.

Le projet, tel qu’il est défini dans le présent document, n’est donc pas soumis à la réglementation de la nomenclature IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et activités).



5.2 – Urbanisme

La gestion des eaux pluviales est également réglementée par le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Cournon d'Auvergne.

En page 35 du règlement, le titre II (Disposition communes), article 9 (Desserte par les réseaux), paragraphe 2 (Assainissement) précise que :

Eaux pluviales

Toute construction ou installation ne devra pas avoir pour conséquence d'accroître les débits d'eaux pluviales par rapport à la situation initiale.

L'imperméabilisation des sols devra être limitée au maximum. Les aires de stationnement devront présenter des caractéristiques permettant une infiltration naturelle des eaux pluviales à hauteur de 30 % de leur superficie au minimum. Cette règle ne s'applique pas aux logements individuels.

La récupération et l'utilisation des eaux pluviales, ainsi que les eaux de toutes autres origines, doivent respecter les exigences de la législation et de la réglementation en vigueur.

Tout projet devra présenter les dispositifs d'infiltration, de rétention ou de récupération permettant de limiter le rejet au réseau à hauteur de 3 litres / seconde / hectare imperméabilisé pour toute parcelle supérieure à 600 m². Le volume de stockage à prévoir est de 450 m³ par hectare imperméabilisé. En dessous de ce seuil, le plus faible débit rejeté possible sera recherché. Dans le cas de projet d'aménagement d'ensemble, la mutualisation des dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales à l'échelle de l'opération est autorisée.

Dans tous les cas, les dispositifs permettant l'absorption naturelle dans le sol, le ralentissement du ruissellement de surface, les stockages ponctuels et les dispositifs de récupération des eaux pour réutilisation seront privilégiés, dans le respect des réglementations en vigueur.

De manière générale la pollution par temps de pluie devra être réduite et traitée en amont.

Le projet est conforme au règlement du PLU, à savoir :

- ✓ Les places de parking pour les véhicules légers seront recouverte d'enrobé drainant.
- ✓ Le projet prévoit deux bassins de rétention possédant un volume total de 1300 m³ minimum avec un débit de fuite de 8,5 l/s (voir méthode de calcul dans le chapitre 6).
- ✓ Les eaux de ruissellement des voiries seront préalablement traitées dans un séparateur à hydrocarbures placé en amont de chaque bassin de rétention.
Les eaux bénéficieront ensuite d'une décantation dans les bassins de rétention.

6 – Ouvrages de gestion des eaux pluviales

6.1 – Système de rétention

Pour ne pas augmenter les débits de crue en aval du projet, il est nécessaire de mettre en place un système de rétention.

En cas de pollution accidentelle, chaque bassin permettra de stocker un flux important de produits toxiques en attendant leur récupération par les services compétents dans ce domaine. Pour cela, il suffira d'actionner rapidement le système de fermeture type **vanne murale** qui sera installé en sortie.

L'emprise totale de l'aire d'assainissement est d'environ 4,4 ha.

Le projet est composé d'un vaste bâtiment recouvert d'une toiture (de type Bacacier) pour une surface d'environ 19 214 m².

Les accès se feront au sud-ouest par la rue du Bois Joli. La desserte se fera par une voirie recouverte d'enrobée pour une surface totale d'environ 8 439 m².

Toutes ces surfaces seront considérées comme imperméabilisées, avec un coefficient de ruissellement de 90 %.

La voirie sera accompagnée en façade de deux parkings VL en matériaux drainants (coefficient de ruissellement de 30 %).

Plusieurs cheminements piétons seront mis en place tout autour du bâtiment à construire. Ils auront une surface totale de 595 m². Réalisés en stabilisé, ils auront un coefficient de ruissellement de 50 %.

Le terrain restant sera traité en espace vert enherbé avec un coefficient de ruissellement de 10 %.

Les bassins de rétention seront construits dans les espaces verts au nord et au sud. Ils seront imperméabilisés. Ils auront donc un coefficient de ruissellement de 100 %.

Le tableau suivant permet de calculer la surface active du projet.

Projet Cournon d'Auvergne				
Bâti	toiture	19214	0,90	17292,6
Voirie	enrobé et béton	8439	0,90	7595,1
Cheminement piéton	stabilisé	595	0,50	297,5
Stationnement	enrobé drainant	601	0,30	180,3
Espaces verts	enherbé	13415	0,10	1341,5
Bassin de rétention	imperméabilisé	1733	1,00	1733
total		43997	0,65	28440

Le volume de rétention nécessaire est calculé selon la méthode définie dans le PLU de Cournon d'Auvergne, soit :

$$2,8 \text{ ha de surface active} \times 450 \text{ m}^3 = 1\,280 \text{ m}^3$$

Le système de rétention aura donc un volume total de 1 300 m³.

Le débit de fuite sera fixé également comme précisé dans le PLU, soit :

$$2,8 \text{ ha de surface active} \times 3 \text{ l/s/ha} = 8,5 \text{ l/s}$$

Le débit de fuite du rejet sera limité à 8,5 l/s.

6.2 – Traitement pour le projet

Tous les endroits susceptibles d'être contaminés par des déversements accidentels, même faibles, d'hydrocarbure et d'huile (parking, garage station services, aire de lavage...) doivent être équipés d'un système de traitement approprié.

Il est préconisé de mettre en place **un séparateur de boues (déboureur) et de liquides légers**.

Le déboureur doit impérativement se placer en amont du séparateur à hydrocarbures. C'est lui qui retiendra les matières lourdes, les gros déchets et toutes les boues qui risquent d'altérer le fonctionnement du séparateur, voire de le boucher complètement.

Selon les fabricants et les types de modèles, le déboureur peut être directement intégré avec le séparateur.

Le choix d'un séparateur à hydrocarbures dépend de plusieurs paramètres :

- la classe de rejet
- la nature du sol traité
- la surface susceptible d'être contaminée
- la nature du revêtement

Les effluents rejoindront directement le milieu naturel sans être traités par une station d'épuration (le réseau est de type séparatif). On est donc ici en **classe I**. La teneur résiduelle en hydrocarbures à la sortie du séparateur doit donc être inférieure à 5 mg/l.

La **nature du sol** doit être assimilée à une surface non couverte.

La **surface qui risque d'être contaminée** correspond aux différentes aires de stationnement et à la voirie, soit 9 040 m².

La **nature du revêtement** sera de l'enrobé pour la circulation.

Le choix du modèle de séparateur dépend des constructeurs. Il sera retenu en fonction de toutes ces données au moment de la consultation des entreprises.

N.B. : ce type d'installation doit être visité tous les six mois. La vidange des séparateurs, pour éliminer les hydrocarbures flottants dans la cuve, se fait en général tous les ans. Toutefois, la durée entre chaque vidange sera à adapter en fonction de la charge polluante constatée.

Par mesure de sécurité, le séparateur sera équipé d'un obturateur automatique qui permettra d'éviter tout relargage accidentel de la pollution piégée.

L'appareil sera équipé d'une sonde de détection sonore et optique du voile de boue et d'une sonde de détection du niveau de la couche d'hydrocarbures. Ces sondes permettent de prévenir l'exploitant avant obturation de l'obturateur automatique pour programmation des opérations de vidange.

Une **décantation complémentaire** se fera ensuite dans les bassins de rétention décrits précédemment.

Le tableau suivant présente le temps de séjour en fonction du volume du bassin selon la formule :
Temps (en h) = Volume (en m³) / Débit (en m³/h)

Débit de fuite	8,5 l/s
	30,7 m ³ /h
Volume de rétention	1 300 m ³
Temps de séjour	42,3 heures

Avec un tel bassin, on peut estimer un abattement de la pollution conforme au tableau suivant :

**Abattements observés pour une décantation de quelques heures
en bassin de rétention**

(3heures = rendements minimum ; > 10 heures = rendement maximum)

(« Guide technique des bassins de retenue d'eaux pluviales », 1994 ; Agences de l'Eau)

Paramètres de pollution	Abattement
MES	83 à 90 %
DCO	70 à 90 %
DBO5	75 à 91 %
Hydrocarbures totaux	> 88 %
Plomb	65 à 81 %

Les polluants sont majoritairement liés à des matières décantables. Par exemple, les hydrocarbures fixés sur des particules représentent 86 à 87 % de la totalité des rejets.

Avec la décantation, on améliorera considérablement la qualité de l'eau. L'abattement des hydrocarbures sera de l'ordre de 90 %.

AURIGA	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DOSSIER D'ENREGISTREMENT 1510	mars 23
	JUSTIFICATION DE LA CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS GENERALES - PIECE JOINTE N°2	Page : 30/31

**Annexe 3 : Estimation des dangers liés au projet et
vérification du dimensionnement des besoins en eau et rétention des eaux d'extinction**

AURIGA
21 Allée Evariste Galois
63 170 AUBIERE

DEMANDE ENREGISTREMENT ICPE
PROJET D'ENTREPOT LOGISTIQUE
AURIGA – SITE DE COURNON D'Auvergne (63)

Annexe de la pièce-jointe n°2

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil Environnement Centre Est



APAVE EXPLOITATION FRANCE
Agence de Clermont-Fd
30 boulevard Maurice Pourchon
63 039 Clermont-Fd Cedex 02

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	Etude des flux thermiques rayonnés en cas d'incendie et estimation des besoins en eau et rétention des eaux d'extinction	Page : 2/18

SOMMAIRE

	Pages
1 CONTEXTE ET OBJET DU RAPPORT _____	4
2 ESTIMATION DES DANGERS LIEE AU PROJET _____	5
2.1 PHENOMENES DANGEREUX RETENUS _____	5
2.2 METHODE DE MODELISATIONS : FEUX DE SOLIDES COMBUSTIBLES _____	5
2.3 VALEURS DE REFERENCE RELATIVES AUX SEUILS D'EFFETS THERMIQUES _____	7
2.4 PH D N°1 : INCENDIE DE MATIERES COMBUSTIBLES DE LA CELLULE B _____	8
2.5 PH D N°2 : DE MATIERES COMBUSTIBLES DE LA CELLULE A _____	10
2.6 PH D N°3 : INCENDIE D'UN POIDS LOURDS PRESENT AU QUAI DE CHARGEMENT _____	12
2.7 PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES _____	13
3 VERIFICATION DU DIMENSIONNEMENT DES BESOINS EN EAU ET RETENTION DES EAUX D'EXTINCTION _____	14
3.1 ÉVALUATION DES BESOINS EN EAU POUR LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE _____	14
3.2 RETENTION DES EAUX D'EXTINCTION EN CAS D'INCENDIE _____	16
ANNEXES _____	18

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	Etude des flux thermiques rayonnés en cas d'incendie et estimation des besoins en eau et rétention des eaux d'extinction	Page : 3/18

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des phénomènes dangereux à modéliser _____	5
Tableau 2 : Extrait de la FAQ Propagation (source : Flumilog) _____	6
Tableau 3 : Pour les effets sur l'homme _____	7
Tableau 4 : Pour les effets sur les structures _____	7
Tableau 5 : Distances d'atteinte des seuils d'effets du rayonnement thermique Ph n°1 _____	8
Tableau 6 : Effets sur les accès et les équipements de sécurité de l'établissement du Ph n°1 _____	10
Tableau 7 : Distances d'atteinte des seuils d'effets du rayonnement thermique Ph n°2 _____	10
Tableau 8 : Effets sur les accès et les équipements de sécurité de l'établissement du Ph n°2 _____	11
Tableau 9 : Distances d'atteinte des seuils d'effets du rayonnement thermique Ph n°3 _____	12
Tableau 10 : Effets sur les accès et les équipements de sécurité de l'établissement du Ph n°3 _____	13
Tableau 11 : Analyse des niveaux de risques par rapport aux fascicules D9 _____	14
Tableau 12 : Estimation des besoins en eaux _____	14
Tableau 13 : Détail du calcul D9 _____	15
Tableau 14 : Estimation des besoins en volume de rétention des eaux d'extinction _____	16
Tableau 15 : Détail du calcul D9A _____	17

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Schéma de la modélisation de la cellule B _____	8
Figure 2 : Cartographie des effets thermiques sur les personnes du Ph n°1 sur plan de masse du projet _____	9
Figure 3 : Cartographie des effets thermiques sur les personnes du Ph n°2 sur plan de masse du projet _____	11
Figure 4 : Cartographie des effets thermiques sur les personnes du Ph n°3 sur plan de masse du projet _____	12

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	Etude des flux thermiques rayonnés en cas d'incendie et estimation des besoins en eau et rétention des eaux d'extinction	Page : 4/18

1 CONTEXTE ET OBJET DU RAPPORT

La société AURIGA projette la construction d'un entrepôt de stockage localisé au 8 rue du Bois Joli sur la commune de Cournon d'Auvergne (63). Le projet s'implantera sur un terrain présentant une surface de 45 494 m².

Le projet comportera 2 cellules sprinklées de respectivement 8 348 m² et 10 337 m² (surface de plancher) associées à des locaux sociaux et techniques pour chaque cellule. Ces installations seront destination à la location.

Compte tenu du volume de stockage projeté (244 307 m³), le projet sera soumis à enregistrement au titre de la rubrique 1510 « Stockage en entrepôts couverts de matières combustibles » de la nomenclature des ICPE.

A noter que le projet relève d'une demande de cas par cas au titre de la rubrique 39a de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement. Cette demande d'examen au cas par cas sera intégrée au présent dossier d'enregistrement (pas besoin de déposer une demande en parallèle).

Le présent rapport a pour objectif de présenter les points suivants :

- Evaluation des dangers supplémentaires liés au projet ;
- Dimensionnement des moyens d'extinction de rétention des eaux d'extinction incendie selon règles D9 et D9A.

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	Etude des flux thermiques rayonnés en cas d'incendie et estimation des besoins en eau et rétention des eaux d'extinction	Page : 5/18

2 ESTIMATION DES DANGERS LIEE AU PROJET

2.1 PHENOMENES DANGEREUX RETENUS

Le phénomène dangereux retenu est l'incendie des nouvelles cellules de l'entrepôt lié au stockage de matières combustibles.

L'entrepôt fera l'objet d'une détection incendie asservie à un système d'extinction automatique de type sprinklage. L'hypothèse majorante que le système d'extinction automatique n'ait pas permis de circonscrire le feu dans sa phase d'éclosion ou de développement, a été prise.

La liste des phénomènes dangereux pour lesquels une évaluation de l'intensité des effets va être réalisée par la modélisation est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Liste des phénomènes dangereux à modéliser

TYPE	REGIME ICPE DE L'INSTALLATION	PHENOMENE DANGEREUX N°	PHENOMENES DANGEREUX	EFFETS ESTIMES
Incendie de matières combustibles	Enregistrement	1	Incendie de matières combustibles de la cellule A	Thermiques
		2	Incendie de matières combustibles de la cellule B	Thermiques
		3	Incendie d'un poids lourds présente au quai de chargement	Thermiques

Ils vont faire l'objet d'une caractérisation dans les paragraphes suivants. Les objectifs sont :

- la caractérisation des effets sur l'homme ;
- la caractérisation des effets sur les structures ;
- la mise en évidence d'effets dominos éventuels ;
- l'évaluation des distances d'atteinte dans l'environnement, au-delà des limites d'établissement, des seuils d'effets réglementaires pour les phénomènes dangereux considérés.

A noter qu'aucun liquide et solide liquéfiable combustible ne sera stocké dans le cadre du projet AURIGA. Si les futurs locataires souhaite stocker ce type de matière, un dossier de porter à connaissance sera rédigé et transmis à la DREAL et au SDIS pour validation avant toute modification sur site.

2.2 METHODE DE MODELISATIONS : FEUX DE SOLIDES COMBUSTIBLES

Pour les feux de solides combustibles, la modélisation des effets du rayonnement thermique est réalisée au moyen de la méthode de calcul FLUMILOG qui concerne principalement les entrepôts entrant dans les rubriques 1510 ; 1511 ; 1530 ; 2662 et 2663 de la nomenclature ICPE et plus globalement les rubriques relatives aux combustibles solides.

Cet outil a été construit sur la base d'une confrontation des différentes méthodes utilisées par trois centres techniques (INERIS, CTICM et CNPP- auxquels sont venus ensuite s'associer l'IRSN et Efectis France), et de campagnes d'essais à moyenne échelle avec un essai à grande échelle.

La méthode développée permet de modéliser l'évolution de l'incendie depuis l'inflammation jusqu'à son extinction par épuisement du combustible.

Elle prend en compte le rôle joué par la structure et les parois tout au long de l'incendie : d'une part lorsqu'elles peuvent limiter la puissance de l'incendie en raison d'un apport d'air réduit au niveau du foyer et d'autre part

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	Etude des flux thermiques rayonnés en cas d'incendie et estimation des besoins en eau et rétention des eaux d'extinction	Page : 6/18

lorsqu'elles jouent le rôle d'écran thermique plus ou moins important au rayonnement avec une hauteur qui peut varier au cours du temps.

Les flux thermiques sont donc calculés à chaque instant en fonction de la progression de l'incendie dans la cellule et de l'état de la couverture et des parois.

La méthode permet de calculer les flux thermiques associés à l'incendie de plusieurs cellules dans le cas où le feu se propagerait au-delà de la cellule où l'incendie a débuté. En effet, en fonction des caractéristiques des cellules, des produits stockés et des murs séparatifs, il est possible que l'incendie généralisé à une cellule se propage aux cellules voisines.

La méthode de modélisation est décrite dans le document intitulé : « Flumilog - Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt », partie A, réf. : DRA-09-90977-14553A – Version 2 du 04/08/2011 ».

Dans le présent rapport, la méthode d'estimation des effets des phénomènes dangereux par le calcul FLUMILOG a donc été retenue.

L'évaluation des distances atteintes par les flux thermiques en cas d'incendie a été basée sur la palette type 1510 contenue dans la bibliothèque de données de FLUMILOG. Elle est représentative du type de combustible stocké au niveau de l'entrepôt. Les données d'entrée de la palette type 1510 retenues sont les suivantes :

- Durée de combustion de la palette : 45 min,
- Puissance dégagée par la palette : 1 525 kW.

Nota : Les moyens d'extinction ne sont pas pris en compte dans le modèle FLUMILOG.

Concernant la propagation de l'incendie aux autres cellules, la FAQ Propagation publiée le 01/12/2020 par FLUMILOG relative aux entrepôts 1510 sera appliquée. Le tableau de synthèse de la FAQ est repris ci-dessous :

Tableau 2 : Extrait de la FAQ Propagation (source : Flumilog)

Nature du stockage	Conditions nécessaires	Modélisation de la propagation si la durée de feu calculée par Flumilog est supérieure à la durée de tenue théorique des parois séparatives
Produits 1511	-	Non
Produits 1510	Résistance de la toiture inférieure à 30 min Pas de stockage densifié Surface inférieure à 12 000 m ² Hauteur inférieure à 23 m	Non
Produits 2662	-	Oui
Palettes expérimentales ou par composition	Comparaison de la puissance et charge calorifique à celles des produits 1511 et 1510 et application des règles correspondantes	Selon P et CC palette. Si règles 1510, application des mêmes restrictions
Liquides inflammables et/ou aérosols	-	Oui

Ainsi la durée d'incendie calculée par FLUMILOG et indiquée dans la note de calcul n'est donnée qu'à titre indicatif.

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	Etude des flux thermiques rayonnés en cas d'incendie et estimation des besoins en eau et rétention des eaux d'extinction	Page : 7/18

2.3 VALEURS DE REFERENCE RELATIVES AUX SEUILS D'EFFETS THERMIQUES

L'intensité des effets du phénomène dangereux "incendie" est définie par rapport à des valeurs de référence exprimées sous forme de seuils d'effets thermiques pour les hommes et les structures. Les valeurs de référence pour les installations classées sont les suivantes [1] :

Référence bibliographique :

- [1] Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Tableau 3 : Pour les effets sur l'homme

SEUILS	EFFETS SUR L'HOMME
3 kW/m ² ou 600 ((kW/m ²) ^{4/3}).s	seuil des effets irréversibles délimitant la "zone des dangers significatifs pour la vie humaine"
5 kW/m ² ou 1 000 ((kW/m ²) ^{4/3}).s	seuil des effets létaux délimitant la "zone des dangers graves pour la vie humaine" mentionnée à l'article L. 515-16 du code de l'environnement
8 kW/m ² ou 1 800 ((kW/m ²) ^{4/3}).s	seuil des effets létaux significatifs délimitant la "zone des dangers très graves pour la vie humaine" mentionnée à l'article L. 515-16 du code de l'environnement

Tableau 4 : Pour les effets sur les structures

SEUILS	EFFETS SUR LES STRUCTURES
5 kW/m ²	seuil des destructions de vitres significatives
8 kW/m ²	seuil des effets domino ⁽¹⁾ et correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures
16 kW/m ²	seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures, hors structures béton
20 kW/m ²	seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton
200 kW/m ²	seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes

- (1) Seuil à partir duquel les effets domino doivent être examinés. Une modulation est possible en fonction des matériaux et structures concernés.

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	Etude des flux thermiques rayonnés en cas d'incendie et estimation des besoins en eau et rétention des eaux d'extinction	Page : 8/18

2.4 PH D N°1 : INCENDIE DE MATIERES COMBUSTIBLES DE LA CELLULE B

2.4.1 Hypothèses

On considère l'incendie de la cellule B stockant des matières combustibles solides en rack selon les caractéristiques présentées ci-dessous. La modélisation est représentée par 3 cellules séparées par des murs fictifs EIY 1 minute.



Figure 1 : Schéma de la modélisation de la cellule B

- Dimensions de la cellule fictive 1 : 120 m x 56,2 m sur 13,1 m de hauteur moyenne
- Dimensions de la cellule fictive 2 : 95 m x 29.9 m sur 13,1 m de hauteur moyenne
- Dimensions de la cellule fictive 3 : 25,2 m x 19 m sur 13,1 m de hauteur moyenne
- Charpente : Poutres et pannes résistance au feu 60 min + surface d'exutoires de désenfumage = 2 %
- Toiture : bac acier isolé
- Parois de la cellule fictive 1 : béton cellulaire /armé EIY 180 min pour les façades Sud et Est + bardage double peau EIY 15 min pour les façades Ouest et Nord + mur fictifs EIY 1 min entre les cellules fictives
- Parois de la cellule fictive 2 : béton cellulaire /armé EIY 180 min pour les façades Nord et Est + bardage double peau EIY 15 min pour la façade Ouest + mur fictif EIY 1 min avec la cellule fictive 1
- Parois de la cellule fictive 3 : béton cellulaire /armé EIY 180 min pour les façades Est et Nord + bardage double peau EIY 15 min pour la façade Ouest + mur fictif EIY 1 min avec la cellule fictive 1
- Structure support : poteau béton R 180
- Stockage : en rack sur 6 niveaux
- Hauteur de stockage : 11 m
- Palette type : rubrique 1510
- Merlon de terre : hauteur 5 m

Les données d'entrée sont détaillées dans la note de calcul disponible en annexe.

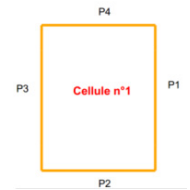
2.4.2 Résultats du calcul

Tableau 5 : Distances d'atteinte des seuils d'effets du rayonnement thermique Ph n°1

PUISSANCE DU RAYONNEMENT THERMIQUE	DISTANCES DES ZONES D'EFFETS SUR LES PERSONNES (H EXPOSITION = 1,80 M)			
	Paroi P1	Paroi P2	Paroi P3	Paroi P4
8 kW/m ² (SELS)	Non atteint	15 m	Non atteint	Non atteint
5 kW/m ² (SEL)	10m	22 m	32 m	16 m
3 kW/m ² (SEI)	43 m	32 m	49 m	33 m

Nota pour l'interprétation des distances :

- Les distances sont données à partir de la délimitation des cellules du bâtiment.
- Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.
- Localisation des différentes parois présentée dans le schéma ci-contre :



Les distances associées aux zones d'effets sont présentées dans la figure page suivante (le maillage en fond de cartographie représente 10 x 10 m).

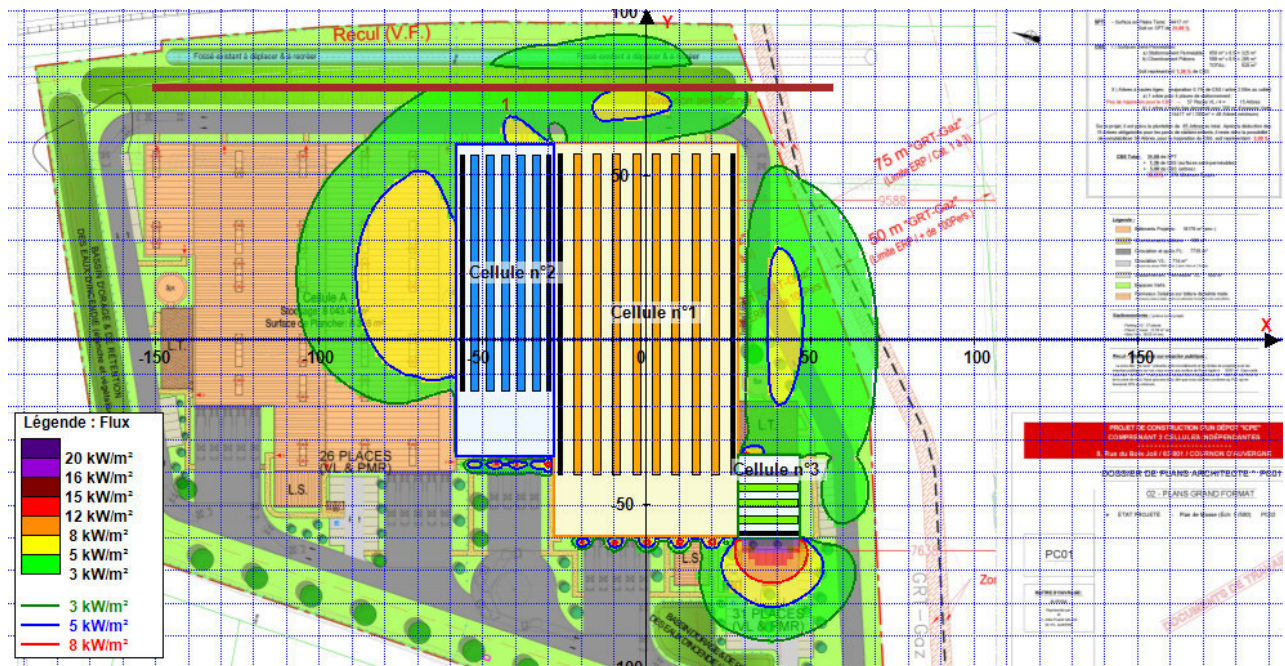


Figure 2 : Cartographie des effets thermiques sur les personnes du Ph n°1 sur plan de masse du projet

2.4.3 Effets vis-à-vis des tiers

Les seuils d'effets thermiques de 5 et 8 kW/m² n'atteignent aucune cible en dehors des limites de propriété du périmètre d'étude.

Le flux thermique de 3 kW/m² sort au niveau de la limite Sud au niveau de la séparation avec l'établissement B&M, sans impacter la future extension de l'entrepôt.

2.4.4 Effets sur les structures /effet domino

Effet domino externe

Aucun seuil de 8 kW/m² à partir duquel la possibilité d'un effet domino doit être examinée n'est observé en dehors des limites de propriété.

Effet domino interne

Les effets domino sont observés au niveau des portes de quais et de la façade Ouest de la cellule fictive n°3. Pas d'atteinte des locaux sociaux car ils sont isolés par un mur REI 180 min et les portes sont positionnées de manière arbitraire par le logiciel Flumilog.

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	Etude des flux thermiques rayonnés en cas d'incendie et estimation des besoins en eau et rétention des eaux d'extinction	Page : 10/18

2.4.5 Effets sur les accès et les équipements de sécurité de l'établissement

Tableau 6 : Effets sur les accès et les équipements de sécurité de l'établissement du Ph n°1

ENJEUX À PROTÉGER	SITUATION / ZONES D'EFFETS
Accès à l'établissement	L'accès au site n'est impacté par aucun flux thermique. La voie engin autour du projet est impactée par des flux de 3 et 5 kW/m ² sur les façades Sud et Est.
Défense incendie de l'établissement	La réserve sprinklage et le local technique pompes incendie sont atteints par les flux thermiques de 3 et 5 kW/m ² mais ne sont pas impactée par aucun effet domino.

2.5 PH D N°2 : DE MATIERES COMBUSTIBLES DE LA CELLULE A

2.5.1 Hypothèses

On considère l'incendie des 2 cellules de stockage de matières combustibles solides en rack selon les caractéristiques suivantes :

- Dimensions de la cellule 1 : 100,1 m x 80,0 m sur 13,1 m de hauteur moyenne
- Dimensions de la cellule 2 : 34,6 m x 15,0 m sur 13,1 m de hauteur moyenne avec une porte
- Charpente : Poutres et pannes résistance au feu 60 min + surface d'exutoires de désenfumage = 2 %
- Toiture : bac acier isolé
- Parois de la cellule 1 : béton cellulaire /armé EIY 180 min pour les façades Sud, Ouest et Nord + bardage double peau EIY 15 min pour la façade Ouest
- Parois de la cellule 2 : béton cellulaire /armé EIY 180 min pour les façades Ouest, Nord et Est + béton cellulaire /armé EIY 120 min pour la façade Sud
- Structure support : poteau béton R 180
- Stockage : en rack sur 6 niveaux
- Hauteur de stockage : 11 m
- Palette type : rubrique 1510
- Merlon de terre : hauteur 5 m

Les données d'entrée sont détaillées dans la note de calcul disponible en annexe.

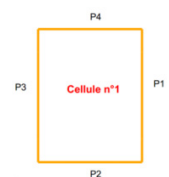
2.5.2 Résultats du calcul

Tableau 7 : Distances d'atteinte des seuils d'effets du rayonnement thermique Ph n°2

PUISSANCE DU RAYONNEMENT THERMIQUE	DISTANCES DES ZONES D'EFFETS SUR LES PERSONNES (H EXPOSITION = 1,80 M)			
	Paroi P1	Paroi P2	Paroi P3	Paroi P4
8 kW/m ² (SELS)	Non atteint	5 m	Non atteint	Non atteint
5 kW/m ² (SEL)	Non atteint	5 m	Non atteint	Non atteint
3 kW/m ² (SEI)	31 m	10 m	30 m	36 m

Nota pour l'interprétation des distances :

- Les distances sont données à partir de la délimitation du bâtiment.
- Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.
- Localisation des différentes parois présentée dans le schéma ci-contre :



Les distances associées aux zones d'effets sont présentées dans la figure page suivante (le maillage en fond de cartographie représente 10 x 10 m).

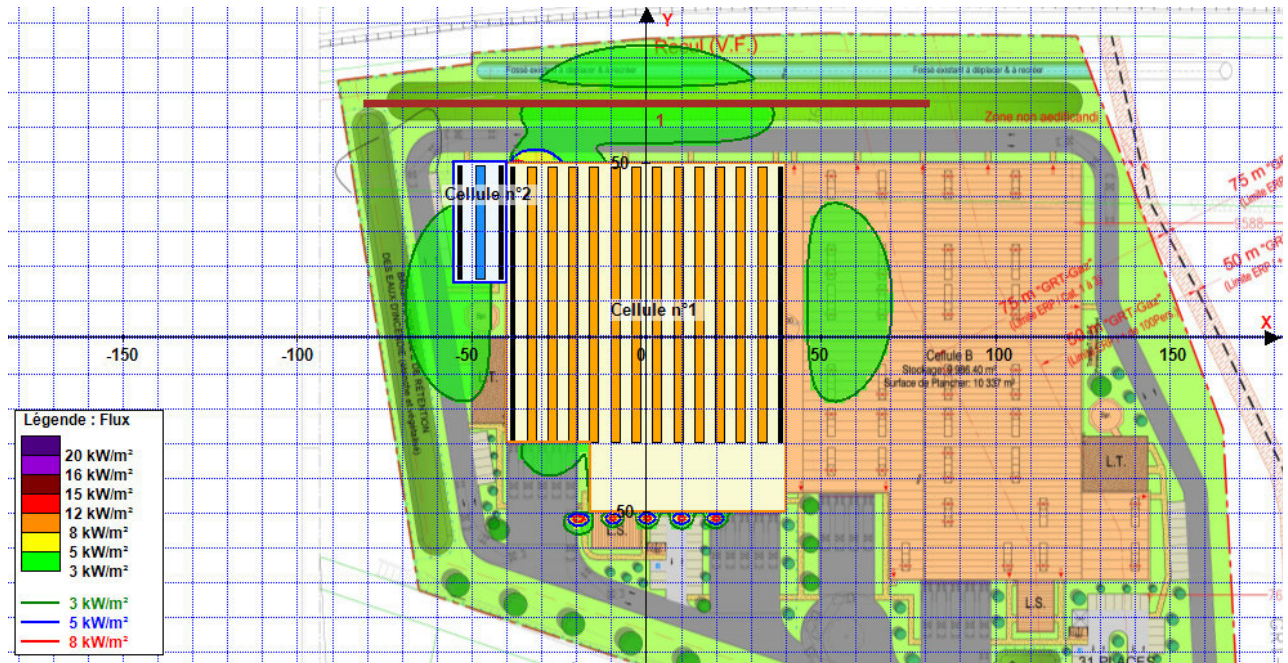


Figure 3 : Cartographie des effets thermiques sur les personnes du Ph n°2 sur plan de masse du projet

2.5.3 Effets vis-à-vis des tiers

Les seuils d'effets thermiques de 3, 5 et 8 kW/m² n'atteignent aucune cible en dehors des limites de propriété.

2.5.4 Effets sur les structures /effet domino

Effet domino externe

Aucun seuil de 8 kW/m² à partir duquel la possibilité d'un effet domino doit être examinée n'est observé en dehors des limites de propriété.

Effet domino interne

Les effets domino sont observés au niveau des portes de quais et de la façade Ouest. Pas d'atteinte des locaux sociaux car ils sont isolés par un mur REI 180 min et les portes sont positionnées de manière arbitraire par le logiciel Flumilog.

2.5.5 Effets sur les accès et les équipements de sécurité de l'établissement

Tableau 8 : Effets sur les accès et les équipements de sécurité de l'établissement du Ph n°2

ENJEUX À PROTÉGER	SITUATION / ZONES D'EFFETS
Accès à l'établissement	L'accès au site n'est impacté par aucun flux thermique. La voie engin autour du projet est impactée par des flux de 3 kW/m ² sur les façades Sud et Est.
Défense incendie de l'établissement	La réserve sprinklage et le local technique pompes incendie sont atteints par le flux thermique de 3 kW/m ² mais ne sont pas impactée par aucun effet domino.

2.6 PH D N°3 : INCENDIE D'UN POIDS LOURDS PRESENT AU QUAI DE CHARGEMENT

2.6.1 Hypothèses

On considère l'incendie d'une remorque à quai selon les caractéristiques suivantes :

- Dimensions de la remorque : 13,4 m x 2,6 m avec une hauteur de 4 m
- Paroi : retenue REI 1
- Stockage en masse
- Hauteur de stockage : 3 m
- Palette type : rubrique 1510

Les données d'entrée sont détaillées dans la note de calcul disponible en annexe.

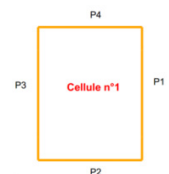
2.6.2 Résultats du calcul

Tableau 9 : Distances d'atteinte des seuils d'effets du rayonnement thermique Ph n°3

PUISSANCE DU RAYONNEMENT THERMIQUE	DISTANCES DES ZONES D'EFFETS SUR LES PERSONNES (H EXPOSITION = 1,80 M)			
	Paroi P1	Paroi P2	Paroi P3	Paroi P4
8 kW/m ² (SELS)	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint
5 kW/m ² (SEL)	5 m	Non atteint	5 m	Non atteint
3 kW/m ² (SEI)	10 m	5 m	10 m	5 m

Nota pour l'interprétation des distances :

- Les distances sont données à partir de la délimitation du bâtiment.
- Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.
- Localisation des différentes parois présentée dans le schéma ci-contre :



Les distances associées aux zones d'effets sont présentées dans la figure page suivante (le maillage en fond de cartographie représente 10 x 10 m).

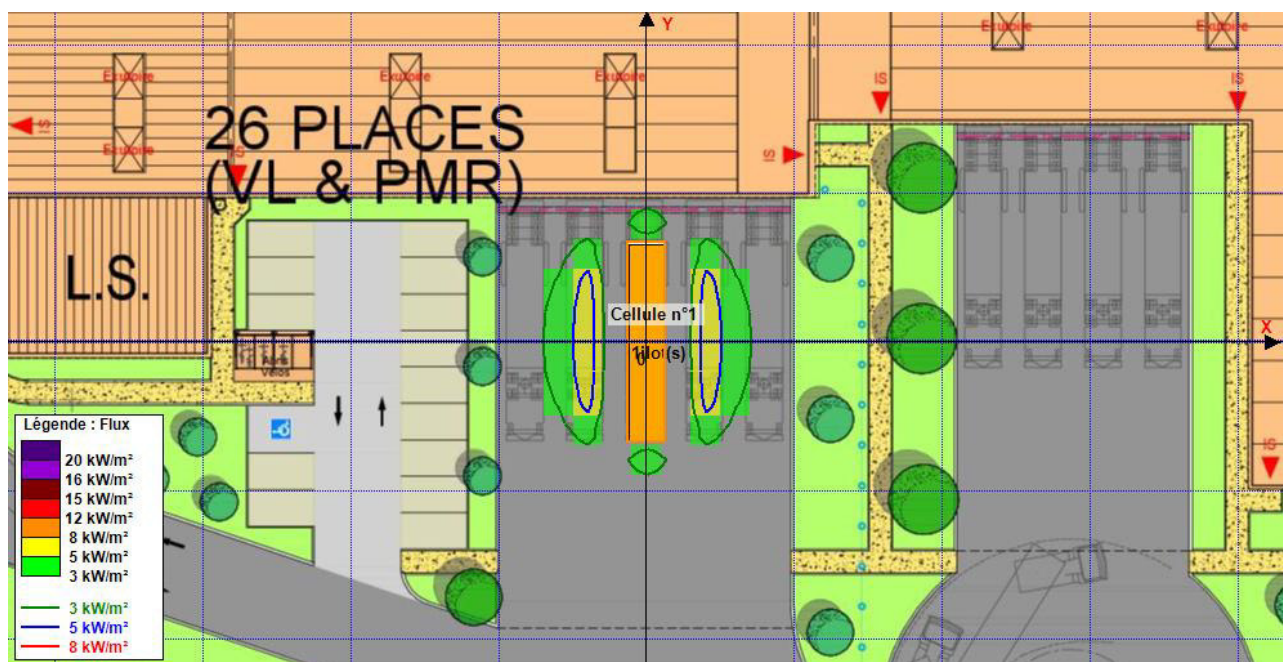


Figure 4 : Cartographie des effets thermiques sur les personnes du Ph n°3 sur plan de masse du projet

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	Etude des flux thermiques rayonnés en cas d'incendie et estimation des besoins en eau et rétention des eaux d'extinction	Page : 13/18

2.6.3 Effets vis-à-vis des tiers

Les seuils d'effets thermiques de 3 et 5 kW/m² n'atteignent aucune cible en dehors des limites de propriété.

2.6.4 Effets sur les structures /effet domino

Effet domino externe

Aucun seuil de 8 kW/m² à partir duquel la possibilité d'un effet domino doit être examinée n'est observé en dehors des limites de propriété.

Effet domino interne

Aucun effet domino interne n'est observé en interne du site d'étude.

2.6.5 Effets sur les accès et les équipements de sécurité de l'établissement

Tableau 10 : Effets sur les accès et les équipements de sécurité de l'établissement du Ph n°3

ENJEUX À PROTÉGER	SITUATION / ZONES D'EFFETS
Accès à l'établissement	Les accès site ne sont pas impactés par les flux thermiques observés.
Défense incendie de l'établissement	La réserve sprinklage et le local pompes incendie ne sont pas impactés par les flux thermiques.

2.7 PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Les panneaux photovoltaïques seront construits conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du Code de l'Urbanisme.

Une convention concernant l'exploitation des panneaux photovoltaïques sera rédigée dans le cadre des baux de location et mise à disposition de la DREAL à la mise en service de l'établissement. Elle permettra de clarifier les responsabilités et les limites relatives à l'exploitation et l'entretien des panneaux entre l'exploitant de l'entrepôt et les locataires des cellules.

A noter qu'en dehors des pannes, aucune intervention n'est à prévoir sur les panneaux selon l'entreprise consultée pour la centrale.

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	Etude des flux thermiques rayonnés en cas d'incendie et estimation des besoins en eau et rétention des eaux d'extinction	Page : 14/18

3 VERIFICATION DU DIMENSIONNEMENT DES BESOINS EN EAU ET RETENTION DES EAUX D'EXTINCTION

3.1 ÉVALUATION DES BESOINS EN EAU POUR LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Le dimensionnement des besoins en eau pour la lutte contre l'incendie est réalisé sur la base du document¹ technique D9 " guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie", de juin 2020.

La méthode est mise en œuvre pour la plus grande surface non recoupée, à savoir la cellule 10 de 10 337 m².

Le calcul est effectué à partir des hypothèses suivantes :

- la hauteur de stockage ;
- la stabilité au feu de la construction abritant l'installation y compris la présence de matériaux aggravants ;
- le type d'intervention interne disponible (accueil 24 h / 24, détection incendie avec report d'alarme, service de sécurité incendie 24 h / 24) ;
- la surface de référence du risque ;
- la catégorie du risque ;
- la présence ou non d'un dispositif d'extinction automatique par sprinklage.

L'évaluation est réalisée en retenant, dans l'annexe 1 du guide relative au classement des activités et stockages, les fascicules qui fixent pour le calcul les niveaux de risques suivants :

Tableau 11 : Analyse des niveaux de risques par rapport aux fascicules D9

ZONES CONCERNEES	REFERENCE DU FASCICULE	ACTIVITES	STOCKAGES	COMMENTAIRES
Entrepôt projeté	R - 16	1	2	Sans commentaire

Le besoin en eaux d'incendie a été évalué suivant le guide D9. Le tableau ci-après présente l'estimation des besoins en eau et les justifications du calcul.

Tableau 12 : Estimation des besoins en eaux

SECTEUR D'ACTIVITE CONSIDERE	SURFACE MAXIMALE NON RECOUPEE	DEBIT CALCULE (EN M ³ /H)	DEBIT REQUIS (EN M ³ /H) (ARRONDI AU MULTIPLE DE 30 M ³ /H LE PLUS PROCHE)
Entrepôt projeté	10 337 m ²	511,68	510

L'application de la méthode proposée par le document D9 conduit, pour la lutte contre l'incendie, à un débit d'eau de 510 m³/h à mettre à disposition pendant 2 heures pour assurer la protection des installations.

Les moyens prévus pour la défense extérieure contre l'incendie du site se composeront de 3 réserves souples respectivement de 360, 240 et 120 m³ qui seront chacune associées à des poteaux incendie avec un débit de 60 m³/h.

Ces moyens permettent de répondre au besoin requis de 510 m³/h.

¹ Document élaboré par l'INESC (Institut National d'Etudes de la Sécurité Civile), la FFSA (Fédération Française des Sociétés d'Assurances), et le CNPP (Centre National de Prévention et de Protection).

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	Etude des flux thermiques rayonnés en cas d'incendie et estimation des besoins en eau et rétention des eaux d'extinction	Page : 15/18

Tableau 13 : Détail du calcul D9

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE			
Désignation des bâtiments, locaux ou zones constituant la surface de référence	Entrepôt logistique de 2 cellules séparées par un mur REI 180 de 8 348 m ² et 10 337 m ²		
Principales activités	Stockage		
Stockages (quantité et nature des principaux matériaux combustibles/inflammables)	Matières combustibles uniquement (type 1510) Aucun stockage de matières dangereuses		
CRITERES	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS	COMMENTAIRES/ JUSTIFICATIONS
		Activité	
HAUTEUR DE STOCKAGE ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾			
- Jusqu'à 3 m	0	+ 0,2	Hauteur acrotère : 14,85 m Hauteur de stockage : 11 m
- Jusqu'à 8 m	+ 0,1		
- Jusqu'à 12 m	+ 0,2		
- Jusqu'à 30 m	+ 0,5		
- Jusqu'à 40 m	+ 0,7		
- Au delà de 40 m	+ 0,8		
TYPE DE CONSTRUCTION ⁽⁴⁾			
- Résistance mécanique de l'ossature ≥ R 60	- 0,1	- 0,1	Poteau béton et chapente lamellé-collé bois --> R60
- Résistance mécanique de l'ossature ≥ R 30	0		
- Résistance mécanique de l'ossature < R 30	+ 0,1		
MATERIAUX AGGRAVANTS			
Présence d'au moins un matériau aggravant ⁽⁵⁾	+ 0,1	+ 0,1	Présence de panneaux photovoltaïques
TYPES D'INTERVENTIONS INTERNES			
- Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	- 0,1	0	Détention incendie avec extinction automatique et report à la télésurveillance
- DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels ⁽⁶⁾	- 0,1	- 0,1	
- Service sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24 ⁽⁷⁾	- 0,3	0	
Σ des Coefficients		+ 0,1	
1 + Σ des Coefficients		1,1	
Surface (S en m²)		10 337	Surface de la cellule B
$Qi = 30 \times \frac{S}{500} \times (1 + \sum coeff)$ ⁽⁸⁾		682,242	
Catégorie de risque ⁽⁹⁾		2	
Risque faible : $Q_{RF} = Qi \times 0,5$		1023,363	
Risque 1 : $Q_1 = Qi \times 1$			
Risque 2 : $Q_2 = Qi \times 1,5$			
Risque 3 : $Q_3 = Qi \times 2$			
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau ⁽¹⁰⁾ : Q_{RF}, Q_1, Q_2 ou $Q_3 \div 2$		OUI	
		511,6815	
DÉBIT CALCULÉ ⁽¹¹⁾ (Q en m ³ /h)		511,6815	
DÉBIT RETENU ^{(12) (13)(14)}		510	
<i>NB : Résultat arrondi au multiple de 30 m³/h le plus proche</i>			

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	Etude des flux thermiques rayonnés en cas d'incendie et estimation des besoins en eau et rétention des eaux d'extinction	Page : 16/18

3.2 RETENTION DES EAUX D'EXTINCTION EN CAS D'INCENDIE

Le dimensionnement du volume de rétention des eaux d'extinction a été réalisé sur la base du document² technique D9A "guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction", de juin 2020.

Ce dimensionnement a été effectué à partir des hypothèses suivantes :

- Estimation des besoins en eau d'extinction d'incendie pour le secteur non recoupé considéré.
- Durée d'extinction en cas de sinistre : une durée d'extinction de 2 h est retenue.
- Surfaces de drainage³ du site : surfaces imperméabilisées du projet
- Volume des produits liquides stockés sur le site.

Le bassin des eaux d'extinction sera commun avec celui des eaux pluviales. De ce fait, le bassin cumulera le volume requis pour les eaux pluviales en cas de pluie décennale ainsi que le volume requis pour les eaux d'extinction. La surface de drainage du site n'est pas ajoutée au calcul D9A.

Le tableau ci-après présente l'estimation des besoins en rétention d'eau d'extinction incendie pour la surface retenue au paragraphe précédent. Les justifications du calcul sont fournies ci-dessous.

Tableau 14 : Estimation des besoins en volume de rétention des eaux d'extinction

SECTEUR D'ACTIVITE CONSIDERE	BESOIN EN RETENTION D'EAU D'EXTINCTION
Entrepôt projeté	1 770 m ³

La capacité de rétention des eaux d'extinction nécessaire au projet AURIGA est de 1 770 m³.

Les moyens prévus pour la rétention des eaux d'extinction se composeront de 2 bassins étanches et d'une canalisation surdimensionnée qui cumulera les volumes liés aux eaux d'extinction (1 770 m³) ainsi que les eaux pluviales (1 300 m³). Le volume total sera de 3 070 m³ répartis entre les 2 bassins étanches ainsi que la canalisation surdimensionnée avant le point de rejet.


Une vanne de sectionnement permettra d'isoler le réseau d'eaux pluviales du milieu extérieur.

² Document élaboré par l'INESC (Institut National d'Etudes de la Sécurité Civile), la FFSA (Fédération Française des Sociétés d'Assurances), et le CNPP (Centre National de Prévention et de Protection).

³ Surfaces étanchées (bâtiments + voiries ...) susceptibles de drainer les eaux de pluie vers le dispositif de rétention des eaux d'extinction d'incendie.

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	Etude des flux thermiques rayonnés en cas d'incendie et estimation des besoins en eau et rétention des eaux d'extinction	Page : 17/18

Tableau 15 : Détail du calcul D9A

		Dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction selon le guide D9A		
Besoins pour la lutte extérieure		Résultat guide pratique D9 : (Besoins x 2 h au minimum)	1020	
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maximale de fonctionnement	750	
	Rideau d'eau	Besoins x 90 min	0	
	RIA	A négliger	0	
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15-25 min)	0	
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0	
	Colonne humide	Débit x temps de fonctionnement requis	0	
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m ² de surface de drainage	0	EP prises en compte avec le cumul du bassin d'orage
Présence stock de liquide		20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	0	0
Volume total de liquide à mettre en rétention (m³)			1770	

* * * * *

ANNEXES

FLUMilog

Interface graphique v.5.6.1.0

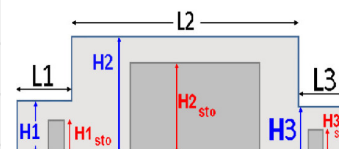
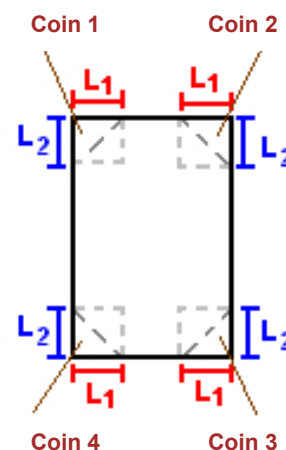
Outil de calculV5.61

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	
Société :	
Nom du Projet :	Auriga_celluleB_3cellFictives_1676451693
Cellule :	
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	15/02/2023 à10:01:21avec l'interface graphique v. 5.6.1.0
Date de création du fichier de résultats :	15/2/23

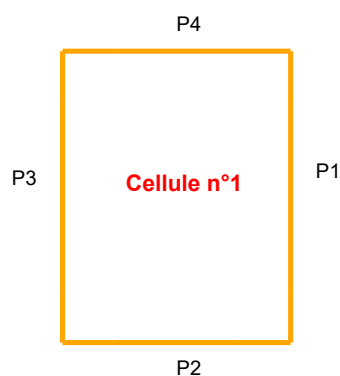
I. **DONNEES D'ENTREE :****Donnée Cible**Hauteur de la cible : **1,8** m**Données murs entre cellules**REI C1/C2 : **1** min ; REI C1/C3 : **1** min**Géométrie Cellule1**

Nom de la Cellule :Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	120,0		
Largeur maximum de la cellule (m)	56,2		
Hauteur maximum de la cellule (m)	13,1		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0

**Toiture**

Résistance au feu des poutres (min)	60
Résistance au feu des pannes (min)	60
Matériaux constituant la couverture	metallique multicouches
Nombre d'exutoires	22
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

Parois de la cellule : Cellule n°1



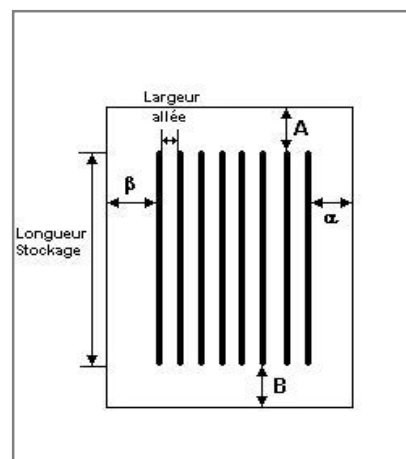
	Paroi P1	Paroi P2	Paroi P3	Paroi P4
Composantes de la Paroi	Multicomposante	Monocomposante	Multicomposante	Monocomposante
Structure Support	Poteau beton	Poteau beton	Poteau beton	Poteau beton
Nombre de Portes de quais	0	5	0	0
Largeur des portes (m)	0,0	3,0	0,0	0,0
Hauteur des portes (m)	4,0	3,0	4,0	0,0
	<i>Partie en haut à gauche</i>	<i>Un seul type de paroi</i>	<i>Partie en haut à gauche</i>	<i>Un seul type de paroi</i>
Matériau	Beton Arme/Cellulaire	bardage double peau	Beton Arme/Cellulaire	Beton Arme/Cellulaire
R(i) : Résistance Structure(min)	1	180	1	180
E(i) : Etanchéité aux gaz (min)	1	15	1	180
I(i) : Critère d'isolation de paroi (min)	1	15	1	180
Y(i) : Résistance des Fixations (min)	1	15	1	180
Largeur (m)	25,2		95,0	
Hauteur (m)	10,0		10,0	
	<i>Partie en haut à droite</i>		<i>Partie en haut à droite</i>	
Matériau	Beton Arme/Cellulaire		bardage double peau	
R(i) : Résistance Structure(min)	180		180	
E(i) : Etanchéité aux gaz (min)	180		15	
I(i) : Critère d'isolation de paroi (min)	180		15	
Y(i) : Résistance des Fixations (min)	180		15	
Largeur (m)	94,8		25,0	
Hauteur (m)	3,1		10,0	
	<i>Partie en bas à gauche</i>		<i>Partie en bas à gauche</i>	
Matériau	Beton Arme/Cellulaire		Beton Arme/Cellulaire	
R(i) : Résistance Structure(min)	1		1	
E(i) : Etanchéité aux gaz (min)	1		1	
I(i) : Critère d'isolation de paroi (min)	1		1	
Y(i) : Résistance des Fixations (min)	1		1	
Largeur (m)	25,2		95,0	
Hauteur (m)	3,1		3,1	
	<i>Partie en bas à droite</i>		<i>Partie en bas à droite</i>	
Matériau	Beton Arme/Cellulaire		bardage double peau	
R(i) : Résistance Structure(min)	180		180	
E(i) : Etanchéité aux gaz (min)	180		15	
I(i) : Critère d'isolation de paroi (min)	180		15	
Y(i) : Résistance des Fixations (min)	180		15	
Largeur (m)	94,8		25,0	
Hauteur (m)	6,6		3,1	

Stockage de la cellule : Cellule n°1

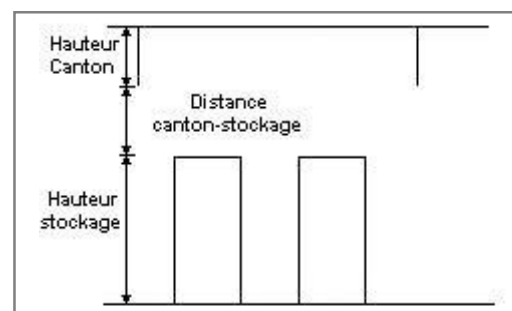
Nombre de niveaux **6**
 Mode de stockage **Rack**

Dimensions

Longueur de stockage **98,0 m**
 Déport latéral α **1,0 m**
 Déport latéral β **1,0 m**
 Longueur de préparation A **3,0 m**
 Longueur de préparation B **19,0 m**
 Hauteur maximum de stockage **11,0 m**
 Hauteur du canton **1,0 m**
 Ecart entre le haut du stockage et le canton **1,1 m**

**Stockage en rack**

Sens du stockage **dans le sens de la paroi 1**
 Nombre de double racks **8**
 Largeur d'un double rack **2,5 m**
 Nombre de racks simples **2**
 Largeur d'un rack simple **1,3 m**
 Largeur des allées entre les racks **3,5 m**

**Palette type de la cellule Cellule n°1****Dimensions Palette**

Longueur de la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**
 Largeur de la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**
 Hauteur de la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**
 Volume de la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**
 Nom de la palette : **Palette type 1510** Poids total de la palette : **Par défaut**

Composition de la Palette (Masse en kg)

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

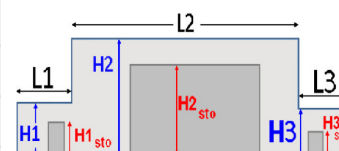
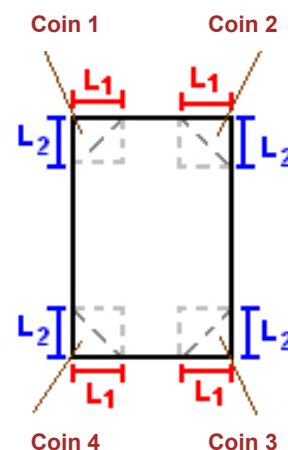
NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : **45,0 min**
 Puissance dégagée par la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**
 Rappel : les dimensions standards d'une Palette type 1510 sont de 1,2 m * 0,8 m x 1,5 m, sa puissance est de 1525,0 kW

I. **DONNEES D'ENTREE :****Donnée Cible**Hauteur de la cible : **1,8 m****Géométrie Cellule2**

Nom de la Cellule :Cellule n°2			
Longueur maximum de la cellule (m)	95,0		
Largeur maximum de la cellule (m)	29,9		
Hauteur maximum de la cellule (m)	13,1		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0

**Toiture**

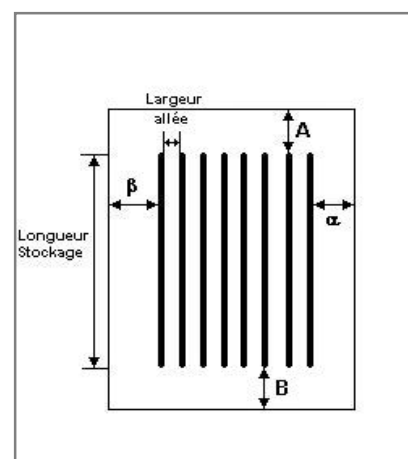
Résistance au feu des poutres (min)	60
Résistance au feu des pannes (min)	60
Matériaux constituant la couverture	metallique multicouches
Nombre d'exutoires	9
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

Stockage de la cellule : Cellule n°2

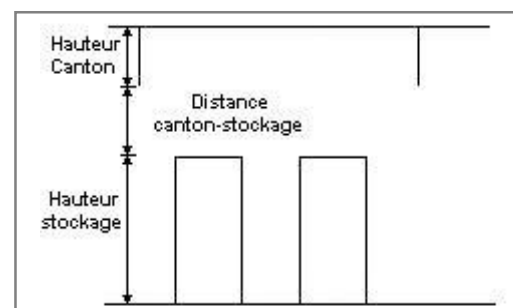
Nombre de niveaux **6**
 Mode de stockage **Rack**

Dimensions

Longueur de stockage **72,0 m**
 Déport latéral α **1,0 m**
 Déport latéral β **1,0 m**
 Longueur de préparation A **3,0 m**
 Longueur de préparation B **20,0 m**
 Hauteur maximum de stockage **11,0 m**
 Hauteur du canton **1,0 m**
 Ecart entre le haut du stockage et le canton **1,1 m**

**Stockage en rack**

Sens du stockage **dans le sens de la paroi 1**
 Nombre de double racks **5**
 Largeur d'un double rack **2,5 m**
 Nombre de racks simples **2**
 Largeur d'un rack simple **1,3 m**
 Largeur des allées entre les racks **2,2 m**

**Palette type de la cellule Cellule n°2****Dimensions Palette**

Longueur de la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**
 Largeur de la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**
 Hauteur de la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**
 Volume de la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**
 Nom de la palette : **Palette type 1510** Poids total de la palette : **Par défaut**

Composition de la Palette (Masse en kg)

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

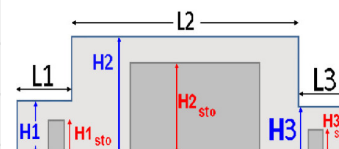
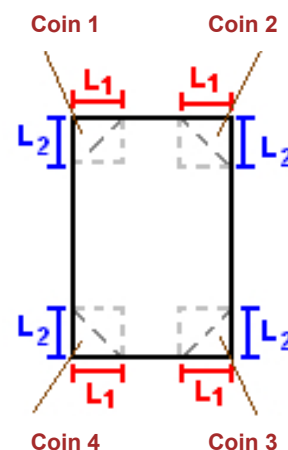
Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : **45,0 min**
 Puissance dégagée par la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**
 Rappel : les dimensions standards d'une Palette type 1510 sont de 1,2 m * 0,8 m x 1,5 m, sa puissance est de 1525,0 kW

I. **DONNEES D'ENTREE :****Donnée Cible**Hauteur de la cible : **1,8** m**Géométrie Cellule3**

Nom de la Cellule :Cellule n°3			
Longueur maximum de la cellule (m)	25,2		
Largeur maximum de la cellule (m)	19,0		
Hauteur maximum de la cellule (m)	13,1		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0

Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0

**Toiture**

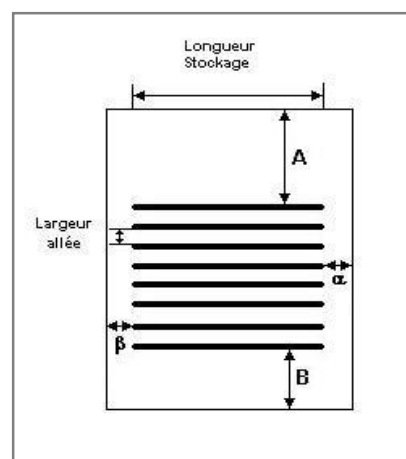
Résistance au feu des poutres (min)	60
Résistance au feu des pannes (min)	60
Matériaux constituant la couverture	metallique multicouches
Nombre d'exutoires	2
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

Stockage de la cellule : Cellule n°3

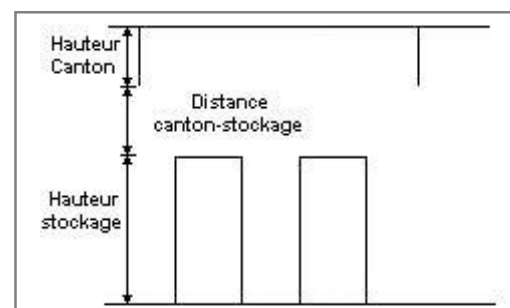
Nombre de niveaux **6**
 Mode de stockage **Rack**

Dimensions

Longueur de stockage **18,0 m**
 Déport latéral A **5,0 m**
 Déport latéral B **1,0 m**
 Longueur de préparation α **1,0 m**
 Longueur de préparation β **0,0 m**
 Hauteur maximum de stockage **11,0 m**
 Hauteur du canton **1,0 m**
 Ecart entre le haut du stockage et le canton **1,1 m**

**Stockage en rack**

Sens du stockage **dans le sens de la paroi 2**
 Nombre de double racks **3**
 Largeur d'un double rack **2,5 m**
 Nombre de racks simples **2**
 Largeur d'un rack simple **1,3 m**
 Largeur des allées entre les racks **2,3 m**

**Palette type de la cellule Cellule n°3****Dimensions Palette**

Longueur de la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**
 Largeur de la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**
 Hauteur de la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**
 Volume de la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**
 Nom de la palette : **Palette type 1510** Poids total de la palette : **Par défaut**

Composition de la Palette (Masse en kg)

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : **45,0 min**
 Puissance dégagée par la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**
 Rappel : les dimensions standards d'une Palette type 1510 sont de 1,2 m * 0,8 m x 1,5 m, sa puissance est de 1525,0 kW

II. RESULTATS :

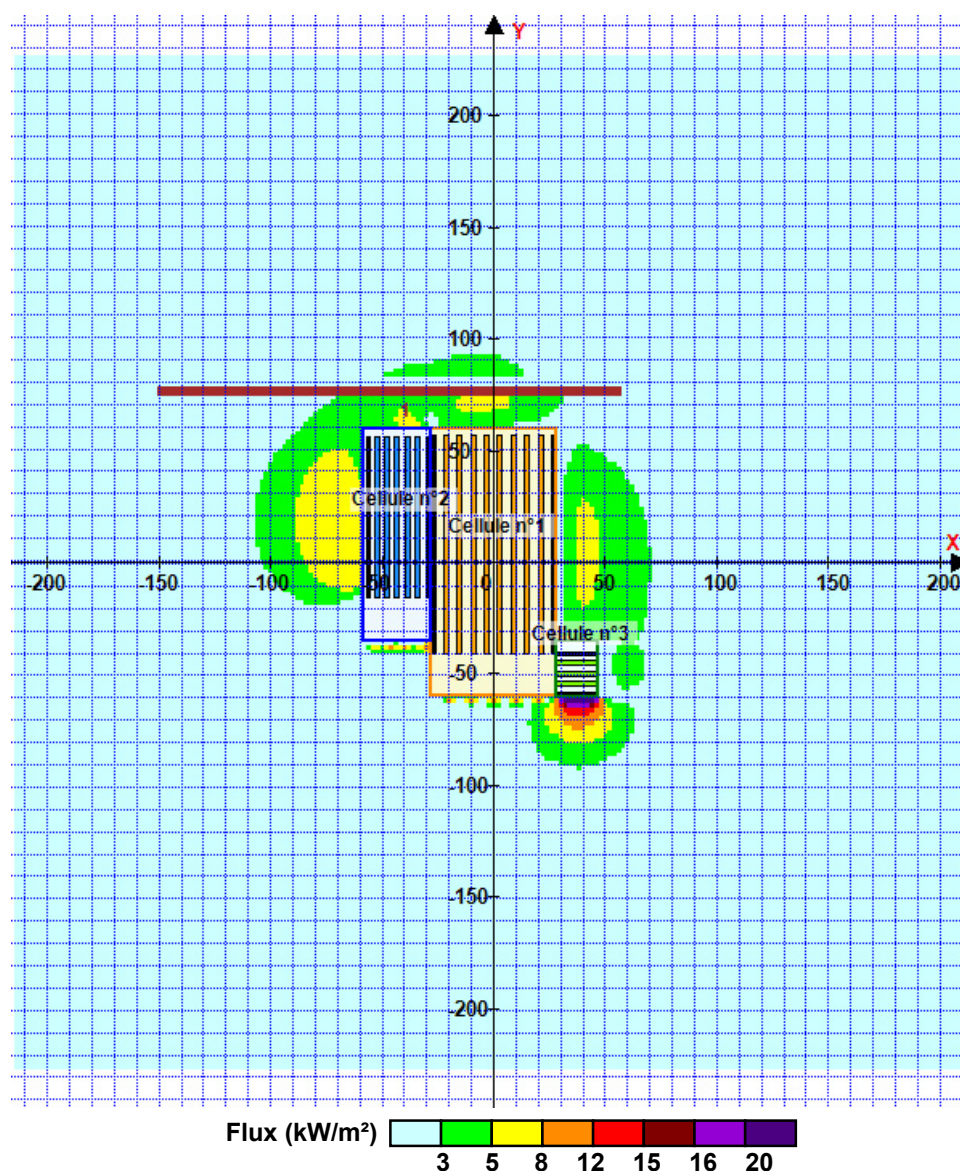
Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 **142,0** min

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°2 **140,0** min

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°3 **133,0** min

Distance d'effets des flux maximum



Avertissement: Dans le cas d'un scénario de propagation, l'interfacede calcul Flumilog ne vérifie pas la cohérence entre les saisies des caractéristiques des parois de chaque cellule et la saisie de tenue au feu des parois séparatives indiquée en page 2 de la note de calcul.

Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

FLUMilog

Interface graphique v.5.6.1.0

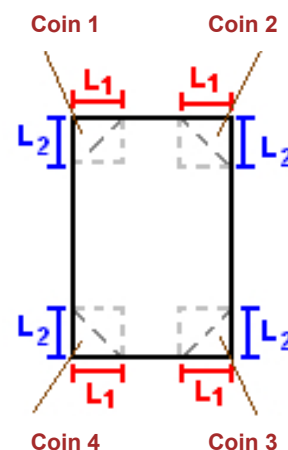
Outil de calculV5.61

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

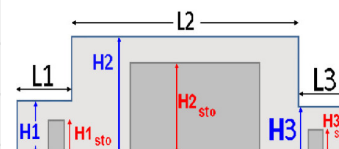
Utilisateur :	
Société :	
Nom du Projet :	Auriga_celluleA_2cellules_1678451445
Cellule :	
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	10/03/2023 à13:30:35avec l'interface graphique v. 5.6.1.0
Date de création du fichier de résultats :	10/3/23

I. DONNEES D'ENTREE :**Donnée Cible**Hauteur de la cible : **1,8 m****Données murs entre cellules**REI C1/C2 : **120 min****Géométrie Cellule1**

Nom de la Cellule :Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)		100,1	
Largeur maximum de la cellule (m)		80,0	
Hauteur maximum de la cellule (m)		13,1	
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	tronqué en équerre	L1 (m)	24,0
		L2 (m)	20,0

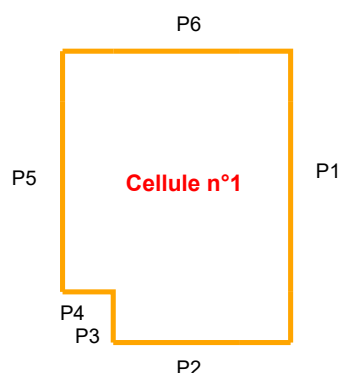


Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0

**Toiture**

Résistance au feu des poutres (min)	60
Résistance au feu des pannes (min)	60
Matériaux constituant la couverture	metallique multicouches
Nombre d'exutoires	27
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

Parois de la cellule : Cellule n°1 (suite)



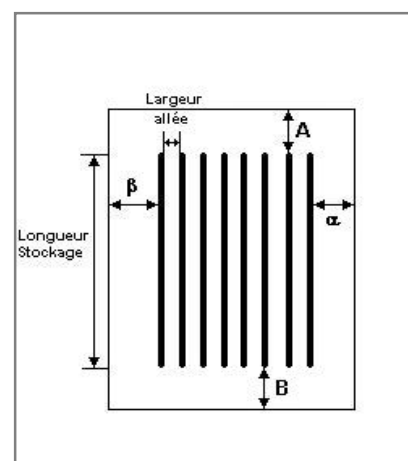
	Paroi P5	Paroi P6		
Composantes de la Paroi	Multicomposante	Monocomposante		
Structure Support	Poteau beton	Poteau beton		
Nombre de Portes de quais	0	0		
Largeur des portes (m)	0,0	0,0		
Hauteur des portes (m)	4,0	0,0		
	<i>Partie en haut à gauche</i>	<i>Un seul type de paroi</i>		
Matériau	Beton Arme/Cellulaire	Beton Arme/Cellulaire		
R(i) : Résistance Structure(min)	180	180		
E(i) : Etanchéité aux gaz (min)	120	180		
I(i) : Critère d'isolation de paroi (min)	120	180		
Y(i) : Résistance des Fixations (min)	120	180		
Largeur (m)	34,0			
Hauteur (m)	10,0			
	<i>Partie en haut à droite</i>			
Matériau	bardage simple peau			
R(i) : Résistance Structure(min)	180			
E(i) : Etanchéité aux gaz (min)	180			
I(i) : Critère d'isolation de paroi (min)	180			
Y(i) : Résistance des Fixations (min)	180			
Largeur (m)	46,1			
Hauteur (m)	10,0			
	<i>Partie en bas à gauche</i>			
Matériau	Beton Arme/Cellulaire			
R(i) : Résistance Structure(min)	180			
E(i) : Etanchéité aux gaz (min)	120			
I(i) : Critère d'isolation de paroi (min)	120			
Y(i) : Résistance des Fixations (min)	120			
Largeur (m)	34,0			
Hauteur (m)	3,1			
	<i>Partie en bas à droite</i>			
Matériau	bardage simple peau			
R(i) : Résistance Structure(min)	180			
E(i) : Etanchéité aux gaz (min)	180			
I(i) : Critère d'isolation de paroi (min)	180			
Y(i) : Résistance des Fixations (min)	180			
Largeur (m)	46,1			
Hauteur (m)	3,1			

Stockage de la cellule : Cellule n°1

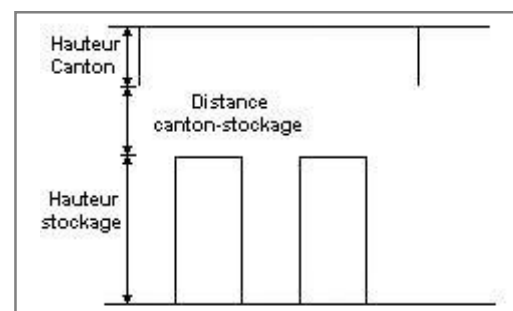
Nombre de niveaux **6**
 Mode de stockage **Rack**

Dimensions

Longueur de stockage **79,1 m**
 Déport latéral α **1,0 m**
 Déport latéral β **1,0 m**
 Longueur de préparation A **1,0 m**
 Longueur de préparation B **20,0 m**
 Hauteur maximum de stockage **11,0 m**
 Hauteur du canton **1,0 m**
 Ecart entre le haut du stockage et le canton **1,1 m**

**Stockage en rack**

Sens du stockage **dans le sens de la paroi 1**
 Nombre de double racks **12**
 Largeur d'un double rack **2,5 m**
 Nombre de racks simples **2**
 Largeur d'un rack simple **1,3 m**
 Largeur des allées entre les racks **3,5 m**

**Palette type de la cellule Cellule n°1****Dimensions Palette**

Longueur de la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**
 Largeur de la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**
 Hauteur de la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**
 Volume de la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**
 Nom de la palette : **Palette type 1510** Poids total de la palette : **Par défaut**

Composition de la Palette (Masse en kg)

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

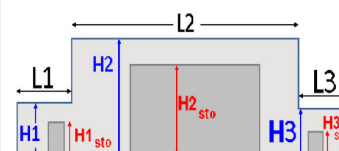
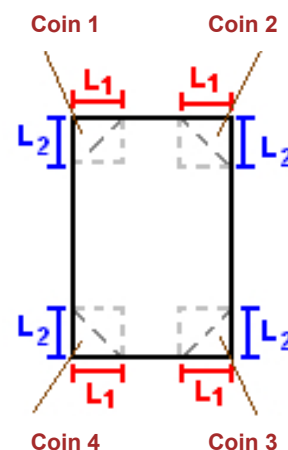
NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : **45,0 min**
 Puissance dégagée par la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**
 Rappel : les dimensions standards d'une Palette type 1510 sont de 1,2 m * 0,8 m x 1,5 m, sa puissance est de 1525,0 kW

I. DONNEES D'ENTREE :**Donnée Cible**Hauteur de la cible : **1,8 m****Géométrie Cellule2**

Nom de la Cellule :Cellule n°2			
Longueur maximum de la cellule (m)	34,6		
Largeur maximum de la cellule (m)	15,0		
Hauteur maximum de la cellule (m)	13,1		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0

**Toiture**

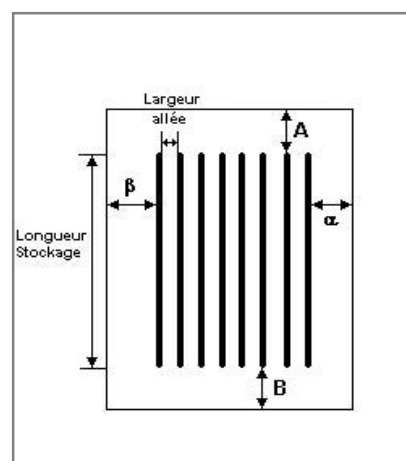
Résistance au feu des poutres (min)	60
Résistance au feu des pannes (min)	60
Matériaux constituant la couverture	metallique multicouches
Nombre d'exutoires	2
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

Stockage de la cellule : Cellule n°2

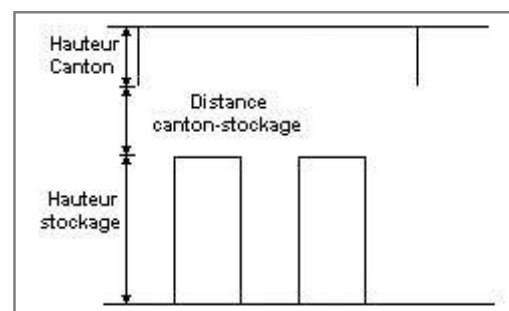
Nombre de niveaux **6**
 Mode de stockage **Rack**

Dimensions

Longueur de stockage **32,5 m**
 Déport latéral α **1,0 m**
 Déport latéral β **1,0 m**
 Longueur de préparation A **1,0 m**
 Longueur de préparation B **1,1 m**
 Hauteur maximum de stockage **11,0 m**
 Hauteur du canton **1,0 m**
 Ecart entre le haut du stockage et le canton **1,1 m**

**Stockage en rack**

Sens du stockage **dans le sens de la paroi 1**
 Nombre de double racks **1**
 Largeur d'un double rack **2,5 m**
 Nombre de racks simples **2**
 Largeur d'un rack simple **1,3 m**
 Largeur des allées entre les racks **4,0 m**

**Palette type de la cellule Cellule n°2****Dimensions Palette**

Longueur de la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**
 Largeur de la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**
 Hauteur de la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**
 Volume de la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**
 Nom de la palette : **Palette type 1510** Poids total de la palette : **Par défaut**

Composition de la Palette (Masse en kg)

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : **45,0 min**
 Puissance dégagée par la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**
 Rappel : les dimensions standards d'une Palette type 1510 sont de 1,2 m * 0,8 m x 1,5 m, sa puissance est de 1525,0 kW

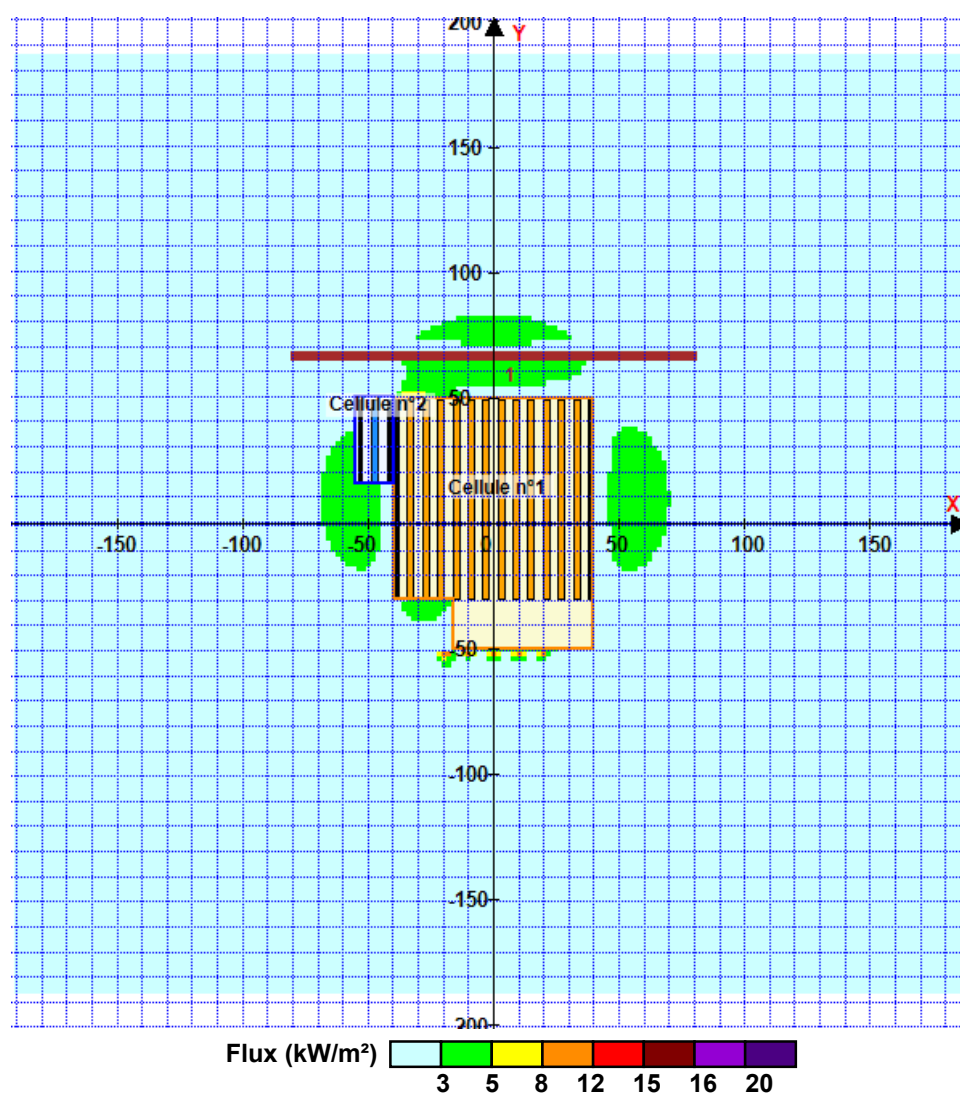
II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 **140,0** min

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°2 **103,0** min

Distance d'effets des flux maximum



Avertissement: Dans le cas d'un scénario de propagation, l'interfacede calcul Flumilog ne vérifie pas la cohérence entre les saisies des caractéristiques des parois de chaque cellule et la saisie de tenue au feu des parois séparatives indiquée en page 2 de la note de calcul.

Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

FLUMilog

Interface graphique v.5.6.1.0

Outil de calculV5.6

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	
Société :	
Nom du Projet :	RermorqueBM_1668443315
Cellule :	
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	14/11/2022 à17:28:14avec l'interface graphique v. 5.6.1.0
Date de création du fichier de résultats :	14/11/22

I. DONNEES D'ENTREE :

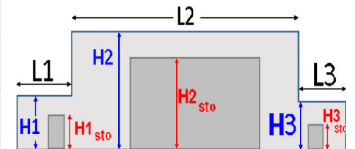
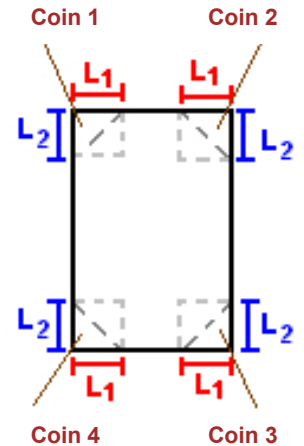
Donnée Cible

Hauteur de la cible : **1,8** m

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	13,4		
Largeur maximum de la cellule (m)	2,6		
Hauteur maximum de la cellule (m)	4,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0

Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

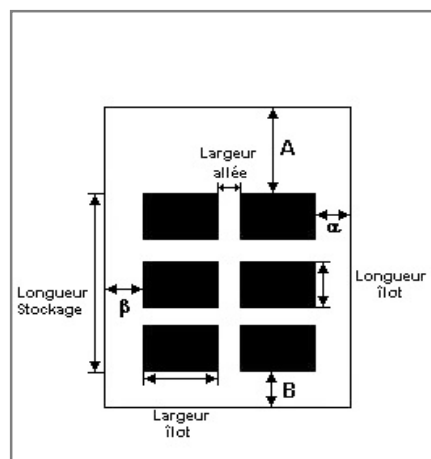
Résistance au feu des poutres (min)	1
Résistance au feu des pannes (min)	1
Matériaux constituant la couverture	metallique simple peau
Nombre d'exutoires	0
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage Masse

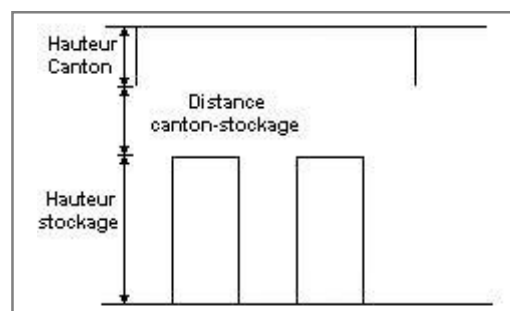
Dimensions

Longueur de préparation A 0,1 m
 Longueur de préparation B 0,1 m
 Déport latéral α 0,1 m
 Déport latéral β 0,1 m
 Hauteur du canton 0,0 m



Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur 1
 Nombre d'îlots dans le sens de la largeur 1
 Largeur des îlots 2,4 m
 Longueur des îlots 13,2 m
 Hauteur des îlots 3,0 m
 Largeur des allées entre îlots 0,0 m



Palette type de la cellule Cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette : Adaptée aux dimensions de la palette
 Largeur de la palette : Adaptée aux dimensions de la palette
 Hauteur de la palette : Adaptée aux dimensions de la palette
 Volume de la palette : Adaptée aux dimensions de la palette
 Nom de la palette : Palette type 1510 Poids total de la palette : Par défaut

Composition de la Palette (Masse en kg)

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

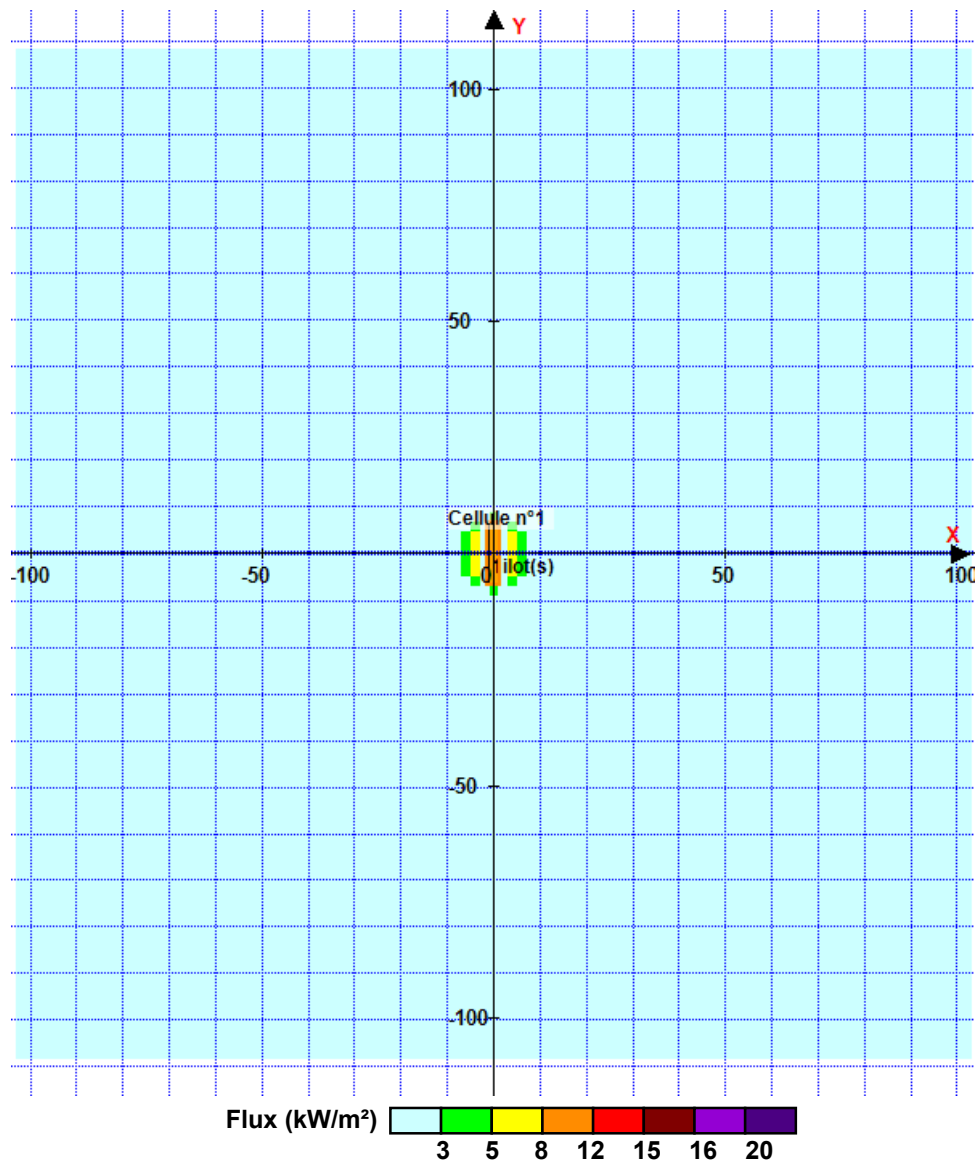
Durée de combustion de la palette : 45,0 min
 Puissance dégagée par la palette : Adaptée aux dimensions de la palette
 Rappel : les dimensions standards d'une Palette type 1510 sont de 1,2 m * 0,8 m x 1,5 m, sa puissance est de 1525,0 kW

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 65,0 min

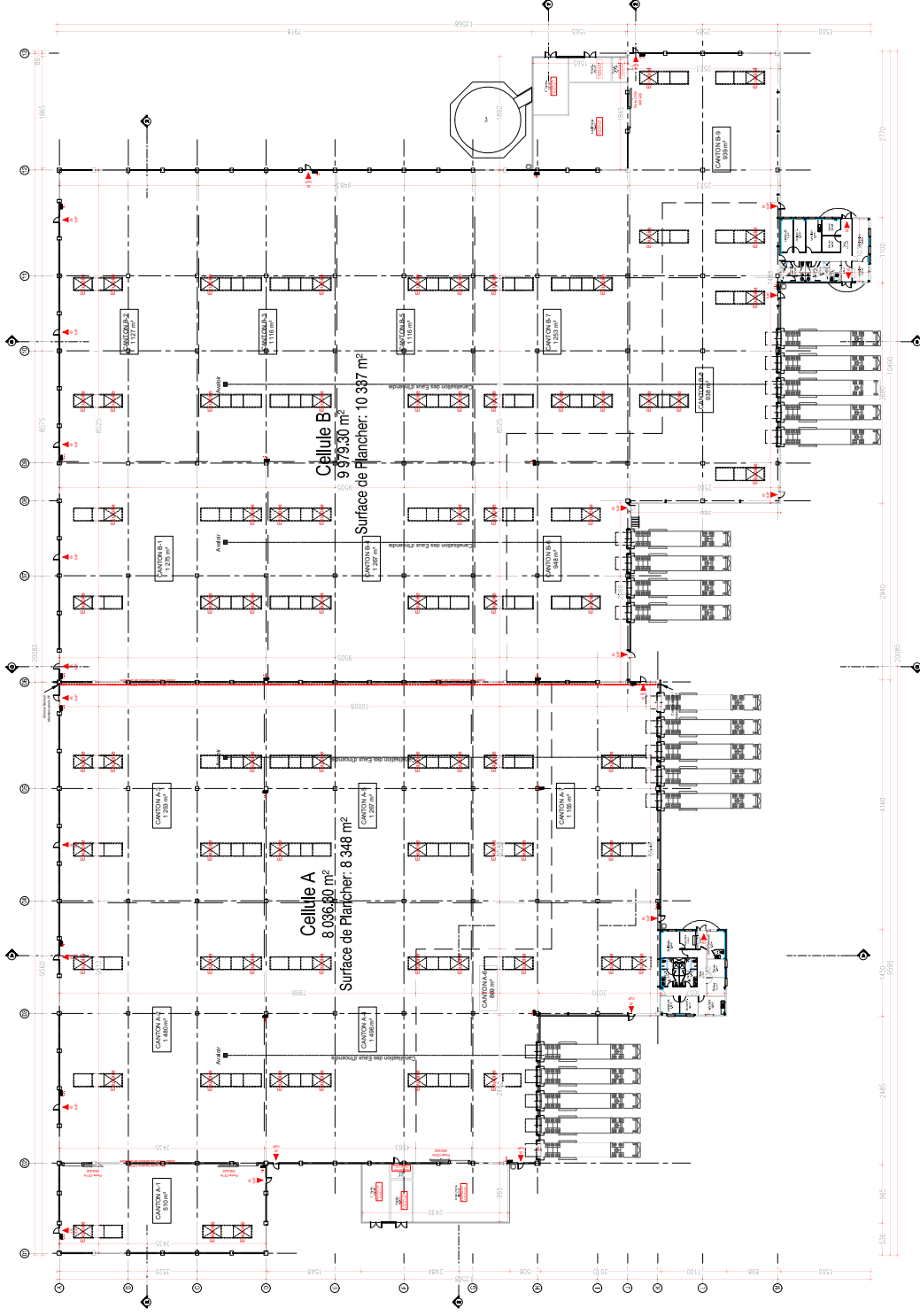
Distance d'effets des flux maximum

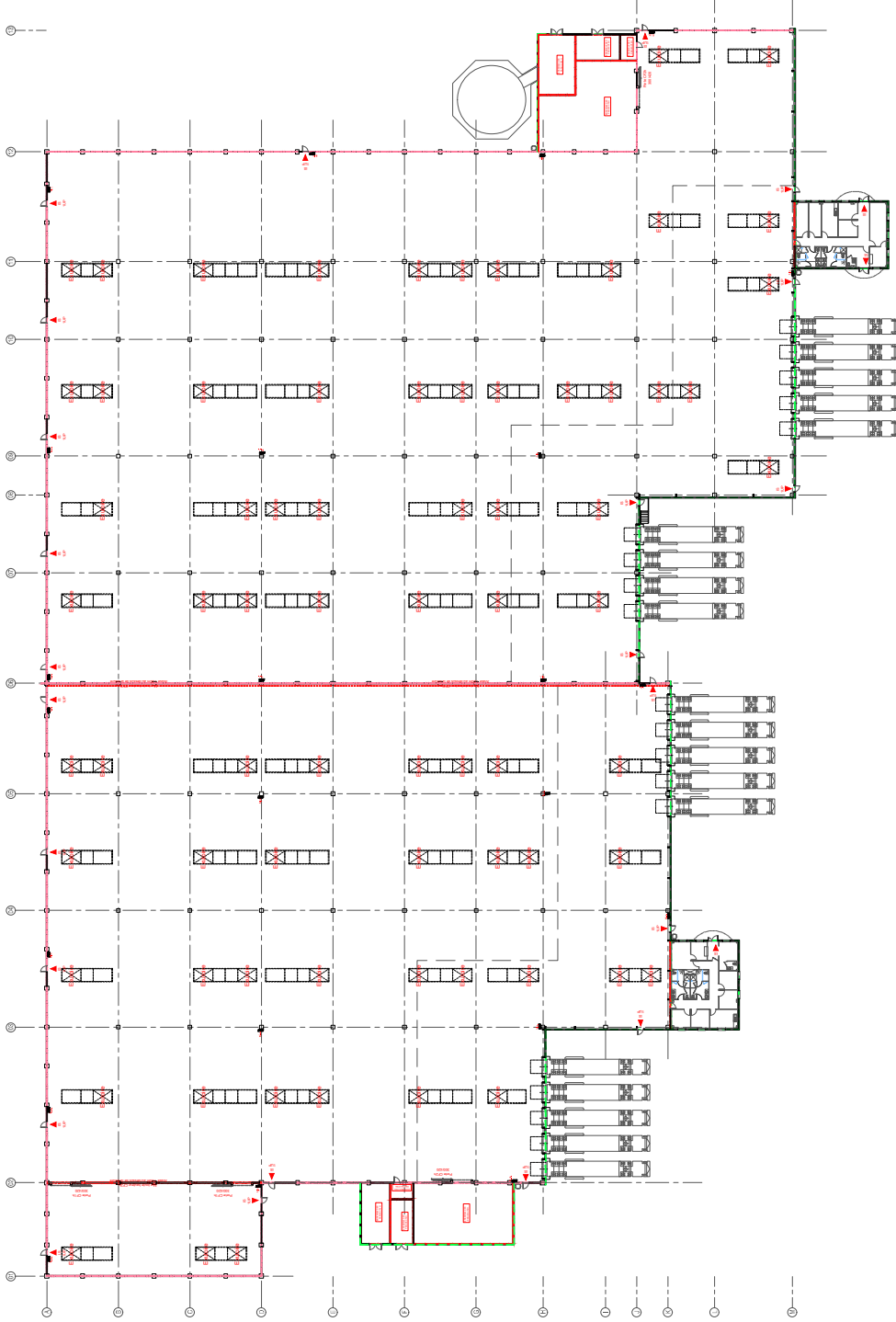


Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

AURIGA	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DOSSIER D'ENREGISTREMENT 1510	mars 23
	JUSTIFICATION DE LA CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS GENERALES - PIECE JOINTE N°2	Page : 31/31

Annexe 4 : Plan détaillé du désenfumage





Légende : (parois)

- Parois avec Bardage Métallique Horizontal
- Parois Agglo/Béton CF 3h
- Parois Agglo/Béton CF 2h
- Parois Agglo/Béton

N° 228179

228179-PC01-Sem12-2023.dwg

DATE: 22/03/2023

ARCHITECTE : S.C. DESSINATEUR : N.B.

AURIGA
21 Allée Evariste Galois
63 170 AUBIERE

DEMANDE ENREGISTREMENT ICPE

PROJET D'ENTREPOT LOGISTIQUE

AURIGA – SITE DE COURNON D'Auvergne (63)

**COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME –
PIECE JOINTE N°4**

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil Environnement Centre Est



APAVE EXPLOITATION FRANCE

Agence de Clermont-Fd
30 boulevard Maurice Pourchon
63 039 Clermont-Fd Cedex 02

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE rubrique 1510	mars 23
	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME - PIECE JOINTE N°4	Page : 2/7

Ce document permet au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement].

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Cournon d'Auvergne a été approuvé le 29 juin 2018 et modifié le 28 mai 2021 (modification n°1).

Le projet d'entrepôt AURIGA est localisé dans la zone « UA ».



Figure 1 : Extrait du plan de zonage du PLU de Cournon d'Auvergne

Les dispositions issues du règlement de la zone UA sont précisées dans le tableau ci-après. Une analyse de la compatibilité du projet AURIGA a été réalisée et est présentée dans le tableau suivant.

DISPOSITIONS APPLICABLES DE LA ZONE « UA » DU PLU	DISPOSITIONS DU PROJET
ARTICLE UA 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES	
<p>Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les exploitations agricoles et forestières ; • les habitations ; • les commerces et activités de service non mentionnés à l'article UA2. 	<p>Projet visé par la rubrique 1510 au titre des Installations Classées et réglementée par l'arrêté ministériel du 11/04/2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 → CONFORME</p>
ARTICLE UA 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES	
<p>Sont autorisés à condition qu'ils n'entraînent pas pour leur voisinage des nuisances inacceptables et que leur volume et leur aspect extérieur soient compatibles avec le milieu environnant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les aménagements, extensions et constructions nouvelles à usage d'artisanat ou de commerce de détail sous réserve que leur surface de vente ne soit pas inférieure à 1 000 m². Le découpage en cellules commerciales ne pourra pas être inférieures à 500 m² chacune de surface de vente (des seuils inférieurs sont toutefois autorisés en cas de vacance commerciale) ; • les activités de services avec accueil de clientèle ; • les commerces de gros ; • les hébergements hôtelier et touristique. <p>En secteur UAc, sont autorisés les équipements d'intérêt collectif à vocation culturelle.</p>	<p>Projet visé par la rubrique 1510 au titre des Installations Classées et réglementée par l'arrêté ministériel du 11/04/2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 → CONFORME</p>
ARTICLE UA 4 : VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS	
1/ Implantation par rapport aux voies	
<p>➤ L'esprit de la règle</p> <p>L'implantation des constructions (annexes et extensions comprises) doit permettre le maintien d'une zone non construite de 5 mètres minimum au droit de la rue en vue de créer un front végétal sur rue tout en favorisant la densification de la zone.</p>	<p><u>Dispositions générales :</u> Recul du bâtiment d'au moins 28 m par rapport au chemin situé dans le prolongement de la rue du Carré de la Garenne → CONFORME</p>
<p>➤ Dispositions générales</p> <p>Les constructions nouvelles et les extensions de construction existante doivent s'implanter suivant un recul de 5 mètres minimum par rapport à l'alignement des voies.</p>	
<p>➤ Dispositions particulières</p> <p>Des implantations différentes sont admises ou exigées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le cas d'extension limitée d'un bâtiment existant, à condition que l'extension se fasse dans le prolongement du recul existant ; • les constructions situées en second rang, ainsi que les constructions sur les parcelles dites en drapeaux ; • pour assurer l'isolation thermique par l'extérieur des constructions existantes ; • dans le cas d'implantation d'une installation classée pour la protection de l'environnement, la réglementation applicable en matière d'ICPE prévaut ; • selon les indications graphiques portées au plan de zonage lorsqu'elles existent ; <p>Les dispositions générales et particulières sont applicables aux lotissements sauf si un règlement particulier prévoit l'application de règles spécifiques.</p>	
<p>Projet inclus l'installation d'un front végétal le long du chemin → CONFORME</p> <p><u>Dispositions particulières :</u> Projet visé par la rubrique 1510 au titre des Installations Classées et réglementée par l'arrêté ministériel du 11/04/2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 → Prise en compte des règles d'implantation fixées au point 2 de l'annexe II</p>	

DISPOSITIONS APPLICABLES DE LA ZONE « UA » DU PLU	DISPOSITIONS DU PROJET
2/ Implantation par rapport aux limites séparatives et aux emprises publiques	
<p>➤ Dispositions générales Les constructions nouvelles et les extensions de construction existante peuvent s'implanter en limite ou en retrait, sans que ce dernier puisse être inférieur à 3 mètres. Les annexes peuvent s'implanter en limite de fond de parcelle, si leur hauteur est inférieure ou égale à 3,50 mètres. Dans ce cas, les eaux pluviales devront être rejetées sur le terrain qui accueille la construction.</p> <p>➤ Dispositions particulières Des implantations différentes sont admises ou exigées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le cas d'extension d'un bâtiment existant déjà implanté à une distance des limites inférieure à celle imposée, à condition qu'il n'y ait pas de réduction du retrait existant ; • pour les annexes non closes ; • pour les annexes closes et couvertes de petite dimension (emprise inférieure ou égale à 20 m² et hauteur inférieure ou égale à 3,5 mètres) ; • pour assurer l'isolation thermique par l'extérieur des constructions existantes ; • dans le cas d'implantation d'une installation classée pour la protection de l'environnement, la réglementation applicable en matière d'ICPE prévaut ; <p>Les dispositions générales et particulières sont applicables aux lotissements sauf si un règlement particulier prévoit l'application de règles spécifiques.</p>	<p><u>Dispositions générales :</u> Recul par rapport aux limites de propriété supérieur à 3 m → CONFORME</p> <p><u>Dispositions particulières :</u> Projet visé par la rubrique 1510 au titre des Installations Classées et réglementée par l'arrêté ministériel du 11/04/2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 → Prise en compte des règles d'implantation fixées au point 2 de l'annexe II</p>
3/ Emprise au sol	
<p>L'emprise au sol des constructions (existantes et créées) sera d'au minimum 20% de la superficie de l'unité foncière. Néanmoins, le seuil minimal ne s'applique pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux activités de logistique, de transport de biens et de personnes, ainsi qu'aux aires de vente extérieure (garages, jardineries, ...) • aux annexes des constructions existantes ne respectant pas la règle d'emprise au sol minimale ; • aux extensions limitées des constructions existantes ne respectant pas la règle d'emprise au sol minimale. 	<p>Non applicable aux activités de logistique → Non concerné</p>
4/ Hauteur	
<p>La hauteur maximale des constructions nouvelles, ainsi que des extensions et surélévations de construction existante est fixée à 15 mètres. En cas de toiture mono-pente, la hauteur au faîtage ne pourra pas dépasser de plus de 3,50 mètres la hauteur de la toiture à l'égout du toit. En cas de construction existante dont la hauteur dépasse la hauteur maximale fixée, les extensions limitées sont autorisées sous réserve qu'elles s'insèrent dans la volumétrie du bâtiment existant. La hauteur maximale des éoliennes, pylônes, mâts, poteaux, statues ... est fixée à 20 mètres.</p>	<p>Toiture à 2 pentes Hauteur maximum sous bac : de 12,45 à 13,70 m avec une pente de 3,1 % Hauteur à l'acrotère : 14,85 m → CONFORME</p>

DISPOSITIONS APPLICABLES DE LA ZONE « UA » DU PLU	DISPOSITIONS DU PROJET												
ARTICLE UA 5 : QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE													
1/ Aspect des constructions													
<p>➤ Façades</p> <p>L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (briques creuses, parpaings, ...) est interdit. Les teintes des façades seront en accord avec le paysage environnant dans une déclinaison de vert, gris ou brun :</p> <table border="1" data-bbox="231 566 948 947"> <thead> <tr> <th>Teintes laquées</th> <th>Teintes métallisées</th> <th>Bois</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>beige gris (ral 1019)</td> <td>champagne (ral 1733), bronze (ral 1829)</td> <td rowspan="4">brun à gris</td> </tr> <tr> <td>vert olive (ral 6003), vert mousse (ral 6005), vert réséda (ral 6011), vert pâle (ral 6021)</td> <td>bleu concorde (ral 4542)</td> </tr> <tr> <td>gris mousse (ral 7003), gris beige (ral 7006), gris terre d'ombre (ral 7022) gris silex (ral 7032), gris jaune (ral 7034), gris agate (ral 7038), gris signalisation (ral 7042), gris soie (ral 7044)</td> <td>aluminium blanc (ral 9006), aluminium gris (ral 9007)</td> </tr> <tr> <td>brun chocolat (ral 8017), brun gris (ral 8019), brun pâle (ral 8025)</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>D'autres teintes de détail sont autorisées sous réserve d'être limitées (< 20 % de la surface totale de la façade) et de s'harmoniser avec la teinte principale du bâtiment. Sont interdits les teintes vives, le noir et le blanc pur en surfaces importantes. Les modifications (extension, surélévation, ...) de construction existante doivent être réalisées en harmonie avec cette dernière (volumes, proportions, matériaux, couleurs, ...)</p>	Teintes laquées	Teintes métallisées	Bois	beige gris (ral 1019)	champagne (ral 1733), bronze (ral 1829)	brun à gris	vert olive (ral 6003), vert mousse (ral 6005), vert réséda (ral 6011), vert pâle (ral 6021)	bleu concorde (ral 4542)	gris mousse (ral 7003), gris beige (ral 7006), gris terre d'ombre (ral 7022) gris silex (ral 7032), gris jaune (ral 7034), gris agate (ral 7038), gris signalisation (ral 7042), gris soie (ral 7044)	aluminium blanc (ral 9006), aluminium gris (ral 9007)	brun chocolat (ral 8017), brun gris (ral 8019), brun pâle (ral 8025)		<p>Couleur des façades du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - panneaux « Gravillons Lavés » couleur gris clair, - bardage métallique horizontal « Bleu concorde » RAL 4542, - bardage métallique horizontal « Aluminium blanc » RAL 9006 <p>→ CONFORME</p>
Teintes laquées	Teintes métallisées	Bois											
beige gris (ral 1019)	champagne (ral 1733), bronze (ral 1829)	brun à gris											
vert olive (ral 6003), vert mousse (ral 6005), vert réséda (ral 6011), vert pâle (ral 6021)	bleu concorde (ral 4542)												
gris mousse (ral 7003), gris beige (ral 7006), gris terre d'ombre (ral 7022) gris silex (ral 7032), gris jaune (ral 7034), gris agate (ral 7038), gris signalisation (ral 7042), gris soie (ral 7044)	aluminium blanc (ral 9006), aluminium gris (ral 9007)												
brun chocolat (ral 8017), brun gris (ral 8019), brun pâle (ral 8025)													
<p>➤ Toitures</p> <p>La végétalisation ou la valorisation énergétique des toitures sera favorisée.</p>	<p>Projet incluant l'installation d'une centrale de panneaux photovoltaïques en toiture</p> <p>→ CONFORME</p>												
2/ Clôtures													
<p>➤ Les clôtures implantées en bordure des voies et emprises publiques :</p> <p>Les clôtures sur voie ou emprise publique doivent, par leur dimension, leur aspect et le choix des matériaux, s'intégrer harmonieusement à la construction et aux espaces clôturés avoisinants. Les clôtures doivent être constituées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit d'un dispositif rigide à claire-voie, surmontant ou non un mur bahut, sans que la hauteur de l'ensemble n'excède 1,80 mètre ; • soit d'un grillage d'une hauteur maximale de 1,80 mètre, accompagné d'une composition paysagère composée d'essences locales. 	<p>Mise en place d'une clôture sur toute la périphérie du projet</p> <p><u>Clôture au niveau de la voie publique :</u> Installation d'un grillage d'une hauteur maximale de 1,80 m avec un front végétal le long du chemin privé</p> <p><u>Clôture en limites séparatives :</u> Installation d'un grillage d'une hauteur maximale de 1,80 m</p>												
<p>➤ Les clôtures implantées en limites séparatives :</p> <p>Les clôtures implantées en limites séparatives ne doivent pas excéder 1,80 mètre.</p>	<p>→ CONFORME</p>												
<p>➤ Les clôtures surmontant un mur de soutènement ou un dispositif de soutènement :</p> <p>Lorsque la hauteur du soutènement est supérieure à 1,80 mètre, la clôture pourra être constituée d'une grille ou d'un grillage ou d'un dispositif à claire-voie d'une hauteur maximale de 1,50 mètre. Les murs pleins et les murs bahuts sont interdits. Lorsque la hauteur du soutènement est inférieure à 1,80 mètre, la clôture pourra être constituée d'une partie pleine (mur bahut notamment) d'une hauteur totale, soutènement inclus, de 1,80 mètre. Le mur bahut pourra être surmonté d'une grille ou d'un grillage ou d'un dispositif à claire-voie, l'ensemble ne pouvant dépasser 1,50 mètre.</p>	<p>→ Non concerné</p>												

DISPOSITIONS APPLICABLES DE LA ZONE « UA » DU PLU	DISPOSITIONS DU PROJET
3/ Installations techniques et ouvrages divers	
<p>Les antennes, paraboles et pylônes doivent être implantés de manière à limiter leur impact, notamment lorsqu'ils sont vus du domaine public. Sauf impossibilité technique, ils devront être implantés en second rang. L'installation des modules extérieurs des climatiseurs est interdite sur les façades ou les toits des constructions directement visibles depuis l'espace public. En cas d'impossibilité technique, ils devront être dissimulés derrière un mur ou tout autre dispositif écran.</p>	<p>→ Non concerné</p>
ARTICLE UA 6 : TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS	
1/ Coefficient de Biotope (CBS) et surface d'espaces verts de pleine terre (SPT)	
<p>➤ Dispositions générales Le coefficient de biotope par surface est fixé à 40 % minimum de la superficie de l'unité foncière et 20% minimum de cette dernière doit être constitué d'espaces verts de pleine terre. Toutefois, une part maximale de pleine terre sera privilégiée. Dans le cas des activités de logistique, de transport de biens et de personnes pour lesquelles les zones de circulation et de manœuvre des poids lourds permettent difficilement l'utilisation de matériaux semi-perméables, le coefficient de biotope par surface est fixé à 30 % minimum de la superficie de l'unité foncière</p>	<p><u>Dispositions particulières :</u> Respect du coefficient de biotope fixé à 30 % compte tenu de l'activité logistique. Total de 37,35 % > 30 % → CONFORME</p>
<p>➤ Dispositions particulières Dans le cas de constructions existantes disposant d'un CBS ou d'une SPT inférieur au minimum requis, seront autorisés en zone UA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les travaux de restauration et d'aménagement (mise aux normes d'accessibilité ou de sécurité notamment) ; • les extensions ne réduisant pas le CBS et la STP existants sur le terrain avant travaux ; • la création des annexes inférieures à 30 m² d'emprise au sol ; • les extensions limitées de bâtiments existants. 	
2/ Qualité des espaces libres	
<p>Les espaces libres doivent faire l'objet d'un traitement paysager qualitatif à dominante végétale. Ils doivent être majoritairement d'un seul tenant. Le maintien des plantations existantes devra être recherché au maximum.</p>	<p>Les espaces verts seront plantés et entretenus → CONFORME</p>
<p>Les parties de terrain non construites doivent faire l'objet d'un traitement paysager de qualité, cohérent et en harmonie avec son environnement, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les parties non occupées par les aires de stationnement et de desserte doivent être en totalité végétalisées (strates herbacées et/ ou arbustives) et plantées à raison de : <ul style="list-style-type: none"> - Un arbre de haute tige par tranche de 200 m² d'espaces verts pour les unités foncières de moins de 5000m², sauf impossibilité technique (espaces végétalisés conçus sur dalle...), - Un arbre de haute tige par tranche de 300 m² d'espaces verts pour les unités foncières de plus de 5000m², sauf impossibilité technique (espaces végétalisés conçus sur dalle...). • les parcs de stationnement publics ou privés doivent être plantés à raison d'un arbre de haute tige pour 4 places de stationnement (sauf impossibilité technique avérée) ; les arbres seront plantés au sein de l'espace de stationnement des véhicules ; • la partie de terrain libre résultant d'un recul par rapport à l'alignement sera végétalisée sur au moins 50 % de sa superficie. 	<p>Tous les espaces verts seront engazonnés avec plantation d'arbres selon les ratios ci-dessous, soit un total de 68 arbres plantés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 pour les 57 places VL (1 arbre pour 4 places de stationnement), - 45 pour les 13 548 m² d'espaces verts (1 arbre à haute tige par tranche de 300 m²). <p>→ CONFORME</p> <p>Zone de recul par rapport à l'alignement → Non concerné car le chemin est privé.</p>

AURIGA
21 Allée Evariste Galois
63 170 AUBIERE

DISPOSITIONS APPLICABLES DE LA ZONE « UA » DU PLU	DISPOSITIONS DU PROJET
Les aires de stationnement de plus de 50 places doivent être organisées sous formes de sous-ensemble de 20 à 25 places. Ces sous-ensembles seront délimités par des haies paysagères. Les parcs de stationnement aériens et les constructions doivent être séparés par une voie piétonne et une haie paysagère.	Installation de 5 parkings de 5, 6, 15, 22 et 9 places → Non concerné
Les aménagements paysagers devront valoriser autant que possible les matériaux, les espèces et les essences locales, non invasives et peu consommatrices d'eau. Ils devront proposer une diversité de milieux à travers notamment des strates végétales variées (herbacée, arbustive, arborée) selon les secteurs et les usages. Ces espaces pourront participer aux dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales.	Tous les espaces verts seront engazonnés et plantés de strates végétales variées avec des essences locales, et non invasives et peu consommatrices d'eau → CONFORME
Dans les opérations d'ensemble, les ouvrages techniques de gestion de l'eau communs à ces opérations (tels de noues, bassins, de rétention ou d'infiltration, ...) doivent, sous réserve de contraintes techniques spécifiques, faire l'objet d'un aménagement paysager à dominante végétale contribuant à leur insertion paysagère dans l'environnement.	Installation de 2 bassins étanches pour les eaux pluviales et les eaux d'extinction → CONFORME

Commune d'implantation	Code postal	Préfixe de la Section de la parcelle	N° de parcelle	Superficie de	Emprise du projet sur la parcelle (m ²)
COURNON D'Auvergne	63800	0 AB	92s1	35 375	35 375
COURNON D'Auvergne	63800	0 AB	93s2	9 505	9 505

AURIGA
21 Allée Evariste Galois
63 170 AUBIERE

DEMANDE ENREGISTREMENT ICPE

PROJET D'ENTREPOT LOGISTIQUE

AURIGA – SITE DE COURNON D'AUVERGNE (63)

**ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR
L'ENVIRONNEMENT- PIECE JOINTE N°8**

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil Environnement Centre Est



APAVE EXPLOITATION FRANCE

Agence de Clermont-Fd
30 boulevard Maurice Pourchon
63 039 Clermont-Fd Cedex 02

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8	Page : 2/29

SOMMAIRE

1	LOCALISATION DU PROJET ET SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT	3
2	EFFETS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	15
2.1	SYNTHESE DES EFFETS NOTABLES ET MESURES DE REDUCTION OU D'EVITEMENT	15
2.2	CUMUL AVEC D'AUTRES ACTIVITES	27
2.3	INCIDENCE TRANSFRONTIERE	27
	ANNEXE 1 : ETUDE ZONE HUMIDE – SONDAGES PEDOLOGIQUES - INTERFACE ENVIRONNEMENT	28
	ANNEXE 2 : PRE-ETUDE ENVIRONNEMENTALE – INTERFACE ENVIRONNEMENT.....	29

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8	Page : 3/29

Ce document décrit les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement, le cas échéant, les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire ses probables effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine. [4° de l'article R512-46-3].

1 LOCALISATION DU PROJET ET SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT

Les installations AURIGA seront implantées au sein de la Zone d'activité du Bois Joli et de la Zone Industrielle Les Manzats au niveau de la rue du Carré de la Garenne à Cournon d'Auvergne (63).

Voir pièces jointes – P.J. n°18 et n°19



Figure 1 : Localisation du projet sur carte IGN (source : Géoportail)

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8	Page : 4/29

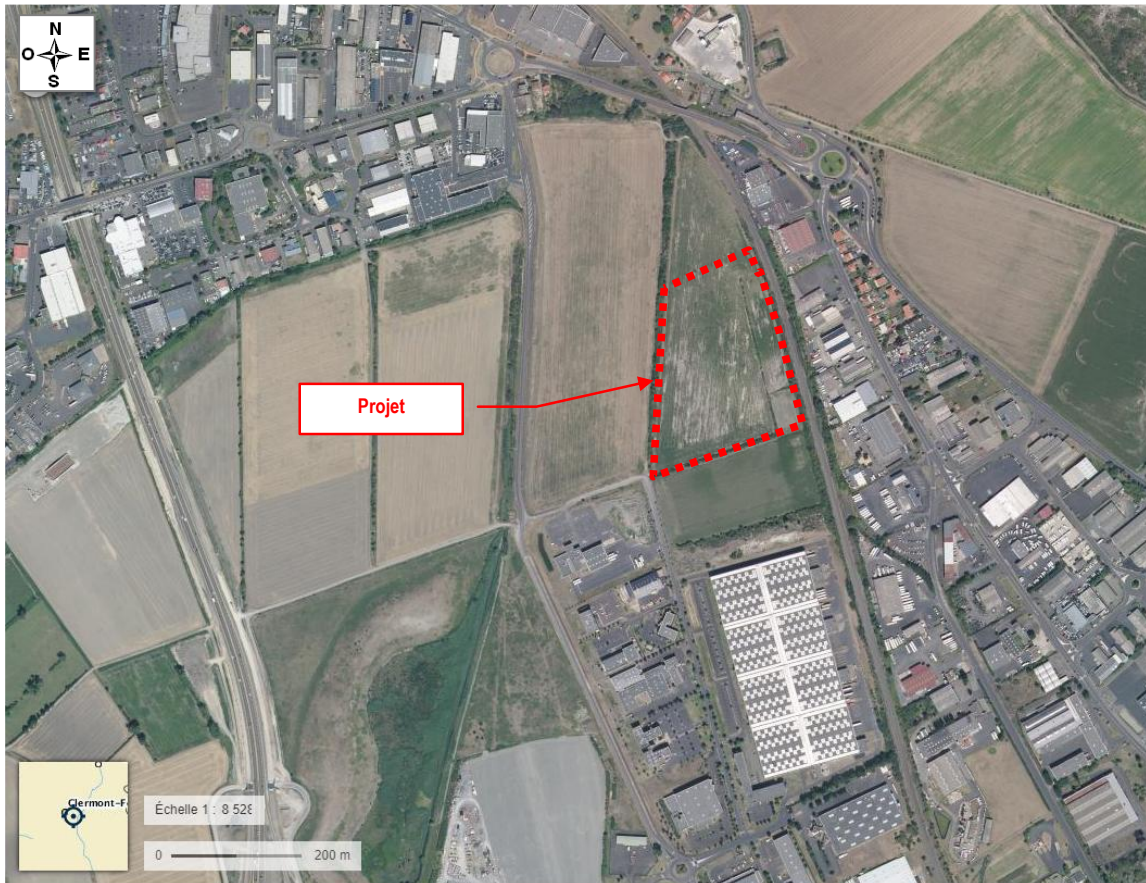


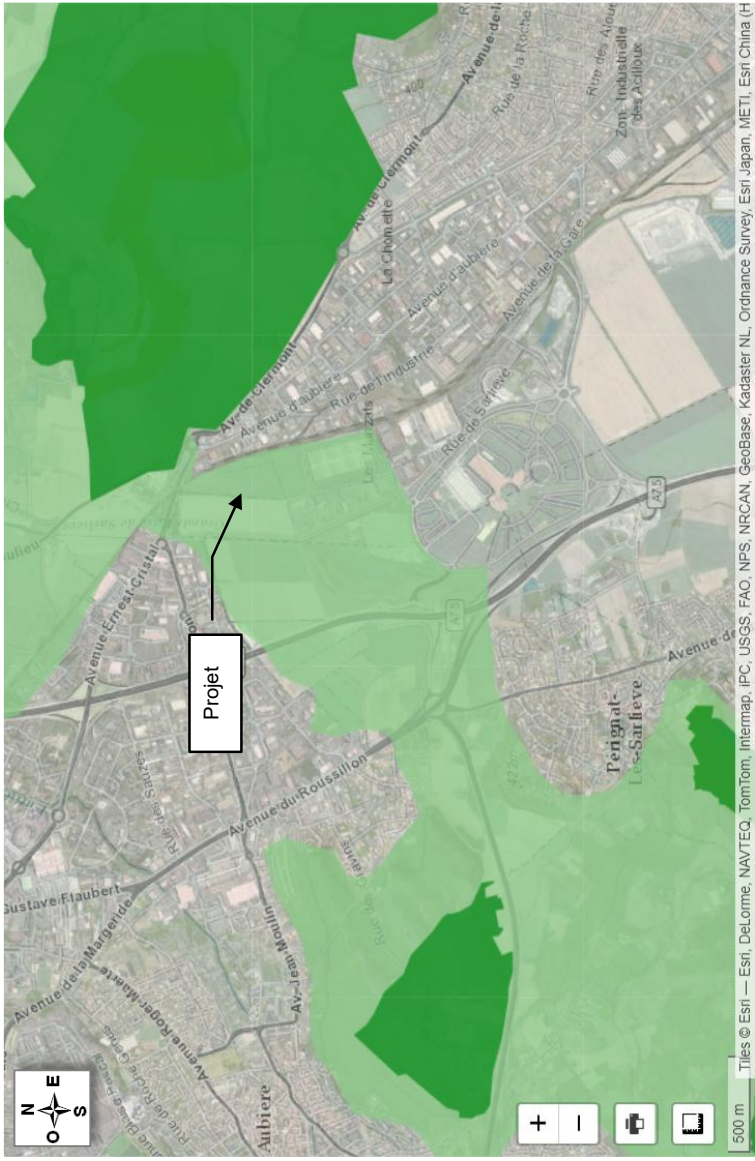
Figure 2 : Cartographie de l'environnement proche du projet AURIGA (Source : Géoportail)

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8	Page : 5/29

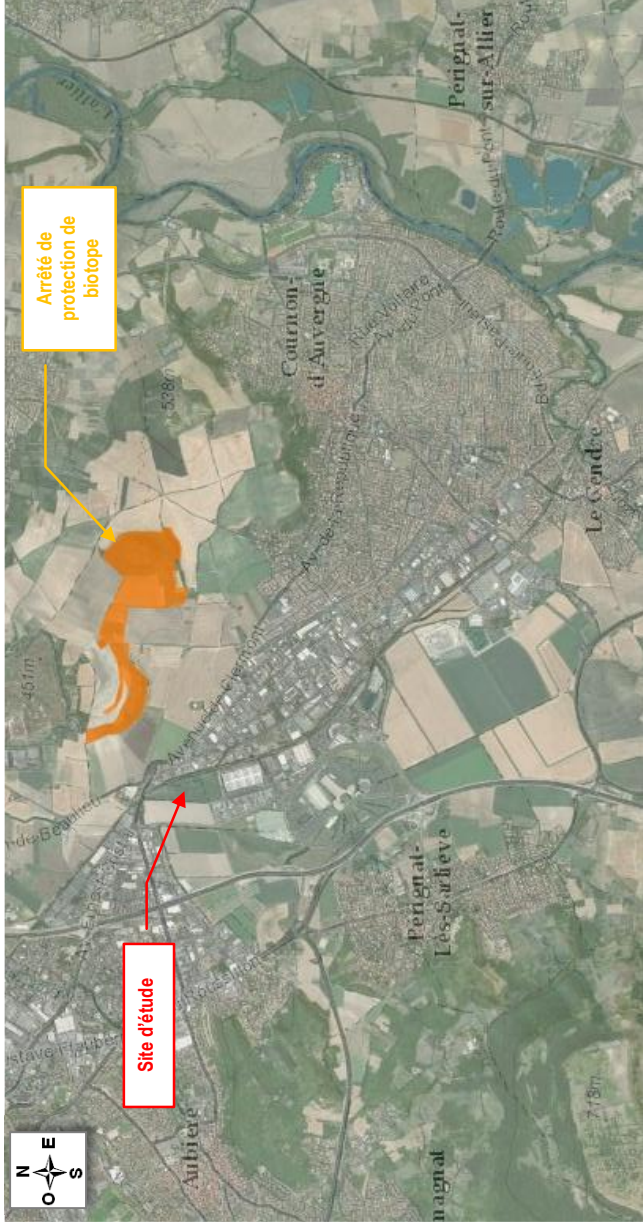
L'analyse de la sensibilité environnementale du site où sera implanté le projet est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Commentaires
Espaces protégés			

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510		mars 23
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PICEE JOINTE N°8		Page : 6/29

		Commentaires	
	Oui	Non	<p>Le projet est situé au droit d'une ZNIEFF de type 2 « Coteaux de Limagne occidentale ».</p>
<p>Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?</p>	X		 <p style="text-align: right;">Source : https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces/</p>
<p>En zone de montagne ?</p>		X	<p>Source : https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/communes-classees-en-zone-de-montagne-zonage-urbanisme</p>

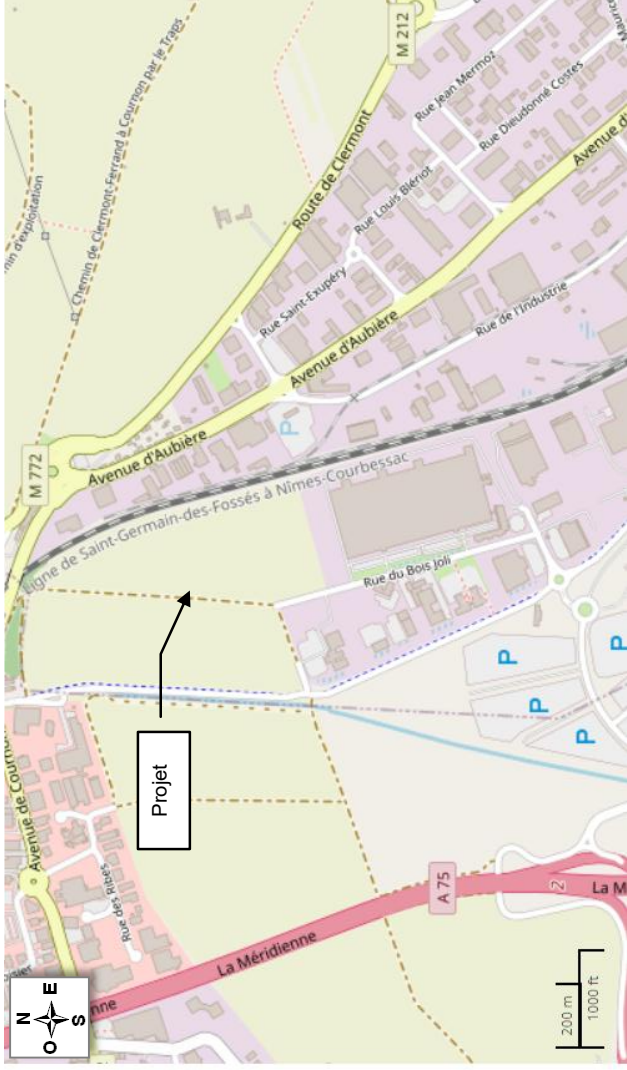
AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510		mars 23
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PICEE JOINTE N°8		Page : 7/29

		Commentaires	
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		X	<p>La zone la plus proche couverte par un arrêté de protection biotope est située à environ 5 km au Nord du site d'étude.</p>  <p style="text-align: right;">Source : https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces</p>
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	La commune de Courmon d'Auvergne n'est pas une commune littorale.

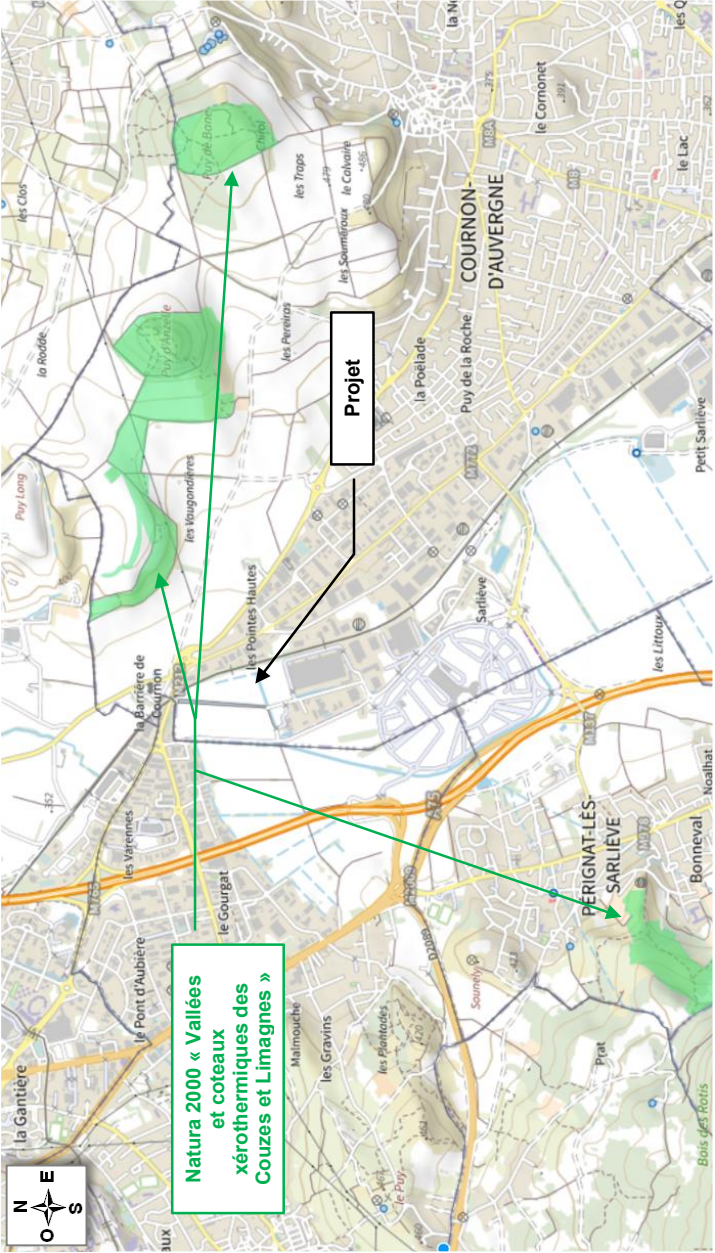
AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8	Page : 8/29

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Commentaires
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	X		<p>Le projet sera distant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5,1 km du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, - 10 km du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez, - 8 km de la Réserve Naturelle Régionale du Puy de Marmant. <p>Source : https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces/</p>
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	<p>D'après le SAGE Allier Aval, l'emprise du projet est située dans un de forte probabilité théorique liée à la présence de l'ancien marais de Sarliève.</p> <p>Des sondages pédologiques ont été réalisés afin de déterminer la présence ou pas de d'une zone humide. L'étude a été réalisée par INTERFACE ENVIRONNEMENT et est disponible en annexe 1. Il met mis en évidence que les sols au droit du projet ne sont pas classés en zone humide au sens du code de l'environnement.</p>
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]		X	<p>La commune de Courmon d'Auvergne n'est pas située dans une zone de répartition des eaux.</p> <p>Source : https://geo.data.gouv.fr</p>

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PICEE JOINTE N°8	Page : 9/29

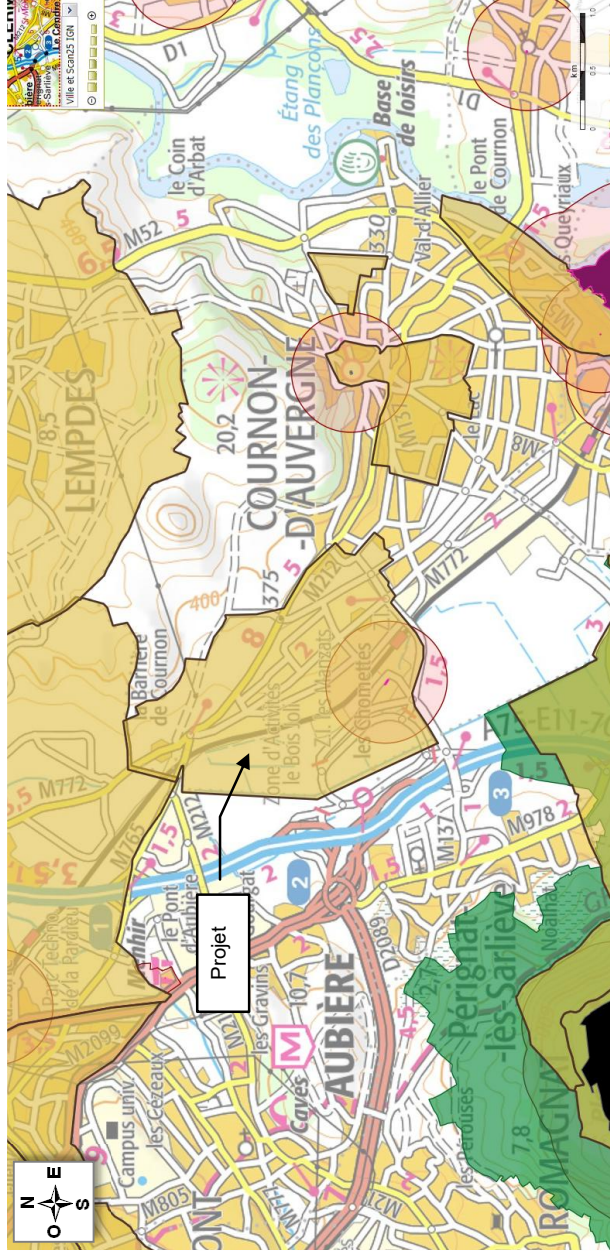
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Commentaires
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>		X	<p>Le projet n'est pas situé au droit d'un périmètre de captage d'eau potable.</p>  <p style="text-align: right;">Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Aire d'alimentation de captage - Validée - France entière Aires d'Alimentation de Captage - Périmètre en attente de validation par un référent - France entière <p style="text-align: right;">Source : https://aires-captages.fr/aires-alimentation-captages/carte-des-aac</p>

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510		mars 23
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PICEE JOINTE N°8		Page : 10/29

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Commentaires
<p>Dans ou à proximité d'un site Natura 2000 ?</p>	X		<p>Le site d'étude n'est pas implanté sur une zone Natura 2000 dont la plus proche est située à 600 m au Nord-Est du projet. Il s'agit du site NATURA 2000 « Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes » référencé FR8301035. Il englobe 40 entités disjointes s'étendant au sein d'un vaste espace de 2 311 ha à l'Ouest du Val d'Allier, dans le département du Puy-de-Dôme. Ce relief marqué par une forte variation géologique et altitudinale (de 380 m à 1 050 m) confère à cette zone une très grande richesse écologique avec 17 habitats naturels et 14 espèces dont la conservation est d'intérêt communautaire. Ce site a notamment une responsabilité régionale pour la conservation des pelouses sèches, des sources salées, des mares temporaires des chaux et de la Laineuse du Prunellier (Eriogaster catax).</p>  <p style="text-align: right;">Source : https://carto.datara.gouv.fr/</p>

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510		mars 23
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PICEE JOINTE N°8		Page : 11/29

Le projet se situe-t-il :		Oui	Non	Commentaires
Environnement patrimonial				
Le projet se situe à proximité d'un site classé ?	X			<p>Le projet AURIGA est situé en dehors de sites inscrits ou classés et de périmètres de protection des monuments historiques et des immeubles classés ou inscrits des communes de Courmon d'Auvergne et d'Aubière. Par contre, il est situé dans la zone de présomption de prescription archéologique.</p> <p>Il existe un risque de covisibilité depuis le plateau de Gergovie où sont recensés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'oppidum de Gergovie (monument historique classé), - le site de la bataille de Gergovie, des oppidas arvernes de Corent, Gergovie et Gondole et des camps de César (site classé).
Le projet se situe à proximité d'un site inscrit ?		X		
Le projet se situe dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?			X	




Source : <http://atlas.patrimoine.culture.fr/atlas/trunk/>

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510		mars 23
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PICEE JOINTE N°8		Page : 12/29

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Commentaires
----------------------------------	------------	------------	---------------------

Risques naturels et technologiques

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p> <p style="text-align: center;">X</p>	<p>La commune de Cournon d'Auvergne est concernée par le risque d'inondations. La figure suivante est extraite des zones réglementées par le PPRNi de l'agglomération de Clermont-Fd approuvé le 08/07/2016.</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: right;">Source : PPRNi de l'agglomération de Clermont-Fd</p>
---	--

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510		mars 23
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8		Page : 13/29

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Commentaires
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	X		La commune de Cournon d'Auvergne est concernée par le plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Clermont Auvergne Métropole approuvé le 18 octobre 2013. Source : https://www.puy-de-dome.gouv.fr/les-plans-de-prevention-du-bruit-dans-l-r994.html

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PICEE JOINTE N°8	Page : 14/29

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Commentaires
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</p>		X	<p>Le projet n'est pas situé au droit d'un Secteur d'Informations sur les Sols (SIS), ni d'un site pollué ou potentiellement pollués.</p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> Zones des servitudes d'utilité publique Localisation des anciens sites industriels et activités de service Zones des sites industriels Zones des anciens sites industriels et activités de service Zones des secteurs d'information sur les sols Localisation des anciens sites industriels et activités de service

Source : Géorisques

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8

Le projet ne se situe pas dans une zone présentant une sensibilité environnementale particulière, ni dans un espace protégé. Il ressort du précédent tableau la présence :

- la ZNIEFF de type 2 « Coteaux de Limagne occidentale » au droit du site d'étude ;
- la zone NATURA 2000 la plus proche du site d'étude à 600 m au Nord-Est du projet ;
- la zone de présomption de prescriptions archéologiques au droit du site d'étude ;
- le risque de covisibilité depuis le plateau de Gergovie ;
- la zone inondable au droit du site d'étude (toutefois très faible partie concernée).

2 EFFETS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

Les effets que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement sont analysés dans les paragraphes suivants. Les principales mesures de réduction des nuisances prévues dans le cadre de ce projet résident dans les mesures d'évitement et de réduction présentées dans le tableau suivant.

2.1 SYNTHESE DES EFFETS NOTABLES ET MESURES DE REDUCTION OU D'EVITEMENT

Le tableau suivant présente les effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine ainsi que les mesures prises ou prévues pour éviter ou réduire les effets si nécessaire.

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8	Page : 16/29

EFFETS NOTABLES DU PROJET			
THEME	INCIDENCES POSSIBLES ? (Oui/Non/NC ₁)	SI OUI, NATURE ET IMPORTANCE DE L'EFFET	SI OUI, MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION
	Oui	Alimentation en eau potable par le réseau public d'adduction d'eau potable communal pour les besoins sanitaires du projet. Absence de besoin industriel Effet négligeable	Sans objet
	Non	Pas d'intervention dans le sous-sol à l'exception du terrassement de surface	Sans objet
Ressources	Oui	Les matériaux excédentaires issus des travaux de terrassement seront stockés sur site dans un merlon de 5 m de hauteur situé à l'Est. Aucun matériel excédentaire ne sera évacué.	Sans objet
	Non	Il est prévu le réemploi des matériaux excédentaires dans la mesure du possible. En effet, la plateforme sera surélevée de 50 cm par rapport au terrain naturel. Les remblais seront réalisés avec le merlon en stock sur la parcelle voisine. Il n'est pas prévu d'apport extérieur par voie routière.	Sans objet
Milieux naturels	Non	Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes indique que la ville de Cournon d'Auvergne est considérée comme une zone urbaine dense. Elle est incluse dans un corridor thermophile en pas japonais à préserver ou à remettre en bon état. La zone d'étude est dans le prolongement de la zone d'activités à l'ouest. La parcelle à bâtir n'est concernée par aucun classement de trame verte ou bleue. Elle est bordée par la voie de chemin de fer à l'est et par l'urbanisation au sud. Elle est donc enclavée dans une zone périurbaine qui constitue une barrière difficilement franchissable. Elle est ainsi peu perméable aux échanges avec son environnement.	Sans objet


AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8	Page : 17/29

EFFETS NOTABLES DU PROJET			
THEME	INCIDENCES POSSIBLES ? (Oui/Non/NC ₁)	SI OUI, NATURE ET IMPORTANCE DE L'EFFET	SI OUI, MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION
continuités écologiques ?		<p>Une étude environnementale a été réalisée par INTERFACE ENVIRONNEMENT et est disponible en annexe 2.</p> <p>Une visite sur site a été réalisée le mercredi 8 février 2023. Le terrain concerné est constitué de terres cultivées (maïs). Il présente un écoulement superficiel (fossés de drainage agricole) en bordure ouest et à l'est.</p> <p>Flore : Le projet d'aménagement est essentiellement occupé par des cultures intensives. Le sol est régulièrement labouré et semé en céréales. En dehors des espèces adventives qui prolifèrent en bordure des voiries et des fossés agricoles, les terrains cultivés présentent une biodiversité très faible. Ce type d'occupation du sol, prédominant sur l'aire d'étude, ne présente donc qu'un enjeu faible.</p> <p>Ce terrain agricole est drainé par trois fossés. Ce type de milieu artificialisé ne présente qu'un enjeu faible. Seul les quelques massifs de roseaux ou de massettes peuvent présenter un intérêt patrimonial mais leur discontinuité et leur petite taille n'engendre qu'un enjeu modéré.</p> <p>Aucune espèce floristique protégée n'a été observée sur le site. A l'exception des quelques massifs de roseaux le long des fossés de drainage agricole, la végétation observée dans le périmètre du projet ne présente pas de sensibilité particulière. Les espèces existantes sont courantes pour la région.</p> <p>Seules deux espèces peuvent présenter un caractère envahissant : le séneçon de Mazamet et le robinier faux acacia. Les autres espèces végétales exotiques envahissantes telles que l'ambrosie (<i>Ambrosia artemisiifolia</i>) ou le renouée du Japon (<i>Reynoutria japonica</i>) non pas été observées.</p> <p>Faune : La présence de l'activité déjà existante limite la diversité faunistique à quelques espèces courantes et peu sensibles. Les espèces observées sur le site présentent des enjeux faibles à modéré pour le chardonneret élégant qui est une espèce commune qui tend à régresser. Les nuisances liées à la présence humaine (bruit, infrastructures routières, constructions, ...) ne permettent pas sa fréquentation par la faune la plus sensible (notamment grande faune).</p>	Sans objet

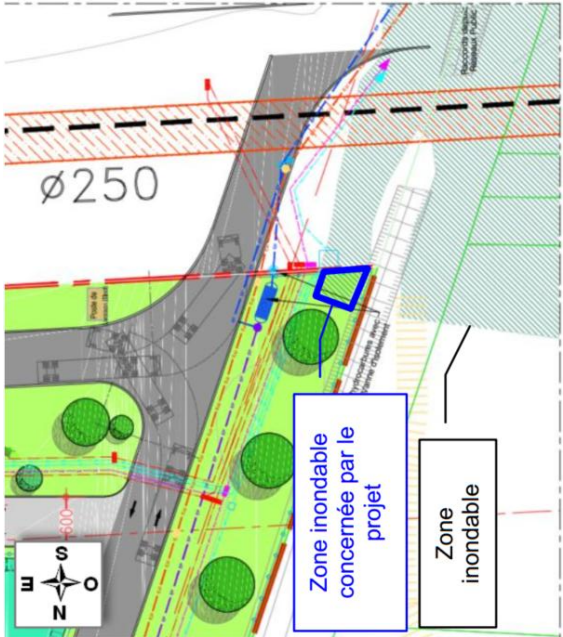
AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8	Page : 18/29

EFFETS NOTABLES DU PROJET																		
THEME	INCIDENCES POSSIBLES ? (Oui/Non/NC ₁)	SI OUI, NATURE ET IMPORTANCE DE L'EFFET	SI OUI, MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION															
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	Non	<u>Incidence du projet sur les milieux naturels sensibles NATURA 2000 :</u> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">TYPE DE REJET LIE AU PROJET</th> <th style="text-align: center;">MILIEU RECEPTEUR</th> <th style="text-align: center;">DISTANCE DE LA ZONE SENSIBLE PAR RAPPORT AU SITE</th> <th style="text-align: center;">INTERACTION AVEC LA ZONE SENSIBLE</th> <th style="text-align: center;">JUSTIFICATION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aqueux / sols (eaux pluviales exclusivement)</td> <td>Rejet au collecteur communal avec traitement par séparateur d'hydrocarbures au préalable</td> <td>Environ 600 m au Nord-Est NATURA 2000 « Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes</td> <td style="text-align: center;">NON</td> <td>Pas de rejets aqueux qui peuvent rejoindre les habitats, la faune et la flore des vallées et coteaux concernés</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Air</td> <td style="text-align: center;">Zone d'impact des rejets atmosphériques</td> <td></td> <td style="text-align: center;">NON</td> <td style="text-align: center;">Absence de rejets atmosphériques canalisés</td> </tr> </tbody> </table>	TYPE DE REJET LIE AU PROJET	MILIEU RECEPTEUR	DISTANCE DE LA ZONE SENSIBLE PAR RAPPORT AU SITE	INTERACTION AVEC LA ZONE SENSIBLE	JUSTIFICATION	Aqueux / sols (eaux pluviales exclusivement)	Rejet au collecteur communal avec traitement par séparateur d'hydrocarbures au préalable	Environ 600 m au Nord-Est NATURA 2000 « Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes	NON	Pas de rejets aqueux qui peuvent rejoindre les habitats, la faune et la flore des vallées et coteaux concernés	Air	Zone d'impact des rejets atmosphériques		NON	Absence de rejets atmosphériques canalisés	Sans objet
		TYPE DE REJET LIE AU PROJET	MILIEU RECEPTEUR	DISTANCE DE LA ZONE SENSIBLE PAR RAPPORT AU SITE	INTERACTION AVEC LA ZONE SENSIBLE	JUSTIFICATION												
Aqueux / sols (eaux pluviales exclusivement)	Rejet au collecteur communal avec traitement par séparateur d'hydrocarbures au préalable	Environ 600 m au Nord-Est NATURA 2000 « Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes	NON	Pas de rejets aqueux qui peuvent rejoindre les habitats, la faune et la flore des vallées et coteaux concernés														
Air	Zone d'impact des rejets atmosphériques		NON	Absence de rejets atmosphériques canalisés														
Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière ?	Non	Aucune interaction ne sera possible entre les rejets aqueux du projet et le site NATURA 2000 le plus proche. Aucun effet du projet AURIGA n'est attendu sur les zones NATURA 2000.																
		Aucun effet n'est attendu au niveau du terrain d'étude qui n'est classé comme une zone humide.																

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8	Page : 19/29

EFFETS NOTABLES DU PROJET			
THEME	INCIDENCES POSSIBLES ? (Oui/Non/NC ₁)	SI OUI, NATURE ET IMPORTANCE DE L'EFFET	SI OUI, MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION
Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	Non	<p>Actuellement les terrains d'étude sont exploités en terrain agricole. Toutefois, le projet est situé en zone « UA » dans le PLU de la commune qui a été modifié le 28/05/2021. La zone AU est une zone d'activités économiques mixtes.</p> <div style="text-align: center;">  <p>Source : extrait du plan de zonage général du PLU de Cournon d'Auvergne (modification n°1 issue de la délibération du 28/05/2021)</p> <p>Le projet AURIGA est compatible avec les usages des sols et la destination des constructions de la zone « UA ». La compatibilité du projet avec le PLU de la commune est présentée en pièce jointe n°4.</p> </div>	Sans objet

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510		mars 23
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8		Page : 20/29

EFFETS NOTABLES DU PROJET			
THEME	INCIDENCES POSSIBLES ? (Oui/Non/NC ₁)	SI OUI, NATURE ET IMPORTANCE DE L'EFFET	SI OUI, MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION
Est-il concerné par des risques technologiques ?	Non	<p>La commune de Cournon d'Auvergne n'est pas visée par un PPRt.</p> <p>La commune de Cournon d'Auvergne est concernée par le risque d'inondations qui est couvert par le PPRNi de l'agglomération de Clermont-Fd.</p> <p>Une très faible partie du terrain d'étude est concernée par un risque d'inondation qui est visé par le PPRNi de l'agglomération de Clermont-Fd approuvé le 08/07/2016 (cf. figure suivante).</p>	Sans objet
<p>Risques</p> <p>Est-il concerné par des risques naturels ?</p>	Oui	 <p style="text-align: right;">Source : plan ARCHI3A</p>	<p>Projet de bâti situé en dehors de la zone inondable ainsi que les voies de circulation et les parkings</p>
Effets négligeables			

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8	Page : 21/29

EFFETS NOTABLES DU PROJET			
THEME	INCIDENCES POSSIBLES ? (Oui/Non/NC ₁)	SI OUI, NATURE ET IMPORTANCE DE L'EFFET	SI OUI, MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION
	Non	Le projet ne sera pas à l'origine de risques sanitaires. Absence de rejets atmosphériques liés à une installation de combustion (chaudière) et donc absence de rejets de dioxines et furannes	Sans objet
	Oui	Les itinéraires empruntés par les PL se font depuis l'Autoroute A75, puis la M137 et la route de Sariève. Sur cet itinéraire aucune zone habitée n'est traversée, il s'agit uniquement de la zone d'activités Le Bois Joli et de la zone industrielle Les Manzats. Les informations relatives au comptage routier du secteur d'étude sont détaillées ci-après le présent tableau. En effet, le trafic moyen journalier annuel 2019 sur l'A75 est compris entre 51 370 et 62 716 avec environ 15% de PL. Source : https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/trafic-moyen-journalier-annuel-sur-le-reseau-routier-national/ Le flux journalier de PL pour AURIGA est estimé à 25 PL par cellule, soit 50 PL par jour au total. Il représente ainsi 0,53 % du trafic moyen journalier annuel 2019 sur l'A75. Effets faibles	Un sens unique de circulation avec un unique accès au site depuis la rue du Carré de la Gare. Vitesse de circulation réduite. Livraisons / expéditions planifiées uniquement en journée de 6h à 18h30 - 19h hors week-ends. Mise à disposition d'une aire de stationnement VL et PMR + un abri vélo dédiés par cellule (26 pour la cellule A et 31 places VL et PMR pour la cellule B).
Nuisances	Oui	Les émissions sonores du projet seront uniquement liées au trafic. A noter que le secteur d'étude est bordé par l'autoroute A75 qui apportera des nuisances sonores.	Cf. mesures présentées à la ligne précédente
	Non	Le projet AURIGA ne génère pas d'odeurs ou de molécule odorante et n'est pas concerné par des nuisances olfactives.	Sans objet
	Non	Le projet AURIGA ne sera pas à l'origine de vibrations et n'est pas concerné par des vibrations.	Sans objet

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510		mars 23
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8		Page : 22/29

EFFETS NOTABLES DU PROJET			
THEME	INCIDENCES POSSIBLES ? (Oui/Non/NC ₁)	SI OUI, NATURE ET IMPORTANCE DE L'EFFET	SI OUI, MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION
Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	Oui	<p>Le projet sera équipé d'éclairages extérieurs limités aux exigences de sécurité des personnes et à la réalisation des rondes de surveillance. Ces niveaux d'éclairage sont comparables à ceux de l'éclairage public présent dans l'agglomération pendant la période nocturne. En effet, la voie de desserte du site d'étude et la zone d'activité disposent d'éclairage public.</p> <p>Aucune enseigne, ni support n'est prévu dans le cadre du permis de construire.</p> <p>Dans la mesure du possible, l'extension sera conçue de manière à utiliser autant que possible la lumière naturelle. Toutefois, les cellules auront besoin d'un éclairage artificiel ; les éclairages seront sur horloge ou cellule de détection. Il sera mis en place des luminaires LED graduables au passage des salariés.</p> <p>Effets faibles</p>	<p>Absence de matériaux à surface réfléchissante dans le cadre du projet</p> <p>Projecteurs extérieurs positionnés afin de focaliser les faisceaux lumineux vers le bas et éviter d'exposer les tiers à tout éclairage direct.</p> <p>Eclairages sur horloge pour les circulations importantes et piétons salariés et sur détection de présence pour le reste.</p> <p>Mise en place des sondes de type Lumandar pour les éclairages supérieurs à 3 000 lux.</p>
Emissions Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	Non	Le projet AURIGA ne sera à l'origine d'aucune émission atmosphérique. En effet, aucune installation de combustion n'est prévue dans le cadre du projet.	Sans objet

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8	Page : 23/29

EFFETS NOTABLES DU PROJET		
THEME	INCIDENCES POSSIBLES ? (Oui/Non/NC₁)	SI OUI, NATURE ET IMPORTANCE DE L'EFFET
Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	Oui	<p>Les eaux usées domestiques seront raccordées au réseau d'assainissement public et traitées à la station d'épuration de la commune.</p> <p>Absence de rejets d'eaux usées industrielles.</p> <p>Les eaux pluviales de toiture et de voiries seront collectées et envoyées sur deux bassins d'orage étanches avant rejet au collecteur communal avec un débit de fuite de 3 L/s/ha. Les eaux pluviales de voiries/parkings seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au collecteur avec un débit de fuite de 8,5 l/s et une vanne d'isolement.</p> <p>Effets faibles</p> <p>(*) <i>Extrait du SDAGE Loire Bretagne approuvé le 3 mars 2022, paragraphe 3D-2, page 60 du tome 1 :</i> « A défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale et pour une surface imperméabilisée raccordée supérieure à 1/3 ha. »</p> <p>(**) <i>Extrait du PLU de Courmon d'Auvergne, Annexes, saignées, notice explicative, paragraphe 2.2. Le réseau d'eaux pluviales : « Conformément aux dispositions du zonage pluvial de l'agglomération clermontoise, des solutions compensatoires sont imposées à tous les constructeurs et aménageurs pour limiter l'effet de l'imperméabilisation des sols. Ainsi, une limitation de débit à 3 L/s/ha est imposée dès qu'un aménagement sur une parcelle de superficie supérieure ou égale à 600 m² nécessite un permis de construire. Pour les permis groupés ou les lotissements, la surface comptabilisée est la surface totale de l'opération. Le volume de stockage à prévoir vis-à-vis d'une pluie décennale, pluie de dimensionnement pour Clermont Auvergne Métropole, est estimé à 450 m³ par hectare imperméabilisé. »</i></p>
Engendre-t-il des effluents ?	Non	<p>Le projet ne génère pas de rejets d'effluents industriels (ou eaux usées industrielles).</p>
		<p>SI OUI, MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION</p> <p>Réseau séparatif pour les eaux usées et pour les eaux pluviales.</p> <p>L'imperméabilisation des surfaces sera gérée par le recueil des eaux pluviales dans un bassin d'orage qui sont régulés par un débit de fuite de 3 L/s/ha conforme au SDAGE (*) et au PLU (**) de la commune avant rejet au collecteur communal. La note de calcul des ouvrages de gestion des eaux pluviales est disponible en annexe 2. Les eaux pluviales de voiries étant traitées par un séparateur d'hydrocarbures respecteront la valeur limite de 10 mg/l avant rejet au bassin.</p> <p>Une convention de rejets des eaux pluviales sera signée avec le gestionnaire du collecteur communal.</p> <p>Sans objet</p>

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510		mars 23
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8		Page : 24/29

EFFETS NOTABLES DU PROJET			
THEME	INCIDENCES POSSIBLES ? (Oui/Non/NC ₁)	SI OUI, NATURE ET IMPORTANCE DE L'EFFET	SI OUI, MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION
Déchets Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	Oui	<p>Les déchets générés par l'exploitation des cellules AURIGA et les utilisés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déchets non dangereux : cartons, emballages plastiques, bois palettes ; - Déchets dangereux : eaux et boues de séparateur d'hydrocarbures. <p>Effets faibles</p>	<p>Une gestion opérationnelle et administrative des déchets sera mise dans le cadre du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tri des déchets à la source ; - Stockage dans des zones dédiées et par typologie ; - Evacuation et traitement des déchets par des prestataires adéquats et disposant des autorisations nécessaires ; - Suivi des enlèvements de déchets via un registre des déchets et archivage des BSD (TRACKDECHET pour les déchets dangereux).
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	Oui	<p>Le projet AURIGA est situé dans la zone de présomption de prescription archéologique et il existe un risque de covisibilité depuis le plateau de Gergovie où sont recensés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'oppidum de Gergovie (monument historique classé), - le site de la bataille de Gergovie, des oppidas arvernes de Corent, Gergovie et Gondole et des camps de César (site classé). 	<p>Le projet tiendra compte des remarques formulées par l'ABF dans le cadre de l'instruction du permis de construire pour l'intégration des panneaux photovoltaïques sur la toiture du projet.</p> <p>A ce jour, les panneaux projetés seront positionnés à plat et de couleur mat.</p>

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8	Page : 25/29

EFFETS NOTABLES DU PROJET			
THEME	INCIDENCES POSSIBLES ? (Oui/Non/NC ¹⁾)	SI OUI, NATURE ET IMPORTANCE DE L'EFFET	SI OUI, MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION
Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	Non	<p>Actuellement les terrains d'étude sont exploités en terrain agricole. Toutefois, le projet est situé en zone « UA » dans le PLU de la commune qui a été modifié le 28/05/2021. La zone AU est une zone d'activités économiques mixtes.</p> <p>Le projet AURIGA est compatible avec les usages des sols et la destination des constructions de la zone « UA ». La compatibilité du projet avec le PLU de la commune est présentée en pièce jointe n°4.</p>	Sans objet

(1) OUI/NON /NON CONCERNE

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8	Page : 26/29

Comptage routier du secteur d'étude :

D'après les données disponibles (cf. figure suivante), le Trafic Moyen Journalier Annuel 2019 (TMJA) sur l'A75 au niveau du secteur d'étude est compris entre 51 370 et 62 716 avec environ 15% de PL.

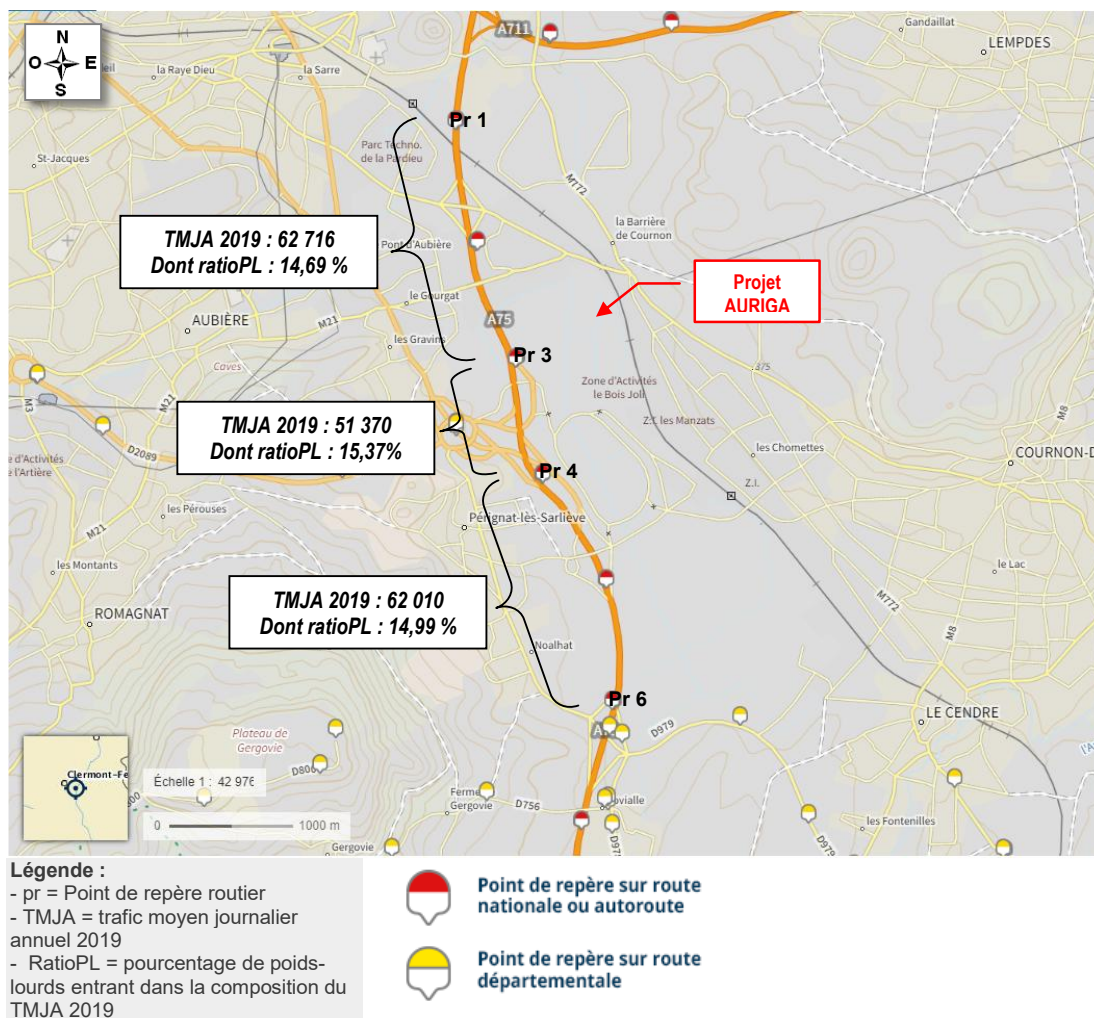


Figure 3 : Comptage routier sur l'autoroute A75 à proximité du secteur d'étude [Source : Géoportail et www.data.gouv.fr/fr/datasets/trafic-moyen-journalier-annuel-sur-le-reseau-routier-national]

Aucun comptage routier sur la route M137 et la route de Sarliève n'est disponible auprès de la commune de Cournon d'Auvergne.

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8	Page : 27/29

2.2 CUMUL AVEC D'AUTRES ACTIVITES

Les autres projets ICPE ont été recherchés via le site de la DREAL où sont listés les différents avis émis par l'autorité environnementale. La recherche était centrée sur les avis établis depuis janvier 2022 (à la date de la consultation du 1^{er} mars 2023) sur les projets les plus proches géographiquement, à savoir la commune de Cournon d'Auvergne et les projets proches du site d'étude.

Il ressort de la recherche effectuée que 13 projets ont fait l'objet d'une enquête publique sur le Puy-de-Dôme en 2022 et aucun pour l'instant en 2023. On retrouve :

- 4 projets de parcs photovoltaïques,
- 7 projets liés à l'urbanisme (création de ZAC, création de magasin, reconversion de bâtiment, ...),
- 2 projets ICPE : un à Saint-Genès-Champanelle et le second à Vic-le-Comte.

Ces deux derniers projets sont situés à plus de 10 km du projet AURIGA. **Compte-tenu de l'éloignement des sites, les effets cumulés sont négligeables.**

2.3 INCIDENCE TRANSFRONTIERE

Les incidences étudiées ci-avant n'auront pas d'effets transfrontières sur les territoires voisins de la France compte tenu que l'établissement n'expédie aucun déchet à l'international.

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8	Page : 28/29

**ANNEXE 1 : ETUDE ZONE HUMIDE – SONDAGES PEDOLOGIQUES -
INTERFACE ENVIRONNEMENT**

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8	Page : 29/29

ANNEXE 2 : PRE-ETUDE ENVIRONNEMENTALE – INTERFACE ENVIRONNEMENT

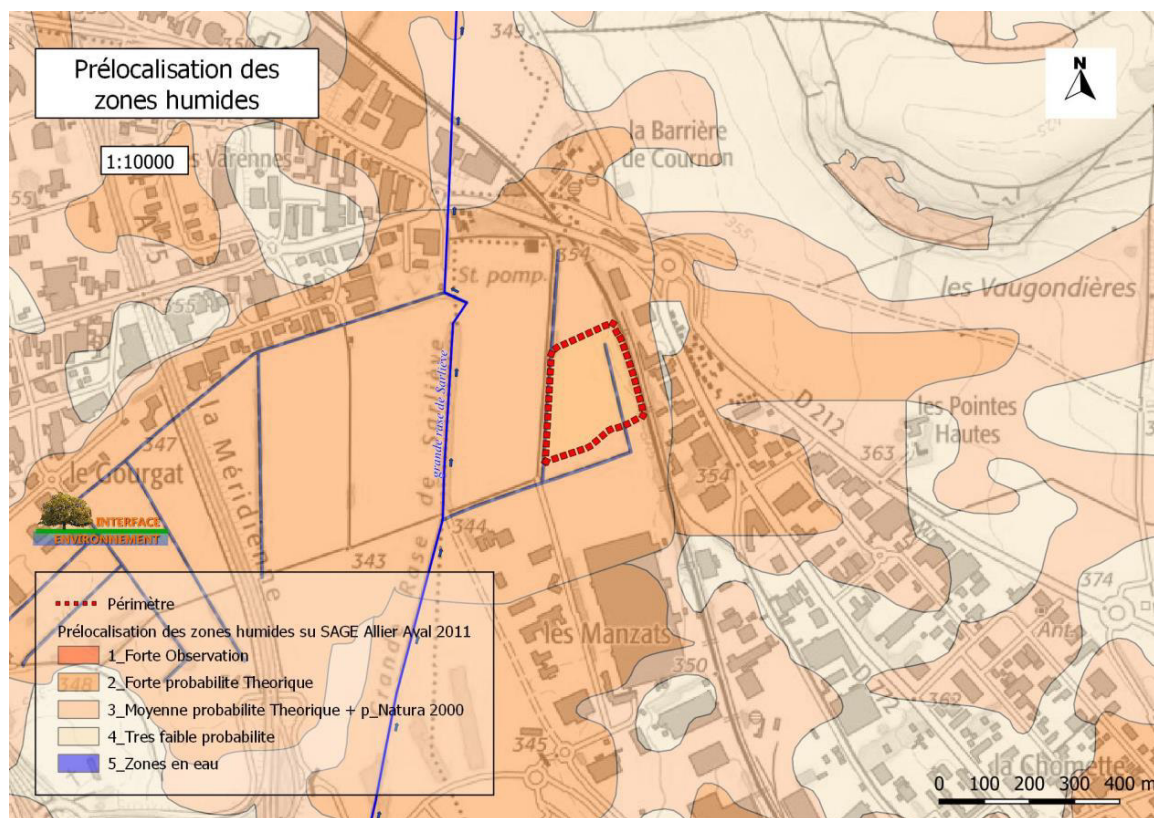
SONDAGES PEDOLOGIQUES

Le projet d'extension se situe au nord de la plaine de Sarliève, elle-même incluse dans la Limagne.

La réalisation d'un aménagement va entraîner l'artificialisation des terres en place. Or, la construction de voiries et de bâtiments peut être soumise à des restrictions lorsque ces terrains sont classés en zones humides au sens du Code de l'Environnement.

Dans ce cas, de tels travaux rentrent dans la rubrique 3.3.1.0 de l'article R214-1 (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais d'une surface supérieure à 1 000 m²) et nécessitent :

- dans un premier temps la réalisation d'un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement,
- dans un second temps la réalisation de mesures visant à éviter, réduire ou compenser l'assèchement de ces zones humides.



Dans le cadre de leur protection, une étude de prélocalisation des zones humides a été réalisée sur le bassin versant du SAGE Allier Aval.

Il ressort de cette étude que les prélocalisations sont principalement situées dans l'emprise des anciens marais à la topographie très plane, dans les fonds de vallées et le long des cours d'eau et des fossés de drainage.

L'emprise du projet est classée en zone de forte probabilité, essentiellement liée à la présence de l'ancien marais de Sarliève.

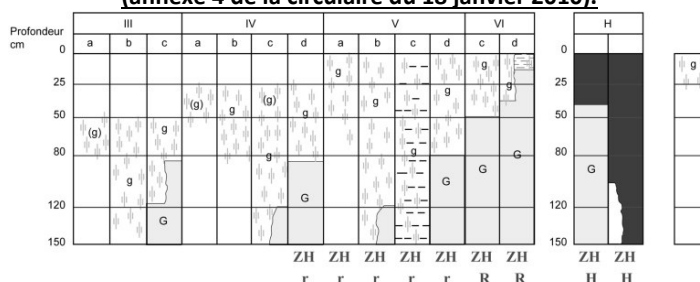
L'hydromorphie des sols résulte de la définition qu'un gradient d'humidité minimal ou périodique. L'humidité est la caractéristique centrale des zones humides. Il faut que les terrains en question soient en contact avec l'eau : ce sont des terrains « habituellement inondés ou gorgés d'eau (...) de façon permanente ou temporaire » (article L211-1 du Code de l'Environnement).

Le critère retenu est celui de la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle (article R211-108 du code de l'environnement).

L'engorgement des sols par l'eau peut se révéler dans la morphologie des sols sous forme de traits appelés « traits d'hydromorphie ». Les sols de zones humides se caractérisent ainsi généralement par la présence d'un ou plusieurs traits d'hydromorphie suivants :

- ✓ Les histosols : sols marqués par un engorgement permanent provoquant l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées (tourbières);
- ✓ Les réductisols : sols présentant un engorgement permanent à faible profondeur montrant des traits réductiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol : sols de classe VI (c et d);
- ✓ autres sols caractérisés par des traits rédoxiques :
 - débutant à moins de 25 cm de la surface et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur : sols de classes V (a, b, c, d) ;
 - ou débutant à moins de 50 cm de la surface et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur et par des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur: sols de classes IVd ;

**Illustration des caractéristiques des sols de zones humides
(annexe 4 de la circulaire du 18 janvier 2010).**



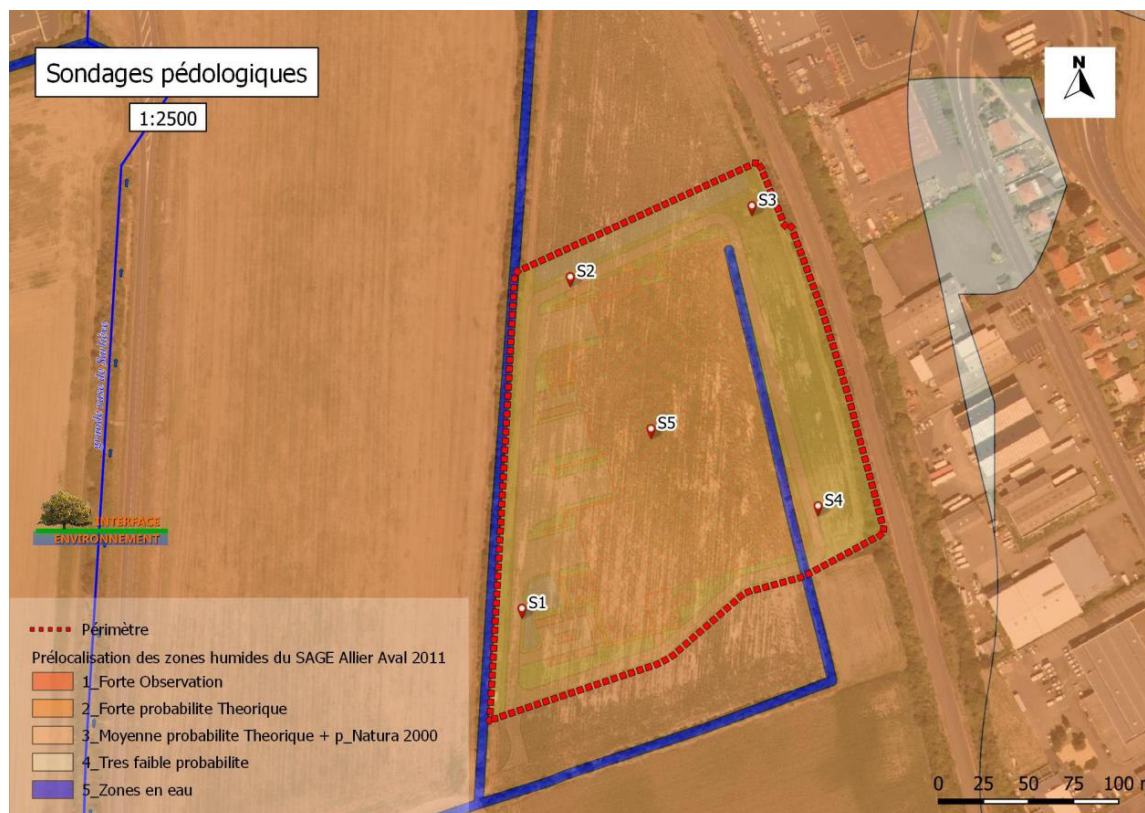
Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Cinq sondages à la tarière manuelle ont été réalisés sur l'ensemble de l'emprise du projet.

Les sondages ont été réalisés avec une tarière manuelle de type Edelman pour sols variés (diamètre 7 cm). Les carottages sont conservés sur une gouttière.



Les 5 sondages ont été répartis sur l'ensemble de l'emprise du projet :

- S1 et S2 sont réalisés dans les points bas de la parcelle labourée, le long de la rase ouest,
- S3 et S4 sont réalisés le long de la voie de chemin de fer, en fond de parcelle,
- S5 est située au centre du projet de construction.

Les sondages ont tous montré un sol argileux, plus ou moins compact. Seul le sondage S2 fait apparaître une formation sableuse très compact en profondeur (au-delà de 70 cm).

	Profondeurs	Traces d'hydromorphie	Commentaires	Résultats
S1	89 cm	Aucunes	Sol de type I à II	non ZH
S2	80 cm	Traits rédoxiques peu marqués à partir de 60 cm et très marqués à partir de 70 cm	Sol de type III	non ZH
S3	83 cm	Aucunes	Sol de type I à II	non ZH
S4	84 cm	Traits rédoxiques à partir de 55 cm	Sol de type III	non ZH
S5	87 cm	Aucunes	Sol de type I à II	non ZH

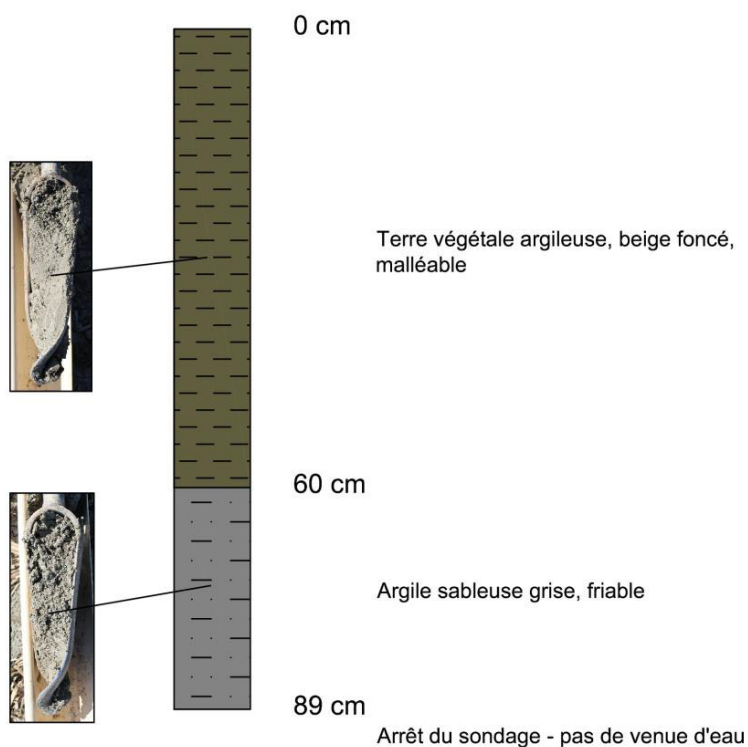
Seuls deux sondages ont montré des traces d'hydromorphie de type rédoxiques (pseudogley) au-delà de 50 cm de profondeur. Aucun horizon réductique (gley) n'a été détecté. Aucune venue d'eau n'a été observée dans les sondages.

Ce sont donc des **sols de classes I à III qui ne sont pas caractéristiques de zone humide.**

Sondage n° S1

Sondage à la tarière manuelle

le 08-02-2023
Coordonnées Lambert 93 :
x = 711 931,0
y = 6 516 896,9



Le sondage ne montre aucune trace d'hydromorphie jusqu'à au moins 89 cm de profondeur. C'est un sol de classe I à II qui n'est pas caractéristique de zone humide.

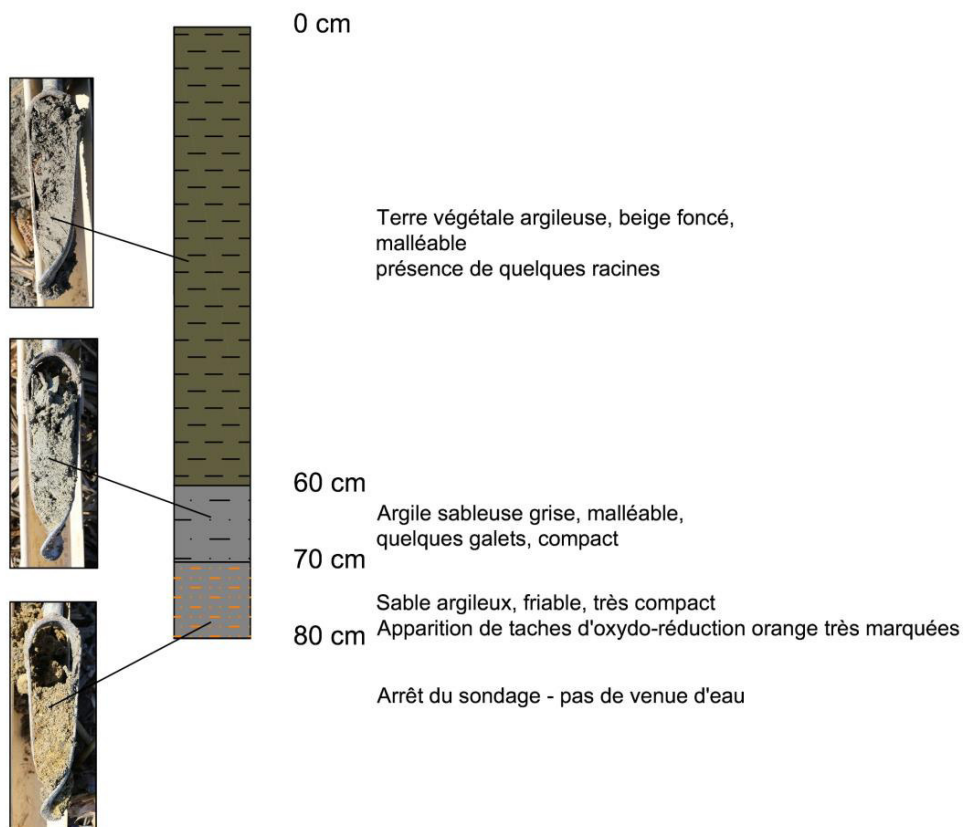
Aucune venue d'eau n'a été observée dans le sondage.

En conclusion, le secteur du sondage n'est pas classé en zone humide au sens du Code de l'Environnement.

Sondage n° S2

le 08-02-2023
Coordonnées Lambert 93 :
x = 711 957,8
y = 6 517 080,7

Sondage à la tarière manuelle



Le sondage montre des traces d'hydromorphie à partir de 70 cm de profondeur.
C'est un sol de classe III qui n'est pas caractéristique de zone humide.

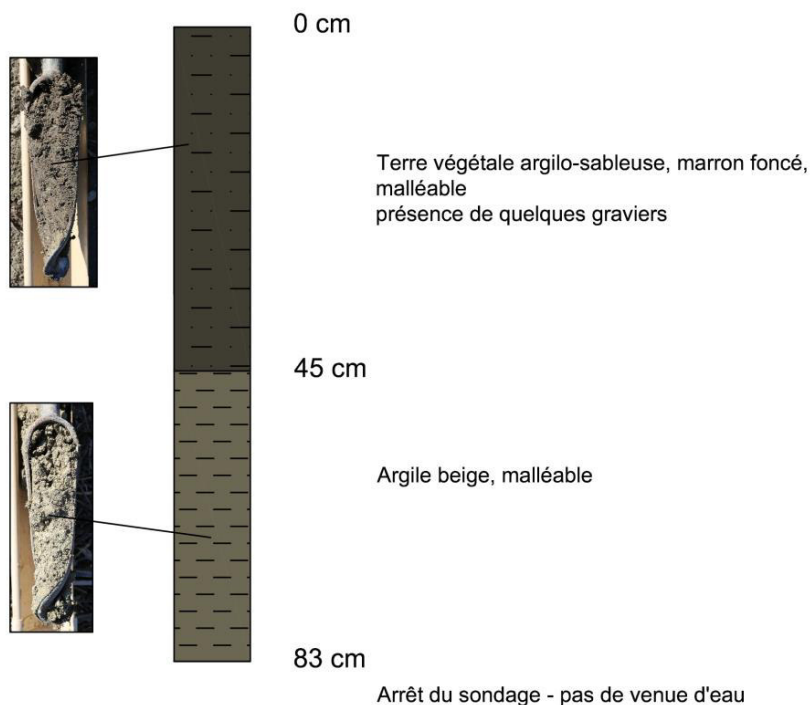
Aucune venue d'eau n'a été observée dans le sondage.

En conclusion, le secteur du sondage n'est pas classé en zone humide au sens du Code de l'Environnement.

Sondage n° S3

le 08-02-2023
Coordonnées Lambert 93 :
x = 712 058,6
y = 6 517 120,1

Sondage à la tarière manuelle



Le sondage ne montre aucune trace d'hydromorphie jusqu'à au moins 80 cm de profondeur.
C'est un sol de classe I à II qui n'est pas caractéristique de zone humide.

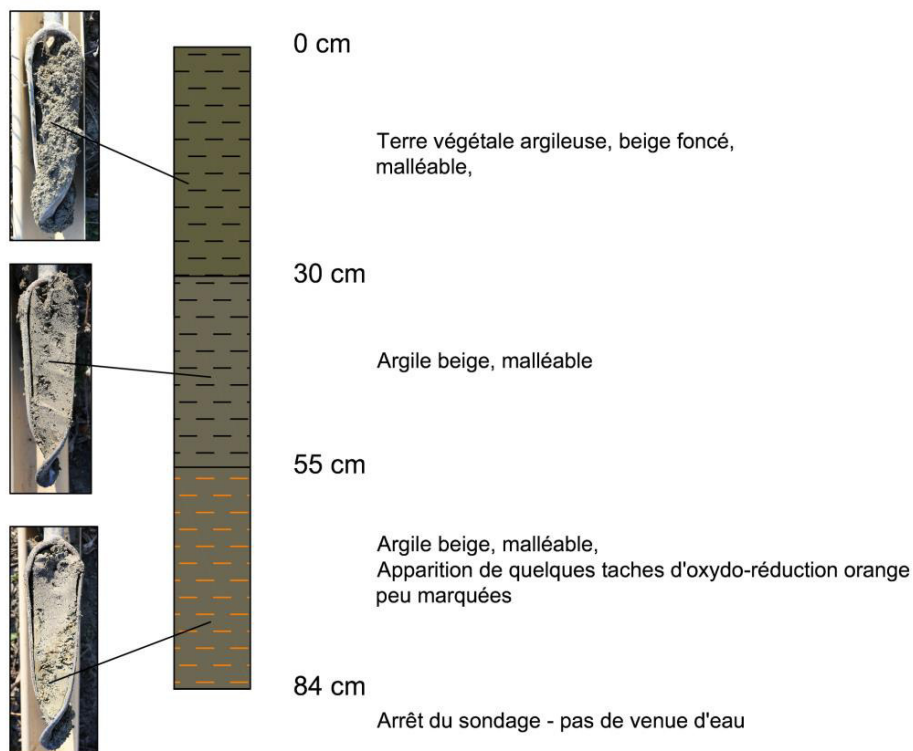
Aucune venue d'eau n'a été observée dans le sondage.

En conclusion, le secteur du sondage n'est pas classé en zone humide au sens du Code de l'Environnement.

Sondage n° S4

le 08-02-2023
Coordonnées Lambert 93 :
x = 712 095,3
y = 6 516 953,7

Sondage à la tarière manuelle



Le sondage montre des traces d'hydromorphie à partir de 55 cm de profondeur.
C'est un sol de classe III qui n'est pas caractéristique de zone humide.

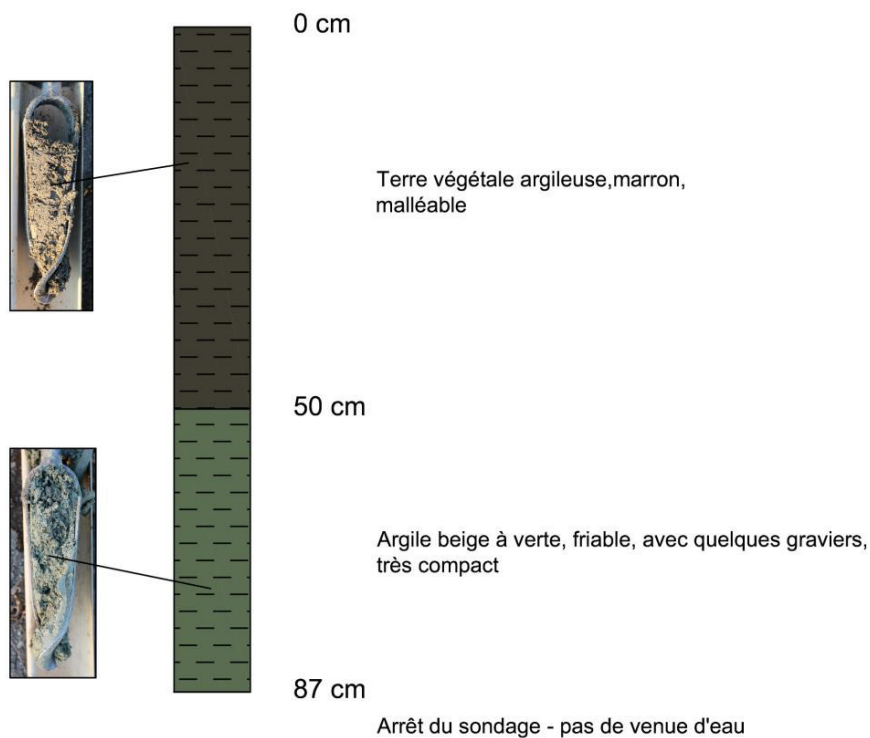
Aucune venue d'eau n'a été observée dans le sondage.

En conclusion, le secteur du sondage n'est pas classé en zone humide au sens du Code de l'Environnement.

Sondage n° S5

le 08-02-2023
Coordonnées Lambert 93 :
x = 712 002,6
y = 6 516 996,5

Sondage à la tarière manuelle



Le sondage ne montre aucune trace d'hydromorphie jusqu'à au moins 87 cm de profondeur. C'est un sol de classe I à II qui n'est pas caractéristique de zone humide.

Aucune venue d'eau n'a été observée dans le sondage.

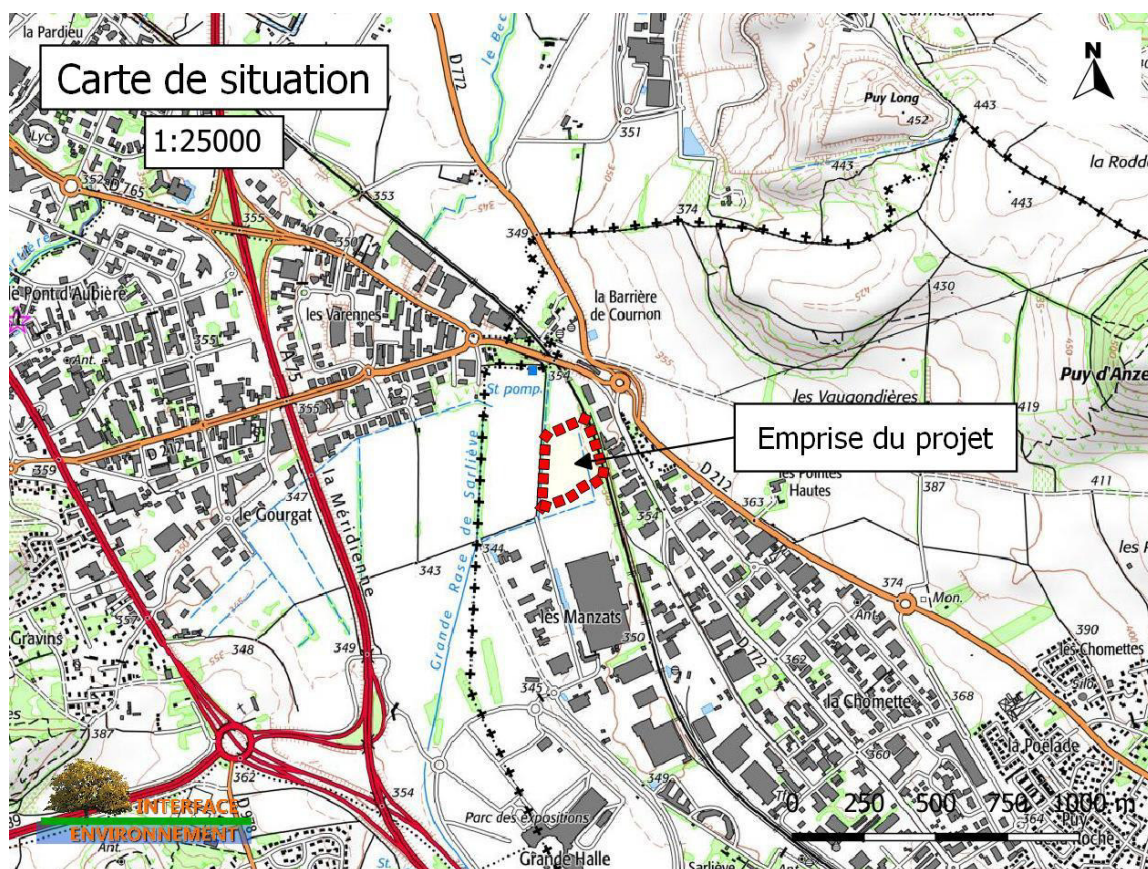
En conclusion, le secteur du sondage n'est pas classé en zone humide au sens du Code de l'Environnement.

Pré-étude environnementale

Aménagement d'une activité sur environ 4,4 ha

1 – Description du projet

L'entreprise AURIGA envisage de réaliser un bâtiment industriel dans la zone d'activités du Bois Joli au nord-ouest de Cournon d'Auvergne sur environ 4,4 ha.
Cette emprise se trouve à proximité de l'autoroute A 75 à l'ouest.



Une visite de terrain a eu lieu le mercredi 08 février 2023. Le site est relativement plat, avec une très légère déclivité vers l'ouest.

L'emprise est bordée à la pointe sud-ouest par la rue du Bois Joli qui possède tous les réseaux nécessaires à la viabilisation du site, notamment les réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.

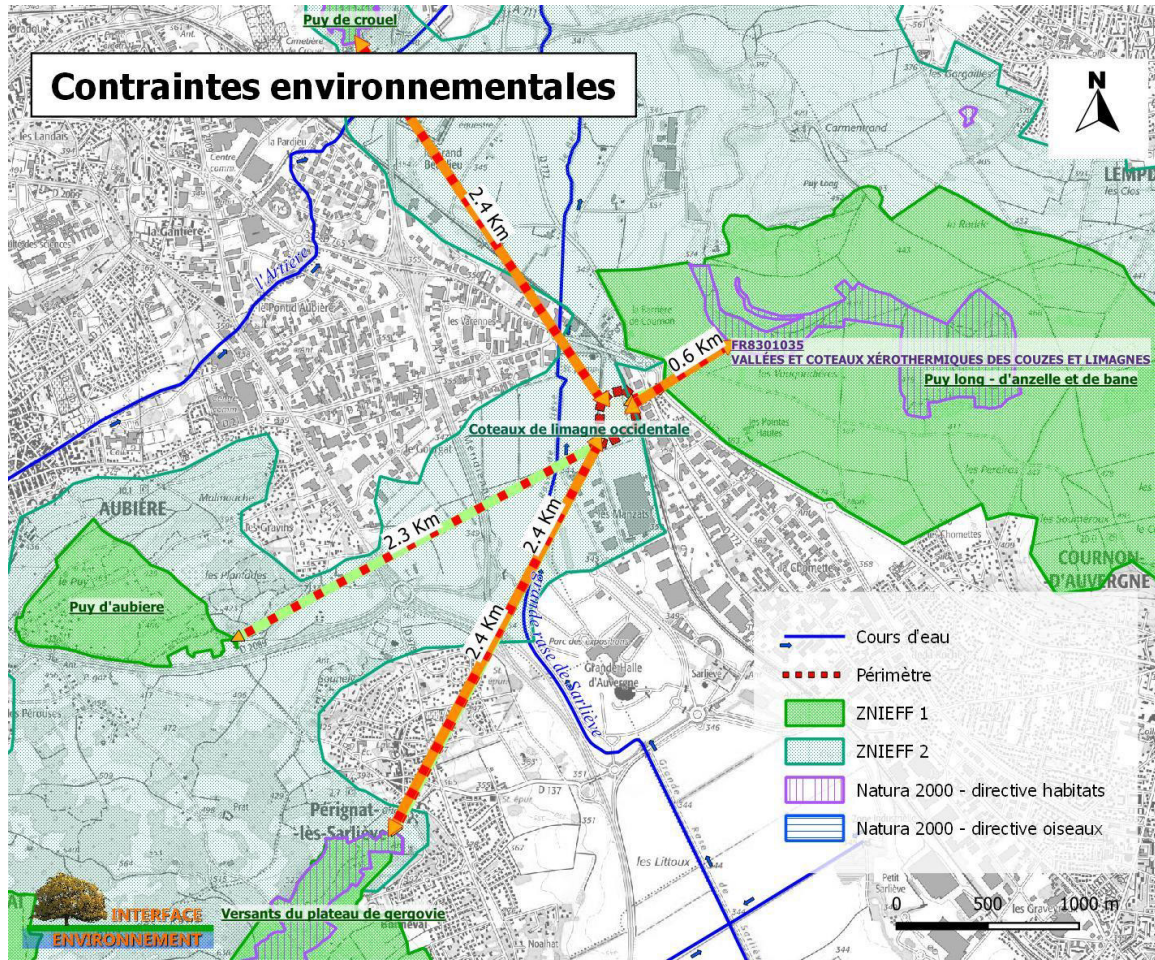
Le terrain concerné est constitué de terres cultivées (maïs).



2 – Contexte environnemental

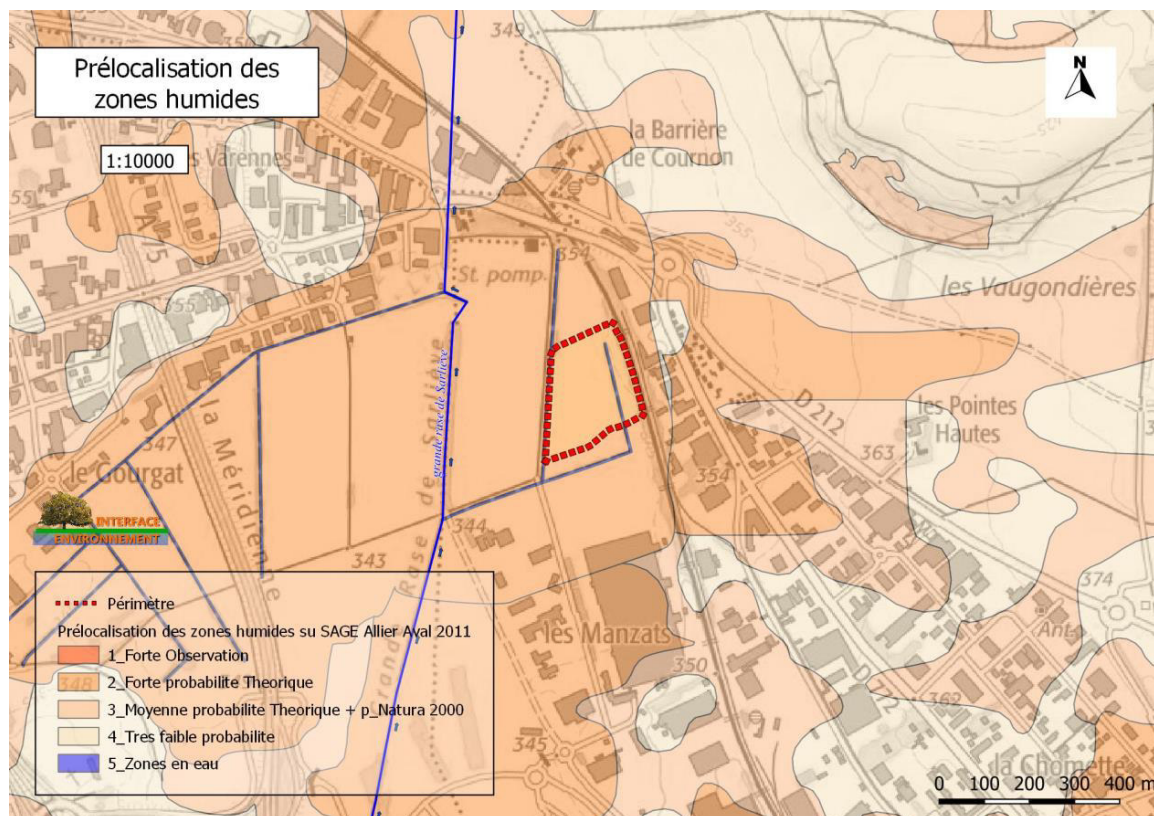
Le site se trouve en dehors des zones réglementaires (Natura 2000).

Il présente un écoulement superficiel (fossés de drainage agricole) en bordure ouest et à l'est.



Concernant l'aspect « zone humide », la visite de terrain n'a pas mis en évidence un peuplement de plantes spécifiques de ce type de milieu. Les terres sont en cultures monospécifiques de céréales.

Néanmoins, le périmètre d'aménagement est inclus dans la carte de prélocalisation des zones humides du bassin du SAGE Allier Aval (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau). La zone est située en bordure nord-est de la plaine de Sarliève dont l'emprise est en forte probabilité.

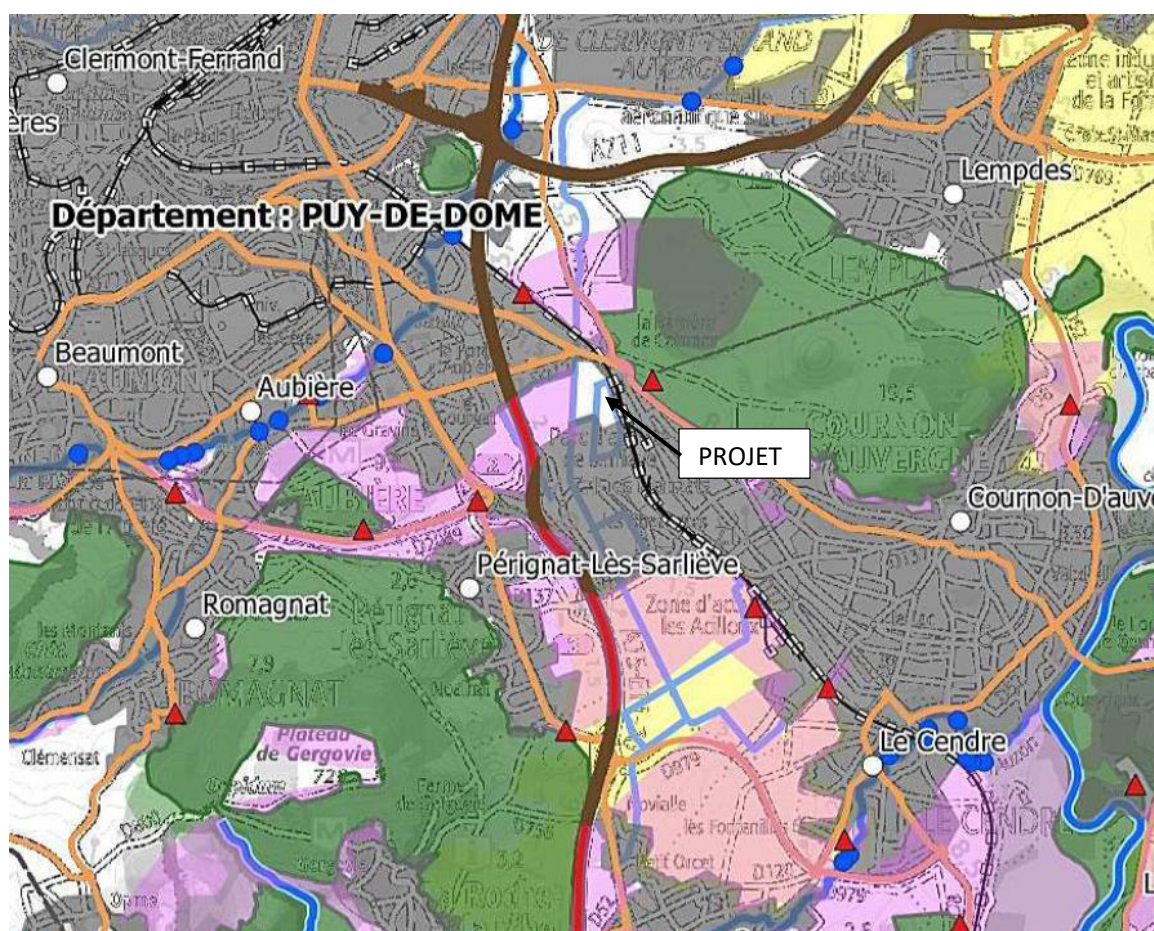


Cette prélocalisation a permis de mettre en évidence les secteurs où il existe une forte probabilité de présence de zone humide à partir des outils d'analyse spatiale (topographie, photographie aérienne,...). Elle ne contient que des sites probables qu'il convient de confirmer sur le terrain à l'aide de la méthodologie définie dans l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R211-108 du Code de l'Environnement.

Le **SRADDET** Auvergne-Rhône-Alpes indique que la ville de Cournon d’Auvergne est considérée comme une zone urbaine dense. Elle est incluse dans un corridor thermophile en pas japonais à préserver ou à remettre en bon état.

La zone d’étude est dans le prolongement de la zone d’activités à l’ouest. La parcelle à bâtir n’est concernée par aucun classement de trame verte ou bleue.

Elle est bordée par la voie de chemin de fer à l’est et par l’urbanisation au sud. Elle est donc enclavée dans une zone périurbaine qui constitue une barrière difficilement franchissable. Elle est ainsi peu perméable aux échanges avec son environnement.



Trame verte

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors surfaciques
- Corridor thermophile en pas japonais
- Corridors écologiques à préserver liés aux infrastructures

Trame bleue

- Cours d'eau de la trame bleue
- Zones humides (inventaires départementaux)
- Espaces perméables relais**
- Espaces perméables liés aux milieux terrestres

Infrastructures

- Autres cours d'eau
- Zones artificialisées
- Lignes électriques de très haute tension
- - - Lignes électriques de haute tension

Autres informations

- Autoroutes
- Départementales
- Voies ferrées
- Obstacles**
- Obstacles linéaires de la trame verte
- ▲ Obstacles ponctuels de la trame verte
- Obstacles ponctuels de la trame bleue (ROE)
- Limites des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- Grands espaces agricoles

Flore

Le projet d'aménagement est essentiellement occupé par des cultures intensives. Le sol est régulièrement labouré et semé en céréales.

La partie nord du projet est occupé par des **monocultures intensives** (habitat EUNIS I 1.1) sur environ 4,2 ha. Ce sont principalement des cultures de céréales (maïs) qui présentent une biodiversité très faible.

Quelques espèces d'adventice sont présentes çà et là, notamment le long du chemin rural et du fossé agricole qui prolonge la rue du Bois Jolie à l'ouest de l'emprise : la sétaire verte (*Setaria viridis*), le sénecion de Mazamet (*Senecio inaequidens*), le datura (*Datura stramonium*), la renouée des oiseaux (*Polygonum avicularela*), cardère sauvage (*Dipsacus fullonum*), la patience crépue (*Rumex crispus*), la grande bardane (*Arctium lappa*), le chardon des champs (*Cirsium arvense*), le panais sauvage (*Pastinaca sativa*), le liseron (*Convolvulus arvensis*), le chénopode blanc (*Chenopodium alba*), l'amarante (*Amaranthus hybridus*), la vipérine (*Echium vulgare*), la buglosse des champs (*Anchusa arvensis*), la picride fausse vipérine (*Helminthotheca echioides*), la laitue scarole (*Lactuca serriola*), la coronille bigarrée (*Securigera varia*).

En dehors des espèces adventives qui prolifèrent en bordure des voiries et des fossés agricoles, les terrains cultivés présentent une biodiversité très faible. Ce type d'occupation du sol, prédominant sur l'aire d'étude, ne présente donc qu'un enjeu faible.



Monoculture de maïs avant récolte (13/09/22)

La photo est prise à l'entrée de la parcelle, depuis l'extrémité de la rue du Bois Joli. La végétation arborée du fossé ouest est visible à gauche.

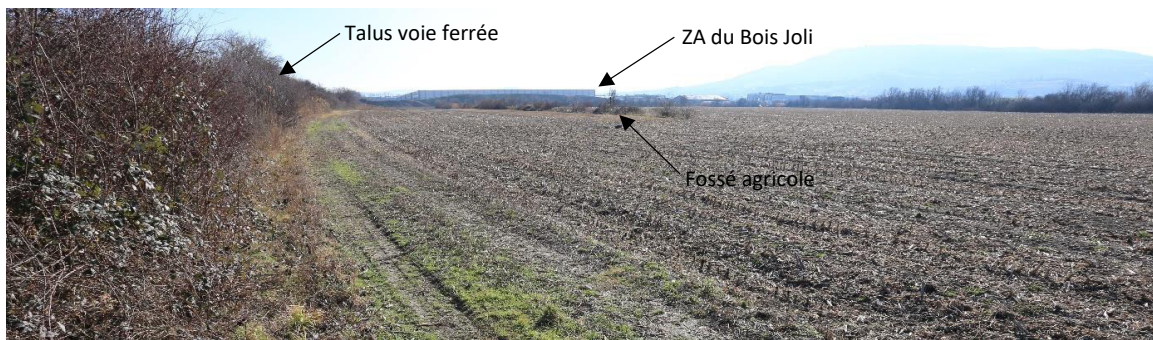
Au premier plan, les maïs sont cachés derrière un imposant massif de datura. Au sol poussent un tapis d'espèces d'adventices herbacées (liseron, renouée des oiseaux, ...).



Monoculture de maïs après récolte (08/02/23)

La photo est prise depuis l'entrée de la parcelle, au sud-ouest de l'emprise du projet, après la récolte du maïs et le labour de la terre.

Il ne subsiste aucune végétation.
A gauche, on distingue le fossé de drainage agricole qui est souligné par un alignement d'arbustes.



Parcelle de culture depuis le fond de parcelle

(08/02/23)

Les entreprises existantes de la zone d'activités du Bois Joli sont visibles au fond.

La voie ferrée se trouve à gauche, cachée derrière son talus en friche.

Au centre, le fossé de drainage agricole est souligné par un alignement d'arbustes (flèche).

Ce terrain agricole est drainé par **trois fossés** :

- ↪ Le premier fossé se trouve en bordure ouest de l'emprise du projet sur environ 250 mètres linéaires. Il possède une profondeur moyenne comprise entre 0,60 m au sud et 2,50 m au nord, avec une largeur en gueule de 4,00 à 5,00 m environ. Sa pente d'écoulement va du sud vers le nord. Il était à sec le jour de visite de terrain. Il n'est alimenté que par les eaux de ruissellement de pluies. Il ne présente aucune végétation aquatique.
Son lit est obstrué par de nombreux déchets domestiques (décharge sauvage).
Les berges de ce fossé sont pentues et très rectilignes (habitat EUNIS J5.41 : canaux complètement artificiels). Elles sont colonisées par des arbustes de taille moyenne : aubépine (*Crataegus monogyna*), ormes champêtres (*Ulmus minor*), sureaux (*Sambucus nigra*), fusain (*Euonymus europaeus*), églantiers (*Rosa canina*). Ils sont accompagnés de ronces (*Rubus fruticosus*), de chardons des champs (*Cirsium arvense*), de lierre (*Hedera helix*), d'orties (*Urtica dioica*), de gaillet gratteron (*Galium aparine*).
Sur sa partie sud, on observe un petit massif de roseaux (*Phragmites australis*) qui poussent sur un secteur sans arbustes, à l'entrée de la parcelle.
- ↪ Le second fossé se trouve dans l'emprise du projet, à l'est, sur environ 180 mètres linéaires. Il possède une profondeur moyenne comprise entre 0,70 m au nord et 1,10 m au sud, avec une largeur en gueule de 3,00 à 4,00 m environ. Sa pente d'écoulement va du nord vers le sud. Il était à sec le jour de visite de terrain. Il n'est alimenté que par les eaux de ruissellement de pluies. Il ne présente aucune végétation aquatique.
Les berges sont colonisées par des arbustes de plus petite taille et moins dense : sureaux (*Sambucus nigra*), cornouillers sanguins (*Cornus sanguinea*), ormes champêtres (*Ulmus minor*), accompagnés de ronces (*Rubus fruticosus*), de grandes bardanes (*Arctium lappa*), de potentilles rampantes (*Potentilla reptans*), de renoncules rampantes (*Ranunculus reptans*), de picride fausse vipérine (*Helminthotheca echioides*) et de lotier corniculé (*Lotus corniculatus*).
Trois petits massifs de massettes (*Typha latifolia*) de 4 à 20 mètres linéaires sont présents sur des secteurs sans arbustes.
- ↪ Un troisième fossé longe la canalisation de gaz (panneau jaune) en bordure sud-est de l'emprise sur environ 40 mètres linéaires. Il possède une profondeur moyenne de 0,30 m, avec une largeur en gueule de 1,00 m environ. Il semble être alimenté par un fossé de drainage en pied de talus de la voie de chemin de fer. Il était à sec le jour de visite de terrain. Il ne présente aucune végétation aquatique.

Ce fossé est entretenu sans arbuste (broyage annuel). Les berges sont colonisées sur une vingtaine de mètres par des roseaux (*Phragmites australis*) accompagnés de quelques joncs (*Juncus sp.*), massettes (*Typha latifolia*) et carex (*Carex sp.*).

Ce type de milieu artificialisé ne présente qu'un enjeu faible. Seul les quelques massifs de roseaux ou de massettes peuvent présenter un intérêt patrimonial mais leur discontinuité et leur petite taille n'engendrent qu'un enjeu modéré.



Fossé agricole à l'ouest depuis le fond de la parcelle de culture (08/02/23)

La photo est prise depuis le bord ouest de l'emprise, en direction de la ZA du Bois Joli (visible au fond). Les berges de ce fossé sont colonisées par une végétation dense d'arbustes de taille moyenne.



Déchets dans le fossé agricole à l'ouest (08/02/23)

Le linéaire du fossé de drainage est jonché de déchets domestiques et de gravats.



Extrémité sud du fossé agricole à l'ouest (08/02/23)

Les entreprises existantes de la zone d'activités du Bois Joli sont visibles au fond. Un petit massif de roseaux (environ 10 mètres linéaires) occupe le fossé au niveau de l'entrée du champ, au centre de la photo.



Fossé agricole à l'est depuis le fond de la parcelle de culture (08/02/23)

La photo est prise depuis le nord vers le sud (les bâtiments des activités de la ZA du Bois Joli sont visibles au fond).

Le linéaire du fossé de drainage est souligné par un alignement d'arbustes discontinu et de petite taille.



Petit massif de massettes dans le fossé est (08/02/2023)

Trois petits massifs de massettes de 4 à 20 mètres linéaires sont présents sur des secteurs sans arbustes.



Petit fossé longeant la canalisation de gaz
(08/02/23)

La photo est prise depuis le talus de la voie ferrée. Un massif de roseaux est présent au premier plan. La végétation arbustive est absente.



Petit fossé longeant la canalisation de gaz
(08/02/23)

La photo est prise au niveau de l'exutoire du fossé dans le fossé est. Au premier plan, les berges sont effondrées par le passage des engins agricoles.

A l'est, l'emprise du projet est bordée par la voie de chemin de fer dont les talus sont colonisés par une végétation de friche (habitat EUNIS J4.3 : réseaux ferroviaires).

Ce groupement ne présente pas d'intérêt patrimonial particulier. Il est constitué d'espèces pionnières et rudérales, comme le séneçon de Mazamet (*Senecio inaequidens*), la cardère sauvage (*Dipsacus fullonum*), la grande bardane (*Arctium lappa*), le chardon des champs (*Cirsium arvense*), le gaillet commun (*Galium mollugo*), le datura (*Datura stramonium*), la ronce (*Rubus fruticosus*), l'ortie (*Urtica dioica*).

Les talus sont occupés également d'arbustes et de jeunes arbres : ormes champêtres (*Ulmus minor*), églantiers (*Rosa canina*), robiniers faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), sureau (*Sambucus nigra*), cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), fusains (*Euonymus europaeus*), pruneliers (*Prunus spinosa*), aubépine (*Crataegus monogyna*), accompagnés de quelques noyers (*Juglans regia*), saules marsaults (*Salix caprea*) et merisiers (*Prunus avium*).



Talus de la voie ferrée (08/02/23)

La photo est prise depuis la pointe nord-est de la parcelle de culture. Le talus à gauche est occupé par des arbustes (essentiellement des ormes champêtres et des sureaux).



Talus de la voie ferrée (08/02/23)

La photo est prise depuis la limite ouest de l'emprise. La végétation du talus de la voie ferrée ne cache pas complètement les bâtiments des activités visibles au fond.



Vue lointaine du projet dans son environnement (20/09/22)

La photo est prise depuis un merlon de terre qui borde l'entreprise B&M au sud.

L'emprise du projet se trouve au centre (parcelle de culture beige orangée).

Au fond, on distingue l'urbanisation de Clermont-Ferrand à gauche et celle de Cournon-d'Auvergne à droite.

Aucune espèce floristique protégée n'a été observée sur le site. A l'exception des quelques massifs de roseaux le long des fossés de drainage agricole, la végétation observée dans le périmètre du projet ne présente pas de sensibilité particulière. Les espèces existantes sont courantes pour la région.

Rappelons également que le projet n'est inclus dans aucun périmètre de protection ou de valorisation du milieu naturel.

Seules deux espèces peuvent présenter un caractère envahissant : le séneçon de Mazamet et le robinier faux acacia. Les autres espèces végétales exotiques envahissantes telles que l'ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*) ou le renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) non pas été observées. Ici, seul le robinier faux-acacia présente un potentiel de prolifération sur les espaces à l'abandon. Une attention particulière sera observée pendant la phase de travaux. Les jeunes individus seront dessouchés. La terre végétale extraite sera régalée sur les espaces verts qui seront enherbés.

Faune

La position du projet dans le prolongement de la zone d'activités du Bois Joli et le long de la voie ferrée écarte la faune la plus sensible aux activités humaines et aux nuisances qu'elles engendrent (bruit, mouvement, ...).

Globalement, le site et son environnement ne présente pas une forte diversité de milieu. Le secteur est dominé par les grandes cultures intensives de la Limagne et par la zone d'activités de Bois Joli.

Les enjeux pour la faune se situent essentiellement dans les rares linéaires d'arbustes qui sont plus ou moins soutenues.

Aussi, la diversité faunistique est ici réduite à quelques petites espèces, courantes dans ce contexte : pigeon ramier (*Columba palumbus*), pie (*Pica pica*), faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) ont été observés dans les parcelles de culture les jours de visite de terrain les 13 et 20 septembre 2022 et le 08 février 2023.

Des petits passereaux ont été observés dans les alignement d'arbustes bordant la voie ferrée à l'est et le fossé de drainant à l'ouest : mésange charbonnière (*Parus major*), linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*), mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*), rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*), chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), étourneau (*Sturnus vulgaris*), merle noir (*Turdus merula*), moineau (*Passer domesticus*), queue rousse (*Phoenicurus ochruros*), mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*), fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*).

Quelques espèces de mammifères peuvent également être présentes de manière pérenne ou occasionnelle sur l'emprise du projet : lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) dans le fossé agricole ouest (présence de terriers), divers chiroptères (*zone de chasse le long de la voie ferrée*). Ce sont des espèces communes présentes dans tout le département.

La présence de l'activité déjà existante limite la diversité faunistique à quelques espèces courantes et peu sensibles.

Les espèces observées sur le site présentent des enjeux faibles à modéré pour le chardonneret élégant qui est une espèce commune qui tend à régresser.

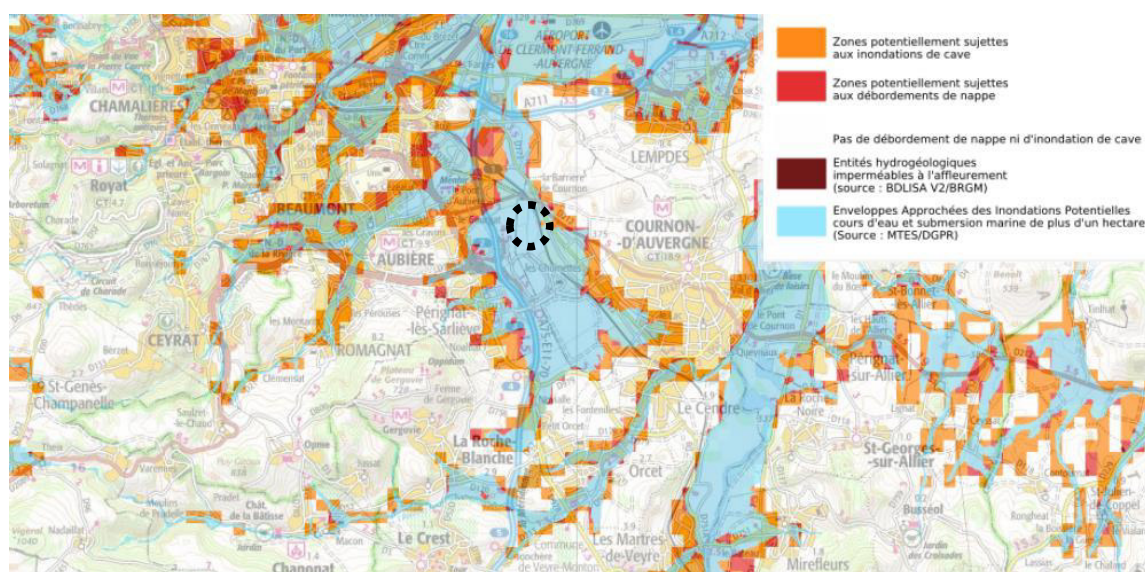
Les nuisances liées à la présence humaine (bruit, infrastructures routières, constructions, ...) ne permettent pas sa fréquentation par la faune la plus sensible (notamment grande faune).

3 – Aléas référencés

La carte ci-dessous est issue du recoupement de données à l'échelle départementale. De ce fait, elle est difficilement exploitable à l'échelle du site. Cependant, elle donne un aperçu des zones sensibles aux remontées de nappe dans le secteur.

Le projet est situé sur un terrain potentiellement sujet aux inondations de cave ou aux débordements de nappe.

En règle générale, le fond d'un bassin d'infiltration doit rester à au moins 1 m au-dessus du toit de la nappe. **Il semble donc que le site soit peu propice à une gestion par infiltration des eaux pluviales.**



Extrait de la carte des risques de remontée de nappe (site internet : <http://infoterre.brgm.fr>)

4 – Contexte hydraulique superficiel

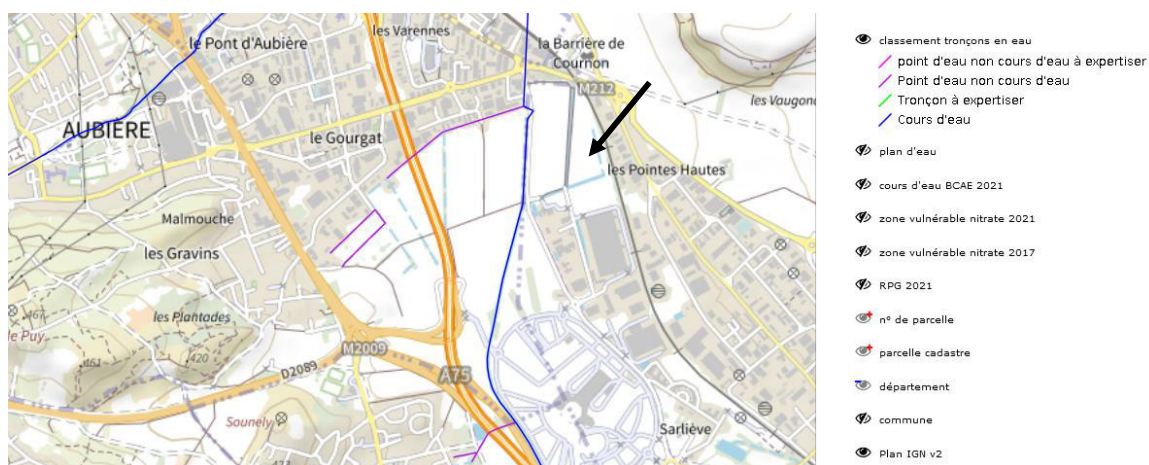
L'emprise du projet fait partie de la masse d'eau de l'Artière depuis Ceyrat jusqu'à sa confluence avec l'Allier (FRGR0266).

L'aménagement se trouve à proximité d'un affluent de l'Artière : la Grande Rase de Sarliève qui draine une vaste dépression correspondant à un ancien marais.

Sur le terrain, les eaux de ruissellement ont pour exutoire un fossé de drainage agricole qui borde le projet à l'ouest.

Selon la carte indicative de la DDT, ce fossé de drainage n'est pas considéré comme cours d'eau au sens du Code de l'Environnement.

Cet écoulement rejoint la grande rase environ 230 m à l'ouest.



Carte indicative des cours d'eau de la préfecture du Puy de Dôme

5 – Réglementation

5.1 – Loi sur l’Eau

Un tel projet d’aménagement peut nécessiter une demande de déclaration ou d’autorisation au titre de la Loi sur l’Eau auprès des services de la Police de l’Eau du département. Les rubriques généralement concernées sont :

Rubrique	Opération effectuée	Procédure
2.1.5.0. 2°	Rejet d’eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondante à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : compris entre 1 et 20 ha.	Déclaration
1°	supérieure à 20 ha	Autorisation
3.2.2.0 2°	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau, la surface soustraite étant comprise entre 400 et 10 000 m ²	Déclaration
3.3.1.0. 2°	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : comprise entre 0,1 et 1 ha.	Déclaration
1°	supérieure à 1 ha	Autorisation

Concernant le rejet d’eaux pluviales, le projet fait environ 4,4 ha.

Néanmoins, la totalité des eaux pluviales sera gérée via deux bassins de rétention imperméabilisés et évacuée dans le réseau de collecte de la rue du Bois Joli à la pointe sud-ouest.

Il n’y aura donc aucun rejet dans le milieu naturel superficiel ou dans le sous-sol.

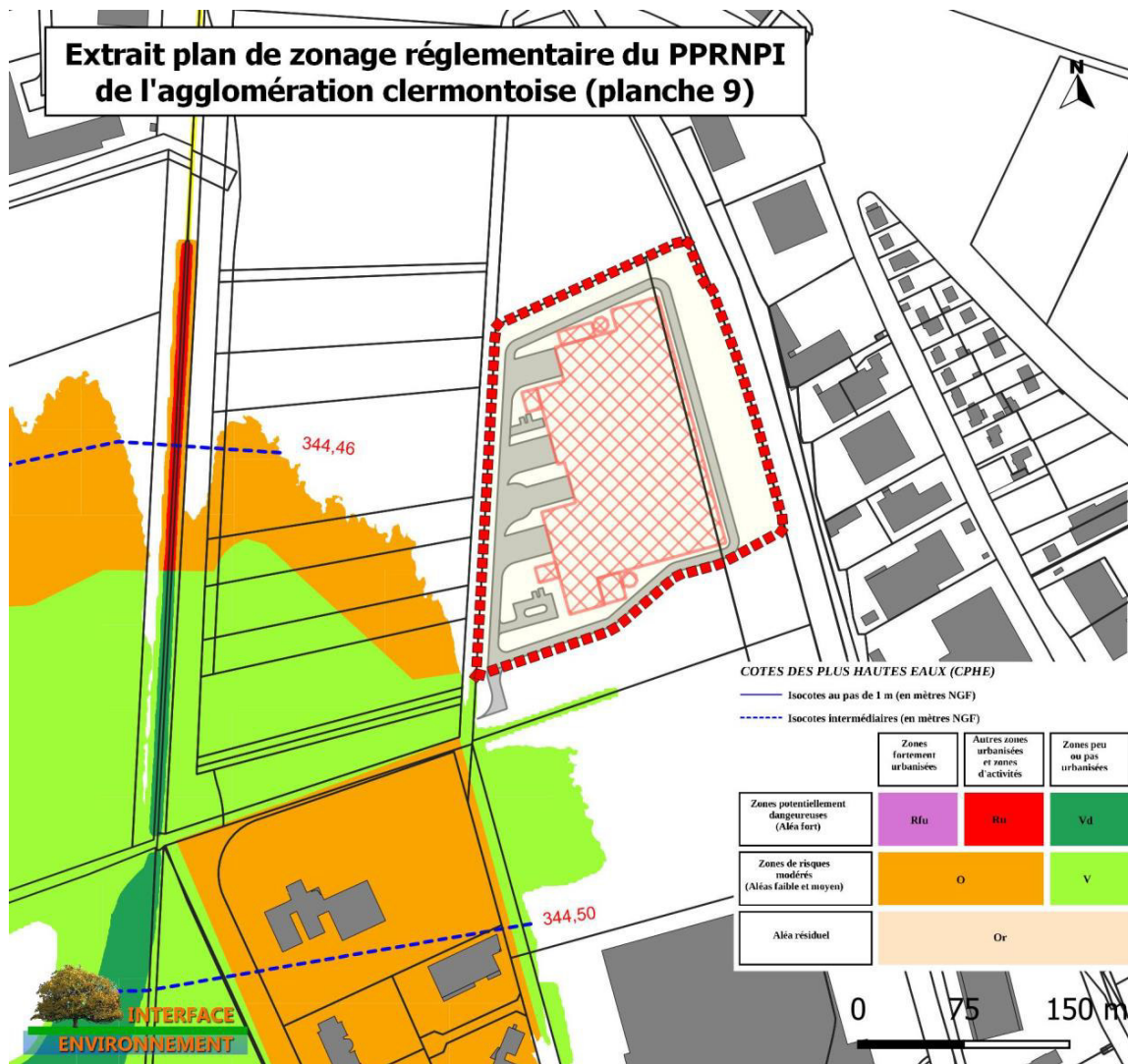
Le projet n’est donc pas soumis à la rubrique 2.1.5.0.

Concernant la seconde rubrique, une étude préalable spécifique permet de lever le doute sur l’éventuelle présence d’une zone humide au sens du Code de l’Environnement.

Compte tenu de l’utilisation des terrains (cultures intensives), la présence d’une flore spécifique ne peut pas être retenue. Une campagne de plusieurs sondages à la tarière a permis de montrer l’absence de zones humides (voire document en annexe).

Pour la rubrique 3.2.2.0, la commune de Cournon-d’Auvergne est concernée par la zone inondable du Plan de Prévention des Risques Inondation de l’agglomération clermontoise.
 La totalité de l’emprise du projet se trouve en dehors des zonages réglementaires de ce PPRNpi.

Le projet, tel qu’il est défini dans le présent document, n’est donc pas soumis à la réglementation de la nomenclature IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et activités).



5.2 – Urbanisme

La gestion des eaux pluviales est également réglementée par le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Cournon d'Auvergne.

En page 35 du règlement, le titre II (Disposition communes), article 9 (Desserte par les réseaux), paragraphe 2 (Assainissement) précise que :

Eaux pluviales

Toute construction ou installation ne devra pas avoir pour conséquence d'accroître les débits d'eaux pluviales par rapport à la situation initiale.

L'imperméabilisation des sols devra être limitée au maximum. Les aires de stationnement devront présenter des caractéristiques permettant une infiltration naturelle des eaux pluviales à hauteur de 30 % de leur superficie au minimum. Cette règle ne s'applique pas aux logements individuels.

La récupération et l'utilisation des eaux pluviales, ainsi que les eaux de toutes autres origines, doivent respecter les exigences de la législation et de la réglementation en vigueur.

Tout projet devra présenter les dispositifs d'infiltration, de rétention ou de récupération permettant de limiter le rejet au réseau à hauteur de 3 litres / seconde / hectare imperméabilisé pour toute parcelle supérieure à 600 m². Le volume de stockage à prévoir est de 450 m³ par hectare imperméabilisé. En dessous de ce seuil, le plus faible débit rejeté possible sera recherché. Dans le cas de projet d'aménagement d'ensemble, la mutualisation des dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales à l'échelle de l'opération est autorisée.

Dans tous les cas, les dispositifs permettant l'absorption naturelle dans le sol, le ralentissement du ruissellement de surface, les stockages ponctuels et les dispositifs de récupération des eaux pour réutilisation seront privilégiés, dans le respect des réglementations en vigueur.

De manière générale la pollution par temps de pluie devra être réduite et traitée en amont.

Le projet est conforme au règlement du PLU, à savoir :

- ✓ Les places de parking pour les véhicules légers seront recouverte d'enrobé drainant.
- ✓ Le projet prévoit deux bassins de rétention possédant un volume total de 1300 m³ minimum avec un débit de fuite de 8,5 l/s (voir méthode de calcul dans le chapitre 6).
- ✓ Les eaux de ruissellement des voiries seront préalablement traitées dans un séparateur à hydrocarbures placé en amont de chaque bassin de rétention.
Les eaux bénéficieront ensuite d'une décantation dans les bassins de rétention.

6 – Ouvrages de gestion des eaux pluviales

6.1 – Système de rétention

Pour ne pas augmenter les débits de crue en aval du projet, il est nécessaire de mettre en place un système de rétention.

En cas de pollution accidentelle, chaque bassin permettra de stocker un flux important de produits toxiques en attendant leur récupération par les services compétents dans ce domaine. Pour cela, il suffira d'actionner rapidement le système de fermeture type **vanne murale** qui sera installé en sortie.

L'emprise totale de l'aire d'assainissement est d'environ 4,4 ha.

Le projet est composé d'un vaste bâtiment recouvert d'une toiture (de type Bacacier) pour une surface d'environ 19 214 m².

Les accès se feront au sud-ouest par la rue du Bois Joli. La desserte se fera par une voirie recouverte d'enrobée pour une surface totale d'environ 8 439 m².

Toutes ces surfaces seront considérées comme imperméabilisées, avec un coefficient de ruissellement de 90 %.

La voirie sera accompagnée en façade de deux parkings VL en matériaux drainants (coefficient de ruissellement de 30 %).

Plusieurs cheminements piétons seront mis en place tout autour du bâtiment à construire. Ils auront une surface totale de 595 m². Réalisés en stabilisé, ils auront un coefficient de ruissellement de 50 %.

Le terrain restant sera traité en espace vert enherbé avec un coefficient de ruissellement de 10 %.

Les bassins de rétention seront construits dans les espaces verts au nord et au sud. Ils seront imperméabilisés. Ils auront donc un coefficient de ruissellement de 100 %.

Le tableau suivant permet de calculer la surface active du projet.

Projet Cournon d'Auvergne				
Bâti	toiture	19214	0,90	17292,6
Voirie	enrobé et béton	8439	0,90	7595,1
Cheminement piéton	stabilisé	595	0,50	297,5
Stationnement	enrobé drainant	601	0,30	180,3
Espaces verts	enherbé	13415	0,10	1341,5
Bassin de rétention	imperméabilisé	1733	1,00	1733
total		43997	0,65	28440

Le volume de rétention nécessaire est calculé selon la méthode définie dans le PLU de Cournon d'Auvergne, soit :

$$2,8 \text{ ha de surface active} \times 450 \text{ m}^3 = 1\,280 \text{ m}^3$$

Le système de rétention aura donc un volume total de 1 300 m³.

Le débit de fuite sera fixé également comme précisé dans le PLU, soit :

$$2,8 \text{ ha de surface active} \times 3 \text{ l/s/ha} = 8,5 \text{ l/s}$$

Le débit de fuite du rejet sera limité à 8,5 l/s.

6.2 – Traitement pour le projet

Tous les endroits susceptibles d'être contaminés par des déversements accidentels, même faibles, d'hydrocarbure et d'huile (parking, garage station services, aire de lavage...) doivent être équipés d'un système de traitement approprié.

Il est préconisé de mettre en place **un séparateur de boues (déboureur) et de liquides légers**.

Le déboureur doit impérativement se placer en amont du séparateur à hydrocarbures. C'est lui qui retiendra les matières lourdes, les gros déchets et toutes les boues qui risquent d'altérer le fonctionnement du séparateur, voire de le boucher complètement.

Selon les fabricants et les types de modèles, le déboureur peut être directement intégré avec le séparateur.

Le choix d'un séparateur à hydrocarbures dépend de plusieurs paramètres :

- la classe de rejet
- la nature du sol traité
- la surface susceptible d'être contaminée
- la nature du revêtement

Les effluents rejoindront directement le milieu naturel sans être traités par une station d'épuration (le réseau est de type séparatif). On est donc ici en **classe I**. La teneur résiduelle en hydrocarbures à la sortie du séparateur doit donc être inférieure à 5 mg/l.

La **nature du sol** doit être assimilée à une surface non couverte.

La **surface qui risque d'être contaminée** correspond aux différentes aires de stationnement et à la voirie, soit 9 040 m².

La **nature du revêtement** sera de l'enrobé pour la circulation.

Le choix du modèle de séparateur dépend des constructeurs. Il sera retenu en fonction de toutes ces données au moment de la consultation des entreprises.

N.B. : ce type d'installation doit être visité tous les six mois. La vidange des séparateurs, pour éliminer les hydrocarbures flottants dans la cuve, se fait en général tous les ans. Toutefois, la durée entre chaque vidange sera à adapter en fonction de la charge polluante constatée.

Par mesure de sécurité, le séparateur sera équipé d'un obturateur automatique qui permettra d'éviter tout relargage accidentel de la pollution piégée.

L'appareil sera équipé d'une sonde de détection sonore et optique du voile de boue et d'une sonde de détection du niveau de la couche d'hydrocarbures. Ces sondes permettent de prévenir l'exploitant avant obturation de l'obturateur automatique pour programmation des opérations de vidange.

Une **décantation complémentaire** se fera ensuite dans les bassins de rétention décrits précédemment.

Le tableau suivant présente le temps de séjour en fonction du volume du bassin selon la formule :
Temps (en h) = Volume (en m³) / Débit (en m³/h)

Débit de fuite	8,5 l/s
	30,7 m ³ /h
Volume de rétention	1 300 m ³
Temps de séjour	42,3 heures

Avec un tel bassin, on peut estimer un abattement de la pollution conforme au tableau suivant :

**Abattements observés pour une décantation de quelques heures
en bassin de rétention**

(3heures = rendements minimum ; > 10 heures = rendement maximum)

(« Guide technique des bassins de retenue d'eaux pluviales », 1994 ; Agences de l'Eau)

Paramètres de pollution	Abattement
MES	83 à 90 %
DCO	70 à 90 %
DBO5	75 à 91 %
Hydrocarbures totaux	> 88 %
Plomb	65 à 81 %

Les polluants sont majoritairement liés à des matières décantables. Par exemple, les hydrocarbures fixés sur des particules représentent 86 à 87 % de la totalité des rejets.

Avec la décantation, on améliorera considérablement la qualité de l'eau. L'abattement des hydrocarbures sera de l'ordre de 90 %.

AURIGA
21 Allée Evariste Galois
63 170 AUBIERE

DEMANDE ENREGISTREMENT ICPE

PROJET D'ENTREPOT LOGISTIQUE

AURIGA – SITE DE COURNON D'Auvergne (63)

**CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES -
PIECE JOINTE N°11**

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil Environnement Centre Est



APAVE EXPLOITATION FRANCE

Agence de Clermont-Fd
30 boulevard Maurice Pourchon
63 039 Clermont-Fd Cedex 02

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES - PIECE JOINTE N°11	Page : 2/6

SOMMAIRE

1	CAPACITES TECHNIQUES	3
2	CAPACITES FINANCIERES.....	4
	ANNEXE 1 : EXTRAITS KBIS	5
	ANNEXE 2 : DERNIERS BILANS.....	6

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES - PIECE JOINTE N°11	Page : 3/6

Ce document décrit les capacités techniques et financières ou les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'article R512-46-4].

1 CAPACITES TECHNIQUES

La Société AURIGA crée pour ce projet sur ces parcelles une filiale à 100% de la société PIM PARTICIPATIONS qui exerce une activité de bailleur depuis 18 ans. La société détient de nombreux biens immobiliers destinés à la location qui sont des entrepôts logistiques (ex : dépôt B&M existants), les locaux tertiaires (ex : immeuble Margeride, Ilot Pardieu, Copernic,.. sur le territoire de la métropole clermontoise), ou encore les appartements à Paris, Orléans, Clermont-Ferrand, Bordeaux.

L'exploitant AURIGA sera l'unique responsable du site vis-à-vis des services administratifs. Chaque bail signé avec un locataire comportera une clause spécifique, imposant au locataire dans le cadre de son exploitation, le strict respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'enregistrement régissant l'exploitation du site. Une copie de l'arrêté préfectoral d'enregistrement sera remise aux locataires.

Les actions incombant à l'exploitant seront pilotées par Anthony LALEVE ayant délégation du Gérant Eric KLEBOTH qui aura la responsabilité directe d'une partie des tâches ou assurera le pilotage d'entreprises prestataires.

Le responsable de site AURIGA, Anthony LALEVEE assurera notamment la gestion de l'établissement dans les domaines suivants :

- **La sécurité**

Le suivi des vérifications et de l'entretien des installations techniques de sécurité.

Le site sera entièrement clos et un contrôle des entrées sera réalisé au niveau du portail d'accès.

Les mises à jour du plan de défense incendie avec le soutien d'un prestataire en cas de besoin.

- **L'environnement**

Une société externe assurera l'entretien de tous les espaces verts.

Chaque locataire sera responsable de l'évacuation de ses propres déchets. Les responsabilités du responsable de site AURIGA seront de tenir à jour le registre des déchets sur la base des BSD des locataires. Les déchets seront collectés et traités par des sociétés spécialisées et régulièrement autorisées pour cette activité.

- **La maintenance**

Les travaux d'entretien des bâtiments, des voiries et des réseaux seront réalisés par des entreprises prestataires sous le contrôle du responsable de site AURIGA.

- **La compilation hebdomadaire de l'état des stocks**

La nature et la quantité des matières stockées sera tenue à jour à une fréquence hebdomadaire : les locataires feront remonter les informations au responsable de site AURIGA qui réalisera la compilation des données et le rappel des obligations aux locataires si besoin (mission du responsable de site AURIGA).

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES - PIECE JOINTE N°11	Page : 4/6

HORAIRES

Le chantier de construction se déroulera sur les horaires suivants : 7h – 18h au maximum, du lundi au vendredi, hors jours fériés. Il durera 18 mois.

En période d'exploitation, les horaires de fonctionnement du site seront du ressort des locataires selon un fonctionnement 7 jours sur 7, toute l'année, avec les horaires suivants :

- réceptions et expéditions : 7h – 20 h ;
- préparation de commandes : amplitude maximale, travail en 3 équipes en fonction des saisons.

2 CAPACITES FINANCIERES

La société AURIGA n'ayant pas d'activité de production, la capacité financière sera supportée par la société actionnaire à 100% d'AURIGA à savoir PIM PARTICIPATIONS dont le capital social est de 22 757 373 €. Les chiffres d'affaires nets de la société PIM PARTICIPATIONS s'élevaient à 2.3M€ en 2020, 3.6M€ en 2021. Pour 2022, le chiffre d'affaires n'est à ce jour pas connu.

La structure financière de la société permet d'envisager un investissement important.

Les 2 derniers bilans ainsi que l'extrait KBIS de la filiale AURIGA et la société PIM PARTICIPATION sont disponibles en annexe. Les attestations d'assurance sont en cours de définition, il est prévu de mettre en place des contrats RC / DO / TRC / CNR spécifiques pour cette opération.

La société AURIGA aura donc les capacités techniques et financières pour assurer la sécurité du site et pour limiter son impact sur l'environnement.

La société AURIGA prend l'engagement d'assumer financièrement la remise en état du site dans l'hypothèse d'une cessation de l'exploitation de l'installation.

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES - PIECE JOINTE N°11	Page : 5/6

ANNEXE 1 : EXTRAITS KBIS

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES - PIECE JOINTE N°11	Page : 6/6

ANNEXE 2 : DERNIERS BILANS

SAS PIM PARTICIPATIONS

21 Allée Evariste Galois

63170 AUBIERE

ARRÊTÉ DES COMPTES AU

31 décembre 2020

SOMMAIRE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

Rapport	3
COMPTES ANNUELS	4
Bilan Actif	5
Bilan Passif	6
Compte de résultat	7
Compte de résultat - Suite	8
Annexe	10
Règles et méthodes comptables	10
Etat des immobilisations	12
Etat des amortissements	13
Etat des dépréciations	14
Provisions inscrites au bilan	15
Tab filiales participations	16
Actif circulant - Créances	21
Entreprises liées	22
Comptes régularisation Actif	23
Composition du capital social	24
Etat des échéances des dettes	25
Cptes de régularisation Passif	26
Engagements	27
Dettes garanties suretés réel.	28
Les effectifs	29
Produits et charges exceptionnels	30
Transferts des charges	31
TABLEAUX FISCAUX	32

RAPPORT

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels qui a été réalisée pour le compte de :


SAS PIM PARTICIPATIONS
Pour l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Ces comptes annuels sont joints au présent rapport, ils sont paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	227 228 016 €
Chiffre d'affaires	2 337 358 €
Résultat net comptable	814 388 €

Fait à Clermont-Ferrand,
Le 29/04/2021.



François Hospital,
Expert-comptable.

COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

ACTIF	Valeurs au 31/12/20			% de l'actif	Valeurs au 31/12/19	% de l'actif
	Val. Brutes	Amort. & dépr	Val. Nettes			
Capital souscrit non appelé						
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement						
Frais de développement						
Concessions, brevets et droits similaires	20 218	15 627	4 591		4 694	
Fonds commercial (1)						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles				21,96		17,41
Terrains	10 186 657	5 014	10 181 643		9 450 641	
Constructions	49 235 540	19 752 268	29 483 271		31 386 283	
Installations tech., matériel & outillages	1 063 174	851 410	211 764		306 130	
Autres immobilisations corporelles	1 224 820	722 495	502 325		320 510	
Immobilisations corporelles en cours	9 522 550		9 522 550		311 603	
Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)				6,27		5,90
Participations	13 332 840	150 000	13 182 840		13 181 840	
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés	1 055 000	2 698	1 052 302		974 055	
Prêts	5 518 357	5 000 000	518 357		229 452	
Autres immobilisations financières	6 069	515 156	-509 087		-223 526	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	91 165 225	27 014 668	64 150 557	28,23	55 941 683	23,31
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours				0,03		1,81
Matières premières et autres appro						
En-cours de production (biens et services)					4 303 520	
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises	76 439		76 439		30 261	
Avances et acomptes versés sur commandes	51 608		51 608	0,02		
Créances				21,03		18,85
Créances Clients et Cptes rattachés (3)	1 078 969	481 953	597 016		560 612	
Autres créances (3)	47 199 900		47 199 900		44 688 445	
Capital souscrit - appelé non versé						
Valeurs mobilières de placement				49,53		53,73
Actions propres						
Autres titres	114 080 287	1 542 804	112 537 483		128 959 926	
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	2 563 625		2 563 625	1,13	5 446 062	2,27
Charges constatées d'avance (3)	51 389		51 389	0,02	87 428	0,04
TOTAL ACTIF CIRCULANT	165 102 217	2 024 757	163 077 460	71,77	184 076 254	76,69
Charges à répartir sur plusieurs exercices						
Primes de remboursement des emprunts						
Ecart de conversion actif						
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	256 267 442	29 039 425	227 228 016	100	240 017 937	100

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN PASSIF

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

PASSIF	Valeurs au 31/12/20	% du passif	Valeurs au 31/12/19	% du passif
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 22 757 373)	22 757 373	10,02	22 757 373	9,48
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves		83,07		83,34
Réserve légale	2 275 737		2 275 737	
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	186 477 063		197 747 498	
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	814 388	0,36	2 735 018	1,14
SITUATION NETTE	212 324 561	93,44	225 515 626	93,96
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées	403 296	0,18	353 852	0,15
TOTAL CAPITAUX PROPRES	212 727 858	93,62	225 869 478	94,11
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	13 124 879	5,78	11 873 844	4,95
Emprunts et dettes financières diverses (3)	228 918	0,10	249 246	0,10
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	496 106	0,22	273 335	0,11
Dettes fiscales et sociales	460 990	0,20	783 539	0,33
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	4 125		146 955	0,06
Autres dettes	50 279	0,02	686 242	0,29
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	134 862	0,06	135 297	0,06
TOTAL DETTES	14 500 159	6,38	14 148 459	5,89
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	227 228 016	100	240 017 937	100

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs

8 319 488

6 180 671

3 535 044

3 000 000

COMPTE DE RÉSULTAT

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

	Du 01/01/20 Au 31/12/20	% CA	Du 01/01/19 Au 31/12/19	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	98 354	4	117 945	5	-19 590	-17
Production vendue (biens et services)	2 239 003	96	2 259 069	95	-20 066	-1
Montant net du chiffre d'affaires	2 337 358	100	2 377 013	100	-39 656	-2
Production stockée	-4 303 520	-184	4 303 520	181	-8 607 040	-200
Production immobilisée	4 303 520	184			4 303 520	
Subventions d'exploitation						
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	197 985	8	296 553	12	-98 568	-33
Autres produits	146		27		119	442
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	2 535 488	108	6 977 113	294	-4 441 625	-64
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises	154 540	7	79 588	3	74 953	94
Variation de stocks	-46 178	-2	2 548		-48 726	
Achats de matières premières et autres approvisionnements	192 083	8	171 714	7	20 369	12
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	1 658 023	71	6 432 465	271	-4 774 441	-74
Impôts, taxes et versements assimilés	527 734	23	354 944	15	172 789	49
Salaires et traitements	746 848	32	666 226	28	80 622	12
Charges sociales	270 363	12	257 281	11	13 081	5
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	2 177 452	93	2 400 827	101	-223 375	-9
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.	99 528	4	268 573	11	-169 045	-63
Dotations aux provisions						
Autres charges	522		810		-287	-35
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	5 780 915	247	10 634 977	447	-4 854 061	-46
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-3 245 427	-139	-3 657 864	-154	412 436	11
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT - SUITE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

	Du 01/01/20 Au 31/12/20	% CA	Du 01/01/19 Au 31/12/19	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits financiers						
De participation (3)			4 337 199	182	-4 337 199	-100
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)	383 467	16	267 038	11	116 429	44
Autres intérêts et produits assimilés (3)	3 921 871	168	2 075 418	87	1 846 453	89
Reprises sur prov., dépréciations, transferts	1 718 716	74	7 595 895	320	-5 877 179	-77
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	450 250	19	586 999	25	-136 748	-23
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	6 474 304	277	14 862 548	625	-8 388 244	-56
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.	1 828 508	78	6 948 168	292	-5 119 660	-74
Intérêts et charges assimilées (4)	287 733	12	329 752	14	-42 019	-13
Différences négatives de change	1				1	
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement	331 026	14	572 240	24	-241 214	-42
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	2 447 268	105	7 850 160	330	-5 402 892	-69
RÉSULTAT FINANCIER	4 027 036	172	7 012 388	295	-2 985 352	-43
RÉSULTAT COURANT avant impôts	781 609	33	3 354 524	141	-2 572 916	-77
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion	22 651	1	15 038	1	7 613	51
Sur opérations en capital	171 450	7	102 020	4	69 430	68
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	194 101	8	117 058	5	77 043	66
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion	6 933		2 249		4 684	208
Sur opérations en capital	105 545	5	58 559	2	46 986	80
Dot. amortissements, dépréciations, prov.	49 444	2	9 852		39 592	402
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	161 922	7	70 660	3	91 262	129
RESULTAT EXCEPTIONNEL	32 179	1	46 398	2	-14 219	-31
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices	-600		665 905	28	-666 505	-100
TOTAL DES PRODUITS	9 203 893	394	21 956 719	924	-12 752 826	-58
TOTAL DES CHARGES	8 389 505	359	19 221 702	809	-10 832 196	-56
Bénéfice ou Perte	814 388	35	2 735 018	115	-1 920 630	-70

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

ANNEXE

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020 dont le total est de 227 228 016,48 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 814 387,59 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

L'entité constate que la crise sanitaire (COVID-19) n'a pas d'impact significatif en raison de son activité.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2020 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables est fondée sur la durée réelle d'utilisation.

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

Amortissements des biens décomposables :

Les biens décomposables sont amortis sur la durée réelle d'utilisation.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Constructions	15 à 50 ans ans
- Matériels et outillages	2 à 10 ans ans
- Installations générales	5 à 20 ans ans
- Matériels de transport	2 à 10 ans ans
- Mobiliers	3 à 10 ans ans

Par ailleurs,

- les actifs immobilisés produits par l'entreprise sont comptabilisés à leur coût de production,
- les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale
- les actifs acquis pas voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISÉS, VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

EN-COURS DE PRODUCTION

Les stocks de produits en cours correspondent au coût de revient d'un immobilier en construction.

STOCKS

Les stocks de marchandises (bar et poulains) sont évalués selon la méthode FIFO.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent des amortissements dérogatoires, qui

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

La contre partie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans :

- les charges et produits exceptionnels pour les provisions règlementées.

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

CADRE A		IMMOBILISATIONS	TOTAL	V. brute des immob. début d'exercice	Augmentations			
					suite à réévaluation	acquisitions		
INCORPOR.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL					
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL	20 218				
CORPORELLES	Terrains			9 452 273		770 335		
	Constructions	Sur sol propre		35 999 472		14 000		
		Sur sol d'autrui						
		Inst. générales, agencés & aménagés construct.		13 212 197		9 870		
	Installations techniques, matériel & outillage industriels			1 168 640		28 444		
	Autres immos corporelles	Inst. générales, agencés & aménagés divers						
		Matériel de transport			838 839		263 010	
		Matériel de bureau & mobilier informatique			52 482		108 608	
		Emballages récupérables & divers			85 971		4 067	
		Immobilisations corporelles en cours			311 603		9 409 067	
	Avances et acomptes							
			TOTAL	61 121 478		10 607 401		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			13 331 840		1 000		
	Autres participations			976 753		78 247		
	Autres titres immobilisés			5 235 378		289 047		
	Prêts et autres immobilisations financières							
			TOTAL	19 543 971		368 294		
			TOTAL GENERAL	80 685 667		10 975 695		
CADRE B		IMMOBILISATIONS	TOTAL	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine	
				par virt poste	par cessions			
INCORPOR.	Frais d'établissement & dévelop.		TOTAL					
	Autres postes d'immob. incorporelles		TOTAL			20 218		
CORPORELLES	Terrains				35 950	10 186 657		
	Constructions	Sur sol propre				36 013 472		
		Sur sol d'autrui						
		Inst. gal. agen. amé. cons				13 222 067		
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.			133 910		1 063 174		
	Autres immos corporelles	Inst. gal. agen. amé. divers				83 157	1 018 692	
		Matériel de transport					161 091	
		Mat. bureau, inform., mobilier				45 000	45 038	
	Emb. récupérables & divers							
	Immobilisations corporelles en cours		198 120			9 522 550		
	Avances et acomptes							
			TOTAL	198 120	298 017	71 232 742		
FINANCIERES	Particip. évaluées par mise en équivalence					13 332 840		
	Autres participations					1 055 000		
	Autres titres immobilisés					5 524 425		
	Prêts & autres immob. financières							
			TOTAL			19 912 265		
			TOTAL GENERAL	198 120	298 017	91 165 225		

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortis sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, dévelop.	TOTAL				
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	15 524	103		15 627
Terrains		1 631	3 382		5 014
Constructions	Sur sol propre	7 493 419	1 060 194		8 553 613
	Sur sol d'autrui				
	Inst. générales agen. aménag.	10 331 967	866 688		11 198 655
Inst. techniques matériel et outil. industriels		862 510	118 515	129 615	851 410
Autres immobs corporelles	Inst. générales agencem. amén.				
	Matériel de transport	615 472	111 693	62 857	664 309
	Mat. bureau et informatiq., mob. Emballages récupérables divers	41 310	16 876		58 186
TOTAL		19 346 310	2 177 349	192 472	21 331 187
TOTAL GENERAL		19 361 834	2 177 452	192 472	21 346 814

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amortis fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements	TOTAL						
A. Immob. incorpor.	TOTAL						
Terrains							
Constr.	Sur sol propre	49 444					49 444
	Sur sol autrui						
	Inst. agenc. et amén.						
Inst. techn. mat. et outillage							
A. Immo. corp.	Inst. gales, ag. am div						
	Matériel transport						
	Mat. bureau mobilier inf.						
	Emballages réc. divers						
TOTAL		49 444					49 444
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GÉNÉRAL		49 444					49 444
Total général non ventilé			49 444				49 444

CADRE C	Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
	Frais d'émission d'emprunt à étaler				
	Primes de remboursement des obligations				

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

Selon les postes, la valeur vénale ou la valeur d'usage est retenue pour déterminer la valeur actuelle d'un actif.

MOUVEMENTS DES DÉPRÉCIATIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

RUBRIQUES	Dépréciations début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Dépréciations fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Sur sol propre				
Constructions				
Sur sol d'autrui				
Inst. gales agen. aménag constr.				
Inst. techniques matériel et outillage industriels				
Inst. gales agen. aménag. divers				
Autres immobs corporelles				
Matériel de transport				
Mat. bureau et mob. informatique				
Emballages récupérables divers				
Immob. financières				
Titres mis en équivalence				
Titres de participations	150 000			150 000
Autres	5 232 150	285 704		5 517 854
TOTAL	5 382 150	285 704		5 667 854
Stocks				
Créances				
Valeurs mobilières de placement	1 718 716	1 542 804	1 718 716	1 542 804
TOTAL GÉNÉRAL	7 100 866	1 828 508	1 718 716	7 210 658

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

TABLEAU DES PROVISIONS

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Prov. pour reconstit. gisements miniers et pétroliers					
	Provisions pour investissements					
	Provisions pour hausse des prix					
	Amortissements dérogatoires	353 852	49 444		403 296	
	<i>Dont majorations exceptionnelles de 30 %</i>					
	Pour prêts d'installation					
	Autres provisions réglementées					
TOTAL		353 852	49 444		403 296	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges					
	Prov. pour garanties données aux clients					
	Prov. pour pertes sur marchés à terme					
	Provisions pour amendes et pénalités					
	Provisions pour pertes de change					
	Prov. pour pensions et obligations similaires					
	Provisions pour impôts					
	Prov. pour renouvellement des immobilisations					
	Prov. pour gros entretien et grdes réparations					
	Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer					
	Autres provisions pour risques et charges					
TOTAL						
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	- incorporelles				
		- corporelles				
		- Titres mis en équivalence	150 000			150 000
		- titres de participation				
		- autres immobs financières	5 232 150	285 704		5 517 854
		Sur stocks et en cours				
	Sur comptes clients	382 425	99 528		481 953	
	Autres provisions pour dépréciation	1 718 716	1 542 804	1 718 716	1 542 804	
TOTAL		7 483 291	1 928 036	1 718 716	7 692 611	
TOTAL GÉNÉRAL		7 837 143	1 977 481	1 718 716	8 095 908	
Dont provisions pour pertes à terminaison						
Dont dotations & reprises	- d'exploitation		99 528			
	- financières		1 828 508	1 718 716		
	- exceptionnelles		49 444			
Titre mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée						

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

Informations financières (5)	Capital (6)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (6) (10)	Quote-part du capital détenu en %	Valeurs comptables des titres détenus (7) (8)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (7) (9)	Montant des cautions et avais donnés par la société (7)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (7) (10)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7) (10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)
				Brute	Nette					
Filiales et participations (1)										
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS CI-DESSUS (2) (3)										
1. Filiales (+ 50% du capital détenu par la société)	1 000	-1 107 333	100,00	1 000	1 000	10 771 718		1 417 047	-110 164	
FONCIERE MEDICINA LYON ROCKFEL - 21 ALLEE EVARISTE GALOIS 63170 AUBIERE - 831743141	Exercice clos le 31/12/2020	-77 594	100,00	10 000	10 000	1 740 823			-11 871	
AURIGA - 21 ALLEE EVARISTE GALOIS 63170 AUBIERE - 819695370	Observations									
DU CARRE DE LA GARENNE - 21 ALLEE EVARISTE GALOIS 63170 AUBIERE - 485180962	Observations							2 393 654		
LES BALCONS DU PIC BLANC - 21 ALLEE EVARISTE GALOIS 63170 AUBIERE - 841326846	Observations							137 910	110 618	
ETIK IMMOBILIER - 21 ALLEE EVARISTE GALOIS 63170 AUBIERE - 534058656	Observations							1 531 780	2 706 176	

(1) Pour chacune des filiales et des entités, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN).

(2) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).

(3) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.

(4) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.

(5) Mentionner au pied du tableau la parité entre l'euro et les autres devises.

(6) Dans la monnaie locale d'opération.

(7) En euros lorsque l'entité utilisera pour présenter ses comptes

(8) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de réévaluation dans la colonne Observations.

(9) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.

(10) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

Informations financières (5)	Capital (6)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (6) (10)	Quote-part du capital détenu en %	Valeurs comptables des titres détenus (7) (8)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (7) (9)	Montant des cautions et avais donnés par la société (7)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (7) (10)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7) (10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)
				Brute	Nette					
Filiales et participations (1)										
Observations	Exercice clos le 31/12/2020	Exercice clos le 31/12/2020	51,00	129 234	129 234			2 308 657	489 494	
TAURUS GESTION PRIVEE - 224 RUE GUSTAVE FLAUBERT 63000 CLERMONT-FERRAND - 5103336563	1 183 023	1 183 023								
Observations	Exercice clos le 31/12/2019	Exercice clos le 31/12/2019	50,20	502	502	5 847 365			-98 894	
L'ÎLOT PARDIEU - 21 ALLEE EVARISTE GALOIS 63170 AUBIERE - 834945073	1 000	-87 692								
Observations	Exercice clos le 31/12/2020	Exercice clos le 31/12/2020	100,00	1 000	1 000	2 000				
LIVAMO - 21 ALLEE EVARISTE GALOIS 63170 AUBIERE - 891349565	1 000									
Observations	1er exercice en cours									
2 . Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)										
LE DIAMANT DES VERIAZ - 19 PLACE TOLOZAN 69001 LYON - 840062244	1 000		50,00	500	500	10 755 905			-1 116 102	
Observations	Exercice clos le 31/12/2019	Exercice clos le 31/12/2019	50,00	5 000	5 000	932 263		461 700	303 504	
KM IMMOBILIER - 21 ALLEE EVARISTE GALOIS 63170 AUBIERE - 800543225	10 000	1 463 986								
Observations	Exercice clos le 31/12/2020									

(1) Pour chacune des filiales et des entités, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN).

(2) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).

(3) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.

(4) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.

(5) Mentionner au pied du tableau la parité entre l'euro et les autres devises.

(6) Dans la monnaie locale d'opération.

(7) En euros lorsque l'entité utilisera pour présenter ses comptes.

(8) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans la colonne Observations.

(9) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.

(10) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

Informations financières (5)	Capital (6)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (6) (10)	Quote-part du capital détenu en %	Valeurs comptables des titres détenus (7) (8)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (7) (9)	Montant des cautions et avais donnés par la société (7)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (7) (10)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7) (10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)
				Brute	Nette					
Filiales et participations (1)										
GERGOVIE PARTICIPATIONS - 13 RUE DE SARLIEVE 63800 Cournon d'Auvergne - 491142576	996 900	711 243	49,99	498 360	498 360				-20 140	
Observations	Exercice clos le 31/12/2019									
LOUPROM - 10 RUE DE LA CHARITE 69002 LYON - 533677985	1 000	-881 982	49,00	490	490	734 586			-872 749	
Observations	Exercice clos le 31/12/2019									
GBA - 23 RUE MARIUS COURTEIX 03150 VARENNES SUR ALLIER - 820527802	1 300 500	-1 122 368	33,33	433 500	283 500			4 705 003	44 789	
Observations	Exercice clos le 31/03/2020									

(1) Pour chacune des filiales et des entités, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN).

(2) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).

(3) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.

(4) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.

(5) Mentionner au pied du tableau la parité entre l'euro et les autres devises.

(6) Dans la monnaie locale d'opération.

(7) En euros lorsque l'entité utilisera pour présenter ses comptes

(8) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans la colonne Observations.

(9) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.

(10) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

Informations financières (5)	Capital (6)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (6) (10)	Quote-part du capital détenu en %	Valeurs comptables des titres détenus (7) (8)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (7) (9)	Montant des cautions et avais donnés par la société (7)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (7) (10)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7) (10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)
				Brute	Nette					
Filiales et participations (1)										

B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS

1. Filiales non reprises au § A :
 - a. Filiales françaises
 - b. Filiales étrangères
2. Participations non reprises au § A :
 - a. Dans des sociétés françaises
 - b. Dans des sociétés étrangères

(1) Pour chacune des filiales et des entités, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN).
 (2) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).
 (3) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.
 (4) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.
 (5) Mentionner au pied du tableau la parité entre l'euro et les autres devises.
 (6) Dans la monnaie locale d'opération.
 (7) En euros lorsque l'entité utilisera pour présenter ses comptes.
 (8) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans la colonne Observations.
 (9) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.
 (10) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

STOCKS

Les en-cours de production de biens correspondent à un bien immobilier dont la société envisage une détention sur une durée indéterminée.

TABLEAU DES STOCKS

	Stocks début	Augmentations	Diminutions	Stocks fin
Marchandises	30 261	47 420	1 242	76 439
Matières premières				
Autres approvisionnements				
En cours de production de biens	4 303 520		4 303 520	
En cours de production de services				
Produits				
TOTAL	4 333 781	47 420	4 304 762	76 439

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)	5 518 357		5 518 357
	Autres immobilisations financières	6 069		6 069
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	508 438	508 438	
	Autres créances clients	570 531	570 531	
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	618 446	618 446	
	Etat & autres	3 073 533	3 073 533	
	coll. publiques	1 696	1 696	
	Divers			
	Groupe et associés (2)	43 305 862	43 305 862	
Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	200 363	200 363		
Charges constatées d'avance	51 389	51 389		
TOTAUX		53 854 684	48 330 258	5 524 425
Renvois (1)	Montant - Créances représentatives de titres prêtés			
(2)	des - Prêts accordés en cours d'exercice			
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)			

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les principaux éléments constitutifs des valeurs mobilières de placement (en valeur brute) sont :

	Valeur historique	Valeur liquidative	Gains latents	Pertes latentes
Obligations	20 354 115,79	20 349 905,59	1 412 439,72	1 416 649,91
Comptes à terme	1 000 000,00	1 000 000,00		
OPC	92 012 420,85	98 853 881,30	6 841 460,45	
Actions	355 797,90	238 510,96		117 286,94
Contrat de capitalisations	34 226,33	34 226,33		
TOTAL	113 756 560,8	120 476 524,1	8 253 900,17	1 533 936,85

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE

La société n'établit pas de comptes consolidés, en application de l'exemption applicable aux petits groupes.

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	51 389
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	51 389

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	95 000
Autres immobilisations financières	518 357
Créances clients et comptes rattachés	263 697
Autres créances	3 479
Disponibilités	323 726
TOTAL	1 204 259

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE TITRES	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice	148 741,00	153,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin d'exercice	148 741,00	153,00

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine	13 124 879	4 805 391	6 401 980	1 917 509
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)	167 407	167 407		
Fournisseurs & comptes rattachés	496 106	496 106		
Personnel & comptes rattachés	103 110	103 110		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux	89 734	89 734		
Etat & Impôts sur les bénéfices				
autres Taxe sur la valeur ajoutée	184 779	184 779		
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, tax & assimilés	83 367	83 367		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés	4 125	4 125		
Groupe & associés (2)	61 511	61 511		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)	50 279	50 279		
Dettes représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance	134 862	134 862		
TOTAUX	14 500 159	6 180 671	6 401 980	1 917 509
Renvois (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 851 510			
Emprunts remboursés en cours d'exer.	1 135 413			
(2) Montant divers emprunts, dett/associés				

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	134 862
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	134 862

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	16 632
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	35 974
Dettes fiscales et sociales	221 322
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	26 523
TOTAL DES CHARGES À PAYER	300 452

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 12 787,00 Euros.

Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

Taux d'actualisation	0,34 %
Table de mortalité	INSEE 2014-2016
Départ volontaire à	62 ans

ENGAGEMENTS DONNÉS

- Garantie des prêteurs de deniers pour l'acquisition d'un immeuble, au profit d'une banque. Le solde de l'emprunt s'élève à 4.671.947 euros.

- Hypothèque sur deux biens immobiliers, en garantie respectivement des emprunts suivants :

=> Emprunt de 4.000.000 euros, dont 1.851.000 euros libéré au 31/12/2020,

=> Emprunt restant dû de 3.049.746 euros

- Cautions d'emprunts de filiales :

=> 1.500.000 euros pour l'emprunt d'une filiale

=> 11.290.609 euros pour deux emprunts d'une seconde filiale.

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES

Cf. garanties données.

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

La rémunération des organes de direction n'est pas communiquée, car elle reviendrait à donner une information individuelle.

LES EFFECTIFS

Effectif 2020 en ETP.

	31/12/2020	31/12/2019
Personnel salarié :	14,40	21,00
Ingénieurs et cadres	4,70	5,00
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		
Employés et ouvriers	9,70	16,00
Personnel mis à disposition :		
Ingénieurs et cadres		
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les charges et produits exceptionnels correspondent principalement aux amortissements dérogatoires et aux plus et moins values sur cessions d'actifs.

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

TRANSFERTS DES CHARGES

Les transferts de charges correspondent principalement aux charges refacturées dans la cadre des activités locatives de la société.

TABLEAUX FISCAUX

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

N°15949*03

Désignation de l'entreprise : SAS PIM PARTICIPATIONS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12					
Adresse de l'entreprise 21 Allée Evariste Galois 63170 AUBIERE		Durée de l'exercice précédent* 12					
Numéro SIRET* 42130521000096			Néant <input type="checkbox"/> *				
		Exercice N clos le, 31/12/2020					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2				
		Net 3					
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AB	AC				
		Frais de développement*	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	20 218	15 627	4 591
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	10 186 657	5 014	10 181 643
		Constructions	AP	AQ	49 235 540	19 752 268	29 483 271
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	1 063 174	851 410	211 764
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	1 224 820	722 495	502 325
Immobilisations en cours		AV	AW	9 522 550		9 522 550	
Avances et acomptes		AX	AY				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV	13 332 840	150 000	13 182 840
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
		Autres titres immobilisés	BD	BE	1 055 000	2 698	1 052 302
	Prêts	BF	BG	5 518 357	5 000 000	518 357	
	Autres immobilisations financières*	BH	BI	6 069	515 156	-509 087	
TOTAL (II)		BJ	BK	91 165 225	27 014 668	64 150 557	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	BL	BM				
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU	76 439		76 439
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	51 608		51 608	
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	1 078 969	481 953	597 016
		Autres créances (3)	BZ	CA	47 199 900		47 199 900
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	114 080 287	1 542 804	112 537 483
Disponibilités		CF	CG	2 563 625		2 563 625	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	51 389		51 389	
	TOTAL (III)	CJ	CK	165 102 217	2 024 757	163 077 460	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	1A		256 267 442	29 039 425	227 228 016
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes: CP		(3) Part à plus d'un an :	CR		
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

Désignation de l'entreprise		SAS PIM PARTICIPATIONS		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :22 757 373.....)	DA		22 757 373	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK	DC			
	Réserve légale (3)	DD		2 275 737	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ)	DG		186 477 063	
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		814 388	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK		403 296	
		TOTAL (I)	DL		212 727 858
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
		TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
		TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligatoires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		13 124 879	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI	DV		228 918	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		496 106	
	Dettes fiscales et sociales	DY		460 990	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		4 125	
	Autres dettes	EA		50 279	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		134 862	
		TOTAL (IV)	EC	14 500 159	
	Ecarts de conversion passif *	TOTAL (V)	ED		
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	227 228 016	
RENVois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		6 180 671		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		3 535 044		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

3

COMPTÉ DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 - SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SAS PIM PARTICIPATIONS							Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N						
		France			Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	98 354	FB		FC	98 354	
	Production vendue {	biens *	FD	328 600	FE		FF	328 600
		services *	FG	1 910 404	FH		FI	1 910 404
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	2 337 358	FK		FL	2 337 358	
	Production stockée *					FM	-4 303 520	
	Production immobilisée *					FN	4 303 520	
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	197 985	
	Autres Produits (1) (11)					FQ	146	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)							FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	154 540	
	Variation de stock (marchandises) *					FT	-46 178	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	192 083	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	1 658 023	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	527 734	
	Salaires et traitements *					FY	746 848	
	Charges sociales (10)					FZ	270 363	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	2 177 452
			- dotations aux provisions				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	99 528
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	522	
Total des charges d'exploitation (4) (II)							GF	5 780 915
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							GG	-3 245 427
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	383 467	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	3 921 871	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	1 718 716	
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	450 250	
Total des produits financiers (V)							GP	6 474 304
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	1 828 508	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	287 733	
	Différences négatives de change					GS	1	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	331 026	
Total des charges financières (VI)							GU	2 447 268
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							GV	4 027 036
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							GW	781 609

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

4

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 - SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS PIM PARTICIPATIONS</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	22 651
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	171 450
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	194 101
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	6 933
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	105 545
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	49 444
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	161 922
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	32 179
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	-600
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	9 203 893
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	8 389 505
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	814 388
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	10 820
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HQ	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IH	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IJ	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)	IK	
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)	HX	1 000
	(6ter) Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)	RC	
	(9) Dont transfert de charges	RD	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)	A1	197 985
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A2	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A3	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles Facultatives A6 Obligatoires A9	A4	412	
	dont cotisations facultatives Madelin A7		
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
PRODUITS CESSIONS ACTIFS		171 450	
DEGREVEMENTS		1 666	
PRODUITS EXCEPTIONNELS GESTION		20 985	
AMENDES PENALITES	518		
VALEUR NETTE COMPTABLE ELTS ACTIFS CEDES	105 545		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
						1		2			
								3			
								4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	20 218	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains					KG	9 452 273	KH		KI	770 335
	Constructions	Sur sol propre		[Dont Composants L9]		KJ	35 999 472	KK		KL	14 000
		Sur sol d'autrui		[Dont Composants M1]		KM		KN		KO	
		Installations gales, agencés*, aménagements des constructions		[Dont Composants M2]		KP	13 212 197	KQ		KR	9 870
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Composants M3]		KS	1 168 640	KT		KU	28 444	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		KX	
		Matériel de transport *				KY	838 839	KZ		LA	263 010
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	52 482	LC		LD	108 608
		Emballages récupérables et divers *				LE	85 971	LF		LG	4 067
	Immobilisations corporelles en cours				LH	311 603	LI		LJ	9 409 067	
	Avances et acomptes				LK		LL		LM		
	TOTAL III				LN	61 121 478	LO		LP	10 607 401	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
Autres participations				8U	13 331 840	8V		8W	1 000		
Autres titres immobilisés				1P	976 753	1R		1S	78 247		
Prêts et autres immobilisations financières				1T	5 235 378	1U		1V	289 047		
TOTAL IV				LQ	19 543 971	LR		LS	368 294		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	80 685 667	ØH		ØJ	10 975 695		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
						par virements de poste à poste		3		4	
						1				2	
										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN		CØ		DØ	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO		LV	20 218	LW	
CORPORELLES	Terrains				IP		LX	35 950	LY	10 186 657	LZ
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB	36 013 472	MC	
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencés et am. des constructions		IS		MG		MH	13 222 067	MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ	133 910	MK	1 063 174	ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencés, aménagements divers		IU		MM		MN		MO	
		Matériel de transport		IV		MP	83 157	MQ	1 018 692	MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	161 091	MU	
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV	45 000	MW	45 038	MX	
	Immobilisations corporelles en cours				MY	198 120	MZ		NA	9 522 550	NB
Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF	
TOTAL III				IY	198 120	NG	298 017	NH	71 232 742	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW
	Autres participations				ØJ		ØX		ØY	13 332 840	ØZ
	Autres titres immobilisés				I1		2B		2C	1 055 000	2D
	Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F	5 524 425	2G
	TOTAL IV				I3		NJ		NK	19 912 265	2H
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4	198 120	ØK	298 017	ØL	91 165 225	ØM	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS PIM PARTICIPATIONS					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
Exercice N clos le 31/12/2020						
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						
<p>(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.</p> <p>(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.</p> <p>(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.</p> <p>(4) Ce montant comprend : a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4; b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.</p> <p>(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".</p>						
CADRE B	DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL					
1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....						
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....				-		
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....				=		
<p>Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.</p> <p>Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.</p> <p>Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.</p>						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise <u>SAS PIM PARTICIPATIONS</u>										Néant <input type="checkbox"/> *												
CADRE A																						
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *																						
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice										
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY		EL		EM		EN													
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE	15 524	PF	103	PG		PH			15 627										
Terrains			PI	1 631	PJ	3 382	PK		PL			5 014										
Constructions	Sur sol propre		PM	7 493 419	PN	1 060 194	PO		PQ			8 553 613										
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU													
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions		PV	10 331 967	PW	866 688	PX		PY			11 198 655										
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	862 510	QA	118 515	QB	129 615	QC			851 410										
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD		QE		QF		QG													
	Matériel de transport		QH	615 472	QI	111 693	QJ	62 857	QK			664 309										
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	41 310	QM	16 876	QN		QO			58 186										
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT													
TOTAL III			QU	19 346 310	QV	2 177 349	QW	192 472	QX			21 331 187										
TOTAL GENERAL (I + II+ III)			ØN	19 361 834	ØP	2 177 452	ØQ	192 472	ØR			21 346 814										
CADRE B																						
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																						
DOTATIONS																						
REPRISES																						
Immobilisations amortissables		Colonne 1 Différentiel de durée et autres			Colonne 2 Mode dégressif			Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel			Colonne 4 Différentiel de durée et autres			Colonne 5 Mode dégressif			Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6								
Autres Immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1								
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8								
Constructions	Sur sol propre	Q9	49 444	R1		R2		R3		R4		R5		R6	49 444							
	Sur sol d' autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4								
	Inst. gales, agenc et am. divers	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2								
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9								
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7								
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5								
	Mat.bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3								
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1								
TOTAL III		X2	49 444	X3		X4		X5		X6		X7		X8	49 444							
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL						NM						NO								
Total général (I + II + III+IV)		NP	49 444	NQ		NR		NS		NT		NU		NV	49 444							
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW	49 444			Total général non ventilé (NS+NT+NU)	NY			Total général non ventilé (NW-NY)	NZ				49 444							
CADRE C																						
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *																						
			Montant net au début de l'exercice			Augmentations			Dotations de l'exercice aux amortissements			Montant net à la fin de l'exercice										
Frais d'émission d'emprunt à étaler									Z9			Z8										
Primes de remboursement des obligations									SP			SR										

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4		
Désignation de l'entreprise SAS PIM PARTICIPATIONS Néant <input type="checkbox"/> *							
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)*	3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	353 852	49 444	403 296		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR		
	TOTAL I	3Z	353 852	49 444	403 296		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
	TOTAL II	5Z					
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D	
		- corporelles	6E	6F	6G	6H	
		- Titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5	
		- titres de participation	9U	150 000	9V	9W	150 000
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	5 232 150	Ø7	Ø8	5 517 854
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S		
	Sur comptes clients	6T	382 425	6U	6V	481 953	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	1 718 716	6Y	6Z	1 542 804	
TOTAL III	7B	7 483 291	1 928 036	1 718 716	7 692 611		
TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	7 837 143	1 977 481	1 718 716	8 095 908		
Dont dotations et reprises	- d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE	99 528	UF			
		UG	1 828 508	UH	1 718 716		
		UJ	49 444	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l' entreprise : SAS PIM PARTICIPATIONS				Néant <input type="checkbox"/> *				
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM	UN		
	Prêts (1) (2)		UP	5 518 357	UR	US 5 518 357		
	Autres immobilisations financières		UT	6 069	UV	UW 6 069		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	508 438		508 438		
	Autres créances clients		UX	570 531		570 531		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)		ZI					
	Personnel et comptes rattachés		UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	618 446		618 446	
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	3 073 533		3 073 533	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN	1 696		1 696	
		Divers		VP				
	Groupe et associés (2)		VC	43 305 862		43 305 862		
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	200 363		200 363			
Charges constatées d'avance		VS	51 389		51 389			
TOTAUX			VT	53 854 684	VU	48 330 258 VV 5 524 425		
RENOVOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD				
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE				
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y						
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z						
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG					
	à plus d'1 an à l'origine		VH	13 124 879	4 805 391	6 401 980	1 917 509	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	167 407	167 407				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	496 106	496 106				
Personnel et comptes rattachés		8C	103 110	103 110				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	89 734	89 734				
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	184 779	184 779			
	Obligations cautionnées		VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	83 367	83 367			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	4 125	4 125				
Groupe et associés (2)		VI	61 511	61 511				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	50 279	50 279				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ						
Produits constatés d'avance		8L	134 862	134 862				
TOTAUX			VY	14 500 159	VZ	6 180 671	6 401 980	1 917 509
RENOVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	1 851 510	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	1 135 413	* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD			

Désignation de l'entreprise : SAS PIM PARTICIPATIONS		Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)		ET	<input type="checkbox"/>	Néant	<input type="checkbox"/>	* Exercice N, clos le : 31/12/2020		
I. RÉINTÉGRATIONS								BÉNÉFICE COMPTABLE DE L' EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)							WA	814 388	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD			Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	26 366	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	20 644			Taxe sur les voitures de sociétés (entreprises à l'IS)		WG	26 931
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA			(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)		RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI			Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX		
	Amendes et pénalités		WJ	518			Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI) *		XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *								XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)								I7	
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	1 565 572	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7	1 565 572
	Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme { - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR) - imposées aux taux à 0 %							I8	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*			{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions				WN			
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							XR	6 841 860		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW	3 191		
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								Y3		
							TOTAL I	WR	9 299 470	
II. DÉDUCTIONS								PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*								WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058- B-SD, cadre III)								WU		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l'IR)					WV		
			- imposées au taux de 0 %					WH		
			- imposées au taux de 19 %					WP		
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WW		
			- imputées sur les déficits antérieurs					XB		
	Autres plus-values imposées aux taux de 19 %								I6	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								WZ		
Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation					2A		XA	
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)								ZX		
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer*.								ZY		
Majoration d'amortissement*								XD		
Mesures d'incitation	Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)		K9	Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)		L2	J.E.I. (art.44 sexies A)	L5	XF	
				S.I.L.C. (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA		
	ZFU-TE (art. 44 octies et octies A)		ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)		IF	Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)	XC		
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC	Zone de développement prioritaire (art.44 septdecies)	PB		
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								XS	6 383 988	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		YH		YG	5 375 535	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		YC				
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		YB	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		YD				
	dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		YI	Créance dégagee par le report en arrière de déficit		ZI				
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		YL							
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL							TOTAL II	XH	11 759 523	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		{ bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)			XI			XI	2 460 053	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*					ZL					
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *								XL		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)					XN			XO	2 460 053	

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET
PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS PIM PARTICIPATIONS		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	6 318 702
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	6 318 702
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)				YJ	2 460 053
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)				YK	8 778 755
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice				ZT	79 832
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler, sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis Al. 2 du CGI *			ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *					
			8X	8Y	
			8Z	9A	
			9B	9C	
Provisions pour dépréciation *					
			9D	9E	
			9F	9G	
			9H	9J	
Charges à payer					
			9K	9L	
			9M	9N	
			9P	9R	
			9S	9T	
TOTALUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-SD :			YN	YO	
			↓	↓	
			ligne WI	ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

Copyright Groupe ISA (2021) ISACOMPTA

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case comprend au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Désignation de l'entreprise SAS PIM PARTICIPATIONS										Néant <input type="checkbox"/> *		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (NB : le total I doit être égal au total II)	ZB						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	2 735 018			ZD						
	Prélèvements sur les réserves	ØE	11 270 435			ZE	14 005 453					
		ØF	14 005 453			ZF						
	TOTAL I					TOTAL II	14 005 453	ZG				
						ZH	14 005 453					
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier		Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail		J7	100 624				YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier									YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus									YS		
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTÉRIEURES	- Sous-traitance									YT	40 911	
	- Locations, charges locatives et de copropriété		dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois		J8					XQ	363 973	
	- Personnel extérieur à l'entreprise									YU	9 652	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)									SS	227 013	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages									YV		
	- Autres comptes		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		ES	3 484				ST	1 016 474	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD										ZJ	1 658 023
	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE										YW	1 962
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)		ZS						9Z	525 772
	Total du compte correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD										YX	527 734
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée									YY	445 064	
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations									YZ		
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2020)									ØB		
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *									ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *									ZK	2,25 %	
	- Numéro de centre agréé *		XP								ZR	1
	- Filiales et participations : (Liste au tableau 2059-G-SD prévu à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI)											
- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG		
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI										RH		
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA			Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL		
						Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD			Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO		
						Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH			N° SIRET de la société mère du groupe	JJ					

Copyright Groupe ISA (2021) - ISACOMPTA

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : SAS PIM PARTICIPATIONS					Néant <input type="checkbox"/> *		
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①		Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements * ⑤	Valeur résiduelle ⑥	
I. Immobilisations*	1	DEMOLITION USINE	35 950			35 950	
	2	CHARRUE FORALE/M	17 800	17 800			
	3	DISTRIBUTEUR A EN	1 000	1 000			
	4	TONDEUSE AUTOPO	10 500	6 205		4 295	
	5	TREUIL NEUF POUR T	4 610	4 610			
	6	TRACTEUR JOHN DE	100 000	100 000			
	7	DUCATO BA -840-BA	13 600	13 600			
	8	RANGER 1000XP EPS P	17 333	13 025		4 309	
	9	VAN TOURING COUN	6 224	4 295		1 928	
	10	JAGUAR E-PACE D15	46 000	31 937		14 063	
	11	1CHEVAL QUE-BA M	15 000			15 000	
	12	2 CHEVAUX EL ZAKA	30 000			30 000	
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente ⑦		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I. Immobilisations *	1	35 950					
	2	4 500	4 500	4 500			
	3	500	500	500			
	4	5 000	705	705			
	5						
	6	80 000	80 000	80 000			
	7	167	167	167			
	8	10 000	5 691	5 691			
	9	4 750	2 822	2 822			
	10	25 000	10 937	10 937			
	11	583	-14 417	-14 417			
	12	5 000	-25 000	-25 000			
II. Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins- values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨			65 905				
Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩			(A)	(B) avec une ventilation par taux			(C)
Cadre C : autres plus-values taxable à 19 % ⑪							

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : SAS PIM PARTICIPATIONS

Néant *

Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ¹ ou 12,80 % ²	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) ¹	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ¹	

¹ Entreprises soumises à l'IS² Entreprises soumises à l'IR

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ¹	Moins-values à 12,80 % ²	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ³	Solde des moins-values à 12,80 % ⁴
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ¹	Moins values			Imputations sur les plus-values à long terme À 15 % Ou À 16,5 % (1) ⁵	Imputations sur le résultat de l'exercice ⁶	Solde des moins-values à reporter col. ⁷ = ² + ³ + ⁴ - ⁵ - ⁶ ⁷
	À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 % ²	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ³	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ⁴			
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'IS relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>SAS PIM PARTICIPATIONS</u>				Néant <input checked="" type="checkbox"/> *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)						
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : SAS PIM PARTICIPATIONS		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le :01/01/2020.....		et clos le :31/12/2020.....	
		Durée en nombre de mois <input type="text" value="1"/> <input type="text" value="2"/>	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	17
Dont apprentis		YF	
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	2 337 358
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	278 612
TOTAL 1		OX	2 615 970
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	146
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	4 303 520
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	47 420
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	4 351 086
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	566 835
Variation négative des stocks		OQ	4 304 762
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	1 181 819
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	522
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	6 053 939
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		(Total 1 + total 2 - total 3)	
		OG	913 117
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF).		SA	913 117
Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF.			
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	Effectifs au sens de la CVAE * EY
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HX	
Période de référence		GY	GZ
Date de cessation		HR	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au CG (1)) Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

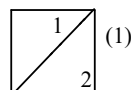
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD.

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFIP N° 2059-G-SD 2021

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au CGI) Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

N° SIRET : 4 2 1 3 0 5 2 1 0 0 0 9 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS PIM PARTICIPATIONS

ADRESSE (voie) 21 Allée Evariste Galois

CODE POSTAL 63170 VILLE AUBIERE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 13

Forme juridique SASU Dénomination FONCIERE MEDICINA LYON ROCKFEL

N° SIREN (si société établie en France) 831743141 % de détention 100,00

Adresse : N° 21 Voie ALLEE EVARISTE GALOIS

Code Postal 63170 Commune AUBIERE Pays France

Forme juridique EURL Dénomination AURIGA

N° SIREN (si société établie en France) 819695370 % de détention 100,00

Adresse : N° 21 Voie ALLEE EVARISTE GALOIS

Code Postal 63170 Commune AUBIERE Pays France

Forme juridique SCI Dénomination DU CARRE DE LA GARENNE

N° SIREN (si société établie en France) 485180962 % de détention 99,97

Adresse : N° 21 Voie ALLEE EVARISTE GALOIS

Code Postal 63170 Commune AUBIERE Pays France

Forme juridique SCCV Dénomination LES BALCONS DU PIC BLANC

N° SIREN (si société établie en France) 841326846 % de détention 99,00

Adresse : N° 21 Voie ALLEE EVARISTE GALOIS

Code Postal 63170 Commune AUBIERE Pays France

Forme juridique SAS Dénomination ETIK IMMOBILIER

N° SIREN (si société établie en France) 534058656 % de détention 85,00

Adresse : N° 21 Voie ALLEE EVARISTE GALOIS

Code Postal 63170 Commune AUBIERE Pays France

Forme juridique SAS Dénomination TAURUS GESTION PRIVEE

N° SIREN (si société établie en France) 510336563 % de détention 51,00

Adresse : N° 224 Voie RUE GUSTAVE FLAUBERT

Code Postal 63000 Commune CLERMONT-FERRAND Pays France

Forme juridique SAS Dénomination L'ILLOT PARDIEU

N° SIREN (si société établie en France) 834945073 % de détention 50,20

Adresse : N° 21 Voie ALLEE EVARISTE GALOIS

Code Postal 63170 Commune AUBIERE Pays France

Forme juridique SAS Dénomination LE DIAMANT DES VERIAZ

N° SIREN (si société établie en France) 840062244 % de détention 50,00

Adresse : N° 19 Voie PLACE TOLOZAN

Code Postal 69001 Commune LYON Pays France

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

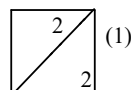
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2032-NOT-SD.

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFIP N° 2059-G-SD 2021

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au CGI) Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

N° SIRET : 4 2 1 3 0 5 2 1 0 0 0 9 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS PIM PARTICIPATIONS

ADRESSE (voie) 21 Allée Evariste Galois

CODE POSTAL 63170

VILLE AUBIERE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 13

Forme juridique SARL Dénomination KM IMMOBILIER

N° SIREN (si société établie en France) 800543225 % de détention 50,00

Adresse : N° 21 Voie ALLEE EVARISTE GALOIS

Code Postal 63170 Commune AUBIERE Pays France

Forme juridique SAS Dénomination GERGOVIE PARTICIPATIONS

N° SIREN (si société établie en France) 491142576 % de détention 49,99

Adresse : N° 13 Voie RUE DE SARLIEVE

Code Postal 63800 Commune COURNON D'AUVERGNE Pays France

Forme juridique SARL Dénomination LOUPROM

N° SIREN (si société établie en France) 533677985 % de détention 49,00

Adresse : N° 10 Voie RUE DE LA CHARITE

Code Postal 69002 Commune LYON Pays France

Forme juridique SAS Dénomination GBA

N° SIREN (si société établie en France) 820527802 % de détention 33,33

Adresse : N° 23 Voie RUE MARIUS COURTEIX

Code Postal 03150 Commune VARENNES SUR ALLIER Pays France

Forme juridique SAS Dénomination LIVAMO

N° SIREN (si société établie en France) 891349565 % de détention 100,00

Adresse : N° 21 Voie ALLEE EVARISTE GALOIS

Code Postal 63170 Commune AUBIERE Pays France

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2032-NOT-SD.

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNEE 2020 ou exercice

Désignation de l'entreprise SAS PIM PARTICIPATIONS

du 01/01/20

Adresse 21 Allée Evariste Galois

63170 AUBIERE

au 31/12/20

A. FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1								
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1	KLEBOTH ERIC PRESIDENT				LA PACAUDIERE 03360 BRAIZE			
2	KLEBOTH SYLVIE DIRECTRICE GENERALE				LA PACAUDIERE 03360 BRAIZE			
3	GANNAT LAURE GESTIONNAIRE				2 IMPASSE DE L'AUZON 63800 COURNON D'AUVERGNE			
4	LALEVEE ANTHONY DIRECTEUR DE PROJET				2 ROUTE DU CHAMP DE LA CHAPELLE - LE PIC 03360 BRAIZE			
5	SCHAEFFER ERIC DIRECTEUR IMMOBILIER				15 RUE DES COTTEAUX 63450 TALLENDE			
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8 9
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2) 1	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3) 2	Valeur des avantages en nature (v. notice 4) 3	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5) 4	TOTAL DES COLONNES 1 à 4 5		aux véhicules et autres biens (v. notice 7) 7	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8) 8	
1	90 045							90 045
2	65 250							65 250
3	60 450							60 450
4	59 496							59 496
5	71 321		2 332					73 653
6								
7								
8								
9								
10								
**	346 562		2 332					348 894

** TOTAUX

B. AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		30 418
Totaux		30 418

C. ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice 2020 (total col. 9 + total col. 10) 10	379 312	- de l'exercice 2020 10	0
- de l'exercice précédent 10	0	- de l'exercice précédent 10	0
Nom et qualité du signataire ERIC KLEBOTH PRESIDENT		A AUBIERE, le 03/05/21 Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise SAS PIM PARTICIPATIONS
Numéro de siret 42130521000096

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Montant sur formulaire 2053	106 063	194 101
DOTATION AMORTISSEMENT DEROGATOIRES	49 444	
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 415	
Total	161 922	194 101

Désignation de l'entreprise SAS PIM PARTICIPATIONS
Numéro siret 42130521000096

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

DÉTAIL DU TABLEAU 2058A

RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	(ligne WQ)	
Dépenses de mécénat (dons ouvrant droit à réduction)		1 000
INTERETS FISCALISES SUR SOLDE CT CAPI		2 191
TOTAL		3 191

DÉDUCTIONS DIVERSES	(ligne XG)	
Réduction d'impôt au titre du mécénat		600
CONTRAT DE CAPITALISATION INTERETS FISCALISES SUR CESSION		5 374 935
TOTAL		5 375 535

Désignation de l'entreprise SAS PIM PARTICIPATIONS
Numéro de siret 42130521000096

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Désignations	Montant
INTÉRÊTS COURUS SUR TITRES IMM	95 000
INTERETS COURUS SUR PRETS	518 357
RRR A RECEVOIR/AVOIRS A RECEV.	1 783
CLIENTS FACT. A ETABLIR	263 697
ORGANIS.SOC.PRODUITS A RECEV.	
ETAT PRODUITS A RECEVOIR	1 696
COUPONS COURUS	323 726
INTERETS COURUS A RECE	
Total des produits à recevoir	1 204 259

Désignation de l'entreprise SAS PIM PARTICIPATIONS
Numéro de siret 42130521000096

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Désignations	Montant
INTERETS SUR EMPRUNT COURUS	16 632
FOURN. FACTURES NON PARVENUES	35 974
RRR A ACCORDER/AVOIRS A ETABL.	26 523
DETTES PROV.P/ CONGES A PAYER	58 271
PRIMES SALARIES A PAYE	44 500
ORG. SOC. CHARG.A PAYER S/ CP	21 560
ORG.SOC. A/ CHARG.A PAYER	17 800
ETAT CHARGES A PAYER	79 190
Total des charges à payer	300 452

Désignation de l'entreprise SAS PIM PARTICIPATIONS
Numéro de siret 42130521000096

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE			51 389		
Total des charges constatées d'avance			51 389		

Désignation de l'entreprise SAS PIM PARTICIPATIONS
Numéro de siret 42130521000096

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE			134 862		
Total des produits constatés d'avance			134 862		

RÉDUCTION D'IMPÔT MÉCÉNAT
(Article 238 bis du code général des impôts)

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020 ou année ¹

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.

Dénomination de l'entreprise	PIM PARTICIPATIONS	N° SIREN	421305210
------------------------------	--------------------	----------	-----------

Chiffre d'affaires de l'exercice	1	2 337 358	Plafond de déductibilité (20 000 € ou ligne 1 x 5 %) ²	2	20 000
----------------------------------	---	-----------	--	---	--------

I - DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À REDUCTION D'IMPÔT

Versements effectués au profit d'œuvres ou organismes ³	3	1 000	
• Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ⁴	3b	1 000	
• Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	3c		
• Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)	4	1 000	
• Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3-ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)	5		
Dépenses engagées en vue de l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6		
Plafonnement des dépenses [(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 - ligne 4)]	7		

II - APPRECIATION DU MONTANT DES DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE DÉDUCTIBILITÉ

Plafond de déductibilité utilisé (ligne 4 + ligne 7)	8	1 000
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte (ligne 2 - ligne 8)	9	19 000

¹ Pour les entreprises individuelles.

² Le plafond de 20 000 €, alternatif à celui de 5 % du chiffre d'affaires, s'applique aux versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2020. Les entreprises peuvent appliquer le plafond de 20 000 € ou celui de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

³ Les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt déclarent à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. La transmission de ces informations s'effectue sur un tableau annexe du formulaire n° 2069-RCI-SD. L'obligation déclarative complémentaire ayant été intégrée à la déclaration n° 2069-RCI-SD, l'absence de dépôt de cette déclaration est sanctionnée par une amende fiscale prévue au second alinéa du 1 de l'article 1729 B du CGI.

⁴ Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un État précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France. Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572-SD.

III - PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET REPORTABLES

Ce tableau est servi uniquement si l'entreprise dispose d'excédents de versement constatés au cours d'exercices antérieurs et si au cours de l'exercice considéré, la somme des versements effectués au titre des articles 238 bis et 238 bis AB du CGI est inférieure au plafond de déductibilité.

	Totalité des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents imputables 5 1	Limite de prise en compte des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents 6 2		Excédents imputés 7 3		Excédents restant à imputer 8 (colonne 1 - colonne 3) 4
N-5		A		10		
N-4		B (A -10)		11		
N-3		C (B -11)		12		
N-2		D (C -12)		13		
N-1		E (D -13)		14		
				15	Total	

IV - DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA REDUCTION D'IMPÔT

Dépenses inférieures ou égales au plafond de déductibilité (reporter ligne 4)	16	1 000
• Dont fraction des versements inférieure ou égale à 2 millions d'euros	17	1 000
• Dont fraction des versements supérieure à 2 millions d'euros	18	
• Dont fraction des versements ouvrant droit à une réduction au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros 9	19	
Excédents des années antérieures imputés (reporter ligne 15)	20	
• Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 60 % 10	21	
• Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 40 %	22	
Réduction d'impôt de l'exercice 11 [ligne 17 + ligne 19 + ligne 21] x 60 % + [ligne 18 + ligne 22] x 40 %	23	600

Entreprises individuelles : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui déterminé ligne 32 sur la déclaration n° 2042-C-PRO.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 3b et 23 sur le relevé de solde n° 2572-SD

V - RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE)¹²

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part de la réduction d'impôt
TOTAL		

5 Reporter la totalité des excédents imputables y compris les montants supérieurs au plafond déterminé ligne 9.

6 Reporter case A, le montant de l'excédent imputable limité au montant porté ligne 9.

Dans l'hypothèse où le montant porté dans la colonne 1 est inférieur au montant porté colonne 2, reporter sur les années suivantes dans la colonne 2 le reliquat de la limite de prise en compte des excédents.

7 Le montant d'excédents imputés est égal au montant de la colonne 1 dans la limite du montant de la colonne 2.

8 Ces montants seront reportés pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.

9 Les montants versés au profit de certains organismes sans but lucratif définis à la deuxième phrase du 2 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros. Ces montants ne doivent pas être pris en compte dans les versements portés ligne 17 et 18.

10 Le taux de réduction d'impôt applicable aux excédents de versements des années antérieures est le taux auxquels ils ont ouvert droit à la réduction d'impôt en application du premier alinéa du 2 de l'article 238 bis du CGI.

11 Montant à reporter sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

12 Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans la réduction d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de cette réduction d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 23.

VI - UTILISATION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT MÉCÉNAT (A SERVIR UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS)

Montant de l'impôt dû au titre de l'exercice avant imputation de la réduction d'impôt	24	
Montant de la réduction d'impôt mécénat (<i>Report du montant porté ligne 23</i>)	25	600
Montant de l'impôt dû après imputation de la réduction d'impôt (<i>montant case 24 - montant case 25 si case 24 > case 25</i>)	26	
Montant du solde de réduction d'impôt non imputée sur l'impôt (<i>montant case 25 - montant case 24 si case 25 > case 24</i>)	27	600

VII – SUIVI DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR DÉTERMINER LE MONTANT À REPORTER SUR LA DÉCLARATION N° 2042-C-PRO

(à servir uniquement par les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu lorsque l'entrepreneur individuel ou l'associé de la société de personnes dispose de réductions d'impôt non imputées au titre des années antérieures)

SITUATION AU TITRE DE L'ANNÉE N-1

Montant de la réduction d'impôt déclarée sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année N-1 ¹³	28	
Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 (<i>montant indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1</i>)	29	
Montant de la réduction d'impôt non utilisée en N-1 (<i>ligne 28 - ligne 29</i>)	30	

RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT NON UTILISÉE EN N-1 SELON L'ANNÉE D'ORIGINE

Année d'origine de la réduction d'impôt	Réduction d'impôt déclarée en N-1 selon son année d'origine 1	Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 ¹⁴ 2	Montant de la réduction d'impôt restant à reporter sur l'année N ¹⁵ (colonne 1 - colonne 2) 3	
N-1				
N-6				
N-5				
N-4				
N-3				
N-2				
Total colonne 1 ¹⁶		TOTAL	31	
Montant de la réduction d'impôt à déclarer sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année (<i>montant ligne 23 + montant ligne 31</i>) ¹⁷			32	

¹³ Le montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 correspond au montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 et aux montants des réductions d'impôt reportables au titre des années antérieures à N-1.

¹⁴ Reporter le montant indiqué ligne 29, en commençant par l'année N-1. Le reliquat éventuel est reporté sur les années antérieures en commençant par les années les plus anciennes.

¹⁵ Ce montant sera reporté en colonne 1 lors du calcul de ce suivi au titre de l'année suivante.

¹⁶ Le total de la colonne 1 doit être égal au montant indiqué ligne 28.

¹⁷ Ce montant sera à reporter à la ligne 28 pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020 ou Année : 2020												
Dénomination de l'entreprise : SAS PIM PARTICIPATIONS									Néant <input type="checkbox"/>			
SIREN de l'entreprise		4	2	1	3	0	5	2	1	0	PME au sens communautaire (Cocher la case) <input type="checkbox"/>	
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)												
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre										<input type="checkbox"/>		
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)												
Dénomination et adresse												
SIREN												
I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)												
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES												
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 <i>undecies</i> A du CGI)												
CRÉANCES REPORTABLES												
Réduction d'impôt en faveur du mécénat ²										600		
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.										1 000		
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris												
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9% ³) + (ligne 2 x 9% ³) x 10/90 + ligne 3)												
dont montant préfinancé												
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2.5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte										1		
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L. 3141-32 du code du travail.										2		
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés										3		
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE												
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise												
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés												
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs												
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques (article 220 <i>sexies</i> du CGI)												
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI)												
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI)												

¹ Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n°2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

² Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe.

³ A partir du 1er janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9%.

Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI) et crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques (articles 220 <i>sexdecies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux (article 20 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (art. 27 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE ⁴	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	

Copyright Groupe ISA (2021) ISACOMPTA

NOUVEAUTES

- Trois nouveaux crédits d'impôt ont été créés par la loi de finances pour 2021 :

- le crédit d'impôt pour les bailleurs, personnes physiques domiciliées en France au sens de l'article 4 B du code général des impôts ou personnes morales au titre des abandons ou renoncations définitifs des loyers hors taxes et hors accessoires échus au titre du mois de novembre 2020, lorsqu'ils sont afférents à des locaux situés en France et consentis, au plus tard le 31 décembre 2021, au profit d'entreprises locataires (art. 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;
- le crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques (art. 220 *sexdecies* du CGI) au titre des dépenses de création, d'exploitation et de numérisation de représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques qui s'applique aux demandes d'agrément provisoire déposées à compter du 1er janvier 2021 (art. 22 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;
- le crédit d'impôt en faveur des petites et moyennes entreprises au titre des dépenses engagées entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2021 pour la rénovation énergétique des bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire dont elles sont propriétaires ou locataires et qu'elles affectent à l'exercice de leur activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricole (art. 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;

RAPPELS

- Depuis le 1er janvier 2018, le formulaire n° 2069-RCI-SD doit être souscrit obligatoirement par voie électronique (article 1649 quater B quater du CGI modifié par la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).
- Depuis le 1er janvier 2019, le CICE a un taux unique de 9 % (article 244 quater C du CGI) et s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte.
- Pour la réduction d'impôt mécénat prévue à l'article 238 bis du CGI, les entreprises ayant effectué plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt doivent déclarer des informations relatives aux dons et versements effectués (article 149 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019) sur le tableau III en annexe à cette déclaration.

⁴ Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte de la déclaration n°2069-RCI-SD.

INFORMATIONS

Certaines données du formulaire sont susceptibles d'être transmises à la Commission européenne dans le cadre de la transparence des aides d'État :

- case "Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi" ;
- case "dont crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM"(article 244 quater B du CGI);
- case "crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif"(article 244 quater W du CGI)

SAS PIM PARTICIPATIONS

21, Allée Evariste Galois

63170 AUBIERE

ARRÊTÉ DES COMPTES AU

31 décembre 2021

SOMMAIRE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Rapport	3
COMPTES ANNUELS	4
Bilan Actif	5
Bilan Passif	6
Compte de résultat	7
Compte de résultat - Suite	8
Annexe	10
Règles et méthodes comptables	10
Etat des immobilisations	12
Etat des amortissements	13
Etat des dépréciations	14
Provisions inscrites au bilan	15
Tab filiales participations	16
Actif circulant - Créances	21
Entreprises liées	22
Comptes régularisation Actif	23
Composition du capital social	24
Etat des échéances des dettes	25
Cptes de régularisation Passif	26
Engagements	27
Dettes garanties suretés réel.	28
Les effectifs	29
Produits et charges exceptionnels	30
Transferts des charges	31
TABLEAUX FISCAUX	32

RAPPORT

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels qui a été réalisée pour le compte de :

SAS PIM PARTICIPATIONS
Pour l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Ces comptes annuels sont joints au présent rapport, ils sont paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	176 554 260 €
Chiffre d'affaires	3 676 249 €
Résultat net comptable	6 840 146 €

Fait à Clermont-Ferrand,
Le 19/04/2022.


François Hospital,
Expert-comptable.

COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

ACTIF	Valeurs au 31/12/21			% de l'actif	Valeurs au 31/12/20	% de l'actif
	Val. Brutes	Amort. & dépr	Val. Nettes			
Capital souscrit non appelé						
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement						
Frais de développement						
Concessions, brevets et droits similaires	20 218	15 718	4 500		4 591	
Fonds commercial (1)						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles				29,79		21,96
Terrains	13 067 572	14 337	13 053 236		10 181 643	
Constructions	58 774 751	21 478 465	37 296 286		29 483 271	
Installations tech., matériel & outillages	1 477 590	921 337	556 254		211 764	
Autres immobilisations corporelles	1 054 823	641 563	413 260		502 325	
Immobilisations corporelles en cours	1 270 324		1 270 324		9 522 550	
Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)				8,43		6,27
Participations	14 232 022	150 000	14 082 022		13 182 840	
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés	800 000	2 698	797 302		1 052 302	
Prêts	5 799 780	5 000 000	799 780		518 357	
Autres immobilisations financières	6 300	799 780	-793 480		-509 087	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	96 503 381	29 023 898	67 479 483	38,22	64 150 557	28,23
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours				0,38		0,03
Matières premières et autres appro	21 595		21 595			
En-cours de production (biens et services)	462 937		462 937			
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises	182 879		182 879		76 439	
Avances et acomptes versés sur commandes	5 817		5 817		51 608	0,02
Créances				29,19		21,03
Clients (3)	356 698		356 698		306 835	
Clients douteux, litigieux (3)	330 431	317 026	13 405		26 485	
Clients factures à établir (3)	304 070		304 070		263 697	
Autres créances (3)	2 984 685		2 984 685		3 894 038	
Groupe et associés (3)	47 875 485		47 875 485		43 305 862	
Capital souscrit - appelé non versé						
Valeurs mobilières de placement				29,56		49,53
Actions propres						
Autres titres	53 350 297	1 159 973	52 190 324		112 537 483	
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	4 610 491		4 610 491	2,61	2 563 625	1,13
Charges constatées d'avance (3)	66 391		66 391	0,04	51 389	0,02
TOTAL ACTIF CIRCULANT	110 551 776	1 476 999	109 074 777	61,78	163 077 460	71,77
Charges à répartir sur plusieurs exercices						
Primes de remboursement des emprunts						
Ecarts de conversion actif						
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	207 055 157	30 500 897	176 554 260	100	227 228 016	100

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN PASSIF

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

PASSIF	Valeurs au 31/12/21	% du passif	Valeurs au 31/12/20	% du passif
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 22 757 373)	22 757 373	12,89	22 757 373	10,02
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves		73,33		83,07
Réserve légale	2 275 737		2 275 737	
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	127 200 087		186 477 063	
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	6 840 146	3,87	814 388	0,36
SITUATION NETTE	159 073 343	90,10	212 324 561	93,44
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées	453 241	0,26	403 296	0,18
TOTAL CAPITAUX PROPRES	159 526 584	90,36	212 727 858	93,62
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques	242 253			
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS	242 253	0,14		
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	14 584 070	8,26	13 124 879	5,78
Emprunts et dettes financières diverses (3)	291 708	0,17	167 407	0,07
Groupe et associés	61 359	0,03	61 511	0,03
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs	463 810	0,26	460 131	0,20
Fournisseurs, factures non parvenues	51 246	0,03	35 974	0,02
Dettes fiscales et sociales	1 067 768	0,60	460 990	0,20
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	4 125		4 125	
Autres dettes	1 775		50 279	0,02
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	259 562	0,15	134 862	0,06
TOTAL DETTES	16 785 424	9,51	14 500 159	6,38
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	176 554 260	100	227 228 016	100

(1) Dont à plus d'un an

9 425 111

8 319 488

(1) Dont à moins d'un an

7 360 313

6 180 671

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

3 558 490

3 535 044

(3) Dont emprunts participatifs

COMPTE DE RÉSULTAT

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

	Du 01/01/21 Au 31/12/21	% CA	Du 01/01/20 Au 31/12/20	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	155 003	4	98 354	4	56 649	58
Production vendue (biens et services)	3 521 246	96	2 239 003	96	1 282 242	57
Montant net du chiffre d'affaires	3 676 249	100	2 337 358	100	1 338 891	57
Production stockée	462 937	13	-4 303 520	-184	4 766 457	111
Production immobilisée			4 303 520	184	-4 303 520	-100
Subventions d'exploitation						
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	513 461	14	197 985	8	315 476	159
Autres produits	79		146		-67	-46
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	4 652 726	127	2 535 488	108	2 117 238	84
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises	204 620	6	154 540	7	50 080	32
Variation de stocks	-106 440	-3	-46 178	-2	-60 262	-131
Achats de matières premières et autres approvisionnements	197 523	5	192 083	8	5 440	3
Variation de stocks	-21 595	-1			-21 595	
Autres achats et charges externes	3 414 367	93	1 658 023	71	1 756 343	106
Impôts, taxes et versements assimilés	663 332	18	527 734	23	135 598	26
Salaires et traitements	739 026	20	746 848	32	-7 822	-1
Charges sociales	270 883	7	270 363	12	521	
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	2 010 854	55	2 177 452	93	-166 598	-8
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.	359		99 528	4	-99 169	-100
Dotations aux provisions	242 253	7			242 253	
Autres charges	129 640	4	522		129 117	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	7 744 821	211	5 780 915	247	1 963 906	34
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-3 092 095	-84	-3 245 427	-139	153 332	5
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT - SUITE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

	Du 01/01/21 Au 31/12/21	% CA	Du 01/01/20 Au 31/12/20	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits financiers						
De participation (3)	828 603	23			828 603	
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)	397 299	11	383 467	16	13 833	4
Autres intérêts et produits assimilés (3)	2 212 622	60	3 921 871	168	-1 709 249	-44
Reprises sur prov., dépréciations, transferts	1 542 804	42	1 718 716	74	-175 912	-10
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	7 206 248	196	450 250	19	6 755 998	
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	12 187 576	332	6 474 304	277	5 713 272	88
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.	1 444 597	39	1 828 508	78	-383 911	-21
Intérêts et charges assimilées (4)	285 741	8	287 733	12	-1 992	-1
Différences négatives de change			1		-1	-100
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement	44 205	1	331 026	14	-286 821	-87
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	1 774 543	48	2 447 268	105	-672 725	-27
RÉSULTAT FINANCIER	10 413 033	283	4 027 036	172	6 385 997	159
RÉSULTAT COURANT avant impôts	7 320 938	199	781 609	33	6 539 329	837
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion	54 917	1	22 651	1	32 266	142
Sur opérations en capital	218 400	6	171 450	7	46 950	27
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	273 317	7	194 101	8	79 216	41
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion	9 480		6 933		2 548	37
Sur opérations en capital	47 793	1	105 545	5	-57 752	-55
Dot. amortissements, dépréciations, prov.	49 944	1	49 444	2	500	1
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	107 218	3	161 922	7	-54 704	-34
RESULTAT EXCEPTIONNEL	166 099	5	32 179	1	133 920	416
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices	646 891	18	-600		647 491	
TOTAL DES PRODUITS	17 113 619	466	9 203 893	394	7 909 726	86
TOTAL DES CHARGES	10 273 473	279	8 389 505	359	1 883 968	22
Bénéfice ou Perte	6 840 146	186	814 388	35	6 025 758	740

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

ANNEXE

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021 dont le total est de 176 554 260,26 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 6 840 145,83 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

Création de filiale TREE-LODGE.

Acquisition de la SCCV 7 MANEGE, transformée en SCI.

Acquisition puis cession d'un ensemble immobilier en Bretagne.

Lancement de travaux de rénovation pour l'immeuble de l'Avenue de la Margeride.

L'entité constate que la crise sanitaire (COVID-19) n'a pas d'impact significatif en raison de son activité.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2021 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables est fondée sur la durée réelle d'utilisation.

Amortissements des biens décomposables :

Les biens décomposables sont amortis sur la durée réelle d'utilisation.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Constructions	15 à 50 ans ans
- Matériels et outillages	2 à 10 ans ans
- Installations générales	5 à 20 ans ans
- Matériels de transport	2 à 10 ans ans
- Mobiliers	3 à 10 ans ans

Par ailleurs,

- les actifs immobilisés produits par l'entreprise sont comptabilisés à leur coût de production,
- les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale
- les actifs acquis pas voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISÉS, VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

EN-COURS DE PRODUCTION

Les stocks de produits en cours correspondent au coût de revient d'un immobilier en construction.

STOCKS

Les stocks de marchandises (bar et poulains) sont évalués selon la méthode FIFO.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent des amortissements dérogatoires, qui

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

La contre partie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans :

- les charges et produits exceptionnels pour les provisions règlementées.

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

CADRE A		IMMOBILISATIONS	TOTAL	V. brute des immob. début d'exercice	Augmentations		
					suite à réévaluation	acquisitions	
INCORPOR.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL	20 218			
CORPORELLES	Terrains			10 186 657		2 880 915	
	Constructions	Sur sol propre		36 013 472			
		Sur sol d'autrui					
	Inst. générales, agencés & aménagés construct.			13 222 067		9 539 211	
	Installations techniques, matériel & outillage industriels			1 063 174		507 834	
	Autres immos corporelles	Inst. générales, agencés & aménagés divers				7 199	
		Matériel de transport			1 018 692	5 000	
		Matériel de bureau & mobilier informatique			161 091	41 837	
		Emballages récupérables & divers			45 038	6 100	
	Immobilisations corporelles en cours			9 522 550		3 796 853	
Avances et acomptes							
TOTAL				71 232 742		16 784 950	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						
	Autres participations			13 332 840		899 672	
	Autres titres immobilisés			1 055 000			
	Prêts et autres immobilisations financières			5 524 425		800 011	
TOTAL				19 912 265		1 699 683	
TOTAL GENERAL				91 165 225		18 484 634	
CADRE B		IMMOBILISATIONS	TOTAL	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
				par virt poste	par cessions		
INCORPOR.	Frais d'établissement & dévelop.		TOTAL				
	Autres postes d'immob. incorporelles		TOTAL			20 218	
CORPORELLES	Terrains					13 067 572	
	Constructions	Sur sol propre				36 013 472	
		Sur sol d'autrui					
	Inst. gal. agen. amé. cons					22 761 279	
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.			93 418		1 477 590	
	Autres immos corporelles	Inst. gal. agen. amé. divers				7 199	
		Matériel de transport			230 133	793 558	
		Mat. bureau, inform., mobilier				202 928	
		Emb. récupérables & divers				51 138	
	Immobilisations corporelles en cours			12 049 080		1 270 324	
Avances et acomptes							
TOTAL				12 372 631	75 645 061		
FINANCIERES	Particip. évaluées par mise en équivalence						
	Autres participations			490	14 232 022		
	Autres titres immobilisés			255 000	800 000		
	Prêts & autres immob. financières			518 357	5 806 080		
TOTAL				773 847	20 838 102		
TOTAL GENERAL				13 146 477	96 503 381		

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles		15 627	91		15 718
TOTAL		15 627	91		15 718
Terrains		5 014	9 323		14 337
Constructions	Sur sol propre	8 553 613	1 061 309		9 614 922
	Sur sol d'autrui				
Inst. générales agen. aménag.		11 198 655	664 888		11 863 543
Inst. techniques matériel et outil. industriels		851 410	146 025	76 098	921 337
Autres immobs corporelles	Inst. générales agencem. amén.		720		720
	Matériel de transport	664 309	109 501	210 150	563 660
	Mat. bureau et informatiq., mob.	58 186	18 997		77 183
	Emballages récupérables divers				
TOTAL		21 331 187	2 010 763	286 248	23 055 702
TOTAL GENERAL		21 346 814	2 010 854	286 248	23 071 420

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement							
Fonds commercial							
Autres immobs incorporelles							
TOTAL							
Terrains							
Constr.	Sur sol propre						
	Sur sol autrui						
Inst. agenc. et amén.							
Inst. techn. mat. et outillage							
A. Immo. corp.	Inst. gales, ag. am div						
	Matériel transport						
	Mat. bureau mobilier inf.						
	Emballages réc. divers						
TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GÉNÉRAL							
Total général non ventilé							

CADRE C	Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
	Frais d'émission d'emprunt à étaler				
	Primes de remboursement des obligations				

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Selon les postes, la valeur vénale ou la valeur d'usage est retenue pour déterminer la valeur actuelle d'un actif.

MOUVEMENTS DES DÉPRÉCIATIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

RUBRIQUES	Dépréciations début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Dépréciations fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Sur sol propre				
Constructions				
Sur sol d'autrui				
Inst. gales agen. aménag. constr.				
Inst. techniques matériel et outillage industriels				
Inst. gales agen. aménag. divers				
Autres immobs corporelles				
Matériel de transport				
Mat. bureau et mob. informatique				
Emballages récupérables divers				
Immob. financières				
Titres mis en équivalence				
Titres de participations	150 000			150 000
Autres	5 517 854	284 624		5 802 478
TOTAL	5 667 854	284 624		5 952 478
Stocks				
Créances	481 953	359	165 286	317 026
Valeurs mobilières de placement	1 542 804	1 159 973	1 542 804	1 159 973
TOTAL GÉNÉRAL	7 692 611	1 444 956	1 708 091	7 429 477

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

TABLEAU DES PROVISIONS

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Prov. pour reconstit. gisements miniers et pétroliers					
	Provisions pour investissements					
	Provisions pour hausse des prix					
	Amortissements dérogatoires	403 296	49 944		453 241	
	<i>Dont majorations exceptionnelles de 30 %</i>					
	Pour prêts d'installation					
	Autres provisions réglementées					
TOTAL		403 296	49 944		453 241	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges					
	Prov. pour garanties données aux clients					
	Prov. pour pertes sur marchés à terme					
	Provisions pour amendes et pénalités					
	Provisions pour pertes de change					
	Prov. pour pensions et obligations similaires					
	Provisions pour impôts					
	Prov. pour renouvellement des immobilisations					
	Prov. pour gros entretien et grdes réparations					
	Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer					
	Autres provisions pour risques et charges		242 253		242 253	
TOTAL			242 253		242 253	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	- incorporelles				
		- corporelles				
		- Titres mis en équivalence	150 000			150 000
		- titres de participation				
		- autres immobs financières	5 517 854	284 624		5 802 478
		Sur stocks et en cours				
	Sur comptes clients	481 953	359	165 286	317 026	
	Autres provisions pour dépréciation	1 542 804	1 159 973	1 542 804	1 159 973	
TOTAL		7 692 611	1 444 956	1 708 091	7 429 477	
TOTAL GÉNÉRAL		8 095 908	1 737 153	1 708 091	8 124 970	
Dont provisions pour pertes à terminaison						
Dont dotations & reprises	- d'exploitation		242 611	165 286		
	- financières		1 444 597	1 542 804		
	- exceptionnelles		49 944			
Titre mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée						

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Informations financières (5)	Capital (6)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (6) (10)	Quote-part du capital détenu en %	Valeurs comptables des titres détenus (7) (8)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (7) (9)	Montant des cautions et avais donnés par la société (7)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (7) (10)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7) (10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)
				Brute	Nette					
Filiales et participations (1)										
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS CI-DESSUS (2) (3)										
1. Filiales (+ 50% du capital détenu par la société)	1 000	-1 217 497	100,00	1 000	1 000	10 898 424		1 428 060	3 637 900	
FONCIERE MEDICINA LYON ROCKFEL - 21 ALLEE EVARISTE GALOIS 63170 AUBIERE - 831743141	Exercice clos 31/12/2021									
Observations	10 000	-89 465	100,00	10 000	10 000	1 740 833			-11 872	
AURIGA - 21 ALLEE EVARISTE GALOIS 63170 AUBIERE - 819695370	Exercice clos 31/12/2021									
Observations	300 000	9 399 750	99,97	11 133 485	11 133 485			2 395 725	1 538 780	
DU CARRE DE LA GARENNE - 21 ALLEE EVARISTE GALOIS 63170 AUBIERE - 485180962	Exercice clos 31/12/2021									
Observations	1 000	304 659	99,00	990	990	5 447 885		30 000	4 550	
LES BALCONS DU PIC BLANC - 21 ALLEE EVARISTE GALOIS 63170 AUBIERE - 841326846	Exercice clos 31/12/2021									
Observations	100 000	5 553 596	85,00	85 000	85 000			6 395 448	650 409	
ETIK IMMOBILIER - 21 ALLEE EVARISTE GALOIS 63170 AUBIERE - 534058656										

(1) Pour chacune des filiales et des entités, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN).

(2) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).

(3) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.

(4) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.

(5) Mentionner au pied du tableau la parité entre l'euro et les autres devises.

(6) Dans la monnaie locale d'opération.

(7) En euros lorsque l'entité utilisera pour présenter ses comptes.

(8) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de réévaluation dans la colonne Observations.

(9) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.

(10) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Informations financières (5)	Capital (6)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (6) (10)	Quote-part du capital détenu en %	Valeurs comptables des titres détenus (7) (8)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (7) (9)	Montant des cautions et avais donnés par la société (7)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (7) (10)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7) (10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)
				Brute	Nette					
Filiales et participations (1)										
Observations	Exercice clos 31/12/2021	1 672 517	51,00	129 234	129 234			1 861 581	176 304	
TAURUS GESTION PRIVEE - 224 RUE GUSTAVE FLAUBERT 63000 CLERMONT-FERRAND - 510336563										
Observations	Exercice clos 31/12/2020	-186 586	50,20	502	502	6 777 796			-28 898	
L'ÎLOT PARDIEU - 21 ALLEE EVARISTE GALOIS 63170 AUBIERE - 834945073										
Observations	Exercice clos 31/12/2021	-6 474	99,67	398 666	398 666	1 978 383			-148 798	
7 MANEGE - 21 ALLEE EVARISTE GALOIS 63170 AUBIERE - 852476886										
Observations	Exercice clos 31/12/2021		100,00	1 000	1 000	366 300			-72 538	
LIVAMO - 21 ALLEE EVARISTE GALOIS 63170 AUBIERE - 891349565										
Observations	Exercice clos 31/12/2021		100,00	1 000	1 000	1 250 000				
TREE-LOGDE - 21 ALLEE EVARISTE GALOIS 63170 AUBIERE - 901936161										
Observations	1e exercice en cours									
2. Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)										

(1) Pour chacune des filiales et des entités, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN).

(2) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).

(3) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.

(4) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.

(5) Mentionner au pied du tableau la parité entre l'euro et les autres devises.

(6) Dans la monnaie locale d'opération.

(7) En euros lorsque l'entité utilisera pour présenter ses comptes.

(8) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans la colonne Observations.

(9) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.

(10) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Informations financières (5)	Capital (6)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (6) (10)	Quote-part du capital détenu en %	Valeurs comptables des titres détenus (7) (8)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (7) (9)	Montant des cautions et avais donnés par la société (7)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (7) (10)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7) (10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)
				Brute	Nette					
Filiales et participations (1)										
LE DIAMANT DES VERIAZ - 19 PLACE TOLOZAN 69001 LYON - 840062244	1 000	-1 116 102	50,00	500	500	11 066 122			-360 034	
Observations	Exercice clos 31/12/2020	1 767 489	50,00	5 000	5 000	943 233			-12 919	425 000
KM IMMOBILIER - 21 ALLEE EVARISTE GALOIS 63170 AUBIERE - 800543225	10 000									
Observations	Exercice clos 31/12/2021	691 103	49,99	498 360	498 360				863 433	
GERGOVIE PARTICIPATIONS - 13 RUE DE SARLIEVE 63800 COURNON D'Auvergne - 491142576	996 900									
Observations	Exercice clos 31/12/2021	-1 077 579	33,33	433 500	283 500			5 205 049	-136 525	
GBA - 23 RUE MARIUS COURTEIX 03150 VARENNES SUR ALLIER - 820527802	1 300 500									
Observations	Exercice clos 31/03/2021									

(1) Pour chacune des filiales et des entités, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN).

(2) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).

(3) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.

(4) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.

(5) Mentionner au pied du tableau la parité entre l'euro et les autres devises.

(6) Dans la monnaie locale d'opération.

(7) En euros lorsque l'entité utilisera pour présenter ses comptes.

(8) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de réévaluation dans la colonne Observations.

(9) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.

(10) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Informations financières (5)	Capital (6)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (6) (10)	Quote-part du capital détenu en %	Valeurs comptables des titres détenus (7) (8)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (7) (9)	Montant des cautions et avais donnés par la société (7)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (7) (10)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7) (10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)
				Brute	Nette					
Filiales et participations (1)										

B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS

1. Filiales non reprises au § A :
 - a. Filiales françaises
 - b. Filiales étrangères
2. Participations non reprises au § A :
 - a. Dans des sociétés françaises
 - b. Dans des sociétés étrangères

(1) Pour chacune des filiales et des entités, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN).
 (2) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).
 (3) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.
 (4) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.
 (5) Mentionner au pied du tableau la parité entre l'euro et les autres devises.
 (6) Dans la monnaie locale d'opération.
 (7) En euros lorsque l'entité utilisera pour présenter ses comptes.
 (8) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans la colonne Observations.
 (9) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.
 (10) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

STOCKS

Les en-cours de production de biens correspondent à un bien immobilier dont la société envisage une détention sur une durée indéterminée.

TABLEAU DES STOCKS

	Stocks début	Augmentations	Diminutions	Stocks fin
Marchandises	76 439	108 929	2 489	182 879
Matières premières		21 595		21 595
Autres approvisionnements				
En cours de production de biens		462 937		462 937
En cours de production de services				
Produits				
TOTAL	76 439	593 461	2 489	667 411

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)	5 799 780		5 799 780
	Autres immobilisations financières	6 300		6 300
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	330 431	330 431	
	Autres créances clients	660 768	660 768	
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Etat & autres coll. publiques	2 734 843	2 734 843	
	Taxe sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers			
Groupe et associés (2)	47 875 485	47 875 485		
Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	249 842	249 842		
Charges constatées d'avance	66 391	66 391		
TOTAUX		57 723 840	51 917 760	5 806 080
Renvois (1)	Montant - Créances représentatives de titres prêtés			
(2)	des - Prêts accordés en cours d'exercice			
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)			

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les principaux éléments constitutifs des valeurs mobilières de placement (en valeur brute) sont :

	Valeur historique	Valeur liquidative	Gains latents	Pertes latentes
ACTIONS	355 797,90	188 916,75		166 881,15
OBLIGATIONS	20 682 169,55	20 868 078,99	1 107 001,52	921 092,08
OPCVM	31 959 845,91	36 478 100,41	4 590 254,46	71 999,96
CT DE CAPITALISATION	34 226,33	34 226,33		
TOTAL	53 032 039,69	57 569 322,48	5 697 255,98	1 159 973,19

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE

La société n'établie pas de comptes consolidés, en application de l'exemption applicable aux petits groupes.

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	66 391
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	66 391

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	799 780
Créances clients et comptes rattachés	304 070
Autres créances	50 000
Disponibilités	318 258
TOTAL	1 472 107

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE TITRES	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice	148 741,00	153,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin d'exercice	148 741,00	153,00

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine	14 584 070	5 158 959	5 806 301	3 618 811
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)	291 708	291 708		
Fournisseurs & comptes rattachés	515 057	515 057		
Personnel & comptes rattachés	100 674	100 674		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux	107 752	107 752		
Etat & Impôts sur les bénéfices	494 521	494 521		
autres Taxe sur la valeur ajoutée	249 156	249 156		
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, tax & assimilés	115 664	115 664		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés	4 125	4 125		
Groupe & associés (2)	61 359	61 359		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)	1 775	1 775		
Dettes représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance	259 562	259 562		
TOTAUX	16 785 424	7 360 313	5 806 301	3 618 811
Renvois (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	2 583 490			
Emprunts remboursés en cours d'exer.	1 153 314			
(2) Montant divers emprunts, dett/associés	61 359			

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	259 562
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	259 562

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	22 201
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	51 246
Dettes fiscales et sociales	250 013
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	323 461

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à Euros.

Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

Taux d'actualisation

Table de mortalité

Départ volontaire à 0 an

ENGAGEMENTS DONNÉS

- Garantie des prêteurs de deniers pour l'acquisition d'un immeuble, au profit d'une banque. Le solde de l'emprunt s'élève à 4.671.947 euros.

- Hypothèque sur deux biens immobiliers, en garantie respectivement des emprunts suivants :

=> Emprunt de 4.000.000 euros, dont 1.851.000 euros libéré au 31/12/2020,

=> Emprunt restant dû de 3.049.746 euros

- Cautions d'emprunts de filiales :

=> 1.500.000 euros pour l'emprunt d'une filiale

=> 11.290.609 euros pour deux emprunts d'une seconde filiale.

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES

Cf. garanties données.

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

La rémunération des organes de direction n'est pas communiquée, car elle reviendrait à donner une information individuelle.

LES EFFECTIFS

Effectif 2020 et 2021 en ETP.

	31/12/2021	31/12/2020
Personnel salarié :	15,09	14,40
Ingénieurs et cadres	4,00	4,70
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		
Employés et ouvriers	11,09	9,70
Personnel mis à disposition :		
Ingénieurs et cadres		
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les charges et produits exceptionnels correspondent principalement aux amortissements dérogatoires et aux plus et moins values sur cessions d'actifs.

ANNEXE

SAS PIM PARTICIPATIONS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

TRANSFERTS DES CHARGES

Les transferts de charges correspondent principalement aux charges refacturées dans la cadre des activités locatives de la société.

TABLEAUX FISCAUX

Exercice ouvert le	01/01/21	et clos le	31/12/21	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société :	Adresse du siège social :
SAS PIM PARTICIPATIONS 21, Allée Evariste Galois 63170 AUBIERE	
SIRET 4 2 1 3 0 5 2 1 0 0 0 0 9 6	Mél : alk@pimparticipations.fr
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

REGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :	
	SIRET

B ACTIVITE	
Activités exercées	Activités des sociétés holding
	Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
--	--

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	2 465 627	Déficit	
	Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	

2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
	Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %			

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle art. 44 <i>sexies</i>	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 <i>sexies-0 A</i>	<input type="checkbox"/>
Entreprise nouvelle, art. 44 <i>septies</i>	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 <i>quaterdecies</i>	<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 <i>sexdecies</i>	<input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 <i>octies A</i>	<input type="checkbox"/>
		Zone de développement prioritaire, art.44 <i>septdecies</i>	<input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	
		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 <i>quater W</i> du CGI (cocher la case)	<input type="checkbox"/>
--	---	--------------------------

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)
--

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %	
--	--

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)

1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom / Adresse : 0 N°
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom / Adresse N°
--	---------------------

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Si oui, indication du logiciel utilisé	ISACOMPTA CONNECT
---	--	--	-------------------

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Cabinet MBA - François HOSPITAL 40 boulevard Pochet Lagaye 63000 CLERMONT-FERRAND Tél : 0473151130	

OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant :
----------	---------------------	---------------------------------	-------------------------

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :	Date : 01/04/22	Lieu : AUBIERE
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné	Qualité et nom du signataire : PRESIDENT ERIC KLEBOTH	Signature

Examen de conformité fiscale (ECF)	<input type="checkbox"/>	prestataire :
------------------------------------	--------------------------	---------------

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

N°15949*04

Désignation de l'entreprise : SAS PIM PARTICIPATIONS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12					
Adresse de l'entreprise 21, Allée Evariste Galois 63170 AUBIERE		Durée de l'exercice précédent* 12					
Numéro SIRET* 4 2 1 3 0 5 2 1 0 0 0 9 6			Néant <input type="checkbox"/> *				
		Exercice N clos le, 31/12/2021					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2				
		Net 3					
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AB	AC				
		Frais de développement*	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	20 218	15 718	4 500
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	13 067 572	14 337	13 053 236
		Constructions	AP	AQ	58 774 751	21 478 465	37 296 286
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	1 477 590	921 337	556 254
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	1 054 823	641 563	413 260
Immobilisations en cours		AV	AW	1 270 324		1 270 324	
Avances et acomptes		AX	AY				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV	14 232 022	150 000	14 082 022
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
		Autres titres immobilisés	BD	BE	800 000	2 698	797 302
	Prêts	BF	BG	5 799 780	5 000 000	799 780	
	Autres immobilisations financières*	BH	BI	6 300	799 780	-793 480	
TOTAL (II)		BJ	BK	96 503 381	29 023 898	67 479 483	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	BL	BM	21 595		21 595	
		En cours de production de biens	BN	BO	462 937		462 937
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU	182 879		182 879
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	5 817		5 817
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	991 198	317 026	674 173
		Autres créances (3)	BZ	CA	50 860 170		50 860 170
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	53 350 297	1 159 973
Disponibilités	CF		CG	4 610 491		4 610 491	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	66 391		66 391	
	TOTAL (III)	CJ	CK	110 551 776	1 476 999	109 074 777	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	1A		207 055 157	30 500 897	176 554 260
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes: CP		(3) Part à plus d'un an : CR			
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

Désignation de l'entreprise		SAS PIM PARTICIPATIONS		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :22 757 373.....)	DA		22 757 373	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK	DC			
	Réserve légale (3)	DD		2 275 737	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ)	DG		127 200 087	
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		6 840 146	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK		453 241	
		TOTAL (I)	DL		159 526 584
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
		TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		242 253	
	Provisions pour charges	DQ			
		TOTAL (III)	DR		242 253
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligatoires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		14 584 070	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI	DV		353 068	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		515 057	
	Dettes fiscales et sociales	DY		1 067 768	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		4 125	
	Autres dettes	EA		1 775	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		259 562	
		TOTAL (IV)	EC		16 785 424
	Ecarts de conversion passif *	TOTAL (V)	ED		
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		176 554 260
RENVVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		7 360 313		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		3 558 490		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

3

COMPTÉ DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SAS PIM PARTICIPATIONS							Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N						
		France			Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	155 003	FB		FC	155 003	
	Production vendue {	biens *	FD	1 529 933	FE		FF	1 529 933
		services *	FG	1 991 313	FH		FI	1 991 313
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	3 676 249	FK		FL	3 676 249	
	Production stockée *					FM	462 937	
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	513 461	
	Autres Produits (1) (11)					FQ	79	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)							FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	204 620	
	Variation de stock (marchandises) *					FT	-106 440	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	197 523	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV	-21 595	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	3 414 367	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	663 332	
	Salaires et traitements *					FY	739 026	
	Charges sociales (10)					FZ	270 883	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	2 010 854
			- dotations aux provisions				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	359
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	242 253
	Autres charges (12)					GE	129 640	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)							GF
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							GG	-3 092 095
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH	(III)	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI	(IV)	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	828 603	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	397 299	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	2 212 622	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	1 542 804	
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	7 206 248	
Total des produits financiers (V)							GP	12 187 576
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	1 444 597	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	285 741	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	44 205	
Total des charges financières (VI)							GU	1 774 543
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							GV	10 413 033
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							GW	7 320 938

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

4

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 - SD 2022

 Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS PIM PARTICIPATIONS</u>		Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA 54 917
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB 218 400
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD 273 317
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE 9 480
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF 47 793
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG 49 944
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH 107 218
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI 166 099
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK 646 891
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL 17 113 619
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM 10 273 473
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN 6 840 146
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY 1 806 883
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	IG
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HP
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	HQ
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1H
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)	1J 1 647 140
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)	1K
	Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)	HX 11 000
	(9) Dont transfert de charges	RC
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)	RD
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A1 348 175
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A2
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles Facultatives A6 Obligatoires A9	A3	
dont cotisations facultatives Madelin A7	A4 273	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
AMENDES ET PENALITES	4 793	
VNC ELTS ACTIFS CEDES	37 303	
VNC ELTS ACTIFS CEDES FINANCIERS	10 490	
AUTRES CH EXCEPTIONNELLES	4 687	
PDTS CESSION ELEMENTS ACTIFS		205 400
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPTA

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
						1		2			
								3			
								4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	20 218	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains					KG	10 186 657	KH		KI	2 880 915
	Constructions	Sur sol propre		[Dont Composants L9		KJ	36 013 472	KK		KL	
		Sur sol d'autrui		[Dont Composants M1		KM		KN		KO	
		Installations gales, agencets*, aménagements des constructions		[Dont Composants M2		KP	13 222 067	KQ		KR	9 539 211
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Composants M3		KS	1 063 174	KT		KU	507 834	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		KX	7 199
		Matériel de transport *				KY	1 018 692	KZ		LA	5 000
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	161 091	LC		LD	41 837
		Emballages récupérables et divers *				LE	45 038	LF		LG	6 100
	Immobilisations corporelles en cours				LH	9 522 550	LI		LJ	3 796 853	
	Avances et acomptes				LK		LL		LM		
	TOTAL III				LN	71 232 742	LO		LP	16 784 950	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T		
	Autres participations				8U	13 332 840	8V		8W	899 672	
	Autres titres immobilisés				1P	1 055 000	1R		1S		
	Prêts et autres immobilisations financières				1T	5 524 425	1U		1V	800 011	
	TOTAL IV				LQ	19 912 265	LR		LS	1 699 683	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	91 165 225	ØH		ØJ	18 484 634		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
						par virements de poste à poste		3		4	
						1				2	
										par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence	
										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN		CØ		DØ	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO		LV	20 218	LW	
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY	13 067 572	LZ
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB	36 013 472	MC	
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencets et am. des constructions		IS		MG		MH	22 761 279	MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ	93 418	MK	1 477 590	ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencets, aménagements divers		IU		MM		MN	7 199	MO	
		Matériel de transport		IV		MP	230 133	MQ	793 558	MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	202 928	MU	
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW	51 138	MX	
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ	12 049 080	NA	1 270 324	NB
	Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF
	TOTAL III				IY		NG	12 372 631	NH	75 645 061	NI
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW
	Autres participations				1Ø		ØX	490	ØY	14 232 022	ØZ
	Autres titres immobilisés				11		2B	255 000	2C	800 000	2D
	Prêts et autres immobilisations financières				12		2E	518 357	2F	5 806 080	2G
	TOTAL IV				13		NJ	773 847	NK	20 838 102	2H
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				14		ØK	13 146 477	ØL	96 503 381	ØM	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS PIM PARTICIPATIONS					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
Exercice N clos le 31/12/2021						
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						
<p>(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.</p> <p>(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.</p> <p>(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.</p> <p>(4) Ce montant comprend : a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4; b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.</p> <p>(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".</p>						
CADRE B	DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL					
1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....						
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....				-		
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....				=		
<p>Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.</p> <p>Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.</p> <p>Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.</p>						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise <u>SAS PIM PARTICIPATIONS</u>										Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A															
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *															
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice						
Frais d'établissement et de développement			CY		EL		EM		EN						
Fonds commercial			RE		RF		RI		RJ						
Autres immobilisations incorporelles			PE	15 627	PF	91	PG		PH	15 718					
TOTAL I			RK	15 627	RM	91	RN		RO	15 718					
Terrains			PI	5 014	PJ	9 323	PK		PL	14 337					
Constructions	Sur sol propre		PM	8 553 613	PN	1 061 309	PO		PQ	9 614 922					
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU						
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions		PV	11 198 655	PW	664 888	PX		PY	11 863 543					
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	851 410	QA	146 025	QB	76 098	QC	921 337					
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD		QE	720	QF		QG	720					
	Matériel de transport		QH	664 309	QI	109 501	QJ	210 150	QK	563 660					
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	58 186	QM	18 997	QN		QO	77 183					
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT						
TOTAL II			QU	21 331 187	QV	2 010 763	QW	286 248	QX	23 055 702					
TOTAL GENERAL (I + II)			ØN	21 346 814	ØP	2 010 854	ØQ	286 248	ØR	23 071 420					
CADRE B															
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES															
Immobilisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice						
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel								
Frais établissement		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. divers	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat.bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations		NL						NM						NO	
TOTAL III															
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY		Total général non ventilé (NW-NY)			NZ			
CADRE C															
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *															
				Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice					
Frais d'émission d'emprunt à étaler								Z9			Z8				
Primes de remboursement des obligations								SP			SR				

Désignation de l'entreprise		SAS PIM PARTICIPATIONS						Néant <input type="checkbox"/> *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)*	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	403 296	TM	49 944	TN		TO	453 241	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z	403 296	TS	49 944	TT		TU	453 241	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W	242 253	5X		5Y	242 253	
	TOTAL II	5Z		TV	242 253	TW		TX	242 253	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E		6F		6G		6H	
		- Titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
		- titres de participation	9U	150 000	9V		9W		9X	150 000
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	5 517 854	Ø7	284 624	Ø8		Ø9	5 802 478
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T	481 953	6U	359	6V	165 286	6W	317 026	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	1 542 804	6Y	1 159 973	6Z	1 542 804	7A	1 159 973	
TOTAL III	7B	7 692 611	TY	1 444 956	TZ	1 708 091	UA	7 429 477		
TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	8 095 908	UB	1 737 153	UC	1 708 091	UD	8 124 970		
Dont dotations et reprises	<ul style="list-style-type: none"> - d'exploitation - financières - exceptionnelles 		UE	242 611	UF	165 286				
			UG	1 444 597	UH	1 542 804				
			UJ	49 944	UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.								10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
Désignation de l' entreprise : SAS PIM PARTICIPATIONS										Néant <input type="checkbox"/> *	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN			
	Prêts (1) (2)			UP	5 799 780	UR		US	5 799 780		
	Autres immobilisations financières			UT	6 300	UV		UW	6 300		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA	330 431		330 431				
	Autres créances clients			UX	660 768		660 768				
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)			ZI							
	Personnel et comptes rattachés			UY							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ							
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM						
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	2 734 843		2 734 843			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN						
		Divers			VP						
	Groupe et associés (2)			VC	47 875 485		47 875 485				
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	249 842		249 842					
Charges constatées d'avance			VS	66 391		66 391					
TOTAUX				VT	57 723 840	VU	51 917 760	VV	5 806 080		
RENVOS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice des - Remboursements obtenus en cours d'exercice		VD							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VE							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligatoires convertibles (1)			7Y								
Autres emprunts obligatoires (1)			7Z								
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH	14 584 070	5 158 959	5 806 301	3 618 811				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A	291 708	291 708						
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	515 057	515 057						
Personnel et comptes rattachés			8C	100 674	100 674						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	107 752	107 752						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	494 521	494 521						
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	249 156	249 156						
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	115 664	115 664						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J	4 125	4 125						
Groupe et associés (2)			VI	61 359	61 359						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K	1 775	1 775						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *			ZZ								
Produits constatés d'avance			8L	259 562	259 562						
TOTAUX				VY	16 785 424	VZ	7 360 313	5 806 301	3 618 811		
RENVOS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	2 583 490	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL	61 359	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	1 153 314	* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD						

Désignation de l'entreprise : SAS PIM PARTICIPATIONS		Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)		ET	<input type="checkbox"/>	Néant	<input type="checkbox"/>	Exercice N, clos le : 31/12/2021		
I. RÉINTÉGRATIONS								BÉNÉFICE COMPTABLE DE L' EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)									
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			WE	28 549	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)			WF	Taxe sur les voitures de sociétés (entreprises à l'IS)			WG	23 604	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)			RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)			XX	4 793	
	Amendes et pénalités			WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI) *			XZ	4 793	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *									
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)									
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE			WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI			L7	1 560 520	
	Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme { - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR) - imposées aux taux à 0 %								
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* { - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions										
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)										
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT * Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.) SU 2 832 Zones d'entreprises* (activité exonérée) SW Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro M8										
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										
								TOTAL I		
II. DÉDUCTIONS								PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*										
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058- B-SD, cadre III)										
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l'IR) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs									
	Autres plus-values imposées aux taux de 19 %									
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*									
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation 2A 41 430)									
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)									
	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *. Majoration d'amortissement*									
Mesures d'incitation	Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)		K9	Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)		L2	J.E.I. (art.44 sexies A)		L5	
	ZFU-TE (art. 44 octies A)		ØV	S.I.L.C. (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA	
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)		IF	Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)		XC	
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC	Zone de développement prioritaire (art.44 septdecies)		PB	
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)										
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)			X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)			YH		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)			YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)			YC		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)			YB	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)			YD		
	dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)			YI	Créance dégagée par le report en arrière de déficit			ZI		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)			YL						
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										
III. RÉSULTAT FISCAL								TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :						bénéfice (I moins II)		XI 5 931 254		
						déficit (II moins I)				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *								XL 3 465 627		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN		2 465 627		

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPTA

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS PIM PARTICIPATIONS		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	8 778 755
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)				K5	3 465 627
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	5 313 128
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)				YK	5 313 128
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice				ZT	78 703
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler, sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis Al. 2 du CGI *			ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *					
			8X	8Y	
			8Z	9A	
			9B	9C	
Provisions pour dépréciation *					
			9D	9E	
			9F	9G	
			9H	9J	
Charges à payer					
			9K	9L	
			9M	9N	
			9P	9R	
			9S	9T	
TOTALUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-SD :			YN	YO	
			↓	↓	
			ligne WI	ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPTA

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case comprend au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Désignation de l'entreprise SAS PIM PARTICIPATIONS										Néant <input type="checkbox"/> *		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (NB : le total I doit être égal au total II)	ZB						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	814 388			ZD						
	Prélèvements sur les réserves	ØE	59 276 976			ZE	60 091 364					
	TOTAL I	ØF	60 091 364			TOTAL II	ZH	60 091 364				
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail)	J7				YQ						
	- Engagements de crédit-bail immobilier					YR						
	- Effets portés à l'escompte et non échus					YS						
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance					YT	1 763 614					
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8				XQ	356 691					
	- Personnel extérieur à l'entreprise					YU	3 000					
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)					SS	233 081					
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages					YV						
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES	2 858			ST	1 057 981					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD										ZJ	3 414 367
	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW	11 669				
IMPÔTS ET TAXES	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS				9Z	651 663					
	Total du compte correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD										YX	663 332
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée					YY	532 513					
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations					YZ	5 300					
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2021)					ØB	755 010					
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *					ØS						
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *					ZK	2,25	%				
	- Numéro de centre agréé *	XP								ZR	1	
	- Filiales et participations : (Liste au tableau 2059-G-SD prévu à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI)											
- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG						
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						RH						
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL				
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC				
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO				
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF				
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ						

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : SAS PIM PARTICIPATIONS						Néant <input type="checkbox"/> *		
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE								
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①		Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements * ⑤	Valeur résiduelle ⑥		
I. Immobilisations*	1	ENROULEUR IRRME	24 418		20 880		3 538	
	2	TRACTEUR JOHN DE	69 000		55 218		13 782	
	3	MANITOU JOHN DEE	75 000		75 000			
	4	TRACTEUR JOHN DE	84 500		84 500			
	5	PEUGEOT BOXER MI	3 500		3 500			
	6	TRACTEUR FT254	8 333		5 595		2 738	
	7	RENAULT MASTER B	4 000		3 933		67	
	8	FORD RAPTOR DW-21	54 800		37 622		17 178	
	9	TITRES	10 490				10 490	
	10							
	11							
	12							
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES				Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente ⑦		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪	
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %		
I. Immobilisations *	1	2 000	-1 538	-1 538				
	2	64 000	50 218	50 218				
	3	38 500	38 500	38 500				
	4	78 000	78 000	78 000				
	5	417	417	417				
	6	5 400	2 662	2 662				
	7	417	349	349				
	8	16 667	-511	-511				
	9	13 000	2 510	2 510				
	10							
	11							
	12							
II. Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins- values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨			170 607					
Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩			(A)	(B) avec une ventilation par taux			(C)	
Cadre C : autres plus-values taxable à 19 % ⑪								

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : <u>SAS PIM PARTICIPATIONS</u>	Formulaire déposé au titre de l'IR	EU	Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
---	------------------------------------	----	---

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine	Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI)	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
N-8					
N-9					
TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS
(Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.)

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement), cochez la case ci-contre

 Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés), cochez la case ci-contre

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : SAS PIM PARTICIPATIONS

Néant *

Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,80 % ② .

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) ①

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ①

① Entreprises soumises à l'IS

② Entreprises soumises à l'IR

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,80 % ②	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col. ⑥ = ② + ③ - ④ - ⑤ ⑥
	À 19 % ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	À 15 % ou 19 % ④		
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>SAS PIM PARTICIPATIONS</u>				Néant <input checked="" type="checkbox"/> *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)						
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : SAS PIM PARTICIPATIONS		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le :01/01/2021.....		et clos le :31/12/2021.....	
		Durée en nombre de mois <input type="text" value="1"/> <input type="text" value="2"/>	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	17
Dont apprentis		YF	
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	3 676 249
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	348 175
TOTAL 1		OX	4 024 424
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	79
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	590 972
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	591 051
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	2 398 920
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	1 173 916
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	129 640
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	3 702 476
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		(Total 1 + total 2 - total 3)	OG
			912 999
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF).		SA	912 999
Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF.			
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX		Effectifs au sens de la CVAE * EY
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	HX		
Période de référence	GY		GZ
Date de cessation	HR		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au CG (1)) Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPTA

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

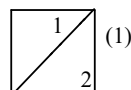
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD.

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFIP N° 2059-G-SD 2022

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au CGI) Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2021

N° SIRET : 4 2 1 3 0 5 2 1 0 0 0 9 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS PIM PARTICIPATIONS

ADRESSE (voie) 21, Allée Evariste Galois

CODE POSTAL 63170 VILLE AUBIERE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 14

Forme juridique SASU Dénomination FONCIERE MEDICINA LYON ROCKFEL

N° SIREN (si société établie en France) 831743141 % de détention 100,00

Adresse : N° 21 Voie ALLEE EVARISTE GALOIS

Code Postal 63170 Commune AUBIERE Pays France

Forme juridique EURL Dénomination AURIGA

N° SIREN (si société établie en France) 819695370 % de détention 100,00

Adresse : N° 21 Voie ALLEE EVARISTE GALOIS

Code Postal 63170 Commune AUBIERE Pays France

Forme juridique SCI Dénomination DU CARRE DE LA GARENNE

N° SIREN (si société établie en France) 485180962 % de détention 99,97

Adresse : N° 21 Voie ALLEE EVARISTE GALOIS

Code Postal 63170 Commune AUBIERE Pays France

Forme juridique SCCV Dénomination LES BALCONS DU PIC BLANC

N° SIREN (si société établie en France) 841326846 % de détention 99,00

Adresse : N° 21 Voie ALLEE EVARISTE GALOIS

Code Postal 63170 Commune AUBIERE Pays France

Forme juridique SAS Dénomination ETIK IMMOBILIER

N° SIREN (si société établie en France) 534058656 % de détention 85,00

Adresse : N° 21 Voie ALLEE EVARISTE GALOIS

Code Postal 63170 Commune AUBIERE Pays France

Forme juridique SAS Dénomination TAURUS GESTION PRIVEE

N° SIREN (si société établie en France) 510336563 % de détention 51,00

Adresse : N° 224 Voie RUE GUSTAVE FLAUBERT

Code Postal 63000 Commune CLERMONT-FERRAND Pays France

Forme juridique SAS Dénomination L'ILLOT PARDIEU

N° SIREN (si société établie en France) 834945073 % de détention 50,20

Adresse : N° 21 Voie ALLEE EVARISTE GALOIS

Code Postal 63170 Commune AUBIERE Pays France

Forme juridique SAS Dénomination LE DIAMANT DES VERIAZ

N° SIREN (si société établie en France) 840062244 % de détention 50,00

Adresse : N° 19 Voie PLACE TOLOZAN

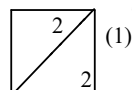
Code Postal 69001 Commune LYON Pays France

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFIP N° 2059-G-SD 2022

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au CGI) Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2021

N° SIRET : 4 2 1 3 0 5 2 1 0 0 0 9 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS PIM PARTICIPATIONS

ADRESSE (voie) 21, Allée Evariste Galois

CODE POSTAL 63170 VILLE AUBIERE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 14

Forme juridique SARL Dénomination KM IMMOBILIER

N° SIREN (si société établie en France) 800543225 % de détention 50,00

Adresse : N° 21 Voie ALLEE EVARISTE GALOIS

Code Postal 63170 Commune AUBIERE Pays France

Forme juridique SAS Dénomination GERGOVIE PARTICIPATIONS

N° SIREN (si société établie en France) 491142576 % de détention 49,99

Adresse : N° 13 Voie RUE DE SARLIEVE

Code Postal 63800 Commune COURNON D'AUVERGNE Pays France

Forme juridique SCI Dénomination 7 MANEGE

N° SIREN (si société établie en France) 852476886 % de détention 99,67

Adresse : N° 21 Voie ALLEE EVARISTE GALOIS

Code Postal 63170 Commune AUBIERE Pays France

Forme juridique SAS Dénomination GBA

N° SIREN (si société établie en France) 820527802 % de détention 33,33

Adresse : N° 23 Voie RUE MARIUS COURTEIX

Code Postal 03150 Commune VARENNES SUR ALLIER Pays France

Forme juridique SAS Dénomination LIVAMO

N° SIREN (si société établie en France) 891349565 % de détention 100,00

Adresse : N° 21 Voie ALLEE EVARISTE GALOIS

Code Postal 63170 Commune AUBIERE Pays France

Forme juridique SAS Dénomination TREE-LODGE

N° SIREN (si société établie en France) 901936161 % de détention 100,00

Adresse : N° 21 Voie ALLEE EVARISTE GALOIS

Code Postal 63170 Commune AUBIERE Pays France

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2032-NOT-SD.

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNEE 2021 ou exercice

Désignation de l'entreprise SAS PIM PARTICIPATIONS

du 01/01/21

Adresse 21, Allée Evariste Galois

63170 AUBIERE

au 31/12/21

A. FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1								
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1	LALEVEE ANTHONY DIRECTEUR DES PROJETS				2 ROUTE DU CHAMP DE LA CHAPELLE - LE PIC 03360 BRAIZE			
2	KLEBOTH ERIC PRESIDENT				LA PACAUDIERE 03360 BRAIZE			
3	KLEBOTH SYLVIE DIRECTRICE GENERALE				LA PACAUDIERE 03360 BRAIZE			
4	GAUSSET FREDERIC RESP TECH PROJETS IMMOBILIERS				63 CHEMIN DE LA GRANDE TERRE 42460 JARNOSSE			
5	LALEVEE ADELINE GESTIONNAIRE				2 ROUTE DU CHAMP DE LA CHAPELLE - LE PIC 03360 BRAIZE			
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8 9
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2) 1	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3) 2	Valeur des avantages en nature (v. notice 4) 3	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5) 4	TOTAL DES COLONNES 1 à 4 5		aux véhicules et autres biens (v. notice 7) 7	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8) 8	
1	127 374							127 374
2	84 240							84 240
3	65 250							65 250
4	63 265							63 265
5	53 478							53 478
6								
7								
8								
9								
10								
**	393 607							393 607

** TOTAUX

B. AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		885
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		32 108
Totaux		32 993

C. ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice 2021 (total col. 9 + total col. 10) 10	426 600	- de l'exercice 2021 10	2 465 627
- de l'exercice précédent 10	379 312	- de l'exercice précédent 10	0
Nom et qualité du signataire ERIC KLEBOTH PRESIDENT		A AUBIERE, le 01/04/22 Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

Désignation de l'entreprise SAS PIM PARTICIPATIONS
Numéro de siret 42130521000096

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Montant sur formulaire 2053	57 273	205 400
PDTS CESSION ELEMENTS ACTIFS FINANCIERS		13 000
AUTRES PDTS EXCEPTIONNELS		54 917
DOT AMORT DEROGATOIRE	49 944	
Total	107 217	273 317

Désignation de l'entreprise SAS PIM PARTICIPATIONS
Numéro siret 42130521000096

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

DÉTAIL DU TABLEAU 2058A

RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	(ligne WQ)	
Intérêts excédentaires (art 39-1-3e et 212 du CGI)		2 832
Dépenses de mécénat (dons ouvrant droit à réduction)		11 000
TOTAL		13 832

DÉDUCTIONS DIVERSES	(ligne XG)	
Réduction d'impôt au titre du mécénat		6 600
TOTAL		6 600

Désignation de l'entreprise SAS PIM PARTICIPATIONS
Numéro de siret 42130521000096

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Désignations	Montant
INTÉRÊTS COURUS SUR TITRES IMM	
INTERETS COURUS SUR PRETS	799 780
RRR A RECEVOIR/AVOIRS A RECEV.	
CLIENTS FACT. A ETABLIR	304 070
ORGANIS.SOC.PRODUITS A RECEV.	
ETAT PRODUITS A RECEVOIR	
DIVERS PRODUITS A RECEVOIR	50 000
COUPONS COURUS	318 258
Total des produits à recevoir	1 472 107

Désignation de l'entreprise SAS PIM PARTICIPATIONS
Numéro de siret 42130521000096

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Désignations	Montant
INTERETS SUR EMPRUNT COURUS	22 201
FOURN. FACTURES NON PARVENUES	51 246
DETTES PROV.P/ CONGES A PAYER	57 447
ORG. SOC. CHARG.A PAYER S/ CP	21 255
ETAT CHARGES A PAYER	107 509
Total des charges à payer	259 659

Désignation de l'entreprise SAS PIM PARTICIPATIONS
Numéro de siret 42130521000096

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE			66 391		
Total des charges constatées d'avance			66 391		

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Produits constatés d'avance PCA COTIS CHASSE 21/			11 992		
Produits constatés d'avance PCA KR PENSIONS CHE			742		
Produits constatés d'avance PCA COUTAREL PENSI			742		
Produits constatés d'avance PCA BENDAYEN PENSI			742		
Produits constatés d'avance PCA PARINAUD PENSIO			742		
Produits constatés d'avance REM PRES 2022 ETIK			3 000		
Produits constatés d'avance REM PRES 2022 CARRE G			3 000		
Produits constatés d'avance REM PRES 2022 APONO			3 000		
Produits constatés d'avance REM PRES 2022 F MEDI			3 000		
Produits constatés d'avance LOYER KHADIDJA 1T20			8 588		
Produits constatés d'avance			4 403		
Produits constatés d'avance LOYER C2EA 01/2022			759		
Produits constatés d'avance LOYER CACF			94 699		
Produits constatés d'avance LOYER WALTER			103 332		
Produits constatés d'avance CONV MAD 2022 BALC			3 000		
Produits constatés d'avance CONV MAD 2022 AURIG			1 000		
Produits constatés d'avance CONV MAD BUGADEK 2			1 000		
Produits constatés d'avance KR MAD MATERIEL			5 000		
Produits constatés d'avance KR MAD 2022			3 000		
Produits constatés d'avance C2EA			250		
Produits constatés d'avance KHADIDJA			1 250		
Produits constatés d'avance TAURUS			1 020		
Produits constatés d'avance WALTER			5 302		
Total des produits constatés d'avance			259 562		

RÉDUCTION D'IMPÔT MÉCÉNAT
(Article 238 bis du code général des impôts)

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021 ou année ¹

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.

Dénomination de l'entreprise	PIM PARTICIPATIONS		N° SIREN	421305210	
Chiffre d'affaires de l'exercice	1	3 676 249	Plafond de déductibilité (20 000 € ou ligne 1 x 5 %) ²	2	20 000

I - DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À REDUCTION D'IMPÔT

Versements effectués au profit d'œuvres ou organismes ³	3	11 000	
• Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ⁴	3b	11 000	
• Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	3c		
• Dont montant versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME ⁵	3d		
• Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)	4	11 000	
• Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3-ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)	5		
Dépenses engagées en vue de l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6		
Plafonnement des dépenses déductibles au titre de l'article 238 bis AB du CGI [(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 - ligne 4)]	7		

II - APPRECIATION DU MONTANT DES DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE DÉDUCTIBILITÉ

Plafond de déductibilité utilisé (ligne 4 + ligne 7)	8	11 000
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte (ligne 2 - ligne 8)	9	9 000

1 Pour les entreprises individuelles.

2 Le plafond de 20 000 €, alternatif à celui de 5 % du chiffre d'affaires, s'applique aux versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2020. Les entreprises peuvent appliquer le plafond de 20 000 € ou celui de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

3 Les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt déclarent à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. La transmission de ces informations s'effectue sur un tableau annexe du formulaire n° 2069-RCI-SD. L'obligation déclarative complémentaire ayant été intégrée à la déclaration n° 2069-RCI-SD, l'absence de dépôt de cette déclaration est sanctionnée par une amende fiscale prévue au second alinéa du 1 de l'article 1729 B du CGI.

4 Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un État précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France. Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572-SD.

5 Les dons et versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2021 au profit des fédérations ou unions d'organismes visés au 4 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au bénéfice de la réduction d'impôt sous réserve qu'elles présentent une gestion désintéressée et réalisent exclusivement des prestations non rémunérées au bénéfice de leurs membres.

VI - UTILISATION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT MÉCÉNAT (A SERVIR UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS)

Montant de l'impôt dû au titre de l'exercice avant imputation de la réduction d'impôt	24	653 391
Montant de la réduction d'impôt mécénat (<i>Report du montant porté ligne 23</i>)	25	6 600
Montant de l'impôt dû après imputation de la réduction d'impôt (<i>montant case 24 - montant case 25 si case 24 > case 25</i>)	26	646 791
Montant du solde de réduction d'impôt non imputée sur l'impôt (<i>montant case 25 - montant case 24 si case 25 > case 24</i>)	27	

VII – SUIVI DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR DÉTERMINER LE MONTANT À REPORTER SUR LA DÉCLARATION N° 2042-C-PRO

(à servir uniquement par les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu lorsque l'entrepreneur individuel ou l'associé de la société de personnes dispose de réductions d'impôt non imputées au titre des années antérieures)

SITUATION AU TITRE DE L'ANNÉE N-1

Montant de la réduction d'impôt déclarée sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année N-1 ¹⁵	28	
Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 (<i>montant indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1</i>)	29	
Montant de la réduction d'impôt non utilisée en N-1 (<i>ligne 28 - ligne 29</i>)	30	

RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT NON UTILISÉE EN N-1 SELON L'ANNÉE D'ORIGINE

Année d'origine de la réduction d'impôt	Réduction d'impôt déclarée en N-1 selon son année d'origine 1	Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 ¹⁶	Montant de la réduction d'impôt restant à reporter sur l'année N ¹⁷ (colonne 1 - colonne 2) 3	
N-1				
N-6				
N-5				
N-4				
N-3				
N-2				
Total colonne 1 ¹⁸		TOTAL	31	
Montant de la réduction d'impôt à déclarer sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année (<i>montant ligne 23 + montant ligne 31</i>) ¹⁹			32	

15 Le montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 correspond au montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 et aux montants des réductions d'impôt reportables au titre des années antérieures à N-1.

16 Reporter le montant indiqué ligne 29, en commençant par l'année N-1. Le reliquat éventuel est reporté sur les années antérieures en commençant par les années les plus anciennes.

17 Ce montant sera reporté en colonne 1 lors du calcul de ce suivi au titre de l'année suivante.

18 Le total de la colonne 1 doit être égal au montant indiqué ligne 28.

19 Ce montant sera à reporter à la ligne 28 pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021 ou Année : 2021															
Dénomination de l'entreprise : SAS PIM PARTICIPATIONS										Néant <input type="checkbox"/>					
SIREN de l'entreprise				4	2	1	3	0	5	2	1	0	PME au sens communautaire (Cocher la case)		X
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)															
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre												<input type="checkbox"/>			
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)															
Dénomination et adresse															
SIREN															
I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)															
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES															
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 <i>undecies</i> A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD															
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 <i>undecies</i> du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD															
CRÉANCES REPORTABLES															
Réduction d'impôt en faveur du mécénat ² (article 238 <i>bis</i> du CGI) cf n°2069-M-FC-SD												6 600			
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.												11 000			
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris															
<i>Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME</i>															
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9% ³ + (ligne 2 x 9% ³) x 10/90 + ligne 3) (article 244 <i>quater</i> C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD															
dont montant préfinancé															
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2.5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte												1			
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L. 3141-32 du code du travail.												2			
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés												3			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE															
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 <i>quater</i> M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD															
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 <i>nonies</i> du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD															
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques (article 220 <i>sexies</i> du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD															

¹ Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n°2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

² Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe.

³ A partir du 1er janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9%.

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs (article 220 <i>sexies</i> A du CGI) cf n°2079-CAC-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI) cf 2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques (articles 220 <i>sexdecies</i> du CGI) cf 2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux (article 20 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (art. 27 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE ⁴	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 <i>quater</i> E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 <i>quater</i> du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 <i>quater</i> F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 <i>quater</i> L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques (article 220 <i>octies</i> du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 <i>quater</i> O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 <i>terdecies</i> du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 <i>quater</i> U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 <i>quater</i> V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 <i>undecies</i> du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 <i>quater</i> W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 <i>quater</i> X du CGI) cf n°2079-CIOL-SD	

NOUVEAUTES

- Deux nouveaux crédits d'impôt, créés par la loi de finances pour 2021, sont intégrés à ce formulaire :

- le crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate (art. 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;

- le crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (art. 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021).

- Une nouvelle réduction d'impôt, créée par la loi de finances pour 2021 est intégrée à ce formulaire :

- la réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (art. 147 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) qui s'applique au titre des exercices clos à compter du 31/12/2021.

⁴ Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte de la déclaration n°2069-RCI-SD.

RAPPELS

- Trois nouveaux crédits d'impôt ont été créés par la loi de finances pour 2021 :
 - le crédit d'impôt pour les bailleurs, personnes physiques domiciliées en France au sens de l'article 4 B du code général des impôts ou personnes morales au titre des abandons ou renoncations définitifs des loyers hors taxes et hors accessoires échus au titre du mois de novembre 2020, lorsqu'ils sont afférents à des locaux situés en France et consentis, au plus tard le 31 décembre 2021, au profit d'entreprises locataires (art. 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;
 - le crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (art. 220 sexdecies du CGI) au titre des dépenses de création, d'exploitation et de numérisation de représentations théâtrales d'œuvres dramatiques qui s'applique aux demandes d'agrément provisoire déposées à compter du 1er janvier 2021 (art. 22 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;
 - le crédit d'impôt en faveur des petites et moyennes entreprises au titre des dépenses engagées entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2021 pour la rénovation énergétique des bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire dont elles sont propriétaires ou locataires et qu'elles affectent à l'exercice de leur activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricole (art. 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021).

INFORMATIONS

Certaines données du formulaire sont susceptibles d'être transmises à la Commission européenne dans le cadre de la transparence des aides d'État :

- case "Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi" ;
- case « Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés » ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs (article 220 sexies A du CGI) ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) ;
- case « Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) ;
- case « Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) ;
- case « Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux (article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) » ;
- case « Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater E du CGI) » ;
- case "dont crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM"(article 244 quater B du CGI);
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) » ;
- case "crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif"(article 244 quater W du CGI) ;
- case « Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) ».

Annexe à la 2069-RCI-SD pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

III - MÉCÉNAT - LISTE DES BÉNÉFICIAIRES FINAUX ⁵									
Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire ⁶			Intermédiaire ⁶			Valeur de la contrepartie ⁷	
		N° SIREN	N° RNA	N° d'identification ⁸	Adresse	Nom	Adresse		

⁵ Tableau à remplir pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat prévue à l'article 238 bis du code général des impôts (BOI-BIC-RCI-20-30-40, § 40 et suivants).

⁶ L'entreprise se fait communiquer par l'organisme qui n'intervient qu'à titre de simple collecteur de fonds, l'identité du bénéficiaire final ainsi que le montant et la date des versements correspondants et, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. Lorsque l'entreprise effectue des dons et versements à des organismes éligibles au régime fiscal du mécénat tels que les fonds de dotation et les fondations et associations reconnues d'utilité publique qui les reversent à d'autres organismes eux-mêmes éligibles dans les conditions prévues à l'article 238 bis du CGI, l'entreprise versante déclare à l'administration fiscale uniquement l'identité de l'organisme qui intervient comme intermédiaire, ainsi que le montant et la date des dons et versements correspondants et, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie.

⁷ Valeur des biens et services reçus directement ou indirectement en contrepartie.

⁸ Numéro SIREN et, à défaut, numéro RNA si entité française.



Plaqueette

S.A.S. Pim Participations

31/12/2019

Ce document contient 58 pages





S.A.S. Pim Participations

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019 (Bilan)

Sommaire

<i>Comptes annuels</i>	3
Fiche attestation	4
Bilan actif	5
Bilan passif	6
Compte de résultat	7
Annexe	9
<i>Liasse fiscale</i>	32
2050 Bilan actif	33
2051 Bilan passif	34
2052 Compte de résultat	35
2053 Compte de résultat (suite)	36
2054 Immobilisations	38
2055 Amortissements	39
2056 Provisions inscrites au bilan	40
2057 Etat des créances et dettes	43
2058-A Détermination résultat fisc.	44
2058-B Déficits prov. non déduct.	45
Prod. à recevoir charges à payer	46
Provisions non déductibles	47
2058-C Affectation du résultat	48
2059-A Détermin. plus moins-values	49
2059-B Affectation plus values C/T	50
2059-C Suivi des moins values L/T	51
2059-D Affectation plus values L/T	52
2059-E Détermination VA produite	53
2059-F Capital social	54
2059-G Filiales	55
Détail des charges constatées d'av.	57
Détail des produits constatés d'av.	58



S.A.S. Pim Participations

Comptes annuels





**KPMG Entreprises
Auvergne**
Parc Technologique La Pardieu
6 rue Valentin Haüy
CS 60015
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1
France

Téléphone : +33 (0)4 73 44 70 70
Télécopie : +33 (0)4 73 44 70 59
Site internet : www.kpmg.fr

S.A.S. Pim Participations
21 allée Evariste Galois
63170 AUBIERE

Clermont-Ferrand, le 28 mai 2020

Compte rendu de travaux de l'expert-comptable

En notre qualité d'expert-comptable et conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 10 septembre 2014, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la S.A.S. Pim Participations relatifs à l'exercice du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, qui se caractérisent par les données suivantes :

— Total du bilan :	240 018 205	EUR
— Chiffre d'affaires :	2 377 013	EUR
— Résultat net comptable :	2 735 017	EUR

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation de comptes.

KPMG Entreprises
Département de KPMG S.A.

Agnès Estramon
Expert-comptable

S.A.S. Pim Participations

Actif		Exercice au 31/12/2019			Exercice précédent	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	au 31/12/2018	
Capital souscrit non appelé						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de développement				
		Concessions, brevets et droits similaires	20 218	15 523	4 694	4 797
		Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles					
	Immobilisations incorporelles en cours					
	Avances et acomptes					
	TOTAL	20 218	15 523	4 694	4 797	
	Immobilisations corporelles	Terrains	9 452 272	1 631	9 450 641	5 631 900
		Constructions	49 211 669	17 825 386	31 386 283	33 239 006
Inst. techniques, mat. out. industriels		1 168 639	862 509	306 130	206 328	
Autres immobilisations corporelles		977 292	656 782	320 509	366 643	
Immobilisations en cours		311 603		311 603	2 000	
Avances et acomptes					24 384	
TOTAL	61 121 477	19 346 310	41 775 167	39 470 262		
Immobilisations financières ⁽³⁾	Participations évaluées par équivalence					
	Autres participations	13 331 839	150 000	13 181 839	7 803 923	
	Créances rattachées à des participations					
	Titres immob. de l'activité de portefeuille					
	Autres titres immobilisés	960 000	2 698	957 302	150 000	
	Prêts	5 000 000	5 000 000		5 000 000	
Autres immobilisations financières	252 131	229 452	22 679	235 796		
TOTAL	19 543 970	5 382 150	14 161 820	13 189 719		
Total de l'actif immobilisé		80 685 666	24 743 983	55 941 682	52 664 778	
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements	4 303 520		4 303 520	
		En cours de production de biens				
		En cours de production de services				
		Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	30 260		30 260	32 809	
	TOTAL	4 333 781		4 333 781	32 809	
	Avances et acomptes versés sur commandes					1 380
	Créances ⁽²⁾	Clients et comptes rattachés	943 037	382 425	560 612	237 188
		Autres créances	44 688 713		44 688 713	36 637 806
		Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL	45 631 750	382 425	45 249 325	36 874 994		
Divers	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	130 678 642	1 718 716	128 959 926	121 634 392	
	Instruments de trésorerie					
Disponibilités	5 446 061		5 446 061	52 949 933		
TOTAL	136 124 704	1 718 716	134 405 988	174 584 326		
Charges constatées d'avance		87 428		87 428	86 751	
Total de l'actif circulant		186 177 663	2 101 141	184 076 522	211 580 262	
Frais d'émission d'emprunts à étaler						
Primes de remboursement des emprunts						
Écarts de conversion actif						
TOTAL DE L'ACTIF		266 863 330	26 845 125	240 018 205	264 245 040	
Renvois :	(1) Dont droit au bail			2 752 131	1 485 796	
	(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières				333 333	
	(3) Dont créances à plus d'un an (brut)					
Clause de réserve de propriété	Immobilisations		Stocks		Créances clients	

S.A.S. Pim Participations

Passif		Au 31/12/2019	Exercice précédent
Capitaux propres	Capital (dont versé : 22 757 373)	22 757 373	22 757 373
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale	2 275 737	2 275 737
	Réerves statutaires		
	Réerves réglementées		
	Autres réserves	197 747 498	331 540 228
	Report à nouveau		
Résultats antérieurs en instance d'affectation		0	
Résultat de la période (bénéfice ou perte)	2 735 017	-113 763 268	
Situation nette avant répartition	225 515 625	242 810 071	
Subvention d'investissement			
Provisions réglementées	353 852	344 000	
Total	225 869 478	243 154 071	
Aut. fonds propres	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total			
Dettes	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	11 873 844	19 026 278
	Emprunts et dettes financières divers (3)	249 246	477 123
	Total	12 123 090	19 503 402
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)		63 963
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	273 603	424 227
	Dettes fiscales et sociales	783 538	234 359
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	146 954	33 824
Autres dettes	686 242	684 279	
Instrument de trésorerie			
Total	1 890 339	1 376 690	
Produits constatés d'avance	135 297	146 913	
Total des dettes et des produits constatés d'avance	14 148 727	21 090 969	
Écarts de conversion passif			
TOTAL DU PASSIF	240 018 205	264 245 040	
Crédit-bail immobilier			
Crédit-bail mobilier	9 938	31 471	
Effets portés à l'escompte et non échus			
Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an	7 909 438	9 067 084	
à moins d'un an	6 239 288	11 959 921	
Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	3 000 000	9 039 427	
(3) dont emprunts participatifs			

S.A.S. Pim Participations

Périodes 01/02/2018 31/12/2018 Durées 11 mois
01/01/2019 31/12/2019 12 mois

		France	Exportation	Total	Exercice précédent
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises	117 944		117 944	95 213
	Production vendue : - Biens	163 726		163 726	48 844
	- Services	2 095 341		2 095 341	1 800 730
	Chiffre d'affaires net	2 377 013		2 377 013	1 944 788
	Production stockée			4 303 520	
	production immobilisée				
	Produits nets partiels sur opérations à long terme				
	Subventions d'exploitation			296 552	129 697
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			26	51
	Autres produits				
Total				6 977 113	2 074 537
Charges d'exploitation (2)	Marchandises Achats			79 587	41 096
	Variation de stocks			2 548	26 947
	Matières premières et autres approvisionnements Achats			171 714	99 120
	Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (3)			6 432 464	1 961 754
	Impôts, taxes et versements assimilés			354 944	291 235
	Salaires et traitements			666 225	535 233
	Charges sociales			257 281	214 194
	Dotations d'exploitation	• sur immobilisations	amortissements	2 400 827	2 226 662
		• sur actif circulant	provisions	268 573	39 025
	• pour risques et charges				
Autres charges			809	344	
Total				10 634 976	5 435 616
Résultat d'exploitation A				-3 657 863	-3 361 078
Opér. commun	Bénéfice attribué ou perte transférée		B		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		C		
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)			4 337 199	2 900 462
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)			267 038	-939 086
	Autres intérêts et produits assimilés (4)			2 075 417	1 384 682
	Reprises sur provisions, transferts de charges			7 595 894	3 136 818
	Différences positives de change				15 942
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			586 998	992 826
Total				14 862 548	7 491 645
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions			6 948 168	7 738 592
	Intérêts et charges assimilées (5)			329 752	357 528
	Différences négatives de change				1 105
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			572 240	1 555 377
Total				7 850 160	9 652 604
Résultat financier D				7 012 387	-2 160 959
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D) E				3 354 524	-5 522 037

S.A.S. Pim Participations

Périodes 01/02/2018 31/12/2018 Durées 11 mois
01/01/2019 31/12/2019 12 mois

		Total	Exercice précédent
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	15 038	32 455
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	102 019	36 476 218
	Reprises sur provisions et transferts de charge		
	Total	117 057	36 508 674
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 249	1 719
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	58 558	144 978 879
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	9 852	103 239
	Total	70 659	145 083 838
Résultat exceptionnel		F	46 398
Participation des salariés aux résultats		G	
Impôt sur les bénéfices		H	665 905
BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H)		2 735 017	-113 763 268
Renvois			
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		234 497
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier	29 812	29 105
(4) Dont	produits concernant les entités liées	5 120 389	892 130
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		



SAS Pim Participations

Annexe aux comptes de
l'exercice clos le
31/12/2019

Table des matières

1	Faits caractéristiques	2
1.1	Événements principaux	2
1.2	Principes, règles et méthodes comptables	2
1.3	Événements post-clôture	2
2	Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat	3
2.1	Actif immobilisé	3
2.1.1	État de l'actif immobilisé (brut)	4
2.1.2	Amortissements de l'actif immobilisé	6
2.1.3	Dépréciations de l'actif immobilisé	7
2.1.4	Amortissements et dépréciations - État de rapprochement entre ouverture et clôture	8
2.1.5	Informations relatives aux filiales et participations	9
2.2	Actif circulant	11
2.2.1	État des stocks	11
2.2.2	Actif circulant / dépréciations	11
2.2.3	Charges constatées d'avance et écarts de conversion actif	11
2.3	Capitaux propres	12
2.3.1	Capital social	12
2.3.2	Provisions réglementées	13
2.4	Passifs et provisions	13
2.4.1	Précisions sur d'autres dettes	13
2.5	État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice	14
2.5.1	Disponibilités et divers	16
2.6	Compte de résultat	17
2.6.1	Transferts de charges	17
2.6.2	Résultat Financier	17
2.6.3	Résultat Exceptionnel	17
3	Informations relatives à la fiscalité	18
3.1	Informations relatives au régime fiscal	18
4	Informations relatives aux opérations et engagements hors bilan	19
4.1	Engagements financiers donnés et reçus	19
4.1.1	Les engagements de retraites et avantages assimilés	19
4.1.2	Engagements pris en matières de crédit-bail	20
5	Informations relatives à l'effectif	21

1 Faits caractéristiques

1.1 Evénements principaux

Aucun événement ni fait significatif ne sont survenus au cours de l'exercice.

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement ANC 2014-03.

1.3 Evénements post-clôture

En raison de l'épidémie de coronavirus et des mesures de confinement décidées par le gouvernement à compter du 17 mars, la société se trouve impactée de la manière suivante :

- des demandes de report, voire de suspension de loyers pendant une certaine période,
- la cessation partielle d'activité sur le secteur immobilier,
- l'incertitude concernant l'activité de ses filiales, et ses conséquences sur les dividendes et la valorisation des titres de participation.

Dans ce contexte, la société met en œuvre les différentes mesures mises à disposition sur le plan réglementaire et financier afin de poursuivre son activité.

2 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

2.1 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

2.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

	Immobilisations	Début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur fin exercice
Incorporelles	Frais d'établissement et de développement - TOTAL I	-	-	-	-
	Autres postes d'immobilisations incorporelles - TOTAL II	20 218	-	-	20 218
Corporelles	Terrains	5 632 609	3 819 664	-	9 452 273
	Construction sur sol propre	35 702 856	296 616	-	35 999 472
	Construction sur sol d'autrui	-	-	-	-
	Inst. gales, agencés et am. des constructions	13 212 197	-	-	13 212 197
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 049 838	191 269	72 467	1 168 640
	Installations générales, agencements, aménagements divers	-	-	-	-
	Matériel de transport	782 488	157 800	101 450	838 839
	Matériel de bureau et mobilier informatique	52 482	-	-	52 482
	Emballages récupérables et divers	74 805	14 767	3 600	85 971
	Immobilisations corporelles en cours	2 000	309 603	-	311 603
	Avances et acomptes	24 384	-	24 384	-
	TOTAL III	56 533 660	4 789 719	201 901	61 121 478
Financière	Participations évaluées par équivalence	-	-	-	-
	Autres participations	7 953 923	5 378 167	250	13 331 840
	Autres titres immobilisés	160 000	800 000	-	960 000
	Prêts et autres immobilisations financières	5 235 796	16 335	-	5 252 131
	TOTAL IV	13 349 719	6 194 501	250	19 543 971
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	69 903 597	10 984 220	202 151	80 685 667

2.1.1.1 Aménagement du cadre général – Augmentations

Augmentations de l'exercice	Ventilation des augmentations				
	Virements		Entrées		
	De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles	24 384		4 765 335		
Immobilisations financières			6 194 501		
TOTAL	24 384		10 959 836		

2.1.1.2 Aménagement du cadre général – Diminutions

Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions				
	Virements		Sorties		
	De poste à poste	A destination de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mises hors service
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles	24 384		177 517		
Immobilisations financières			250		
TOTAL	24 384		177 767		

2.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement - TOTAL I	-	-	-	-	
Autres immobilisations incorporelles - TOTAL II	15 421	103	-	15 524	
Terrains	708	923	-	1 631	
Constructions	Sur sol propre	6 451 837	1 041 582	-	7 493 419
	Sur sol d'autrui	-	-	-	-
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions	9 224 211	1 107 757	-	10 331 967
Installations techniques, matériel et outillage industriels	843 510	91 467	72 467	862 510	
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers	-	-	-	-
	Matériel de transport	509 056	153 158	46 741	615 472
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	34 076	7 234	-	41 310
	Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
TOTAL III	17 063 397	2 402 121	119 208	19 346 310	
TOTAL GÉNÉRAL. (I+II+III)	17 078 818	2 402 224	119 208	19 361 834	

2.1.2.1 Durées d'amortissement

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	1 an à 3 ans
Bâtiments	Linéaire	15 ans à 50 ans
Installations générales	Linéaire	5 ans à 20 ans
Matériel et outillage	Linéaire	2 ans à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	2 ans à 10 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 ans à 10 ans
Mobiliers	Linéaire	3 ans à 10 ans

2.1.3 Dépréciations de l'actif immobilisé

Provisions pour dépréciation	Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Incorporelles	-	-	-	-
Corporelles	-	-	-	-
Titres mis en équivalence	-	-	-	-
Titres de participation	150 000	-	-	150 000
Autres immobilisations financières	10 000	5 229 452	7 302	5 232 150
TOTAL	160 000	5 229 452	7 302	5 382 150

La dépréciation de 5 229 452 € concerne le prêt (capital restant dû de 5 000 000 € et des intérêts courus de 229 452 €).

La dépréciation des titres de GBA a été maintenue à 150 000 € malgré une augmentation de capital.

La dépréciation précédemment constatée sur une participation minoritaire a été ajustée en fonction de l'amélioration constatée de ses fonds propres.

2.1.4 Amortissements et dépréciations - État de rapprochement entre ouverture et clôture

Amortissement et dépréciation	Début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Fin de l'exercice
		Amortissement	Dépréciation	Amortissement	Dépréciation	
Incorporelles	15 421	103	-	-	-	15 524
Corporelles	17 063 397	2 402 121	-	119 208	-	19 346 310
Financières	160 000		5 229 452		7 302	5 382 150
TOTAL	17 238 818	2 402 224	5 229 452	119 208	7 302	24 743 984

2.1.5 Informations relatives aux filiales et participations

A. Renseignements détaillés concernant les filiales et participations

Filiales (+ de 50 % capital détenu).	Capital	Quote-part %	Valeurs comptables des titres détenus		CA Hors taxes	Prêts/avances non remboursés
	Rés. et report avant affect.	Dividendes	Brute	Nette	Résultats	Cautions
SAS Etik Immobilier (534 058 656)	100 000 3 218 564	85 % 0	85 000 85 000		1 412 308 128 855	0 11 290 609
Observation : Bilan au 31/12/2019						
SAS Taurus Gestion Privée (510 336 563)	152 000 1 213 026	53 % 306 000	129 234 129 234		2 308 657 489 494	0 0
Observation : Bilan au 31/12/2018						
SCI du Carré de la Garenne (485 180 962)	300 000 6 627 139	99,97% 756 000	11 727 208 11 727 208		2 349 135 1 316 545	0 0
Observation : Bilan au 31/12/2019						
SARL KM Immobilier (800 543 225)	10 000 1 151 457	50 % 0	5 000 5 000		269 325 312 528	921 213 1 350 000
Observation : Bilan au 31/12/2019						
SARL Auriga (421 305 210)	10 000 (35 047)	100 % 0	10 000 10 000		0 (42 546)	1 718 823 0
Observation : Bilan au 31/12/2019						
SAS Îlot Pardieu (834 945 073)	1 000 0	50,2 % 0	502 502		0 (87 692)	5 732 711 1 400 000
Observation : Bilan au 31/12/2019						
SAS Foncière Medicina Lyon Rockfeller (831 743 141)	1 000 (620 445)	100 % 0	1 000 1 000		466 191 (486 887)	10 457 979 1 500 000
Observation : Bilan au 31/12/2019						

Filiales (+ de 50 % capital détenu).	Capital	Quote-part %	Valeurs comptables des titres détenus	CA Hors taxes	Prêts/avances non remboursés
	Rés. et report avant affect.	Dividendes		Résultats	Cautions
SAS Le Diamant de Veriaz (840 062 244)	1 000 0	50 % 0	500 500	0 0	9 300 000 0
Observation : Bilan au 31/12/2018					
SCCV Les Balcons du Pic Blanc (841 326 846)	1 000 27 213	99 % 0	990 999	167 000 166 826	5 288 053 0
Observation : Bilan au 31/12/2019					

Participations (10 à 50% capital détenu)	Capital	Quote-part %	Valeurs comptables des titres détenus		CA Hors taxes	Prêts/avances non remboursés
	Rés. et report avant affect.	Dividendes	Brute	Nette	Résultats	Cautions
SAS Gergovie Participations (491 142 576)	996 900 711 243	49,99 % 3 000 127	498 360 498 360		0 (20 140)	0 0
Observation : Bilan au 31/12/2019						
SAS GBA (820 527 802)	1 300 500 (1 122 368)	33,33 % 0	433 500 283 500		1 611 317 49 663	0 0
Observation : Situation au 31/07/2019						
SAS Louprom (533 677 985)	1 000 (254 868)	49 % 0	490 490		0 (627 115)	719 284 0
Observation : Bilan au 31/12/2018						

2.2 Actif circulant

2.2.1 État des stocks

2.2.1.1 Stocks de produits achetés

Les stocks de produits en cours correspondent au coût de revient d'un immobilier en construction.

Les stocks de marchandises (bar et poulains) sont évalués selon la méthode FIFO.

2.2.2 Actif circulant / dépréciations

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur actuelle de l'actif est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.

2.2.2.1 Tableau des dépréciations de l'actif

Rubriques (a)	Situations et mouvements (b)			
	A	B	C	D
	Dépréciations au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice (c)
Stocks	-	-	-	-
Créances	113 852	268 573	-	382 425
Valeurs mobilières de placement	7 588 593	1 718 716	7 588 593	1 718 716
TOTAL	7 702 445	1 987 289	7 588 593	2 101 141

2.2.3 Charges constatées d'avance et écarts de conversion actif

2.2.3.1 Charges constatées d'avance

Les principaux éléments constitutifs sont :

Nature	Date période		Montants		
	Début	Fin	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Office national des Forêts	01/01/2020	31/03/2020	40 997		
Charges locatives	01/01/2020	31/03/2020	24 508		
Maintenances	01/01/2020	31/12/2020	12 878		

2.3 Capitaux propres

2.3.1 Capital social

Le capital est composé de 148 741 actions de 153 euros de valeur nominale.

Il n'y a pas eu de changement au cours de l'exercice.

Tableau de variation des capitaux propres

Libellés	N-1	+	-	N
Capital	22 757 373	-	-	22 757 373
Réserves, primes et écarts	333 815 966	-	133 792 731	200 023 235
Report à nouveau	-	-	-	-
Résultat	-113 763 269	2 735 018	-113 763 269	2 735 018
Subventions d'investissement	-	-	-	-
Provisions réglementées	344 000	9 852	-	353 852
Autres	-	-	-	-
TOTAL	243 154 071	2 744 870	20 029 462	225 869 478

2.3.2 Provisions réglementées

Nature des Provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentation : Dotations de l'exercice	Diminution : Reprise de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	-	-	-	-
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	-	-	-	-
Provisions pour hausse des prix	-	-	-	-
Amortissements dérogatoires	344 000	9 852	-	353 852
Dont majorations exceptionnelles	-	-	-	-
Provisions pour prêts d'installation	-	-	-	-
Autres provisions réglementées	-	-	-	-
TOTAL	344 000	9 852	-	353 852

Elles correspondent dans leur intégralité aux amortissements dérogatoires constatés au titre des frais d'acquisitions de titres de participations.

2.4 Passifs et provisions

2.4.1 Précisions sur d'autres dettes

2.4.1.1 Produits constatés d'avance

Libellé	Date période		Montants		
	Début	Fin	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Prestations de services	01/01/2020	31/03/2020	24 865		
Loyers et charges locatives	01/01/2020	31/03/2020	110 432		

2.5 État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

ETAT DES CREANCES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	-	-	-	
	Prêts	5 000 000	2 500 000	2 500 000	
	Autres immobilisations financières	252 131	252 131	-	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	408 910	408 910	-	
	Autres créances clients	534 127	534 127	-	
	Créance représentative de titre prêtés ou remis en garantie*	Provisions pour dépréciation antérieurement constituée*	-	-	-
	Personnel et comptes rattachés	-	-	-	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-	-	-	
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	-	-	-
		Taxe sur la valeur ajoutée	2 364 475	2 364 475	-
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	-	-	-
		Divers	101	101	-
	Groupe et associés	42 196 274	42 196 274	-	
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	127 864	127 864	-	
Charges constatées d'avance	87 428	87 428	-		
TOTAL		50 971 310	48 471 310	2 500 000	

L'échéance des sommes avancées en compte-courant aux sociétés liées est indéterminée.

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles		-	-	-	-
Autres emprunts obligataires		-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à 1 an maximum à l'origine	3 004 816	3 004 816	-	-
	à plus d'1 an à l'origine	8 869 028	1 147 325	4 725 886	2 995 816
Emprunts et dettes financières divers		187 735	-	187 735	-
Fournisseurs et comptes rattachés		273 604	273 604	-	-
Personnel et comptes rattachés		82 109	82 109	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		80 420	80 420	-	-
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	331 972	331 972	-	-
	Taxe sur la valeur ajoutée	225 732	225 732	-	-
	Obligations cautionnées	-	-	-	-
	Autres impôts, taxes et assimilés	63 306	63 306	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		146 955	146 955	-	-
Groupe et associés		61 511	61 511	-	-
Autres dettes (dont relatives à des opérations de pension de titres)		686 242	686 242	-	-
Dettes représentative de titres empruntés ou remis en garantie		-	-	-	-
Produits constatés d'avance		135 297	135 297	-	-
TOTAL		14 148 727	6 239 289	4 913 622	2 995 816

Emprunts souscrits en cours d'exercice	-
Emprunts remboursés en cours d'exercice	1 118 471
Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physique à la clôture	61 511

2.5.1 Disponibilités et divers

Les principaux éléments constitutifs des valeurs mobilières de placement (en valeur brute) sont :

Obligations	19 337 520
Contrat de capitalisation	10 000 000
Compte à terme	1 000 000
OPC	98 066 628
Actions	1 514 909

Différence d'évaluation sur les valeurs mobilières de placement :

La valeur liquidative des VMP (Obligations, OPC, Actions) détenues à la date de clôture est de 133 584 331 €. Cette valorisation représente une plus-value latente non comptabilisée en produits de 6 383 989 €.

Une dépréciation a été constatée sur les obligations, OPCVM et actions dont la valeur vénale est inférieure à la valeur comptable. La dépréciation a été comptabilisée à hauteur de la perte latente, soit un montant de 1 718 716 €.

2.6 Compte de résultat

2.6.1 Transferts de charges

Ils correspondent principalement à la refacturation de charges de copropriété des immeubles.

2.6.2 Résultat Financier

Le résultat financier se compose essentiellement de :

— Dividendes encaissés	4 062 127
— Quote-part de résultat SCCV	275 032
— Intérêts sur prêts et créances	267 038
— Intérêts sur comptes courants	783 230
— Revenus des valeurs mobilières	1 232 468
— Reprise provision pour dépréciation financière	7 477 596
— Reprise dépréciation compte courant	110 997
— Plus-value sur cessions de valeurs mobilières	586 999
— Dotation pour dépréciation de valeurs mobilières de placement	(1 718 716)
— Dépréciation de créances immobilisées	(5 229 452)
— Intérêts sur emprunts	(149 965)
— Charges financières sur swap de taux d'intérêts	(119 473)
— Moins-values sur cessions de valeurs mobilières	(572 240)

2.6.3 Résultat Exceptionnel

Le résultat exceptionnel est composé essentiellement des plus ou moins-values de cessions des immobilisations.

3 Informations relatives à la fiscalité

3.1 Informations relatives au régime fiscal

- Résultat de l'exercice	+	2 735 018
- Impôt sur les bénéfices	+	666 505
- Résultat avant impôt	=	<u>3 401 523</u>
- Variation des provisions réglementées		9 852
- Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires		<u><u>3 411 375</u></u>

4 Informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

4.1 Engagements financiers donnés et reçus

	N	N-1
Effets escomptés non échus		
Cautions données	15 540 609	16 243 418
Cautions reçues		
Nantissements et hypothèques	3 500 000	4 500 000
Principe de prêteur de deniers	5 743 113	6 345 114

4.1.1 Les engagements de retraites et avantages assimilés

Engagements retraite	Provisionné	Non provisionné	Total
Indemnités de départ en retraite	-	22 533	22 533
Engagements de pension à d'anciens dirigeants	-	-	-
Prise en charge des cotisations mutuelle santé pour des salariés partis en retraite	-	-	-

— Description des méthodes actuarielles et principales hypothèses économiques retenues :

L'engagement de retraite est calculé selon la méthode des unités de crédits projetés :

- Taux actualisation : 0,85 %
- Taux annuel moyen d'évolution des rémunérations (inflation comprise) : 1 %
- Taux de turnover moyen
- Le pourcentage de survie résulte des tables de mortalité Hommes et Femmes officielles.
- Taux de charges sociales : 40 %

4.1.2 Engagements pris en matières de crédit-bail

	Terrains	Constructions	Installations matériels outillages	Autres	Total
Redevances restant à payer :					
- A 1 an au plus	-	-	-	9 938	9 938
- A plus d'1 an et 5 ans au plus	-	-	-	-	-
- A plus de 5 ans	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	9 938	9 938

5 Informations relatives à l'effectif

L'effectif moyen salarié de l'entité se décompose ainsi, par catégorie.

	<i>Personnel salarié</i>
Cadres	5
Agents de maîtrise et Techniciens	
Employés	16
Ouvriers	
TOTAL	21

Liasse fiscale



Désignation de l'entreprise : SAS Pim Participations		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12					
Adresse de l'entreprise 21 ALLEE EVARISTE GALOIS 63170 AUBIERE		Durée de l'exercice précédent * 11					
Numéro SIRET * 4 2 1 3 0 5 2 1 0 0 0 0 9 6			Néant <input type="checkbox"/> *				
		Exercice N clos le. 31/12/2019					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2				
		Net 3					
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
	Frais de développement *	CX	CQ				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	15523	4694		
	Fonds commercial (1)	AH	AI				
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	Terrains	AN	AO	1631	9450641		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP	AQ	17825386	31386283		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	862509	306130		
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	656782	320509		
	Immobilisations en cours	AV	AW		311603		
	Avances et acomptes	AX	AY				
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
	Autres participations	CU	CV	150000	13181839		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Créances rattachées à des participations	BB	BC				
	Autres titres immobilisés	BD	BE	2698	957302		
	Prêts	BF	BG	5000000			
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	229452	22679		
	TOTAL (II)	BJ	BK	24743983	55941682		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO		4303520	
		En cours de production de services	BP	BQ			
	CRÉANCES	Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU	30260	30260	
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
	DIVERS	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	382425	560612	
		Autres créances (3)	BZ	CA		44688713	
	Comptes de régularisation	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	CE	1718716	128959926	
Disponibilités		CF	CG		5446061		
Charges constatées d'avance (3)*		CH	CI		87428		
TOTAL (III)	CJ	CK	2101141	184076522			
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	26845125	240018205			
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	2752131	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :				

Désignation de l'entreprise		SAS Pim Participations		Néant <input type="checkbox"/> *		
			Exercice N	31122019		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :22.757.373..)		DA	22757373		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,		DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 15px; vertical-align: middle;" type="text" value="EK"/>)		DC			
	Réserve légale (3)		DD	2275737		
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 15px; vertical-align: middle;" type="text" value="B1"/>)		DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <input style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 15px; vertical-align: middle;" type="text" value="EJ"/>)		DG	197747498		
	Report à nouveau		DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	2735017		
	Subventions d'investissement		DJ			
	Provisions réglementées *		DK	353852		
	TOTAL (I)		DL	225869478		
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
Avances conditionnées		DN				
TOTAL (II)		DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP			
	Provisions pour charges		DQ			
	TOTAL (III)		DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS			
	Autres emprunts obligataires		DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	11873844		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 15px; vertical-align: middle;" type="text" value="E1"/>)		DV	249246		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	273603		
	Dettes fiscales et sociales		DY	783538		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	146954		
Autres dettes		EA	686242			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	135297		
TOTAL (IV)		EC	14148727			
Ecart de conversion passif *		(V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	240018205			
RENVois	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		IB		
	(2)	{	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		IC	
			Écart de réévaluation libre		ID	
			Réserve de réévaluation (1976)		IE	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	6239288		
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	3000000		

		Exercice N		Total			
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires				
Désignation de l'entreprise : SAS Pim Participations Néant <input type="checkbox"/> *							
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	117944	FB	FC	117944	
	Production vendue	{ biens * services *	FD	163726	FE	FF	163726
			FG	2095341	FH	FI	2095341
	Chiffres d'affaires nets *	EJ	2377013	FK	FL	2377013	
	Production stockée *				FM	4303520	
	Production immobilisée *				FN		
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	296552	
	Autres produits (1) (11)				FQ	26	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	6977113
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	79587	
	Variation de stock (marchandises)*				FT	2548	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	171714	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	6432464	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	354944	
	Salaires et traitements *				FY	666225	
	Charges sociales (10)				FZ	257281	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *			GA	2400827
			- dotations aux provisions			GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	268573	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
	Autres charges (12)				GE	809	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	10634976	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	-3657863	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	4337199	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	267038	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	2075417	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	7595894	
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	586998	
Total des produits financiers (V)					GP	14862548	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ	6948168	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	329752	
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	572240	
	Total des charges financières (VI)					GU	7850160
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	7012387	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	3354524	

Désignation de l'entreprise		SAS Pim Participations		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	15 038	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	102 019	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	117 057	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	2 249	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	58 558	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG	9 852	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	70 659	
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)			HI	46 398	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK	665 905	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	219 567 19	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	192 217 01	
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)			HN	273 501 7	
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont	– Crédit-bail mobilier *	HP	29 812	
		– Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	51 203 89	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
	(9) Dont transferts de charges		A1	296 552	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)		A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4			
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives A6	obligatoires A9		
		dont cotisations facultatives Madelin A7			
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels :			Exercice N		
			Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
Détail en annexe					
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
			Charges antérieures		Produits antérieurs

OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES ET SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

Annexe 2053

Désignation de l'entreprise : SAS Pim Participations

Exercice N, clos le : 31122019

DÉTAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Charges sur opérations de gestion	2249
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	58558
Autres charges	
Amortissements des immobilisations	
Amortissements dérogatoires	9852
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
Amortissements des charges à répartir	
TOTAL	70659
DÉTAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Produits sur opérations de gestion	15038
Produits des cessions d'éléments d'actif	99666
Subventions d'investissement virées au résultat	
Autres produits	2353
Amortissements dérogatoires	
Provision spéciale de réévaluation	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
TOTAL	117057
DÉTAIL DES CHARGES CONCERNANT DES EXERCICES ANTÉRIEURS	
Achats	
Services extérieurs	
Impôts et taxes	
Charges de personnel	
Charges de gestion courante	
Charges financières	
Redevances de crédit-bail	
TOTAL	
DÉTAIL DES PRODUITS CONCERNANT DES EXERCICES ANTÉRIEURS	
Ventes	
Subventions d'exploitation	
Produits de gestion courante	
Produits financiers	
TOTAL	

Désignation de l'entreprise		SAS Pim Participations		31122019		Néant <input type="checkbox"/> *				
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
				1		2				
						3				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	CZ		D8	D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	KD	20218	KE	KF			
CORPORELLES	Terrains			KG	5632608	KH	KI	3819664		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants I9	KJ	35702856	KK	KL	296616		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM		KN	KO			
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants M2	KP	13212197	KQ	KR			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants M3	KS	1049838	KT	KU	191269		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV		KW	KX			
		Matériel de transport *		KY	782488	KZ	LA	157800		
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	52482	LC	LD			
		Emballages récupérables et divers *		LE	74804	LF	LG	14766		
	Immobilisations corporelles en cours		LH	2000	LI	IJ	309603			
	Avances et acomptes		IK	24384	IL	LM				
	TOTAL III		LN	56533659	LO	LP	4789718			
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M	8T			
Autres participations		8U	7953923	8V	8W	5378166				
Autres titres immobilisés		1P	160000	1R	1S	800000				
Prêts et autres immobilisations financières		1T	5235796	1U	1V	16334				
TOTAL IV		1Q	13349719	1R	1S	6194501				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	69903596	ØH	ØJ	10984220				
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
				1		3		4		
				par virement de poste à poste		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
				1		2		3		
				2				4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		CØ		DØ	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV		LW	20218	
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY	9452272	
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB	35999472	
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		
	Inst. gales, agencets et am. des constructions			IS		MG		MH	13212197	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ	72467	MK	1168639	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers			IU		MM		MN	
		Matériel de transport			IV		MP	101449	MQ	838838
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS		MT	52482
		Emballages récupérables et divers*			IX		MV	3600	MW	85971
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA	311603	
	Avances et acomptes			NC	24384	ND		NE		
	TOTAL III			IY	24384	NG	177516	NH	61121477	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU		M7	
Autres participations			IØ		ØX	250	ØY	13331839		
Autres titres immobilisés			II		2B		2C	960000		
Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E		2F	5252131		
TOTAL IV			I3		NJ	250	NK	19543970		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4	24384	ØK	177766	ØL	80685666	ØM	

Désignation de l'entreprise	SAS Pim Participations	31122019	Néant <input type="checkbox"/> *
-----------------------------	------------------------	----------	----------------------------------

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *								
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	CY	EL	EM	EN				
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II	PE	15420	PF	103	PG	PH	15523	
Terrains			PI	708	PJ	923	PK	PL	1631	
Constructions	Sur sol propre		PM	6451836	PN	1041582	PO	PQ	7493419	
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT	PU		
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		PV	9224210	PW	1107756	PX	PY	10331967	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	843509	QA	91466	QB	72467	QC	862509
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport		QH	509055	QI	153157	QJ	46740	QK	615472
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	34076	QM	7234	QN		QO	41310
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT	
TOTAL III			QU	17063397	QV	2402120	QW	119208	QX	19346310
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN	17078818	ØP	2402223	ØQ	119208	ØR	19361833

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5			N6		
TOTAL I											
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9			Q1		
TOTAL II											
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7			Q8		
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5			R6		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2			S3	S4	
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9			T1	T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8			T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5			U6	U7	
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3			V4	V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1			W2	W3	
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8			W9	X1	
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7			X8		
Frais d'acquisition de titres de participations	NL	9852			NM				NO	9852	
TOTAL IV											
Total général (I + II + III + IV)	NP	9852	NQ	NR	NS	NT	NU	NV	9852		
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	9852	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ	9852		

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

Désignation de l'entreprise SAS Pim Participations		31122019		Néant <input type="checkbox"/> *				
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4				
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC			
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF			
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI			
	Amortissements dérogatoires	3X	344000	TM	9852	TN	353852	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		
	TOTAL I	3Z	344000	TS	9852	TT	353852	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X	5Y	
TOTAL II	5Z		TV		TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A		6B		6C	6D	
		6E		6F		6G	6H	
		02		03		04	05	
		9U	150000	9V		9W	9X	150000
		06	10000	07	5229452	08	7302	09
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	113852	6U	268573	6V	6W	382425
Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	7588592	6Y	1718716	6Z	7588592	7A	1718716
TOTAL III	7B	7862444	TY	7216741	TZ	7595894	UA	7483291
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	8206444	UB	7226593	UC	7595894	UD	7837143
	Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE		268573	UF			
		UG		6948168	UH	7595894		
		UJ		9852	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.							10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS Pim Participations		31122019		Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM	UN		
	Prêts (1) (2)	UP	5000000	UR	2500000	US 2500000	
	Autres immobilisations financières	UT	252131	UV	252131	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	408910		408910		
	Autres créances clients	UX	534127		534127		
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * antérieurement constituée * UO)	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	2364475		2364475	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP	101		101	
	Groupe et associés (2)	VC	42196273		42196273		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	127863		127863		
	Charges constatées d'avance	VS	87428		87428		
	TOTAUX		VT	50971309	VU	48471309	VV 2500000
RENOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	3004816		3004816		
	à plus d'1 an à l'origine	VH	8869028		1147325	4725886	2995816
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	187735			187735	
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	273603		273603		
Personnel et comptes rattachés		8C	82109		82109		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	80420		80420		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	331972		331972		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	225731		225731		
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	63305		63305		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	146954		146954		
Groupe et associés (2)		VI	61511		61511		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	686242		686242		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L	135297		135297		
TOTAUX		VY	14148727	VZ	6239288	4913622	2995816
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL		59746
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	1118471	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032			

Désignation de l'entreprise SAS Pim Participations		Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre) <input checked="" type="checkbox"/> ET <input type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/>		Exercice N clos le 13/11/2019					
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE					
				WA	2735017				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)					WB			
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art.39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE	14102			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)	WF	25831	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	26112			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 <i>sexies</i> D du CGI)	RB)			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)	XX				
	Amendes et pénalités	WJ	45	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI) *	XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *					XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n° 2032-NOT-SD)					I7	666505		
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	1481308	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	K7	1481308	
	Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme					I8		
- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'IR)									
- imposées aux taux de 0%					ZN				
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *					WN				
Plus-values nettes à court terme									
Plus-values soumises au régime des fusions					WO				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)					XR	6383988			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art.39-1-3 ^{ème} et 212 du CGI)	SU		Zone d'entreprises* (activité exonérée)	SW	WQ	615506		
	Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209 C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage					Y1				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage					Y3				
				TOTAL I	WR	11948415			
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE					
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *				WT					
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2058-B-SD, cadre III)				WU					
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme					- imposées aux taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)	WV		
						- imposées aux taux de 0 %	WH		
						- imposées aux taux de 19 %	WP		
						- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure	WW		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %					XB			
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *					I6			
	Régime des sociétés mères et des filiales* / Produits nets des actions et parts d'intérêts					WZ			
Régime des sociétés mères et des filiales* / Produits nets des actions et parts d'intérêts		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A	165306)	XA	3896821	
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)					ZX				
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *					ZY			
	Majoration d'amortissement *					XD			
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Entreprises nouvelles (art.44 septies)	K9		Entreprises nouvelles (art.44 sexies)	L2	J.E.I. (art. 44 <i>sexies</i> A)	L5	XF
		Pôle de compétitivité hors CICE (art.44 undecies)	L6		S.I.I.C. (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)	PA	
		ZFU – TE (art. 44 octies et octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)	XC	
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)					XS	2654191			
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé	(dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9	0	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite	YH) XG	600
			dont déduction exceptionnelle (art.39 decies A)	YA		dont déduction exceptionnelle (art.39 decies C)	YC		
			dont déduction exceptionnelle (art.39 decies B)	YB		dont déduction exceptionnelle (art.39 decies D)	YD		
			Créance dérogée par le report en arrière de déficit						
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage					Y2	0		
III. RÉSULTAT FISCAL				TOTAL II					
				XH	6551612				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables			{	Bénéfice (I moins II)	XI	5396803			
				Déficit (II moins I)	XJ				
Déficits de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *			ZL						
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *			XL				3198401		
RÉSULTAT FISCAL			BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	2198401			
			XO						

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : <u>SAS Pim Participations</u>		Néant <input type="checkbox"/> *
		31122019
I. SUIVI DES DÉFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	9517103
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	3198401
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6	6318702
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)	YK	6318702
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	76953
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT		
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *		
	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciation *		
	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
Charges à payer		
	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
TOTALUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO
	↓	↓
	ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

PRODUITS A RECEVOIR**CHARGES A PAYER**

Désignation de l'entreprise : SAS Pim Participations

Exercice N clos le : 31122019 Annexe 2058 B - Cadre II

PRODUITS A RECEVOIR	LIBELLÉ	POSITION A LA CLÔTURE T.T.C.	CHARGES DÉDUCTIBLES		CHARGES NON DÉDUCTIBLES
			CHARGES A PAYER DÉDUCTIBLES	CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES HORS TAXES	
	MONTANT A L'OUVERTURE	386576			
	MONTANT UTILISÉ	386576			
	MONTANT RÉSIDUEL				
	MONTANT COMPTABILISÉ	426552			
	MONTANT A LA CLÔTURE	426552			
	Congés provisionnés	54966	54966		
	Charges sociales provisionnées	21987	21987		
	Charges fiscales provisionnées				
	SOUS-TOTAL	76953	76953		
246205	Immob.fin., emprunts et assimilés	11923	11923		
	Participations groupes				
	Participations hors groupes				
	Sociétés en participation				
	Clients, fournisseurs				
779852	Associés				
766686	Banques et val.mob.de placement	4816	4816		
	Concours bancaires courants				
26387	RRR à obtenir, fact.et avoirs à recevoir	235943	235943		
151465	RRR à accorder, fact.et avoirs à établir				
	Participation des salariés				
	Personnel	27000	27000		
	Sécurité sociale	10800	10800		
101	Etat	59117	59117		
	Produits et charges externes diverses				
1970696	TOTAL	426552	426552		

**BIENS EN LOCATION
SUIVI DES AMORTISSEMENTS**

AMORTISSEMENTS A REPORTER	
AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	
AMORTISSEMENTS DÉDUITS DANS L'EXERCICE	
AMORTISSEMENTS RESTANT A REPORTER	

PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Annexe 2058-B
cadre II

Désignation de l'entreprise : SAS Pim Participations

Exercice N clos le : 31/12/2019

NATURE		DOTATIONS	REPRISES
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges		
	Provisions pour garanties données aux clients		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme		
	Provisions pour amendes et pénalités		
	Provisions pour pertes de change		
	Provisions pour pensions		
	Provisions pour impôts		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations		
	Provisions pour grosses réparations		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer		
	Autres provisions		
TOTAL			
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations incorporelles		
	Sur immobilisations corporelles		
	Sur immobilisations financières		
	Sur stocks et en cours		
	Sur comptes clients		
	Autres provisions pour dépréciation		
TOTAL			

DÉTAIL DES RÉINTÉGRATIONS ET DÉDUCTIONS DIVERSES

Annexe 2058-A

RÉINTÉGRATIONS		DÉDUCTIONS	
MECENAT	1000		
INTERETS CONTRAT DE CAPITALISATION	614506		
		CREDITS IMPOTS	600
TOTAL WQ	615506	TOTAL XG	600

Désignation de l'entreprise : SAS Pim Participations												Néant <input type="checkbox"/> *		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	0	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	{ – Réserves légales – Autres réserves	ZB							
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	-113763268		Dividendes		ZD	-113763267						
	Prélèvements sur les réserves	ØE	20029463		Autres répartitions	ZE	20029463							
					Report à nouveau	ZG								
	TOTAL I	ØF	-93733804			(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZH	-93733804						
RENSEIGNEMENTS DIVERS														
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)										J7	100624	YQ	9938
	– Engagements de crédit-bail immobilier												YR	
	– Effets portés à l'escompte et non échus												YS	
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNÉS	– Sous-traitance												YT	4303520
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)										J8		XQ	291544
	– Personnel extérieur à l'entreprise												YU	10239
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)												SS	499219
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages												YV	
	– Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)										ES	3163	ST	1327939
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052												ZJ	6432464
IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle*, CFE, CVAE												YW	6731
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)										ZS		9Z	348213
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052												YX	354944
TVA	– Montant de la TVA collectée												YY	425519
	– Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations												YZ	232259
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS) *												ØB	645214
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *												ØS	
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *												ZK	
	– Numéro de centre agréé *										XP			
	– Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)													
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice												RG	
RÉGIME DE GROUPE *	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies												RH	
	Société: résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL					
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC					
	Groupe: résultat d'ensemble		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO					
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF					
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale										JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ	

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : <u>SAS Pim Participations</u>						Néant <input type="checkbox"/> *	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* <small>(1)</small>		Valeur d'origine* <small>(2)</small>	Valeur nette réévaluée* <small>(3)</small>	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt <small>(4)</small>	Autres amortissements* <small>(5)</small>	Valeur résiduelle <small>(6)</small>	
I - Immobilisations*	1	IMMOB. INCORPORELLES					
	2	PROPRIETE INDUST.					
	3	TERRAINS . CONSTRUCT.					
	4	MATERIELS OUTIL.	72467		72467		
	5	FINANCIERES	250			250	
	6	DIVERSES	105049		46740	58308	
	7	TITRES PLACEMENT					
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente <small>(7)</small>		Montant global de la plus-value ou de la moins-value <small>(8)</small>	Court terme <small>(9)</small>	Long terme <small>(10)</small>			Plus-value taxable à 19 % <small>(11)</small>
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4	24000	24000	24000			
	5	250					
	6	75416	17108	17108			
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) <small>(9)</small>			41108			
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) <small>(10)</small>			(A)	(B) (Ventilation par taux)		(C)	
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % <small>(11)</small>							



13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFIP N° 2059-B

Désignation de l'entreprise : SAS Pim Participations Formulaire déposé au titre de l'IR EU Néant [X]*

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Table with 5 columns: Origine, Montant net des plus-values réalisées*, Montant antérieurement réintégré, Montant compris dans le résultat de l'exercice, Montant restant à réintégrer. Rows include 'Plus-values réalisées au cours de l'exercice' and 'Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs'.

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Table with 5 columns: Origine des plus-values et date des fusions ou des apports, Montant net des plus-values réalisées à l'origine, Montant antérieurement réintégré, Montant rapporté au résultat de l'exercice, Montant restant à réintégrer. Includes a TOTAL row at the bottom.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS Pim Participations Néant *

- ❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
 ❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 % ❷.	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0</i> bis du CGI) ❶.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❶.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
❶		❷	❸	❹
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			
	N - 2			
	N - 3			
	N - 4			
	N - 5			
	N - 6			
	N - 7			
	N - 8			
	N - 9			
	N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥
		À 19 %, 16,5 % ❶ ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI)	À 15 % Ou À 16,5 % ❶		
❶		❷	❸	❹	❺	❻	❼
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1						
	N - 2						
	N - 3						
	N - 4						
	N - 5						
	N - 6						
	N - 7						
	N - 8						
	N - 9						
	N - 10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>SAS Pim Participations</u>	Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
---	---

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés {	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)				
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise: SAS Pim Participations		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le: 0 1 0 1 2 0 1 9		et clos le: 3 1 1 2 2 0 1 9	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel (hors CVAE) :		YP	21
Dont apprentis		YF	
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	2377013
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	285017
TOTAL 1		OX	2662031
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	26
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	4303520
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	4303547
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	251301
Variation négative des stocks		OQ	2548
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	6150437
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	4837
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	809
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	6409934
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée		(total 1 + total 2 - total 3)	OG
			555643
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant à 0.		SA	555643
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, ajusté à 12 mois)		GX	
Effectifs au sens de la CVAE *		EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HX	
Période de référence		GY	
		GZ	
Date de cessation		HR	
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.			

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1	(1)
1	

 Néant *

 EXERCICE CLOS LE

N° SIRET

 DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

 ADRESSE (voie)

 CODE POSTAL

 VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1
2

(1)

 Néant *

EXERCICE CLOS LE [3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 1 | 9]

N° SIRET [4 | 2 | 1 | 3 | 0 | 5 | 2 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 9 | 6]

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE [SAS Pim Participations]

ADRESSE (voie) [21 ALLEE EVARISTE GALOIS]

CODE POSTAL [63170] VILLE [AUBIERE]

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE [P5]

Forme juridique	[SASU]	Dénomination	[FONCIERE MEDICINA LYON ROCKFELLER]
N° SIREN (si société établie en France)	[8 3 1 7 4 3 1 4 1]	% de détention	[100,00]
Adresse :	N° [21]	Voie	[ALLEE EVARISTE GALOIS]
	Code Postal [63170]	Commune	[AUBIERE]
		Pays	[FR]
Forme juridique	[EURL]	Dénomination	[AURIGA]
N° SIREN (si société établie en France)	[8 1 9 6 9 5 3 7 0]	% de détention	[100,00]
Adresse :	N° [21]	Voie	[ALLEE EVARISTE GALOIS]
	Code Postal [63170]	Commune	[AUBIERE]
		Pays	[FR]
Forme juridique	[SCI]	Dénomination	[du Carré de la Garenne du Carré de la Garenne]
N° SIREN (si société établie en France)	[4 8 5 1 8 0 9 6 2]	% de détention	[99,97]
Adresse :	N° [21]	Voie	[ALLEE EVARISTE GALOIS]
	Code Postal [63170]	Commune	[AUBIERE]
		Pays	[FR]
Forme juridique	[SCCV]	Dénomination	[LES BALCONS DU PIC BLANC]
N° SIREN (si société établie en France)	[8 4 1 3 2 6 8 4 6]	% de détention	[99,00]
Adresse :	N° [21]	Voie	[ALLEE EVARISTE GALOIS]
	Code Postal [63170]	Commune	[AUBIERE]
		Pays	[FR]
Forme juridique	[SAS]	Dénomination	[Etik Immobilier]
N° SIREN (si société établie en France)	[5 3 4 0 5 8 6 5 6]	% de détention	[85,00]
Adresse :	N° [21]	Voie	[ALLEE EVARISTE GALOIS]
	Code Postal [63170]	Commune	[AUBIERE]
		Pays	[FR]
Forme juridique	[SAS]	Dénomination	[TAURUS Gestion Privée]
N° SIREN (si société établie en France)	[5 1 0 3 3 6 5 6 3]	% de détention	[51,00]
Adresse :	N° [224]	Voie	[Rue GUSTAVE FLAUBERT]
	Code Postal [63000]	Commune	[Clermont-Ferrand]
		Pays	[]
Forme juridique	[SAS]	Dénomination	[L'ILOT PARDIEU]
N° SIREN (si société établie en France)	[8 3 4 9 4 5 0 7 3]	% de détention	[50,20]
Adresse :	N° [21]	Voie	[ALLEE EVARISTE GALOIS]
	Code Postal [63170]	Commune	[AUBIERE]
		Pays	[FR]
Forme juridique	[SAS]	Dénomination	[LE DIAMANT DES VERIAZ]
N° SIREN (si société établie en France)	[8 4 0 0 6 2 2 4 4]	% de détention	[50,00]
Adresse :	N° [19]	Voie	[PLACE TOLOZAN]
	Code Postal [69001]	Commune	[LYON]
		Pays	[FR]

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.



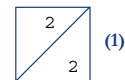
18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



Néant *

EXERCICE CLOS LE [3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 1 | 9]

N° SIRET [4 | 2 | 1 | 3 | 0 | 5 | 2 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 9 | 6]

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE [SAS Pim Participations]

ADRESSE (voie) [21 ALLEE EVARISTE GALOIS]

CODE POSTAL [63170] VILLE [AUBIERE]

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE [P5]

Forme juridique [SARL] Dénomination [KM IMMOBILIER
N° SIREN (si société établie en France) [8 | 0 | 0 | 5 | 4 | 3 | 2 | 2 | 5] % de détention [50,00
Adresse : N° [21] Voie [ALLEE EVARISTE GALOIS]
Code Postal [63170] Commune [AUBIERE] Pays [FR]

Forme juridique [SAS] Dénomination [GERGOVIE PARTICIPATIONS GERGOVIE PARTICIPATIONS
N° SIREN (si société établie en France) [4 | 9 | 1 | 1 | 4 | 2 | 5 | 7 | 6] % de détention [49,99
Adresse : N° [13] Voie [Rue de Sarliève]
Code Postal [63800] Commune [Cournon d'Auvergne] Pays [FR]

Forme juridique [SARL] Dénomination [LOUPROM
N° SIREN (si société établie en France) [5 | 3 | 3 | 6 | 7 | 7 | 9 | 8 | 5] % de détention [49,00
Adresse : N° [10] Voie [RUE DE LA CHARITE]
Code Postal [LYON] Commune [69002] Pays []

Forme juridique [SAS] Dénomination [GBA
N° SIREN (si société établie en France) [8 | 2 | 0 | 5 | 2 | 7 | 8 | 0 | 2] % de détention [33,33
Adresse : N° [23] Voie [rue Marius Courteix]
Code Postal [03150] Commune [Varennes sur Allier] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []
Adresse : N° [] Voie []
Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []
Adresse : N° [] Voie []
Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []
Adresse : N° [] Voie []
Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []
Adresse : N° [] Voie []
Code Postal [] Commune [] Pays []

Edité à partir de Loop V4.7.0

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.



N° de gestion 2019B00031

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 31 janvier 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 819 695 370 R.C.S. Clermont-Ferrand
Date d'immatriculation 09/01/2019
Transfert du R.C.S. de Montluçon en date du 28/11/2018
Date d'immatriculation d'origine 15/04/2016
Dénomination ou raison sociale **AURIGA**
Forme juridique Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
Capital social 10 000,00 Euros
- Mention n° 6281 du 19/06/2020 Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 24/06/2019
Adresse du siège 21 Allée Evariste Galois 63170 Aubière
Activités principales L'acquisition par voie d'achat et/ou d'apport et/ou de crédit-bail immobilier, de la propriété de tous immeubles, biens et droits immobiliers. La construction, l'aménagement ainsi que la réfection des biens immobiliers. L'administration, l'exploitation par bail ou autrement et la cession éventuelle de tous biens et droits immobiliers. L'exploitation d'installations de production et distribution d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables notamment l'exploitation de panneaux photovoltaïques et la vente de l'électricité produite.
Durée de la personne morale Jusqu'au 14/04/2115
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms KLEBOTH Eric
Date et lieu de naissance Le 15/04/1966 à Issoire (63)
Nationalité Française
Domicile personnel la Pacaudière 03360 Braize

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 21 Allée Evariste Galois 63170 Aubière
Activité(s) exercée(s) L'acquisition par voie d'achat et/ou d'apport et/ou de crédit-bail immobilier, de la propriété de tous immeubles, biens et droits immobiliers. La construction, l'aménagement ainsi que la réfection des biens immobiliers. L'administration, l'exploitation par bail ou autrement et la cession éventuelle de tous biens et droits immobiliers. L'exploitation d'installations de production et distribution d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables notamment l'exploitation de panneaux photovoltaïques et la vente de l'électricité produite.
Date de commencement d'activité 15/04/2016
Origine du fonds ou de l'activité Création
Transfert de siège et d'établissement de BRAIZE (03360) - La Pacaudière à AUBIERE (63170) - 21 allée Evariste Galois à compter du 28/11/2018

Greffe du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand

40 RUE DE L'ANGE
63000 CLERMONT FERRAND

N° de gestion 2019B00031

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Lemaire", written over a large, stylized oval flourish.

FIN DE L'EXTRAIT





N° de gestion 2012B00205

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 31 janvier 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 421 305 210 R.C.S. Clermont-Ferrand
Date d'immatriculation 20/02/2012
Transfert du R.C.S. de Montluçon en date du 19/10/2018
Date d'immatriculation d'origine 17/08/2005

Dénomination ou raison sociale **PIM PARTICIPATIONS**
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital social 22 757 373,00 Euros
Adresse du siège 21 Allée Evariste Galois 63170 Aubière
Durée de la personne morale Jusqu'au 30/12/2097
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms KLEBOTH Eric, Albert
Date et lieu de naissance Le 15/04/1966 à Issoire (63)
Nationalité Française
Domicile personnel La Pacaudière 03360 Braize

Directeur général

Nom, prénoms BLANC Sylvie
Nom d'usage KLEBOTH
Date et lieu de naissance Le 23/08/1965 à Issoire (63)
Nationalité Française
Domicile personnel La Pacaudière 03360 Braize

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination AUDIT CONSEIL ET ASSISTANCE
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 2-4 Impasse Victoria 03200 Vichy
Immatriculation au RCS, numéro 344 145 503 RCS Cusset

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 21 Allée Evariste Galois 63170 Aubière
Activité(s) exercée(s) Acquisition, gestion et administration exploitation de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, acquisition et gestion de tous titres de placement animation de groupe.
Date de commencement d'activité 23/12/1998
Origine du fonds ou de l'activité Transfert d'établissement (origine hors ressort)
Transfert du siège social de La Pacaudière 03360 Braize au 21 Allée Evariste Galois 63170 Aubière à compter du 19/10/2018
Mode d'exploitation Exploitation directe

Greffé du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand

40 RUE DE L'ANGE
63000 CLERMONT FERRAND

N° de gestion 2012B00205

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Montluçon

R.C.S. Ajaccio

Le Greffier



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Lalauque", written over a large, stylized circular flourish.

FIN DE L'EXTRAIT



AURIGA
21 Allée Evariste Galois
63 170 AUBIERE

DEMANDE ENREGISTREMENT ICPE
PROJET D'ENTREPOT LOGISTIQUE
AURIGA – SITE DE COURNON D'Auvergne (63)

**USAGE FUTUR POUR LA MISE A L'ARRET DEFINIF DE
L'INSTALLATION - PIECE JOINTE N°12**

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil Environnement Centre Est



APAVE EXPLOITATION FRANCE

Agence de Clermont-Fd
30 boulevard Maurice Pourchon
63 039 Clermont-Fd Cedex 02

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	USAGE FUTUR POUR LA MISE A L'ARRET DEFINIF DE L'INSTALLATION - PIECE JOINTE N°12	Page : 2/4

SOMMAIRE

1	USAGE FUTUR DU SITE	3
2	AVIS DU MAIRE	3
	ANNEXE 1 : AVIS DU MAIRE	4

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	USAGE FUTUR POUR LA MISE A L'ARRET DEFINIF DE L'INSTALLATION - PIECE JOINTE N°12	Page : 3/4

Ce document décrit la proposition d'AURIGA sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif avec l'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R512-46-4]. A noter que le demandeur est également le propriétaire.

1 USAGE FUTUR DU SITE

L'usage futur du site proposé après arrêt définitif de l'activité sera identique à l'usage actuel de type industriel.

Les dispositions suivantes seront adoptées pour la mise en sécurité du site et notamment :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets,
- L'interdiction d'accès au site ou installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
- La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

AURIGA fera attester, conformément au dernier alinéa de l'article L. 512-7-6, de cette mise en œuvre par une entreprise certifiée.

2 AVIS DU MAIRE

Le pétitionnaire a demandé l'avis du maire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [4° de l'art. R. 512-7-6 du code de l'environnement]

L'avis du maire est annexé au présent document en annexe 1.

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	USAGE FUTUR POUR LA MISE A L'ARRET DEFINIF DE L'INSTALLATION - PIECE JOINTE N°12	Page : 4/4

ANNEXE 1 : AVIS DU MAIRE

Service émetteur :
Aménagement du Territoire
et du Développement Durable
04 73 69 90 08
atdd@cournon-auvergne.fr
Affaire suivie par :
Benoît BELMONT



Monsieur Eric KLEBOTH
SARL AURIGA
21 Allée Evariste Galois
63170 AUBIERE

Cournon-d'Auvergne, 02/03/2023

N/Réf. PM/HD/BB - 2023/U012
V/Réf : Courrier du 28/02/2023

Objet : Proposition d'usage futur

Monsieur,

Dans votre courrier en date du 28 mars dernier, vous avez sollicité un avis Maire relatif à la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de future l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise au régime de l'enregistrement.

L'article R. 512-46-4 du Code de l'environnement applicable aux demandes d'enregistrement fait effectivement référence à un « avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. »

Le site étant à vocation industrielle et artisanale, en cas de cessation de votre activité ICPE, il devra être remis dans un état compatible avec cet usage.

La remise en état du site après l'arrêt de l'exploitation, consistera en :

- l'évacuation des éventuels produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- les interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations les plus cordiales.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Philippe MAITRIAS



AURIGA
21 Allée Evariste Galois
63 170 AUBIERE

DEMANDE ENREGISTREMENT ICPE

PROJET D'ENTREPOT LOGISTIQUE

AURIGA – SITE DE COURNON D'Auvergne (63)

**JUSTIFICATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE –
PIECE JOINTE N°13**

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil Environnement Centre Est



APAVE EXPLOITATION FRANCE

Agence de Clermont-Fd
30 boulevard Maurice Pourchon
63 039 Clermont-Fd Cedex 02

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	JUSTIFICATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE - PIECE JOINTE N°13	Page : 2/3

Ce document justifie le dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'article R512-46-6].

Autorité en charge de l'instruction de la demande de permis de construire :

Nom de l'autorité en charge de l'instruction	Service Urbanisme de la ville de Cournon d'Auvergne
L'adresse électronique de l'autorité précitée	Mairie de Cournon d'Auvergne Service Urbanisme Place de la Mairie 63800 Cournon-d'Auvergne 04 73 69 90 08

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	JUSTIFICATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE - PIECE JOINTE N°13	Page : 3/3

JUSTIFICATIF DE DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.

Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié.

Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux (1) après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n°13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans un délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1) Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 20000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC 063 124 23 G0012 - 8 rue du Bois Joli

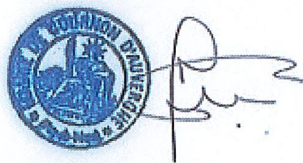
déposée à la mairie le : 30 mars 2023

par : SARLU AURIGA

Fera l'objet d'un permis tacite (2) à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la Mairie



Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

AURIGA
21 Allée Evariste Galois
63 170 AUBIERE

DEMANDE ENREGISTREMENT ICPE

PROJET D'ENTREPOT LOGISTIQUE

AURIGA – SITE DE COURNON D'Auvergne (63)

**ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PROJET
AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME -
PIECE JOINTE N°15**

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil Environnement Centre Est



APAVE EXPLOITATION FRANCE

Agence de Clermont-Fd
30 boulevard Maurice Pourchon
63 039 Clermont-Fd Cedex 02

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PRJET AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME - PIECE JOINTE N°15	Page : 2/12

SOMMAIRE

1	PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES CONCERNES PAR LE PROJET	3
2	COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE.....	4
3	COMPATIBILITE AVEC LE SAGE	5
4	COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES	7
5	COMPATIBILITE AVEC LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS	7
6	COMPATIBILITE AVEC LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DE CERTAINES CATEGORIES DE DECHETS	8
7	COMPATIBILITE AVEC LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS	8
8	COMPATIBILITE AVEC LES PROGRAMMES NATIONAL ET REGIONAL D'ACTIONS POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE	10
9	COMPATIBILITE AVEC LE PPA (MESURES FIXEES PAR L'ARRETE PREVU A L'ARTICLE R. 222-36).....	10

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PRJET AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME - PIECE JOINTE N°15	Page : 3/12

Ce document permet au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes et les mesures fixées associées [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement].

1 PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES CONCERNES PAR LE PROJET

Dans le tableau ci-après, ont été listés les plans, schémas et programmes dont les dispositions s'appliquent au projet et pour lesquels un examen de la compatibilité est pertinent. Pour ces derniers, les éléments d'appréciation de la compatibilité sont fournis dans les chapitres suivants.

PLAN, SCHEMA OU PROGRAMME	APPLICABLE	JUSTIFICATION	INTITULE ET DATE DE PUBLICATION OU D'ADOPTION DU DOCUMENT APPLICABLE AU PROJET
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L.212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>		SDAGE Loire Bretagne
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L.212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>		Allier aval
Schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas une carrière ou une installation connexe et ne se situe pas dans une zone dédiée	/
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>		Plan national de prévention de la production de déchets 2021-2027
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement : - Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (décret n°2012-542 du 23/04/2012) - Plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et PCT (approuvé par l'arrêté du 26/02/2003)	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas à l'origine de déchets radioactifs ou contenant des PCB et PCT	/
Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>		PRPGD, approuvé le 19/12/2019
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Commune de Cournon d'Auvergne non classée en zone vulnérable aux nitrates dans le Puy-de-Dôme	/
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Commune de Cournon d'Auvergne non classée en zone vulnérable aux nitrates dans le Puy-de-Dôme	/

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PRJET AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME - PIECE JOINTE N°15	Page : 4/12

PLAN, SCHEMA OU PROGRAMME	APPLICABLE	JUSTIFICATION	INTITULE ET DATE DE PUBLICATION OU D'ADOPTION DU DOCUMENT APPLICABLE AU PROJET
Arrêtés préfectoraux prescrivant les mesures qui sont de nature à permettre d'atteindre les objectifs fixés par le plan de protection de l'atmosphère	<input checked="" type="checkbox"/>	Commune de Cournon d'Auvergne visée par le PPA de l'agglomération de Clermont-Ferrand	PPA de l'agglomération clermontoise approuvé le 16 décembre 2014 (version 2) en cours de révision → cf. Rapport d'évaluation de septembre 2020

2 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est un document de référence pour organiser la gestion de l'eau à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

Les SDAGE fonctionnant par cycles de 6 ans, la mise à jour du SDAGE et de son programme de mesures pour la période 2022-2027 a été approuvée par la préfète coordonnatrice de bassin par arrêté en date du 18 mars 2022. Le SDAGE 2022-2027 et son programme de mesure sont donc en vigueur.

Le SDAGE fixe 14 grandes orientations fondamentales :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable
8. Préserver et restaurer les zones humides
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

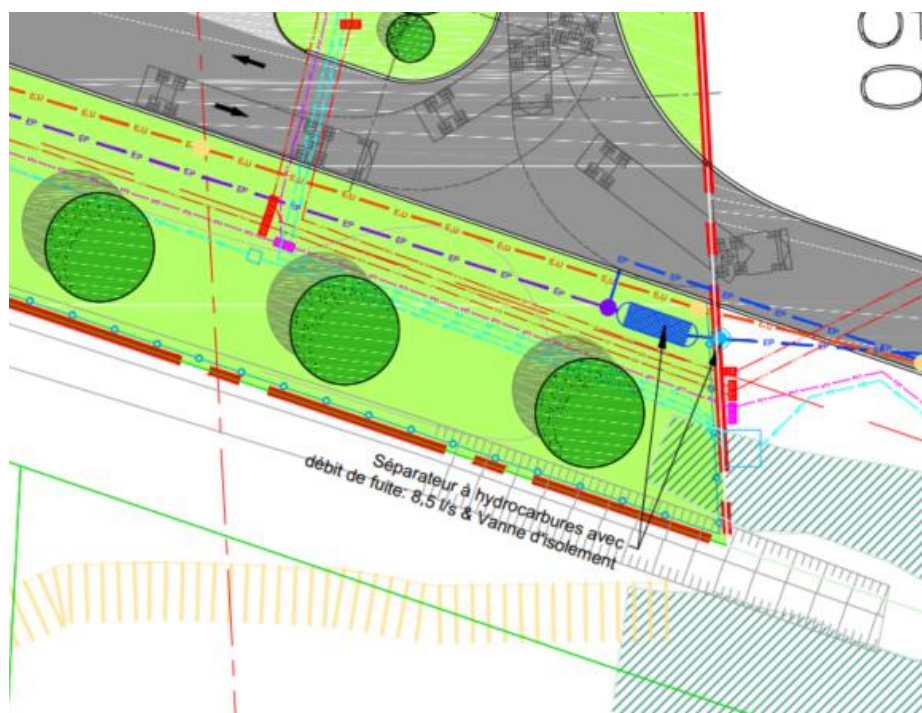
La commune de Cournon d'Auvergne fait partie du périmètre du SDAGE Loire-Bretagne. Les rejets liquides engendrés par le projet d'entrepôt AURIGA seront :

- **les eaux usées sanitaires** : elles rejoignent le réseau d'assainissement communal et seront traitées à la station d'épuration communale ;
- **les eaux pluviales de voiries et toiture issues du ruissellement** : elles seront collectées et envoyées sur deux bassins d'orage étanches avant rejet au collecteur communal avec un débit de fuite de 3 L/s/ha. Les eaux pluviales de

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PRJET AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME - PIECE JOINTE N°15	Page : 5/12

voiries seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au collecteur avec un débit de fuite de 8,5 l/s et une vanne d'isolement.

- les eaux d'extinction en cas d'incendie : leur confinement sera possible par une vanne de sectionnement positionnée en aval des bassins et au niveau de la canalisation juste avant le rejet.



Le projet ne présente pas de rejets d'eaux usées de type industriel.

Le projet AURIGA est compatible avec les prescriptions du SDAGE Loire- Bretagne.

3 COMPATIBILITE AVEC LE SAGE

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) se fondent sur les principes d'une gestion équilibrée et collective de la ressource en eau et des milieux aquatiques, formalisés dans la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et repris par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (cf. Code de l'Environnement, art. L. 210-1).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de référence pour définir les choix politiques de la gestion de l'eau dans le bassin versant à l'échelle locale. Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE.

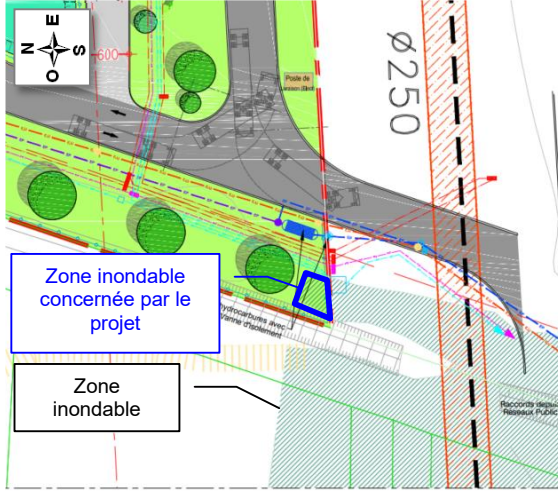
La commune de Cournon d'Auvergne fait partie du périmètre du SAGE « Allier Aval», qui a été approuvé le 13 novembre 2015.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – le SAGE – est un outil de planification et de réglementation élaboré de manière collective par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Le

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PRJET AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME - PIECE JOINTE N°15	Page : 6/12

SAGE concerne un bassin hydrographique cohérent et fixe des objectifs de gestion durable des milieux aquatiques, de gestion des inondations et de la ressource en eau, de lutte contre les pollutions et de préservation des milieux naturels.

Le tableau de synthèse ci-après présente les enjeux du SAGE ainsi que les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet.

PRIORITES DEGAGEES PAR LE SAGE ALLIER AVAL	COMPTABILITE PROJET AURIGA
Adopté le 13 novembre 2015, le SAGE Allier Aval fixe la stratégie 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif. Le SAGE a approuvé 8 enjeux détaillés ci-après.	
Enjeu 1 : Mettre en place une gouvernance et une animation adaptée aux ambitions du SAGE et à son périmètre	Projet non concerné
Enjeu 2 : Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme	Consommation d'eau potable limitée à des usages sanitaires Absence de besoins industriels
Enjeu 3 : Vivre avec / à côté de la rivière en cas de crue	Une très faible partie du terrain d'étude est concerné par un risque d'inondation (zone verte V) qui est visé par le PPRNi de l'agglomération de Clermont-Fd approuvé le 08/07/2016. 
Enjeu 4 : Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant	Pas de prélèvement direct ou indirect en nappe. Le site ne stockera pas de matières dangereuses et polluantes pour le sol et le sous-sol.
Enjeu 5 : Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'EAU	Le site ne stockera pas de matières dangereuses. Absence de rejets d'eaux industrielles. Les eaux usées sanitaires seront canalisées et traitées au niveau de la station d'épuration communal. Les eaux pluviales de toiture et de voiries seront collectées et envoyées sur deux bassins d'orage étanches avant rejet au collecteur communal avec un débit de fuite de 3 L/s/ha. Les eaux pluviales de voiries/parkings seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au collecteur avec un débit de fuite de 8,5 l/s et une vanne d'isolement.

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PRJET AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME - PIECE JOINTE N°15	Page : 7/12

PRIORITES DEGAGEES PAR LE SAGE ALLIER AVAL	COMPTABILITE PROJET AURIGA
Enjeu 6 : Empêcher la dégradation, préserver et voire restaurer les têtes de bassin versant	Le secteur d'étude n'est pas situé en tête de bassin versant (cf. cartographie des têtes de bassin et lacs de montagne du SAGE)
Enjeu 7 : Maintenir les biotopes et la biodiversité	Le projet ne constitue pas une menace pour les habitats aquatiques car aucune zone humide n'est recensée sur le secteur d'étude (cf. l'étude zone humide établie par INTERFACE ENVIRONNEMENT). Les eaux usées sanitaires seront canalisées et traitées au niveau de la station d'épuration communal. Les eaux pluviales de toiture et de voiries de chaque cellule seront collectées et envoyées sur deux bassins d'orage étanches avant rejet au collecteur communal avec un débit de fuite de 3 L/s/ha. Les eaux pluviales de voiries/parkings seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au collecteur avec un débit de fuite de 8,5 l/s et une vanne d'isolement.
Enjeu 8 : Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière de l'Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs	Le secteur d'étude n'est pas concerné par la gestion différenciée suivant les secteurs (cf. cartographie des enjeux 8 du SAGE)

Le projet AURIGA est compatible avec les prescriptions du SAGE Allier Aval.

4 COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

Sans objet

5 COMPATIBILITE AVEC LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le plan national de prévention des déchets (PNPD) s'inscrit dans le contexte de la directive cadre européenne sur les déchets (directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008), qui prévoit une obligation pour chaque État membre de l'Union européenne de mettre en œuvre des programmes de prévention des déchets. Il fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre.

Constituant la 3^{ème} édition, le plan national de prévention des déchets 2021-2027 actualise les mesures de planification de la prévention des déchets et s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 – Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services
- Axe 2 – Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation
- Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation
- Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
- Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2030 :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant,

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PRJET AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME - PIECE JOINTE N°15	Page : 8/12

- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite,
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation,
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50%.

Le projet AURIGA est compatible avec le Plan national de prévention des déchets actuellement applicable. Les flux de déchets seront limités autant que possible, leur gestion sera assurée par des entreprises agréées.

6 COMPATIBILITE AVEC LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DE CERTAINES CATEGORIES DE DECHETS

Sans objet

7 COMPATIBILITE AVEC LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a été adopté le 19 décembre 2019 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce plan remplace les trois schémas territoriaux de gestion de déchets existants qui ne sont donc plus en vigueur :

- plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux,
- plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux,
- plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP)

Le PRPGD de la région Auvergne-Rhône-Alpes fixe des objectifs ambitieux visant à ce que la Région enfouisse le moins possible ses déchets grâce à la prévention, au recyclage et au développement de l'économie circulaire. Ses trois grands axes prioritaires sont :

- Réduire la production de déchets ménagers de 12 % d'ici à 2031 (soit -50 kg par an et par habitant) ;
- Atteindre une valorisation matière (déchets non dangereux) de 65 % en 2025 et 70 % d'ici à 2031 ;
- Réduire l'enfouissement de 50 % dès 2025.

Ce plan comprend :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et leurs modalités de transport ;
- une prospective à termes de 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage, de valorisation et les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;
- une planification comprenant notamment la mention des installations qu'il sera nécessaire de créer ou d'adapter ;
- un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PRJET AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME - PIECE JOINTE N°15	Page : 9/12

Différentes mesures de gestion seront prévues sur le futur site et seront appliquées en phase d'exploitation par chaque locataire. Ces mesures pourront comprendre :

- le tri poussé des déchets à la source ;
- le choix de filières de traitement privilégiant le recyclage, la réutilisation et la valorisation matière ;
- des stockages des déchets dans des contenants adaptés pour éviter les envois ;
- la traçabilité de la gestion de tous les déchets (bordereaux de suivi et registre déchets conforme à l'arrêté du 29 février 2012) ;
- des filières de traitement identifiées, régulièrement autorisées et faisant l'objet de contrats avec les entreprises spécialisées.

Les déchets seront cédés à des entreprises agréés dans le domaine du négoce, du transport et de l'élimination des déchets dangereux et non dangereux en cohérence avec les orientations du PRPGD. Les baux de location reprendront ces contraintes pour les futurs locataires.

De plus, les activités ne seront que peu génératrices de déchets dangereux. L'inventaire des déchets dangereux susceptibles d'être générés par les activités du futur site sont recensés ci-dessous.

Nature de Déchets	Code déchets	Production totale (tonnage maximal annuel) / Mode de génération	Stockage	Mode de traitement hors site
Résidus liquides de séparateurs d'hydrocarbures (Déchets dangereux)	Code 13 05 07* : eau mélangée à des hydrocarbures	Flux annuel estimé au volume des séparateurs hydrocarbures Déchets générés par les séparateurs d'hydrocarbures assurant le traitement des eaux pluviales	Pas de stockage sur site : pompage dans le compartiment "séparateur" des ouvrages et évacuation par le prestataire	La prise en charge est confiée à un prestataire spécialisé dans la vidange de ce type d'ouvrage Procédé : incinération ou traitement physico-chimique Niveau de gestion : 2
Boues de séparateurs d'hydrocarbures (Déchets dangereux)	Code 13 05 02* : boues provenant de séparateur eau / hydrocarbures	Flux annuel estimé au volume des séparateurs hydrocarbures Déchet généré par le déboureur séparateur d'hydrocarbures assurant le traitement des eaux de surface (eaux pluviales) avant rejet au milieu naturel	Pas de stockage sur site : pompage dans le compartiment "séparateur" des ouvrages et évacuation par le prestataire	La prise en charge est confiée à un prestataire spécialisé dans la vidange de ce type d'ouvrage Procédé : incinération ou traitement physico-chimique Niveau de gestion : 2

Le projet AURIGA est compatible avec le Plan régional de prévention et de gestion des déchets actuellement applicable.

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PRJET AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME - PIECE JOINTE N°15	Page : 10/12

8 COMPATIBILITE AVEC LES PROGRAMMES NATIONAL ET REGIONAL D'ACTIIONS POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

Sans objet

9 COMPATIBILITE AVEC LE PPA (MESURES FIXEES PAR L'ARRETE PREVU A L'ARTICLE R. 222-36)

Le PPA version 2 de l'agglomération clermontoise est un plan d'actions approuvé par arrêté préfectoral du 16 décembre 2014 faisant suite à la version 1 mise en œuvre à partir de 2008 et évaluée sur la période 2008-2012.

La version 2 porte sur la période 2015-2019 qui a fait l'objet d'une évaluation en septembre 2020 qui conclut à la nécessité de sa révision afin poursuivre l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de l'agglomération de Clermont-Ferrand voire de l'accélérer.

Son périmètre comprend 22 communes : Clermont Auvergne Métropole (CAM) et la commune de Sayat.

Les s objectifs du plan d'actions définies dans le PPA sur la période 2015-2019 sont :

- Objectif n°1 : Réguler les flux de véhicules (voyageurs et marchandises), les émissions routières et réduire l'attractivité de l'utilisation de l'automobile dans les zones les plus affectées par la pollution atmosphérique. La cible globale est fixée à 10% de réduction des distances parcourues en véhicules routiers hors TC.
- Objectif n°2 : Inciter à l'utilisation des modes alternatifs à la voiture solo, en particulier pour les déplacements domicile-travail, et limiter les déplacements à la source

Ces deux objectifs concernent l'enjeu principal du PPA, à savoir la réduction des émissions liées au secteur des transports.

- Objectif n°3 : Réduire les émissions de polluants du parc résidentiel et tertiaire
- Objectif n°4 : Réduire les émissions de polluants liées aux activités d'extérieur

Les actions regroupées dans ces deux objectifs doivent permettre une diminution des émissions liées aux sources fixes, en particulier dans le secteur du bâtiment.

- Objectif n°5 : Améliorer la connaissance et la prise en compte de l'enjeu "qualité de l'air" et mieux lutter contre les pointes de pollution Ce dernier objectif regroupe des actions d'accompagnement.

A la lecture du contenu des différentes orientations ci-dessus, il apparaît que l'ensemble des objectifs ne concerne pas le projet. Le tableau ci-dessous détaille le contenu des objectifs applicables au projet et indique les engagements de l'établissement visant à répondre aux objectifs :

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PRJET AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME - PIECE JOINTE N°15	Page : 11/12

REFERENCE PPA	INTITULE	OBJECTIF	ELEMENTS D'APPRECIATION COMPATIBILITE DU PROJET
Action M4	Inciter à la mise en place d'actions de réduction des émissions polluantes locales auprès des acteurs du transport de marchandises, notamment via la démarche "charte CO2" et les actions de "rétrofit des véhicules anciens" (installation d'équipements permettant de limiter les émissions), et mener une réflexion coordonnée concernant la limitation des distances parcourues pour les livraisons de marchandises en zone urbaine (réglementations communales, logistique du dernier kilomètre).	Diminuer les émissions kilométriques moyennes du parc de véhicules de transport de marchandises et limiter les distances parcourues par ces véhicules dans le périmètre PPA.	Il sera demandé aux locataires d'étudier la démarche « charte Objectif CO₂ ».
Action F1	Mettre en œuvre au niveau de la zone PPA les orientations du SRCAE concernant la rénovation énergétique des bâtiments afin d'infléchir la courbe des consommations et de tendre vers l'objectif d'une réduction de 38% des consommations énergétiques en 2020, et donc des émissions de polluants liées à ces consommations.	Réduire de manière très significative les émissions liées au secteur des bâtiments par une diminution des consommations	Suivi des consommations sur site Renforcement des actions de sobriété énergétique notamment dans le contexte inflationniste
Action F2	Mettre en œuvre au niveau de la zone PPA les orientations du SRCAE concernant le développement du bois-énergie tout en limitant les émissions de particules liées au chauffage biomasse : renouvellement du parc individuel de chauffage au bois, qualité du combustible, coordination intercommunale pour l'installation des chaufferies collectives.	Réduire les émissions liées au secteur des bâtiments via la limitation des émissions liées à la combustion de biomasse	Absence d'installations de combustion y compris à la biomasse dans le cadre du projet
Action F3	Sensibiliser les maires de la zone PPA aux dispositions en vigueur et à faire respecter concernant le brûlage à l'air libre des déchets verts, et étudier la possibilité d'une interdiction complète au niveau de la zone lors des épisodes de pollution (seuils d'information et d'alerte).	Diminuer les émissions de polluants liées au brûlage à l'air libre sur la zone PPA	Interdiction de brûlage à l'air libre dans le cadre du projet et de sa construction (phases chantier et exploitation)

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PRJET AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME - PIECE JOINTE N°15	Page : 12/12

REFERENCE PPA	INTITULE	OBJECTIF	ELEMENTS D'APPRECIATION COMPATIBILITE DU PROJET
Action F4	Mieux prendre en compte la thématique des émissions polluantes dans les cahiers des charges (prescriptions types) des maîtres d'ouvrage, notamment publics, et lors du suivi de chantier, et sensibiliser les entreprises et les artisans sur l'interdiction, et sur les impacts en termes d'émissions, du brûlage à l'air libre des déchets de chantier.	Diminuer les émissions de polluants lors des chantiers de construction, notamment celles liées au brûlage à l'air libre	

Les activités et le dimensionnement du projet AURIGA sera compatible avec les orientations du PPA.

AURIGA
21 Allée Evariste Galois
63 170 AUBIERE

DEMANDE ENREGISTREMENT ICPE

PROJET D'ENTREPOT LOGISTIQUE

AURIGA – SITE DE COURNON D'Auvergne (63)

LOCALISATION AU 1/25000^{ème} - PIECE JOINTE N°18

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil Environnement Centre Est



APAVE EXPLOITATION FRANCE

Agence de Clermont-Fd
30 boulevard Maurice Pourchon
63 039 Clermont-Fd Cedex 02

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	PLAN DE LOCALISATION AU 1/25000 - PIECE JOINTE N°18	Page : 2/2

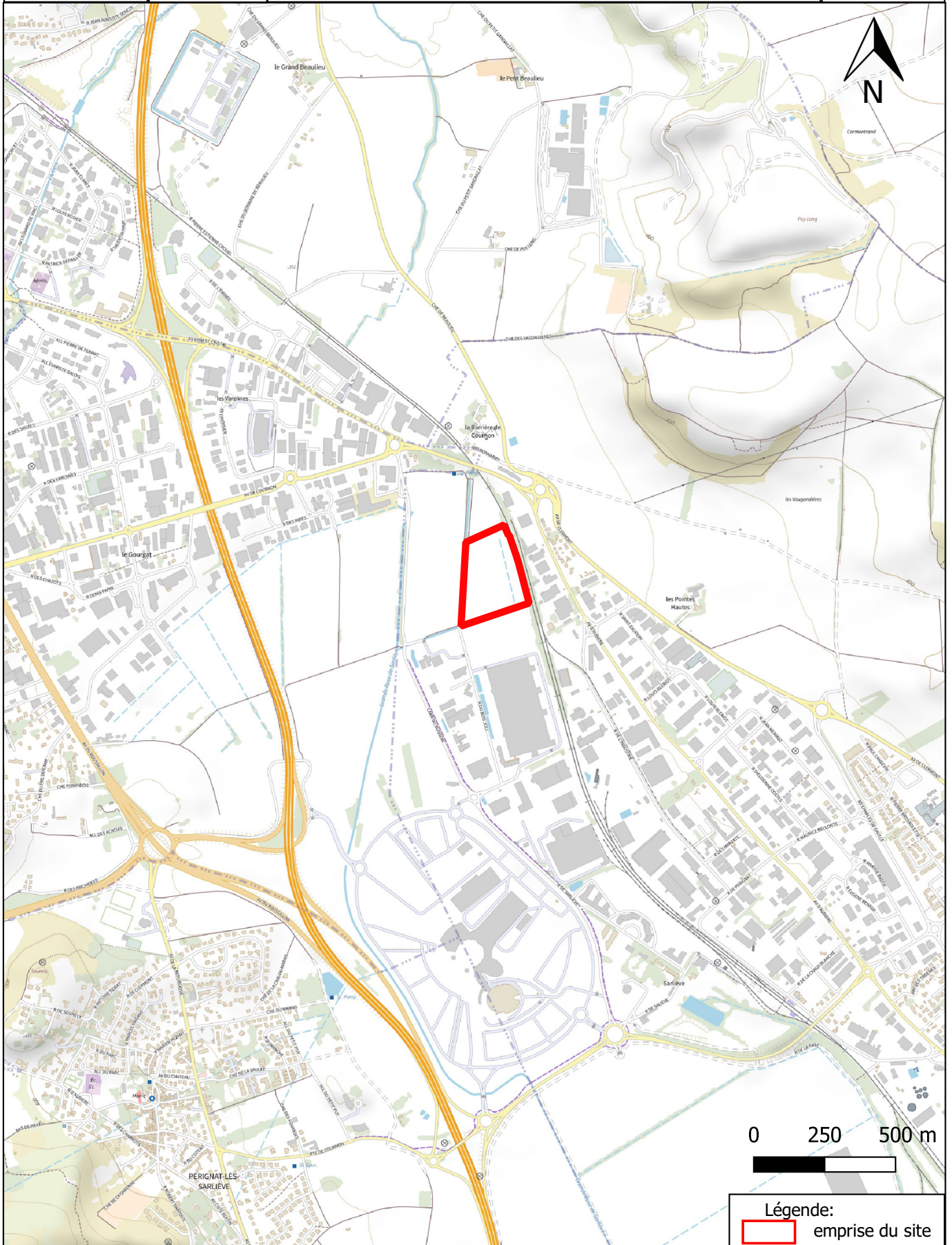
Ce document présente un plan au 1/25 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement].



Fond : IGN
Date :
09/03/2023
Format A4

AURIGA - Cournon d'Auvergne (63)

Localisation du site à l'échelle 1/25 000ème



AURIGA
21 Allée Evariste Galois
63 170 AUBIERE

DEMANDE ENREGISTREMENT ICPE
PROJET D'ENTREPOT LOGISTIQUE
AURIGA – SITE DE COURNON D'Auvergne (63)

PLAN DES ABORDS AU 1/2500 - PIECE JOINTE N°19

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil Environnement Centre Est



APAVE EXPLOITATION FRANCE

Agence de Clermont-Fd
30 boulevard Maurice Pourchon
63 039 Clermont-Fd Cedex 02

AURIGA	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	PLAN DES ABORDS AU 1/2500 - PIECE JOINTE N°19	Page : 2/2

Ce document présente un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres.

Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]